

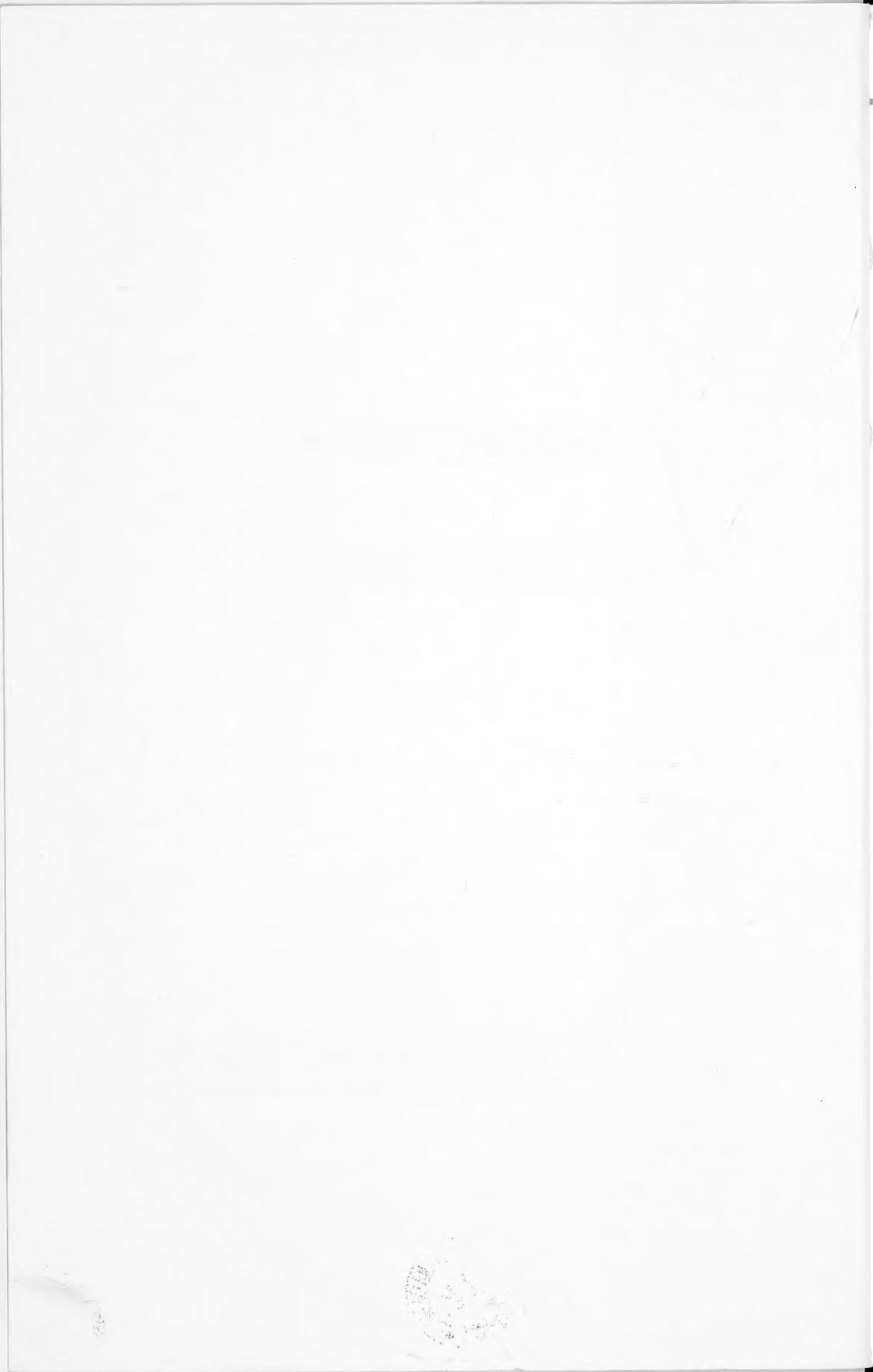
MINISTÈRE de la JUSTICE

**A**DMINISTRATION  
**P**ÉNITENTIAIRE

**Rapport annuel d'activité**

---

**1993**



DL-32071994-51519 1826012

# ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

## Rapport annuel d'activité 1993

à  
Monsieur le Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice

8°LP<sup>107</sup>  
558  
(1993) Direction de l'administration pénitentiaire  
service de la communication, des études et des relations internationales



DL-23071994-21216

ADMINISTRATION  
PÉNITENTIAIRE

Rapport annuel d'activité 1993

Ministère de la Justice  
Bureau de la Justice

Direction de l'administration pénitentiaire  
Service de la communication des médias et des relations communautaires



812  
228  
(1993)

## AVANT-PROPOS

**L**e service public pénitentiaire joue un rôle majeur dans la régulation de notre société. Il participe en effet, selon la loi du 22 juin 1987, "à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique". Il doit aussi "favoriser la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire". Au sein du ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire est, à cette fin, chargée d'une double mission : de sécurité publique, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, et de prévention de la récidive, en préparant la population pénale à sa sortie et en assurant le suivi des peines exécutées en milieu libre. Dans le cadre de la prise en charge éducative, la réparation de la faute commise à l'égard de la victime et de la société apparaît maintenant comme une préoccupation majeure.

L'administration pénitentiaire n'a pas connu en 1993 de crise ou dysfonctionnement important. Elle a ainsi pu s'employer à poursuivre la réflexion engagée à l'issue des graves événements de l'automne 1992 et la mise en œuvre des actions nécessaires à sa modernisation. Elle s'est surtout attelée à un travail de fond destiné à préparer l'avenir : l'élaboration du Plan pluriannuel Justice annoncé durant l'été 1993 par le Garde des Sceaux.

Ce travail de programmation, en termes d'objectifs et de mesures qui en découlent, se fonde sur un double constat : l'augmentation constante de la population prise en charge, sans possibilité pour l'administration pénitentiaire de maîtriser les flux et volumes carcéraux, et l'obligation de réussir son adaptation face aux nouveaux enjeux que la société actuelle lui impose.

## ■ L'inflation carcérale

La croissance de la population carcérale s'accroît très nettement cette année, alors que l'on observe une légère baisse du volume des populations prises en charge en milieu ouvert.

### • le milieu fermé

L'augmentation régulière de la population incarcérée est une tendance de fond : du 1er janvier 1983 au 1er janvier 1993, le nombre total des détenus en France est passé de 35 900 à 50 400, soit 14 500 détenus de plus ; et alors même qu'est intervenue une grâce présidentielle à la mi-1993, on comptait 52 555 détenus au 1er janvier 1994.

Les flux comparés 1993/1992 confirment la baisse de la fréquence des libérations plutôt que l'augmentation des incarcérations : 91 545 entrées et 91 319 sorties en 1992 contre 83 149 entrées pour 81 023 sorties en 1993.

Le nombre des prévenus a encore diminué en 1993 de 2,5% par rapport à 1992, alors les condamnations ont progressé de + 9,5% et les peines prononcées ont été plus lourdes. En effet si le taux des peines inférieures à un an se stabilise autour de 31%, les peines de 3 ans et plus représentent 45% de l'ensemble des condamnations. Ces volumes mettent en évidence d'une part les difficultés de gestion au quotidien dans les maisons d'arrêt et d'autre part, le poids des longues peines dans la gestion des autres établissements.

La "pression" dans les établissements pénitentiaires est également fonction des caractéristiques de la population pénale : le "poids" des détenus particulièrement signalés, la part des détenus étrangers (31% de la population), la situation sociale et sanitaire alarmante des populations entrantes et le développement des pathologies lourdes en milieu carcéral nécessitent des prises en charge spécifiques et adaptées.

### • le milieu ouvert

En 1993, près de 100 000 personnes ont fait l'objet d'au moins une mesure suivie par les comités de probation et d'assistance aux libérés.

Si le nombre moyen des mesures prises en charge a légèrement diminué par rapport à 1992, celui des interventions des CPAL est quant à lui sensiblement égal. Cela tient notamment de la participation accrue des services de pro-

bation aux tâches du milieu fermé : 30 000 enquêtes (sur près de 110 000) ont concerné la préparation à la libération conditionnelle et les investigations préalables à la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement.

Quant au travail d'intérêt général, qui n'a cessé de croître depuis sa création en 1985, il représente 12% des mesures suivies en 1993 par les services de probation.

## ■ Les réponses de l'administration pénitentiaire

L'administration pénitentiaire a poursuivi ces dernières années, sa démarche de modernisation et d'adaptation à ces nouveaux enjeux :

- Elle a augmenté la capacité des établissements, rénové largement le parc pénitentiaire et amélioré les conditions de détention par la réalisation d'importants programmes d'équipement. Cet effort de modernisation est caractérisé en 1993 par l'ouverture la maison d'arrêt de Borgo en Corse, par la mise en construction de trois établissements dans les départements d'outre-mer et par la poursuite des travaux de sécurisation des établissements anciens ou spécifiques.

- Elle a modernisé la gestion de ses services par une politique active de déconcentration qui tend à rapprocher les centres de décision et de responsabilité des lieux de mise à exécution. En 1993, l'effort a porté notamment sur le développement des outils informatiques de gestion et sur la communication qui a connu un tournant marquant en 1993 avec *Etapas*, la lettre mensuelle d'information interne. Pour ce qui concerne la communication externe, le travail de fond engagé en 1993 doit aboutir à fixer les seuils de délégation aux instances régionales et locales qui concilient transparence et obligation de réserve, ouverture et respect du règlement et de la loi.

- Elle a poursuivi la politique de décloisonnement. C'est ainsi qu'après l'éducation, la culture, le sport, la formation professionnelle... pour lesquels les ministères compétents déploient leur activité au sein de l'administration pénitentiaire, la santé des détenus sera prise en charge, à compter de 1994, par le service public hospitalier.

- Elle a enfin enregistré d'importantes avancées pour les personnels dont les métiers ont eux aussi considérablement évolué. La réforme du statut des personnels de surveillance et celle du statut des personnels d'insertion et de probation ont été conduites à leur terme au cours de l'année 1993. Ces réformes ont permis la création d'un corps de catégorie B pour les premiers et un corps de catégorie A pour les seconds ; ces avancées statutaires se sont accompagnées de progressions indemnitaires et indiciaires non négligeables. L'accent va maintenant être mis sur la politique de formation ; la mise en place en 1993 de conseils régionaux de la formation va dans ce sens.

## ■ Ces réponses ne sont cependant pas suffisantes

Les progrès manifestés depuis une quinzaine d'années doivent être consolidés et amplifiés. Dans le contexte politique et social actuel - et prévisible à moyen terme - les projections établies par la direction de l'administration pénitentiaire laissent à penser que l'augmentation tendancielle de la population carcérale a peu de chance de s'infléchir.

L'administration pénitentiaire est donc à nouveau soumise à des contraintes très fortes et placée devant des perspectives d'évolution préoccupantes. Les orientations qui lui seront fixées, dans le cadre du programme pluriannuel pour la Justice, et les moyens qui lui seront attribués, doivent être évalués en tenant compte de ces données. A charge pour ce grand service public de mobiliser de son côté ses ressources internes : le dynamisme, le professionnalisme et l'engagement de tous ses personnels.

le 16 mai 1994

Bernard PREVOST,  
Préfet, Directeur de l'administration pénitentiaire

SITUATION  
DES POPULATIONS  
PRISES EN CHARGE





MISEZ EN CHARGE  
DES MONTAGNES  
ZULMICH

1. Chapitre 1

# LA POPULATION INCARCÉRÉE EN FRANCE

Cette section présente à vos collègues des données en France à partir des données de l'INSEE relatives aux personnes détenues en France, de 1980 jusqu'à l'instant.

Une première partie est consacrée à la population carcérale en France, à savoir les hommes et les femmes détenus en France, en 1980. La seconde partie traite de la population carcérale en France, en 1990. Cette partie est subdivisée en deux sections.

La première section est intitulée :

Evolution de la population carcérale en France (1980-1990)

Evolution de la population carcérale en France (1980-1990)

LA POPULATION  
INCARCÉRÉE  
EN FRANCE

Cette section présente la population incarcérée en France à partir des données chiffrées qui sont extraites, sauf mention spéciale, de la statistique trimestrielle.

Une première partie concerne la population incarcérée en France : il s'agit des hommes et des femmes détenus en métropole et Outre-mer. La seconde partie décrit la population féminine incarcérée en métropole. Chaque partie est ordonnée selon le plan suivant :

- situation au 1<sup>er</sup> janvier 1994
- structure pénale et démographique au 1<sup>er</sup> janvier 1994
- mouvements au cours de l'année 1993.

## La population incarcérée en France

### ■ La situation de l'ensemble de la population au 1<sup>er</sup> janvier 1994 (tableaux 1 à 4)

#### **Situation générale 1994 (tableau 1 et figure 1)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, l'effectif de la population incarcérée en France s'élève à 52 555 détenus (50 235 en métropole - 2 320 en outre mer). Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le taux d'accroissement est de 4,4%.

Depuis 1988, la forte augmentation du taux d'occupation des prisons a été régulée par une amnistie et la promulgation quasi annuelle d'une mesure de grâce collective (seule exception : 1990). Le décret de grâce collective du 13 juillet 1993 a ainsi permis la libération de 3 571 détenus au cours du mois suivant le décret et réduit les effectifs de 5,4% entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre. Cependant la diminution qui résulte de cette nouvelle mesure est moins ample comparée à l'année précédente. La baisse tournait alors autour des 10% sur la même période. La croissance reprend au cours du dernier trimestre de l'année 1993 : + 3,2%.

#### **Situation selon la catégorie pénale (tableaux 2, 3 et figure 2)**

##### **Les condamnés (tableau 2)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, l'effectif des condamnés incarcérés en France progresse de 9,5% alors qu'il avait régressé de 2,6% entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Depuis 1984, la population des condamnés s'est globalement accrue de 63%. Cette croissance n'est pas linéaire : les hausses et les baisses s'alternent en fonction des mesures de clémence.

##### **Les prévenus (tableau 3)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le nombre de prévenus présents diminue de 2,5%, après deux années consécutives de hausse (3,0% au 1<sup>er</sup> janvier 1992 et 4,9% au 1<sup>er</sup> janvier 1993).

En dix ans, l'évolution de la population des prévenus est pratiquement stable (+ 1,6% entre le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et le 1<sup>er</sup> janvier 1994). Les effectifs sont compris entre un maximum de 22 711 au 1<sup>er</sup> janvier 1985 et un minimum de 19 870 au 1<sup>er</sup> janvier 1991.

#### **Taux de détention en métropole (tableau 4)**

Le taux de détention pour 100 000 habitants (nombre de détenus rapporté à la population française âgée de 13 à 70 ans) s'accroît d'un peu plus de 4 points entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 1<sup>er</sup> janvier 1994 : 119,3 pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 1994 au lieu de 115,0 pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Il y a dix ans, le taux de détention pour 100 000 habitants était de 98,7.

Ce taux varie selon l'âge de la population incarcérée : il double pour les tranches des détenus âgés de 21 à 25 ans (282,2 pour 100 000) et de 25 à 30 ans (273,9 pour 100 000). Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, le taux de détention des mineurs

de "16 - 18 ans" est pratiquement stable ; celui des jeunes de "18 - 21 ans" progresse en revanche de six points par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993 (de 184,2 à 190 pour 100 000 habitants).

## ■ Structure pénale et démographique au 1<sup>er</sup> janvier 1994 (tableaux 5 à 13)

### **Structure par catégorie pénale (tableaux 5 et 6)**

#### **Les prévenus (tableau 5)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la part des prévenus représente moins de 40,0% de l'ensemble de la population incarcérée en France. Ce taux est le plus faible enregistré en dix ans.

La répartition des prévenus varie en fonction de la situation pénale :

- la proportion des prévenus dont l'instruction n'est pas terminée est importante puisqu'elle représente 72,0% de l'ensemble des prévenus au 1<sup>er</sup> janvier 1994. Cette part se développe : 70,0% au 1<sup>er</sup> janvier 1993, 68,9% au 1<sup>er</sup> janvier 1992 ;
- la part des prévenus "en attente de comparution" a diminué d'un point et représente près de 15,0% de l'ensemble des prévenus ;
- la part des prévenus en "comparution immédiate" s'amenuise et passe de 4,6% au 1<sup>er</sup> janvier 1993 à 3,6% au 1<sup>er</sup> janvier 1994 (elle était de 6,8% au 1<sup>er</sup> janvier 1992) ;
- enfin, la part des prévenus "en appel ou pourvoi" se stabilise aux alentours de 9,0%.

#### **Les condamnés (tableau 6)**

La structure de la population des condamnés selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution est proche de celle de l'année 1993 :

- la part des condamnés à une peine de moins d'un an regroupe comme au 1<sup>er</sup> janvier 1993, un peu plus de 30,0% de l'ensemble des condamnés ;
- la part des peines comprises entre un an et moins de trois ans compose le quart de de l'ensemble des condamnés ;
- les condamnés à cinq ans et plus, occupent cette année le premier rang avec un taux de 32,9%. La part qu'ils forment maintenant n'a pas toujours été aussi importante.

L'allongement de la durée des peines que l'on observe depuis une dizaine d'années contribue à alourdir cette catégorie.

### **Structure par infraction (tableaux 7 et 8)**

La répartition des détenus condamnés définitifs à une peine d'emprisonnement, par grandes catégories d'infraction montre que depuis 1985, l'atteinte aux biens est la catégorie d'infraction la plus sanctionnée, même si son poids s'affaiblit chaque année : 36,7% (39,1% en 1993 - 53,8% en 1985) (tableau 7).

- le nombre de condamnés pour atteinte aux personnes dépasse les 17%. Cette catégorie d'infraction regroupait un peu plus de 20,0% de l'ensemble des condamnés au 1<sup>er</sup> janvier 1986 ;
- plus de 13,0% des condamnés sont incarcérés pour atteinte aux mœurs. Depuis 1985, la part des atteintes aux mœurs représente en moyenne 12,0% des infractions : le taux le plus faible (10,6%) a été observé en 1988 ;
- les infractions pour atteintes à la sûreté de l'Etat et les infractions militaires sont très peu nombreuses : 2,0% cette année. Depuis 1985, ce type d'infraction n'a guère franchi les 3,0% ;
- en contrepartie, l'effectif des atteintes à l'ordre public est en progression constante depuis 1985 : on dénombrait 380 condamnés pour atteinte à l'ordre public au 1<sup>er</sup> janvier 1985 (soit 1,8% de l'ensemble des condamnés) contre 1 779 (soit 5,7%) au 1<sup>er</sup> janvier 1994. Cette rubrique comprend essentiellement les infractions à la législation sur les étrangers (I.L.E) : plus de 99% de l'ensemble. Le vagabondage et la mendicité sont des infractions minoritaires ;
- la catégorie "autres" regroupe le quart des infractions sanctionnées (23,5% au 1<sup>er</sup> janvier 1993). L'évolution de cette catégorie est liée au nombre de détenus condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants (I.L.S). Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 1994, 85,2% des détenus comptabilisés dans la catégorie "autres" sont condamnés pour I.L.S. Cette infraction représente un peu plus de 21% de l'ensemble des condamnés incarcérés en France (19,7% au 1<sup>er</sup> janvier 1993 - 18,7% au 1<sup>er</sup> janvier 1992).

La répartition des condamnés selon la nature de l'infraction et l'âge est détaillée dans le tableau 8.

### **Structure par âge en métropole (tableaux 9 et 10)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la population incarcérée en métropole a vieilli :

- la part de la population âgée de plus de 30 ans se développe : elle constitue 46,5% de l'ensemble de la population incarcérée au 1<sup>er</sup> janvier 1994 au lieu de 45,6% au 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;
- la part des moins de 25 ans est stable et représente environ 30,0% de la population.

Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés est supérieur à l'âge moyen des prévenus que ce soit en métropole ou en outre mer. A titre indicatif, en métropole, l'âge moyen des condamnés est de 32,2 ans alors que l'âge moyen des prévenus est de 31,1 ans.

### **Structure par nationalité en métropole (tableaux 11 et 12)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la part des étrangers, qui comprend les rubriques apatrides et nationalités mal définies, représente 30,9 % de la population incarcérée en métropole. La proportion d'étrangers a augmenté de 5 points en 10 ans.

- les détenus originaires du continent africain sont majoritaires : 70,8% de l'ensemble des étrangers (72,7% au 1<sup>er</sup> janvier 1993) ;
- le second groupe, par ordre d'importance, est celui des détenus étrangers d'origine européenne : 18,3 % (16,1% au 1<sup>er</sup> janvier 1993) ;
- enfin, la part des détenus originaires d'Asie est de 7,8%.

### **Structure par niveau d'instruction en métropole (tableau 13)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la répartition des détenus par niveau d'instruction défini selon leurs déclarations, est conforme à celle décrite les années précédentes, même si l'on observe quelques fluctuations :

- les détenus qui ont un niveau d'instruction primaire sont un peu plus de 58,0% (63,0% au 1<sup>er</sup> janvier 1993) ;
- la part des détenus qui se déclarent illettrés retrouve un taux proche de celui calculé au 1<sup>er</sup> janvier 1992 : 12,7% après avoir atteint près de 15% en 1993 ;
- le nombre de détenus de niveau d'instruction secondaire ou supérieur progresse visiblement cette année : le taux est passé de 22,3% au 1<sup>er</sup> janvier 1993 à 29% au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

## **■ Les mouvements de la population incarcérée en France au cours de l'année 1993 (tableaux 14 à 19)**

Au cours de l'année 1993, on enregistre :

- 83 149 incarcérations (80 421 en métropole, 2 728 en Outre-mer),
- 81 023 libérations (78 345 en métropole, 2 678 en Outre-mer).

Le taux de variation annuel, calculé en rapportant le solde entrées-sorties à la population moyenne de l'année, est de 4,3% en métropole et de 2,2% en outre mer (tableau 14).

### **Les incarcérations en 1993 (tableaux 15 et 17)**

En 1993, le nombre des incarcérations en France chute de 9,2% (tableau 15) alors que depuis trois ans, le taux de variation annuel des entrées était positif : + 0,4% en 1992, + 12,6% en 1991, + 3,8% en 1990. On peut supposer que les hausses résultaient en partie de l'extension du parc pénitentiaire liée au programme 13 000 (places supplémentaires pour la métropole : 743 en 1989, 3 838 en 1990, 2 275 en 1991).

Le volume d'incarcération des prévenus régresse de 5,4% au cours de l'année 1993 (+ 6,0% en 1992 et +7,8% en 1991). En 1993, les entrées de prévenus représentent 77,3% de l'ensemble des incarcérations (78,7% en 1992 et 74,5% en 1991) (tableau 17).

- la part des prévenus faisant l'objet d'une information concentre la moitié des incarcérations et grossit de trois points par rapport à l'année 1992 : 54,8% en 1993 au lieu de 51,8% en 1992 ;
- la part des comparutions immédiates dont la hausse avait été remarquée successivement en 1990 et 1991, diminue cette année d'un peu plus de quatre points : 22,5% de l'ensemble des incarcérations au lieu de 26,9% en 1992.

En 1993, le nombre d'entrées des condamnés en France chute de 3,2% alors que la progression de ce type d'incarcération était forte les deux années précédentes : +16,0% en 1992 et + 29,3 % en 1991 (tableau 15).

- les effectifs condamnés correctionnels fluctuent de plus ou moins deux points selon les années : en 1993, ils représentent 22,1% de l'ensemble des incarcérations en France ; leur proportion était de 24,3% en 1991 et de 20,5% en 1992.

Les autres rubriques "condamnés" sont relativement stables (tableau 17).

### **Les libérations en 1993 (tableaux 16 et 18)**

En 1993, le nombre de libérations en France diminue de 11,3 % par rapport à 1992 qui affichait une croissance de 1,4% (tableau 16).

La structure des libérations selon le motif de sortie est identique à celle de l'année dernière (tableau 18). On observe seulement la légère augmentation (deux points et demi) des libérations pour mise en liberté qui représentent 21,4% de l'ensemble des libérations (19,0%).

La rubrique "autres" pèse un peu moins qu'en 1992 : 1,8%. Cette rubrique "autres" est censée inclure le nombre de libérations pour grâce. Or, il s'avère que l'effectif annoncé de 1 421 détenus est largement inférieur au nombre de libérations pour grâce évalué, au moyen d'une enquête spécifique, à 3 571 sur la période du 21 juillet au 20 août 1993. On ne peut donc considérer que l'effectif de la rubrique "autres" représente l'effet du décret. Les greffes des établissements ne distinguent plus à long terme les sorties du fait de la grâce collective et les confondent avec les sorties fin de peine.

28% des sorties intervenues dans l'année concernent des détenus ayant le statut de prévenus à la levée d'écrou : mise en liberté, non lieu, condamnation avec sursis, acquittement, relaxe ou peine couverte par la détention provisoire. Les deux tiers des sorties sont des "fin de peine".

**La durée de détention**

L'indicateur de la durée de détention en France est de 7,6 mois (7,3 mois en métropole et 9,8 mois en Outre-mer). Cet indicateur qui était stable depuis deux ans (6,5 mois), progresse d'un point cette année.

Durée moyenne de détention en métropole :

- 1984	5,5 mois
- 1985	6,2 mois
- 1986	6,2 mois
- 1987	6,4 mois
- 1988	6,8 mois
- 1989	7,0 mois
- 1990	7,0 mois
- 1991	6,5 mois
- 1992	6,5 mois
- 1993	7,3 mois

**La population féminine incarcérée en France****■ Situation en métropole****Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1994 (tableau 19 F)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la population féminine incarcérée en métropole s'élève à 2 107, au lieu de 2 080 au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Le nombre de femmes incarcérées s'accroît de 1,3% entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, on observait des taux de variation de valeur négative à l'exception de l'année 1992 qui affichait une hausse de 7,6%.

Les femmes incarcérées représentent 4,2% de l'ensemble de la population incarcérée en métropole. Cette proportion était de 3,4% il y a dix ans.

**Situation selon la catégorie pénale au 1<sup>er</sup> janvier 1994 (tableau 20F)**

Le nombre des prévenues régresse de 5,2% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993. La part des prévenues est de 51,4%. Plus de la moitié des femmes incarcérées en métropole sont prévenues alors que les hommes prévenus ne représentent que 39,3% de l'ensemble des hommes incarcérés en métropole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, le nombre de femmes condamnées augmente de 9,3%. L'effet du décret de grâces collectives se fait moins sentir que l'année dernière puisque les effectifs diminuaient de près de 2,0% au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

## ■ Structure pénale et démographique de la population féminine incarcérée en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

### **Structure par catégorie pénale (tableaux 21 F et 22 F)**

#### **Les prévenues (tableau 21F)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la structure des prévenues est stable par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993 :

- la catégorie des prévenues en cours d'instruction représente la part la plus importante de l'ensemble des prévenues avec un taux de 77,9% (77,4% au 1<sup>er</sup> janvier 1993). Cette proportion est plus élevée que celle de l'ensemble de la population incarcérée en métropole qui est de 71,8% ;
- le poids des prévenues en attente de comparution n'a pas beaucoup changé : elles représentent 10,5% de l'ensemble des prévenues au 1<sup>er</sup> janvier 1994, au lieu de 11,0% au 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;
- enfin, les parts de prévenues en comparution immédiate et en appel ou pourvoi sont respectivement de 3,2% et de 8,4% de l'ensemble des femmes prévenues incarcérées en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

#### **Les condamnées (tableau 22F)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la structure des condamnées selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution est un peu différente de celle décrite au 1<sup>er</sup> janvier 1993 :

- la part des détenues condamnées à une peine inférieure à un an augmente notamment de six points : elle regroupe au 1<sup>er</sup> janvier 1994 un peu plus de 30,0% de l'ensemble de la population féminine incarcérée (24,6% au 1<sup>er</sup> janvier 1993) ;
- la part des détenues condamnées à des peines correctionnelles supérieures à trois ans s'est allégée de près de quatre points par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993 (21,8% au lieu de 25,4% au 1<sup>er</sup> janvier 1993) ;
- la part des femmes condamnées à la réclusion et à la détention criminelles passe de 32,2% à 29,1%.

### **Structure par infraction (tableaux 23 F et 25 F)**

La description de la structure des condamnées par grandes catégories d'infraction indique que la catégorie "autres" est prépondérante dans la population féminine puisqu'elle pèse plus de 29,0%. L'importance de cette catégorie varie selon la proportion de femmes condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants (I.L.S). Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, les femmes condamnées pour I.L.S représentent 87,7% de la catégorie "autres" (89,6% au 1<sup>er</sup> janvier 1993).

Ces deux taux se rapprochent de ceux calculés pour l'ensemble de la population incarcérée en France, même s'ils sont un peu supérieurs (respectivement 26,4% et 84,3%).

- la catégorie "atteinte aux biens" est la plus importante : au 1<sup>er</sup> janvier 1994, elle concerne 33,6% de l'ensemble des condamnées (30,4% au 1<sup>er</sup> janvier 1993).
- les femmes condamnées pour atteintes aux personnes sont nettement plus nombreuses que les hommes condamnés pour le même motif : 28,6% contre 15,6%. Inversement, les femmes sont deux fois moins concernées par les condamnations pour atteintes aux mœurs (6,4% contre 13,2%). Le tableau 24F fournit la structure des infractions, réparties selon l'âge au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

### **Structure par âge (tableau 24 F)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la moyenne d'âge des femmes détenues est plus élevée que celle de l'ensemble de la population incarcérée : 33,1 ans contre 31,8 ans en métropole. On note qu'une bonne moitié des femmes en prison sont âgées de plus de 30 ans alors que cette proportion est de 46,5% pour l'ensemble de la population incarcérée.

Comme dans l'ensemble de la population, les femmes condamnées sont plus âgées que les prévenues (34,7 ans contre 31,6 ans).

### **Structure par nationalité (tableaux 26 F et 27 F)**

La part des détenues d'origine étrangère passe de 25,5% à 24,8% en 1994. Ce taux est inférieur au taux d'étrangers - rubriques apatrides et nationalités mal définies incluses - de l'ensemble de la population incarcérée (30,9%). Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la part des étrangers s'amoindrit dans l'ensemble de la population.

- la représentation des détenues étrangères originaires d'Afrique est plus faible que dans l'ensemble de la population (52,3 % contre 70,8 % dans l'ensemble de la population incarcérée).
- en revanche, le groupe des détenues étrangères originaires d'Europe est plus représenté dans la population féminine incarcérée (28,9%) que dans l'ensemble de la population carcérale (18,3%).
- le taux relatif à la part des détenues asiatiques est proche de celui calculé pour l'ensemble de la population incarcérée. Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, ces taux sont respectivement de 6,5% (5,1% au 1<sup>er</sup> janvier 1993) et de 7,8% (7,6% au 1<sup>er</sup> janvier 1993).
- enfin, la forte représentation des femmes d'origine américaine, observée l'année précédente parmi les détenues étrangères se confirme : plus de 12,0% contre 2,8% dans l'ensemble de la population incarcérée. Il faut toutefois souligner que les effectifs féminins sont très faibles.

### **Structure par niveau d'instruction (tableau 28 F)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la répartition de la population féminine selon le niveau d'instruction est proche de celle observée pour l'ensemble de la population incarcérée :

- en dix ans, la proportion des femmes détenues qui se déclarent illettrées est plus faible que dans l'ensemble de la population incarcérée : 11,1% contre 12,7%.
- la part des détenues de niveau d'instruction primaire est prépondérante : son taux a pourtant diminué d'un peu plus de sept points pour atteindre les 55,8%. Cette baisse est plus forte que celle observée pour l'ensemble de la population incarcérée en métropole qui perd presque cinq points (58,4%).

En revanche, le nombre de détenues qui possèdent une instruction de niveau secondaire rassemble le tiers de la population féminine. Au 1<sup>er</sup> janvier 1993, elles constituaient seulement le quart de l'ensemble des femmes incarcérées. On note une progression de cette part autant parmi les femmes que dans l'ensemble de la population carcérale (aux alentours de sept points de plus)

### **■ Les mouvements de la population féminine incarcérée au cours de l'année 1993 (tableaux 29 F, 30 F et 31 F)**

#### **Les incarcérations en 1993 (tableaux 29F - 30F)**

En 1993, le nombre d'incarcérations dans la population féminine connaît une diminution de 12,1%. La baisse n'affecte pas uniformément les différents motifs d'incarcération :

- les prévenues faisant l'objet d'une information représentent 68,0%. Ce taux diminue de 10,1% par rapport à 1992.
- le nombre des détenues en "comparution immédiate" chute de 32,1%. Leur poids par rapport à l'ensemble s'allège de quatre points (12,9% au lieu de 16,7% en 1992).

Les variations observées sur les autres motifs d'incarcération concernent de trop petits effectifs pour être prises en compte.

#### **Les libérations en 1993**

En 1993, le nombre de libérations dans la population féminine régresse de 13,1% par rapport à 1992. Le décret de grâce a un impact moins fort que l'année précédente : on enregistrait une diminution du nombre des sorties de 0,3% :

- la baisse du nombre de sorties résulte notamment de la chute du nombre de peines couvertes par la détention provisoire (moins 70,9%) : l'effectif est divisé par trois (553 libérations pour ce motif en 1992, 161 en 1993).

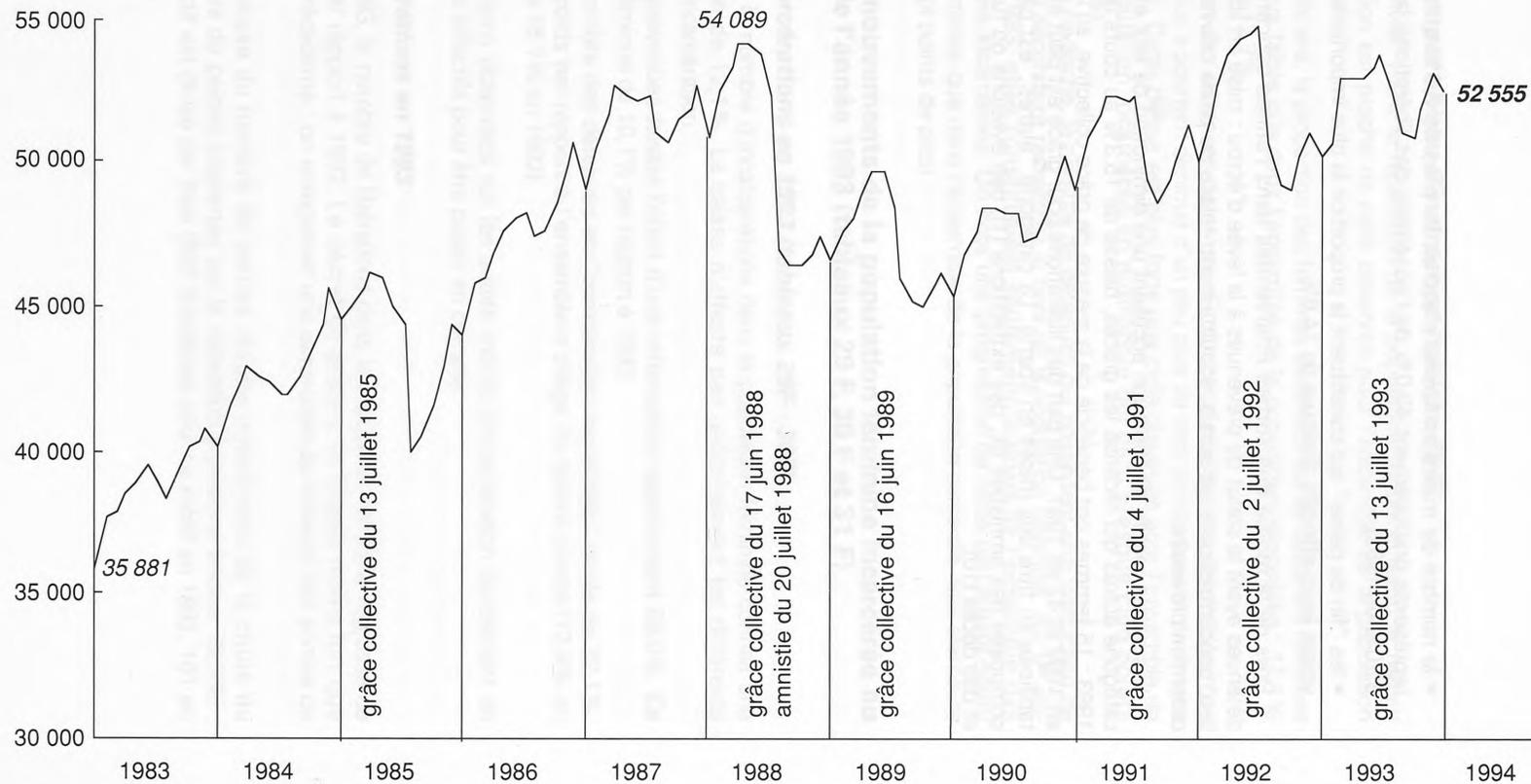
- le nombre de mises en liberté s'accroît de près de 7,8% et leur poids représente pratiquement 40,0% de l'ensemble des libérations (au lieu de 32,0% en 1992).
- les "fin de peine" qui constituent la proportion la plus importante (41,5%) voient leurs effectifs diminuer de 14,6%.

Près de la moitié des sorties intervenues dans l'année concernent des détenues ayant le statut de prévenues à la levée d'écroû : mise en liberté, non lieu, condamnation avec sursis, acquittement, relaxe ou peine couverte par la détention provisoire.

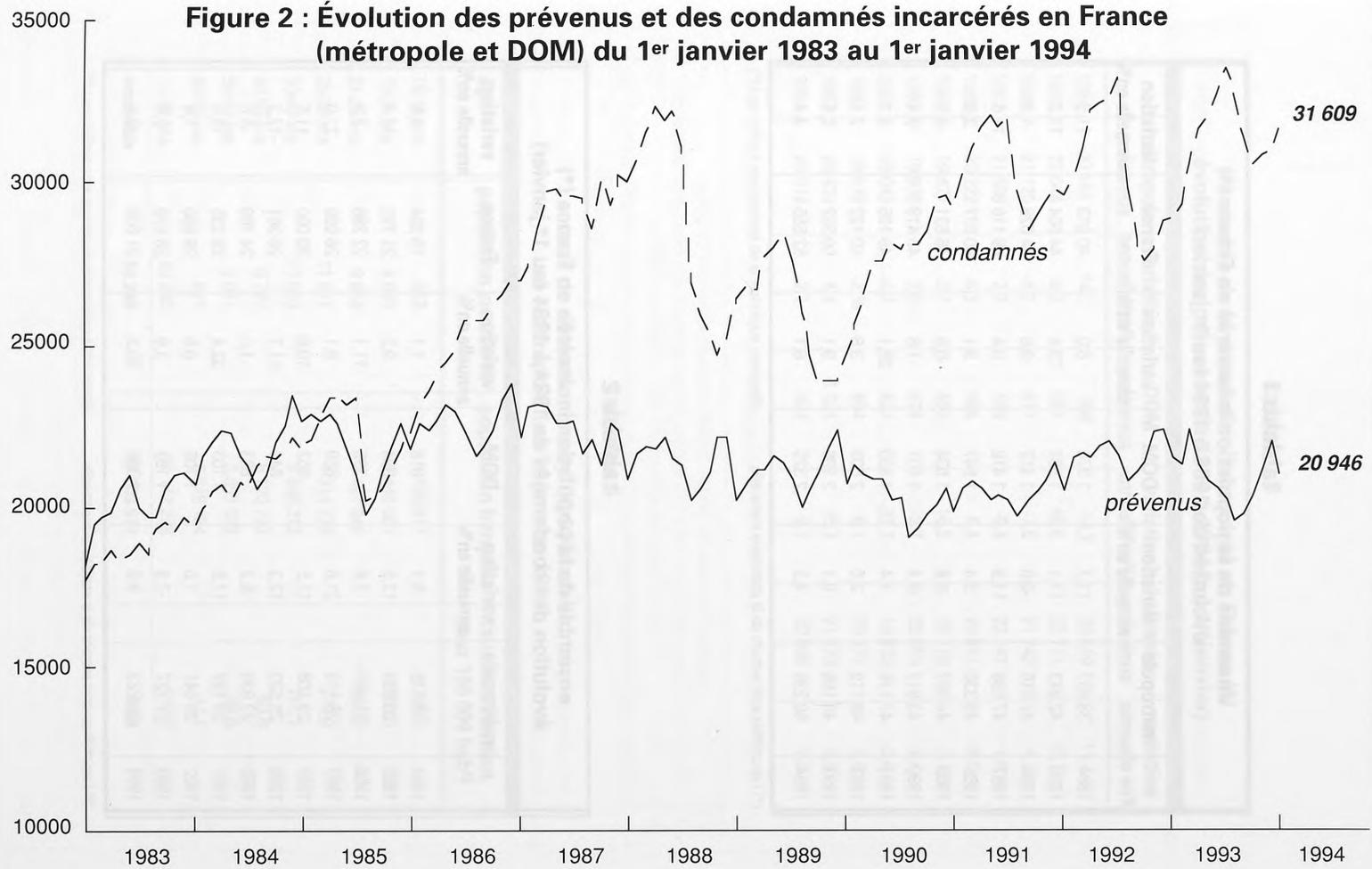
Les autres motifs de libération accusent une diminution de leur effectif. La catégorie autres qui recense les grâces, baisse de 15,3% au cours de l'année 1993 : 15 femmes ont bénéficié de la mesure de grâce collective, au lieu de 31 en 1992 et 42 en 1991. Une part des libérations pour grâce est peut être comptabilisée au titre des mises en liberté. La catégorie "autres" est par ailleurs composée des amnisties (9), des extraditions (1), des évasions ou fugues (15) et des décès (10).



**Figure 1 : Évolution de l'ensemble de la population incarcérée en France (métropole et DOM) de janvier 1983 à janvier 1994**



**Figure 2 : Évolution des prévenus et des condamnés incarcérés en France (métropole et DOM) du 1<sup>er</sup> janvier 1983 au 1<sup>er</sup> janvier 1994**



LA SITUATION DES POPULATIONS PRISES EN CHARGE

**tableau 1**

<b>ensemble de la population incarcérée en France (*) évolution de 1984 à 1994 (au 1<sup>er</sup> janvier)</b>						
	<b>métropole</b>	<b>variation annuelle en%</b>	<b>DOM</b>	<b>variation annuelle en%</b>	<b>France</b>	<b>variation annuelle en%</b>
1984	38 637	11,7	1 376	6,0	40 013	11,5
1985	42 943	11,1	1 561	13,4	44 504	11,2
1986	42 616	-0,8	1 412	-9,5	44 028	-1,1
1987	47 698	11,9	1 418	0,4	49 116	11,6
1988	49 330	3,4	1 547	9,1	50 877	3,6
1989	44 997	-8,8	1 534	-0,8	46 531	-8,5
1990	43 912	-2,4	1 507	-1,8	45 419	-2,4
1991	47 175	7,4	1 930	28,1	49 105	8,1
1992	48 119	2,0	2 003	3,8	50 122	2,1
1993	48 166	0,1	2 186	9,1	50 352	0,5
1994	50 235	4,3	2 320	6,1	52 555	4,4

(\*) Les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle.

**tableau 2**

<b>ensemble de la population incarcérée en France (*) évolution des condamnés de 1984 à 1994 (au 1<sup>er</sup> janvier)</b>						
	<b>métropole</b>	<b>variation annuelle en%</b>	<b>DOM</b>	<b>variation annuelle en%</b>	<b>France</b>	<b>variation annuelle en%</b>
1984	18 576	9,7	818	7,1	19 394	9,5
1985	20 899	12,5	894	9,3	21 793	12,4
1986	21 491	2,8	795	-11,1	22 286	2,3
1987	26 110	21,5	859	8,1	26 969	21,0
1988	29 108	11,5	952	10,8	30 060	11,5
1989	25 520	-12,3	841	-11,7	26 361	-12,3
1990	23 936	-6,2	833	-1,0	24 769	-6,0
1991	28 132	17,5	1 103	32,4	29 235	18,0
1992	28 541	1,5	1 109	0,5	29 650	1,4
1993	27 727	-2,9	1 152	3,9	28 879	-2,6
1994	30 223	9,0	1 386	20,3	31 609	9,5

(\*) Les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle.

tableau 3

ensemble de la population incarcérée en France (*) évolution des prévenus de 1984 à 1994 (au 1 <sup>er</sup> janvier)						
	métropole prévenus	variation annuelle en%	DOM prévenus	variation annuelle en%	France prévenus	variation annuelle en%
1984	20 161	14,3	458	-14,2	20 619	13,4
1985	22 044	9,3	667	45,6	22 711	10,1
1986	21 125	-4,2	617	-7,5	21 742	-4,3
1987	21 588	2,2	559	-9,4	22 147	1,9
1988	20 222	-6,3	595	6,4	20 817	-6,0
1989	19 477	-3,7	693	16,5	20 170	-3,1
1990	19 976	2,6	674	-2,7	20 650	2,4
1991	19 043	-4,7	827	22,7	19 870	-3,8
1992	19 578	2,9	894	8,1	20 472	3,0
1993	20 439	4,4	1 034	15,7	21 473	4,9
1994	20 012	-2,1	934	-9,7	20 946	-2,5

(\*) Les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle.

tableau 4

taux de détention pour 100 000 habitants en métropole (au 1 <sup>er</sup> janvier 1994)			
âge	population incarcérée	population française	taux de détention pour 100 000 hab <sup>ts</sup>
16-18 ans	513	1 496 817	34,3
18-21 ans	4 649	2 446 661	190,0
21-25 ans	9 854	3 491 846	282,2
25-30 ans	11 817	4 314 729	273,9
30-40 ans	13 928	8 646 312	161,1
40-50 ans	6 787	8 120 722	83,6
50-60 ans	2 071	5 653 032	36,6
60-70 ans	621	5 618 184	11,1
13-70 ans	50 240	42 112 208	119,3
<b>ensemble</b>	<b>50 240</b>	<b>57 803 577</b>	<b>86,9</b>

(\*) Les chiffres sont extraits de la statistique mensuelle.

tableau 5

<b>ensemble de la population incarcérée en France (*) structure des prévenus selon la situation pénale au 1<sup>er</sup> janvier 1994</b>						
	<b>métropole</b>	<b>%</b>	<b>DOM</b>	<b>%</b>	<b>ensemble</b>	<b>%</b>
en cours d'instruction	14 386	71,8	710	76,1	15 096	72,0
en attente de comparution	2 996	15,0	162	17,4	3 158	15,1
comparution immédiate	755	3,8	2	0,2	757	3,6
en appel ou pourvoi	1 889	9,4	59	6,3	1 948	9,3
<b>ensemble</b>	<b>20 026</b>	<b>100,0</b>	<b>933</b>	<b>100,0</b>	<b>20 959</b>	<b>100,0</b>

tableau 6

<b>ensemble de la population incarcérée en France structure des condamnés (*) selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 1994</b>						
	<b>métropole</b>	<b>%</b>	<b>DOM</b>	<b>%</b>	<b>ensemble</b>	<b>%</b>
<b>peines moins d'1 an</b>	<b>9 245</b>	<b>30,9</b>	<b>319</b>	<b>23,1</b>	<b>9 564</b>	<b>30,5</b>
simple police	3	0,0	0	0,0	3	0,0
moins de 3 mois	1 203	4,0	26	1,9	1 229	3,9
3 à 6 mois	3 456	11,5	109	7,8	3 565	11,4
6 mois à 1 an	4 583	15,3	184	13,4	4 767	15,2
<b>peines comprises entre 1 et 3 ans</b>	<b>7 319</b>	<b>24,5</b>	<b>338</b>	<b>24,5</b>	<b>7 657</b>	<b>24,5</b>
<b>peines correctionnelles plus de 3 ans</b>	<b>6 114</b>	<b>20,4</b>	<b>377</b>	<b>27,4</b>	<b>6 491</b>	<b>20,7</b>
3 à 5 ans	3 575	11,9	220	16,0	3 795	12,1
plus de 5 ans	2 539	8,5	157	11,4	2 696	8,6
<b>réclusion et détention criminelles</b>	<b>7 256</b>	<b>24,2</b>	<b>344</b>	<b>25,0</b>	<b>7 600</b>	<b>24,3</b>
5 à 10 ans	2 943	9,8	142	10,3	3 085	9,8
10 à 20 ans	3 836	12,8	190	13,8	4 026	12,9
perpétuité	477	1,6	12	0,9	489	1,6
<b>ensemble</b>	<b>29 934</b>	<b>100,0</b>	<b>1 378</b>	<b>100,0</b>	<b>31 312</b>	<b>100,0</b>

(\*) Les condamnés à une contrainte par corps ne sont pas compris.

tableau 7

ensemble de la population incarcérée en France structure des condamnés par grandes catégories d'infraction								
	1987		1988		1989		1990	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
<b>atteinte aux personnes</b>	5 251	19,5	5 187	17,4	4 995	19,1	4 749	19,3
<b>atteinte aux mœurs</b>	3 107	11,5	3 173	10,6	2 953	11,3	3 057	12,4
<b>atteinte aux biens</b>								
délinquance non astucieuse	12 117	44,9	12 657	42,3	9 533	36,4	8 313	33,8
délinquance astucieuse	1 895	7,0	1 796	6,0	1 618	6,2	1 340	5,4
<b>ordre public</b>	527	2,0	702	2,3	773	3,0	692	2,8
<b>contre la sécurité de l'État et infractions militaires</b>	507	1,9	630	2,1	565	2,2	655	2,7
<b>autres</b>	3 577	13,3	5 745	19,2	5 718	21,9	5 825	23,6
<b>ensemble</b>	<b>26 981</b>	<b>100,0</b>	<b>29 890</b>	<b>100,0</b>	<b>26 155</b>	<b>100,0</b>	<b>24 631</b>	<b>100,0</b>

ensemble de la population incarcérée en France structure des condamnés par grandes catégories d'infraction								
	1991		1992		1993		1994	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
<b>atteinte aux personnes</b>	5 400	18,6	5 073	17,2	5 138	17,8	5 426	17,3
<b>atteinte aux mœurs</b>	3 430	11,8	3 403	11,5	3 671	12,7	4 200	13,4
<b>atteinte aux biens</b>								
délinquance non astucieuse	9 876	34,0	10 353	35,1	9 468	32,9	10 135	32,4
délinquance astucieuse	1 613	5,5	1 382	4,7	1 773	6,2	1 335	4,3
<b>ordre public</b>	1 097	3,8	1 202	4,1	1 505	5,2	1 779	5,7
<b>contre la sécurité de l'État et infractions militaires</b>	888	3,1	518	1,8	474	1,6	613	2,0
<b>autres</b>	6 776	23,3	7 543	25,6	6 772	23,5	7 824	25,0
<b>ensemble</b>	<b>29 080</b>	<b>100,0</b>	<b>29 474</b>	<b>100,0</b>	<b>28 801</b>	<b>100,0</b>	<b>31 312</b>	<b>100,0</b>

**tableau 8**

**ensemble de la population incarcérée en France  
structure des condamnés par infraction et par âge au 1<sup>er</sup> janvier 1994**

	< 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	> 50 ans	ensemble	%
meurtre, assassinat, parricide	8	81	328	606	1 115	723	373	<b>3 234</b>	<b>10,3</b>
infanticide	0	0	1	15	13	13	1	<b>43</b>	<b>0,1</b>
empoisonnement	0	0	0	2	10	6	3	<b>21</b>	<b>0,1</b>
coups à enfants	0	4	15	42	69	29	3	<b>162</b>	<b>0,5</b>
coups et blessures volontaires	9	170	352	324	410	199	56	<b>1 520</b>	<b>4,9</b>
infraction à la législation sur les stupéfiants	12	332	1 160	1 899	2 146	862	255	<b>6 666</b>	<b>21,3</b>
homicide, blessures volontaires – ordinaire	1	6	18	27	52	24	17	<b>145</b>	<b>0,5</b>
– circulation routière	0	17	43	79	93	52	17	<b>301</b>	<b>1,0</b>
viol, attentat aux mœurs – sur mineur	8	46	158	249	741	811	387	<b>2 400</b>	<b>7,7</b>
– sur adulte	5	63	223	277	388	215	96	<b>1 267</b>	<b>4,0</b>
outrage public à la pudeur	0	13	37	40	90	75	36	<b>291</b>	<b>0,9</b>
proxénétisme	0	3	15	42	93	73	16	<b>242</b>	<b>0,8</b>
vol qualifié	6	181	531	599	785	316	83	<b>2 501</b>	<b>8,0</b>
vol	88	993	1 984	1 852	1 523	416	115	<b>6 971</b>	<b>22,3</b>
escroquerie, abus de confiance	0	22	71	136	238	204	99	<b>770</b>	<b>2,5</b>
recel	4	52	117	189	175	92	34	<b>663</b>	<b>2,1</b>
infraction à la législation sur les chèques	0	5	49	61	79	60	20	<b>274</b>	<b>0,9</b>
incendie volontaire	0	9	22	33	28	5	1	<b>98</b>	<b>0,3</b>
faux et usage	0	11	37	56	105	53	29	<b>291</b>	<b>0,9</b>
vagabondage, mendicité	0	0	5	1	5	1	0	<b>12</b>	<b>0,0</b>
infraction à la législation sur les étrangers	3	176	477	495	501	99	16	<b>1 767</b>	<b>5,6</b>
atteinte à la sûreté de l'Etat – intérieure	0	0	0	1	0	0	0	<b>1</b>	<b>0,0</b>
– extérieure	0	4	2	0	0	1	0	<b>7</b>	<b>0,0</b>
infraction militaire	0	230	296	70	7	2	0	<b>605</b>	<b>1,9</b>
divers	3	74	178	218	371	165	51	<b>1 060</b>	<b>3,4</b>
<b>ensemble</b>	<b>147</b>	<b>2 492</b>	<b>6 119</b>	<b>7 313</b>	<b>9 037</b>	<b>4 496</b>	<b>1 708</b>	<b>31 312</b>	<b>100,0</b>

tableau 9

ensemble de la population incarcérée en métropole structure par âge selon la catégorie pénale au 1 <sup>er</sup> janvier 1994						
âge	prévenus	%	condamnés	%	ensemble	%
- de 18 ans	380	1,9	133	0,4	513	1,0
18 - 21 ans	2 257	11,3	2 392	7,9	4 649	9,3
21 - 25 ans	3 914	19,5	5 940	19,7	9 854	19,6
25 - 30 ans	4 754	23,7	7 063	23,4	11 817	23,5
30 - 40 ans	5 249	26,3	8 669	28,7	13 928	27,7
40 - 50 ans	2 414	12,1	4 373	14,5	6 787	13,5
50 - 60 ans	822	4,1	1 249	4,1	2 071	4,1
60 ans et +	226	1,1	395	1,3	621	1,2
<b>ensemble</b>	<b>20 026</b>	<b>100,0</b>	<b>30 214</b>	<b>100,0</b>	<b>50 240</b>	<b>100,0</b>
âge moyen	31,1 ans		32,2 ans		31,8 ans	

tableau 10

ensemble de la population incarcérée dans les DOM structure par âge selon la catégorie pénale au 1 <sup>er</sup> janvier 1994						
âge	prévenus	%	condamnés	%	ensemble	%
- de 18 ans	35	3,8	14	1,0	49	2,1
18 - 21 ans	118	12,6	102	7,4	220	9,5
21 - 25 ans	133	14,3	215	15,6	348	15,1
25 - 30 ans	201	21,5	322	23,4	523	22,6
30 - 40 ans	281	30,1	463	33,6	744	32,2
40 - 50 ans	105	11,3	177	12,8	282	12,2
50 - 60 ans	47	5,0	71	5,2	118	5,1
60 ans et +	13	1,4	14	1,0	27	1,2
<b>ensemble</b>	<b>933</b>	<b>100,0</b>	<b>1 378</b>	<b>100,0</b>	<b>2 311</b>	<b>100,0</b>
âge moyen	31,5 ans		32,6 ans		32,2 ans	

**tableau 11**

<b>ensemble de la population incarcérée en métropole structure par nationalité de 1984 à 1994</b>				
<b>année</b>	<b>français</b>	<b>étrangers</b>	<b>ensemble</b>	<b>% d'étrangers</b>
Jan-84	28 510	10 124	38 634	26,2
Jan-85	31 354	11 583	42 937	27,0
Jan-86	30 700	11 917	42 617	28,0
Jan-87	34 532	13 162	47 694	27,6
Jan-88	36 087	13 241	49 328	26,8
Jan-89	32 339	12 642	44 981	28,1
Jan-90	30 887	13 026	43 913	29,7
Jan-91	32 817	14 343	47 160	30,4
Jan-92	33 395	14 718	48 113	30,6
Jan-93	33 039	15 125	48 164	31,4
Jan-94	34 721	15 519	50 240	30,9

**tableau 12**

<b>ensemble de la population incarcérée en métropole structure des étrangers par continent d'origine au 1<sup>er</sup> janvier 1994</b>		
	<b>effectif</b>	<b>%</b>
Europe	2 836	18,3
Afrique	10 987	70,8
Amérique	436	2,8
Asie	1 210	7,8
Océanie	8	0,1
autres*	42	0,3
<b>ensemble</b>	<b>15 519</b>	<b>100,0</b>

\* apatrides et nationalités mal définies

**tableau 13**

<b>ensemble de la population incarcérée en métropole structure selon le niveau d'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 1994</b>		
	<b>effectif</b>	<b>%</b>
illettrés déclarés	6 361	12,6
instruction primaire	29 332	58,4
instruction secondaire	14 547	29,0
<b>ensemble</b>	<b>50 240</b>	<b>100,0</b>

**tableau 14**

<b>ensemble de la population incarcérée en métropole incarcérations et libérations annuelles de 1983 à 1993</b>				
<b>année</b>	<b>population au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>incarcérations</b>	<b>libérations</b>	<b>variation annuelle en%</b>
1983	34 579	86 362	82 307	11,7
1984	38 634	89 295	84 992	11,1
1985	42 937	82 917	83 237	-0,7
1986	42 617	87 906	82 829	11,9
1987	47 694	90 697	89 063	3,4
1988	49 328	83 517	87 864	-8,8
1989	44 981	75 940	77 008	-2,4
1990	43 913	78 444	75 196	7,4
1991	47 160	87 787	86 834	2,0
1992	48 113	88 586	88 535	0,1
1993	48 164	80 421	78 345	4,3
1994	50 240			

**tableau 15**

<b>ensemble de la population incarcérée en France incarcérations en 1993 comparées à 1992</b>							
	1992			1993			variation annuelle en%
	métropole	DOM	ensemble	métropole	DOM	ensemble	
prévenus	66 861	2 169	67 921	62 098	2 157	64 255	-5,4
condamnés	18 725	790	19 515	18 323	571	18 894	-3,2
<b>ensemble</b>	<b>88 586</b>	<b>2 959</b>	<b>91 545</b>	<b>80 421</b>	<b>2 728</b>	<b>83 149</b>	<b>-9,2</b>

**tableau 16**

<b>ensemble de la population incarcérée en France libérations en 1993 comparées à 1992</b>			
	1992	1993	variation annuelle en%
métropole	88 535	78 345	-11,5
DOM	2 784	2 678	-3,8
<b>ensemble</b>	<b>91 319</b>	<b>81 023</b>	<b>-11,3</b>

tableau 17

ensemble de la population incarcérée en France structure des incarcérations selon la catégorie pénale en 1993						
catégorie pénale	métropole	%	DOM	%	ensemble	%
prévenus faisant l'objet d'une information	44 160	54,9	1 427	52,3	45 587	54,8
comparution immédiate	17 938	22,3	730	26,8	18 668	22,5
contrainte par corps	244	0,3	7	0,3	251	0,3
simple police	175	0,2	2	0,1	177	0,2
peine correctionnelle	17 791	22,1	550	20,2	18 341	22,1
réclusion criminelle	47	0,1	1	0,0	48	0,1
autres*	66	0,1	11	0,4	77	0,1
<b>ensemble</b>	<b>80 421</b>	<b>100,0</b>	<b>2 728</b>	<b>100,0</b>	<b>83 149</b>	<b>100,0</b>

\* Libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion.

tableau 18

ensemble de la population incarcérée en France structure des libérations selon les motifs de sortie en 1993						
motif de sortie	métropole	%	DOM	%	ensemble	%
mise en liberté	16 761	21,4	618	23,1	17 379	21,4
non-lieu	1 180	1,5	38	1,4	1 218	1,5
condamnation sursis	1 187	1,5	44	1,6	1 231	1,5
condamnation TIG	0	0,0	0	0,0	0	0,0
peine couverte par DP	2 407	3,1	58	2,2	2 465	3,0
acquittement, relaxe	393	0,5	18	0,7	411	0,5
fin de peine	50 004	63,8	1 704	63,6	51 708	63,8
libération conditionnelle	5 024	6,4	166	6,2	5 190	6,4
autres*	1 389	1,8	32	1,2	1 421	1,8
<b>ensemble</b>	<b>78 345</b>	<b>100,0</b>	<b>2 678</b>	<b>100,0</b>	<b>81 023</b>	<b>100,0</b>

\* Grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès.

tableau 19 F

population féminine incarcérée en métropole structure par âge selon la catégorie pénale				
au 1 <sup>er</sup> janvier	femmes	variation annuelle en %	ensemble métropole	taux de féminité en %
1984	1 323	16,9	38 634	3,4
1985	1 461	10,4	42 937	3,4
1986	1 558	6,6	42 617	3,7
1987	1 905	22,3	47 694	4,0
1988	2 075	8,9	49 328	4,2
1989	1 989	-4,1	44 981	4,4
1990	1 969	-1,0	43 913	4,5
1991	1 951	-0,9	47 160	4,1
1992	2 100	7,6	48 113	4,4
1993	2 080	-1,0	48 164	4,3
1994	2 107	1,3	50 240	4,2

tableau 20 F

population féminine incarcérée en métropole évolution par catégorie pénale						
au 1 <sup>er</sup> janvier	prévenues	variation annuelle en %	condamnées (*)	variation annuelle en %	ensemble	% de prévenues
1984	925	26,7	398	-1	1 323	69,9
1985	1 028	11,1	433	8,8	1 461	70,4
1986	1 074	4,5	484	11,8	1 558	68,9
1987	1 187	10,5	718	48,3	1 905	62,3
1988	1 154	-2,8	921	28,3	2 075	55,6
1989	1 138	-1,4	851	-7,6	1 989	57,2
1990	1 192	4,7	777	-8,7	1 969	60,5
1991	1 039	-12,8	912	17,4	1 951	53,3
1992	1 146	10,3	954	4,6	2 100	54,6
1993	1 144	-0,2	936	-1,9	2 080	55,0
1994	1 084	-5,2	1 023	9,3	2 107	51,4

(\*) Y compris les contraintes par corps.

tableau 21 F

<b>population féminine incarcérée en métropole structure des prévenues par situation pénale</b>					
<b>au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1993</b>	<b>%</b>	<b>1994</b>	<b>%</b>	<b>variation annuelle en%</b>
en cours d'instruction	886	77,4	844	77,9	-4,7
en attente de comparution	126	11,0	114	10,5	-9,5
comparution immédiate	38	3,3	35	3,2	-7,9
en appel ou pourvoi	94	8,2	91	8,4	-3,2
<b>ensemble</b>	<b>1 144</b>	<b>100,0</b>	<b>1 084</b>	<b>100,0</b>	<b>-5,2</b>

tableau 22 F

<b>population féminine incarcérée en métropole structure des condamnées (*) selon le quantum de peine prononcée en cours d'exécution</b>					
<b>au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1993</b>	<b>%</b>	<b>1994</b>	<b>%</b>	<b>variation annuelle en%</b>
<b>peines inférieures à 1 an</b>	<b>224</b>	<b>24,6</b>	<b>307</b>	<b>30,6</b>	<b>37,1</b>
simple police	0		0		
moins de trois mois	31	3,4	48	4,8	54,8
de 3 à 6 mois	84	9,2	133	13,3	58,3
de 6 mois à 1 an	109	12,0	126	12,6	15,6
<b>peines comprises entre 1 et 3 ans</b>	<b>161</b>	<b>17,7</b>	<b>185</b>	<b>18,4</b>	<b>14,9</b>
<b>peines correctionnelles supérieures à 3 ans</b>	<b>231</b>	<b>25,4</b>	<b>219</b>	<b>21,8</b>	<b>-5,2</b>
3 à 5 ans	121	13,3	117	11,7	-3,3
plus de 5 ans	110	12,1	102	10,2	-7,3
<b>réclusion et détention criminelles</b>	<b>293</b>	<b>32,2</b>	<b>292</b>	<b>29,1</b>	<b>-0,3</b>
5 à 10 ans	145	16,0	136	13,6	-6,2
10 à 20 ans	133	14,6	140	14,0	5,3
perpétuité	15	1,7	16	1,6	6,7
<b>ensemble</b>	<b>909</b>	<b>100,0</b>	<b>1003</b>	<b>100,0</b>	<b>10,3</b>

\* Les contraintes par corps ne sont pas comprises.

**tableau 23 F**

<b>population féminine incarcérée en métropole structure des condamnées par grandes catégories d'infractions</b>				
<b>au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1993</b>		<b>1994</b>	
	<b>effectif</b>	<b>%</b>	<b>effectif</b>	<b>%</b>
<b>atteintes aux personnes</b>	<b>298</b>	<b>32,8</b>	<b>287</b>	<b>28,6</b>
<b>atteintes aux mœurs</b>	<b>55</b>	<b>6,1</b>	<b>64</b>	<b>6,4</b>
<b>atteintes aux biens :</b>				
– délinquance non astucieuse	195	21,5	216	21,5
– délinquance astucieuse	81	8,9	121	12,1
<b>ordre public</b>	<b>29</b>	<b>3,2</b>	<b>22</b>	<b>2,2</b>
<b>contre la sécurité de l'Etat et infractions militaires</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>autres</b>	<b>251</b>	<b>27,6</b>	<b>293</b>	<b>29,2</b>
<b>ensemble</b>	<b>909</b>	<b>100,0</b>	<b>1 003</b>	<b>100,0</b>

**tableau 24 F**

<b>population féminine incarcérée en métropole structure par âge selon la catégorie pénale</b>						
<b>âge au 1.01.1994</b>	<b>prévenues</b>	<b>%</b>	<b>condamnées</b>	<b>%</b>	<b>ensemble</b>	<b>%</b>
- de 18 ans	16	1,5	5	0,5	21	1,0
18 - 21 ans	96	8,9	46	4,5	142	6,7
21 - 25 ans	216	19,9	145	14,2	361	17,1
25 - 30 ans	246	22,7	250	24,4	496	23,5
30 - 40 ans	316	29,2	289	28,3	605	28,7
40 - 50 ans	139	12,8	198	19,4	337	16,0
50 - 60 ans	44	4,1	60	5,9	104	4,9
60 ans et plus	11	1,0	30	2,9	41	1,9
<b>ensemble</b>	<b>1 084</b>	<b>100,0</b>	<b>1 023</b>	<b>100,0</b>	<b>2 107</b>	<b>100,0</b>
âge moyen	31,6 ans		34,7 ans		33,1 ans	

tableau 25 F

population féminine incarcérée en métropole structure des condamnés par infraction et par âge au 1 <sup>er</sup> janvier 1994									
	< 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	> 50 ans	ensemble	%
meurtre, assassinat, parricide	2	5	10	38	67	62	35	219	21,8
infanticide			1	4	5			10	1,0
empoisonnement					1			1	0,1
coups à enfants		1	3	11	10	1		26	2,6
coups et blessures volontaires		1	3	6	9			19	1,9
infraction à la législation sur les stupéfiants	1	7	36	74	86	39	14	257	25,6
homicide, blessures volontaires									
– ordinaire		1	2	1	3	1	1	9	0,9
– circulation routière			1	1		1		3	0,3
viol, attentat aux mœurs									
– sur mineur			2	3	9	19	2	35	3,5
– sur adulte		1	2	3	3	4	2	15	1,5
outrage public à la pudeur						3	2	5	0,5
proxénétisme			1	1	2	3	2	9	0,9
vol qualifié		2	12	10	16	2	1	43	4,3
vol	2	20	35	38	29	18	2	144	14,4
escroquerie, abus de confiance		1	8	15	18	23	9	74	7,4
recel			2	8	8	7	4	29	2,9
infraction à la législation sur les chèques		1	9	8	2	5	6	31	3,1
incendie volontaire				1	1			2	0,2
faux et usage		2	2	4	3	1	4	16	1,6
vagabondage, mendicité								0	0,0
infraction à la législation sur les étrangers		3	7	6	2	2	2	22	2,2
atteinte à la sûreté de l'État								0	0,0
divers		1	4	13	10	3	3	34	3,4
<b>ensemble</b>	<b>5</b>	<b>46</b>	<b>140</b>	<b>245</b>	<b>284</b>	<b>194</b>	<b>89</b>	<b>1 003</b>	<b>100,0</b>

tableau 26 F

population féminine incarcérée en métropole structure par nationalité de 1984 à 1994				
au 1 <sup>er</sup> janvier	françaises	étrangères	ensemble	taux en % d'étrangères
1984	1 026	297	1 323	22,4
1985	1 120	341	1 461	23,3
1986	1 155	403	1 558	25,9
1987	1 391	514	1 905	27,0
1988	1 531	544	2 075	26,2
1989	1 430	559	1 989	28,1
1990	1 439	530	1 969	26,9
1991	1 421	530	1 951	27,2
1992	1 531	569	2 100	27,1
1993	1 549	531	2 080	25,5
1994	1585	522	2 107	24,8

tableau 27 F

population féminine incarcérée en métropole structure des étrangères par continent d'origine au 1 <sup>er</sup> janvier 1994		
	effectif	%
Europe	151	28,9
Afrique	273	52,3
Amérique	63	12,1
Asie	34	6,5
Océanie	0	0,0
autres*	1	0,2
<b>ensemble</b>	<b>522</b>	<b>100,0</b>

\* Apatrides et nationalités mal définies.

tableau 28 F

population féminine incarcérée en métropole structure selon le niveau d'instruction au 1 <sup>er</sup> janvier 1994		
	effectif	%
illettrées déclarées	233	11,1
instruction primaire	1 176	55,8
instruction secondaire	698	33,1
<b>ensemble</b>	<b>2 107</b>	<b>100,0</b>

**tableau 29 F**

<b>population féminine incarcérée en métropole incarcérations et libérations annuelles de 1984 à 1993</b>			
<b>année</b>	<b>population au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>incarcérations</b>	<b>libérations</b>
1984	1 323	4 928	4 790
1985	1 461	4 646	4 549
1986	1 558	5 195	4 848
1987	1 905	5 456	5 286
1988	2 075	5 033	5 119
1989	1 989	4 420	4 440
1990	1 969	4 138	4 156
1991	1 951	4 710	4 561
1992	2 100	4 694	4 714
1993	2 080	4 125	4 098
1994	2 107		

**tableau 30 F**

<b>population féminine incarcérée en métropole structure des incarcérations selon la catégorie pénale</b>					
<b>catégorie pénale</b>	<b>1992</b>	<b>%</b>	<b>1993</b>	<b>%</b>	<b>variation annuelle en%</b>
prévenus faisant l'objet d'une information	3 119	66,4	2 805	68,0	-10,1
comparution immédiate	782	16,7	531	12,9	-32,1
contrainte par corps	7	0,1	10	0,2	42,9
simple police	5	0,1	2	0,0	-60,0
peine correctionnelle	780	16,6	759	18,4	-2,7
réclusion criminelle	0	0,0	16	0,4	
autres*	1	0,0	2	0,0	100,0
<b>ensemble</b>	<b>4 694</b>	<b>100,0</b>	<b>4 154</b>	<b>100,0</b>	<b>-12,1</b>

\* Libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion.

tableau 31 F

population féminine incarcérée en métropole structure des libérations selon les motifs de sortie					
motif de sortie	1992	%	1993	%	variation annuelle en%
mise en liberté	1 517	32,2	1 635	39,9	7,8
non-lieu	94	2,0	116	2,8	23,4
condamnation sursis	100	2,1	74	1,8	-26,0
peine couverte par DP	553	11,7	161	3,9	-70,9
acquittement, relaxe	34	0,7	24	0,6	-29,4
fin de peine	1 989	42,2	1 699	41,5	-14,6
libération conditionnelle	368	7,8	339	8,3	-7,9
autres*	59	1,3	50	1,2	-15,3
<b>ensemble</b>	<b>4 714</b>	<b>100,0</b>	<b>4 098</b>	<b>100,0</b>	<b>-13,1</b>

\* Grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès.

TABLEAU 35

population féminine résidente en Algérie en 1992  
Structure des générations selon la catégorie sociale

catégorie sociale	%	1982	%	1992	différence
travailleurs salariés	23,5	1 020 1	22,2	1 237 0	216,9
travailleurs indépendants	10,5	760	10,5	1 130	370
chômeurs	6,3	570	7,5	1 007	437
autres	2,2	1 700	1,7	1 900	200
total	42,5	3 050	42,9	4 374	1 324
travailleurs indépendants	10,5	760	10,5	1 130	370
chômeurs	6,3	570	7,5	1 007	437
autres	2,2	1 700	1,7	1 900	200
total	29,5	2 550	29,7	3 174	624

TABLEAU 36 F

population féminine résidente en Algérie en 1992  
Structure des générations selon la catégorie sociale

catégorie sociale	1982	%	1992	%	différence
travailleurs salariés	1 020 1	23,5	1 237 0	28,3	216,9
travailleurs indépendants	760	10,5	1 130	25,7	370
chômeurs	570	6,3	1 007	22,8	437
autres	1 700	2,2	1 900	4,2	200
total	3 050	42,5	4 374	97,0	1 324

# LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU OUVERT

L'activité des centres de protection et d'assistance aux invalides (CPAL) est inscrite à partir du début des années 1980 dans une dynamique de développement. Les mesures prises en charge par l'État, les initiatives des CPAL, permettent également d'analyser la situation de ces personnes et les interventions qui leur sont destinées. Elles constitueront les bases de la politique de protection, d'assistance...

## L'évolution des personnes et des mesures au cours de l'année 1983

### ■ Les personnes suivies par les CPAL

En 1983, on compte 20 000 personnes suivies au titre d'invalides (dont une mesure de réhabilitation) contre 17 000 en 1982 et 15 000 en 1981. Le nombre a diminué de 4,8% entre le 1<sup>er</sup> janvier 1982 et le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

L'effectif des personnes suivies regroupe deux fois moins de personnes que les personnes prises en charge par les CPAL. Le nombre de personnes prises en charge par les CPAL est respectivement de 5,1% et 5,7%.

LA POPULATION  
PRISE EN CHARGE  
EN MILIEU OUVERT

Le document répertorie les données de l'année 1993 et les données de l'année 1994. Les données de l'année 1993 sont les données les plus récentes disponibles. Les données de l'année 1994 sont les données les plus récentes disponibles.

Évolution du nombre de personnes prises en charge par direction régionale en 1993

Direction régionale	1 <sup>er</sup> janvier 1993	1 <sup>er</sup> janvier 1994	1 <sup>er</sup> janvier 1995
Alsace	12 500	12 000	11 500
Bretagne	10 000	9 500	9 000
Centre	8 000	7 500	7 000
Île de France	15 000	14 500	14 000
Normandie	9 000	8 500	8 000
Pays de la Loire	7 000	6 500	6 000
Picardie	6 000	5 500	5 000
Rhône-Alpes	11 000	10 500	10 000
Sud-Ouest	13 000	12 500	12 000
Champagne-Ardenne	5 000	4 500	4 000
Lorraine	8 500	8 000	7 500
Midi-Pyrénées	7 500	7 000	6 500
Provence-Côte d'Azur	6 500	6 000	5 500
Occitanie	10 500	10 000	9 500
Grand Est	11 500	11 000	10 500
Nouvelle-Aquitaine	9 500	9 000	8 500
Auvergne-Rhône-Alpes	10 000	9 500	9 000
Bourgogne-Franche-Comté	7 500	7 000	6 500
Normandie	8 500	8 000	7 500
Normandie	9 500	9 000	8 500
Normandie	10 500	10 000	9 500
Normandie	11 500	11 000	10 500
Normandie	12 500	12 000	11 500
Normandie	13 500	13 000	12 500
Normandie	14 500	14 000	13 500
Normandie	15 500	15 000	14 500
Normandie	16 500	16 000	15 500
Normandie	17 500	17 000	16 500
Normandie	18 500	18 000	17 500
Normandie	19 500	19 000	18 500
Normandie	20 500	20 000	19 500
Normandie	21 500	21 000	20 500
Normandie	22 500	22 000	21 500
Normandie	23 500	23 000	22 500
Normandie	24 500	24 000	23 500
Normandie	25 500	25 000	24 500
Normandie	26 500	26 000	25 500
Normandie	27 500	27 000	26 500
Normandie	28 500	28 000	27 500
Normandie	29 500	29 000	28 500
Normandie	30 500	30 000	29 500
Normandie	31 500	31 000	30 500
Normandie	32 500	32 000	31 500
Normandie	33 500	33 000	32 500
Normandie	34 500	34 000	33 500
Normandie	35 500	35 000	34 500
Normandie	36 500	36 000	35 500
Normandie	37 500	37 000	36 500
Normandie	38 500	38 000	37 500
Normandie	39 500	39 000	38 500
Normandie	40 500	40 000	39 500
Normandie	41 500	41 000	40 500
Normandie	42 500	42 000	41 500
Normandie	43 500	43 000	42 500
Normandie	44 500	44 000	43 500
Normandie	45 500	45 000	44 500
Normandie	46 500	46 000	45 500
Normandie	47 500	47 000	46 500
Normandie	48 500	48 000	47 500
Normandie	49 500	49 000	48 500
Normandie	50 500	50 000	49 500
Normandie	51 500	51 000	50 500
Normandie	52 500	52 000	51 500
Normandie	53 500	53 000	52 500
Normandie	54 500	54 000	53 500
Normandie	55 500	55 000	54 500
Normandie	56 500	56 000	55 500
Normandie	57 500	57 000	56 500
Normandie	58 500	58 000	57 500
Normandie	59 500	59 000	58 500
Normandie	60 500	60 000	59 500
Normandie	61 500	61 000	60 500
Normandie	62 500	62 000	61 500
Normandie	63 500	63 000	62 500
Normandie	64 500	64 000	63 500
Normandie	65 500	65 000	64 500
Normandie	66 500	66 000	65 500
Normandie	67 500	67 000	66 500
Normandie	68 500	68 000	67 500
Normandie	69 500	69 000	68 500
Normandie	70 500	70 000	69 500
Normandie	71 500	71 000	70 500
Normandie	72 500	72 000	71 500
Normandie	73 500	73 000	72 500
Normandie	74 500	74 000	73 500
Normandie	75 500	75 000	74 500
Normandie	76 500	76 000	75 500
Normandie	77 500	77 000	76 500
Normandie	78 500	78 000	77 500
Normandie	79 500	79 000	78 500
Normandie	80 500	80 000	79 500
Normandie	81 500	81 000	80 500
Normandie	82 500	82 000	81 500
Normandie	83 500	83 000	82 500
Normandie	84 500	84 000	83 500
Normandie	85 500	85 000	84 500
Normandie	86 500	86 000	85 500
Normandie	87 500	87 000	86 500
Normandie	88 500	88 000	87 500
Normandie	89 500	89 000	88 500
Normandie	90 500	90 000	89 500
Normandie	91 500	91 000	90 500
Normandie	92 500	92 000	91 500
Normandie	93 500	93 000	92 500
Normandie	94 500	94 000	93 500
Normandie	95 500	95 000	94 500
Normandie	96 500	96 000	95 500
Normandie	97 500	97 000	96 500
Normandie	98 500	98 000	97 500
Normandie	99 500	99 000	98 500
Normandie	100 500	100 000	99 500

**L'**activité des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) est retracée à partir du dénombrement des personnes suivies et des mesures prises en charge par ceux-ci. Les données fournies par les CPAL permettent également d'analyser la répartition de ces mesures et les interventions qui sont assurées plus ponctuellement (accueil des sortants de prison, enquêtes...).

**L'évolution des personnes et des mesures au cours de l'année 1993**

■ **Les personnes suivies par les CPAL**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, on compte 98 286 personnes suivies au titre d'au moins une mesure de milieu ouvert. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 1<sup>er</sup> janvier 1994, ce nombre a diminué de 4,8% (-3,9% entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 1<sup>er</sup> janvier 1993).

L'effectif des personnes suivies régresse deux fois moins au cours du second semestre puisque la baisse évaluée sur les deux périodes de l'année est respectivement de 3,1% et 1,7%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, la répartition du nombre de personnes par direction régionale est relativement constante par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993, à l'exception de la région parisienne qui présente un taux de prise en charge inférieur à celui observé au 1<sup>er</sup> janvier 1993 : 23,9% au lieu de 28% au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Les directions régionales de Lille (12,7%), de Lyon (11,2%) et de Rennes (10,1%) se maintiennent au même rang que l'année dernière.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 1<sup>er</sup> janvier 1994, les taux de variation de la population prise en charge, calculés pour chaque direction régionale, ont une amplitude variable. La population chute de 18,9% à Paris, elle augmente de 4,5% dans la direction régionale de Marseille, quant à la population suivie dans les départements d'outre-mer, elle progresse, comme l'année précédente, de façon importante (+29,9%).

**tableau 1**

évolution du nombre de personnes par direction régionale en 1993							
directions régionales	1 <sup>er</sup> janvier 1993		1 <sup>er</sup> juillet 1993		1 <sup>er</sup> janvier 1994		variation 1993/1994 en %
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
Bordeaux	6 947	6,7	6 863	6,9	6 763	6,9	-2,6
Dijon	7 508	7,3	7 562	7,6	7 168	7,3	-4,5
Lille	11 768	11,4	12 050	12,1	12 443	12,7	5,7
Lyon	11 292	10,9	10 966	11,0	10 971	11,2	-2,8
Marseille	9 304	9,0	9 577	9,6	9 720	9,9	4,5
Paris	28 938	28,0	25 073	25,1	23 477	23,9	-18,9
Rennes	10 067	9,8	10 084	10,1	9 944	10,1	-1,2
Strasbourg	6 827	6,6	6 263	6,3	6 514	6,6	-4,6
Toulouse	6 976	6,8	6 909	6,9	6 621	6,7	-5,1
DOM	3 591	3,5	4 644	4,6	4 665	4,7	29,9
<b>ensemble</b>	<b>103 218</b>	<b>100,0</b>	<b>99 991</b>	<b>100,0</b>	<b>98 286</b>	<b>100,0</b>	<b>-4,8</b>

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP-SCERI

### ■ Les mesures prises en charge par les CPAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, le nombre de mesures prises en charge par les comités de probation et d'assistance aux libérées s'amenuise de 7% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993. On compte 109 303 mesures.

Sachant qu'un même individu peut faire l'objet de plusieurs mesures, on calcule le ratio – nombre de mesures divisé par le nombre de personnes – qui

s'élève à 111 mesures pour 100 personnes. Ce taux est identique à celui calculé au 1<sup>er</sup> janvier 1992. L'année dernière ce ratio était de 114 mesures pour 100 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

L'évolution des mesures par semestre est identique à celle observée pour les personnes : le premier semestre décroît de 5,5% et le second de 1,5%. Au 1<sup>er</sup> janvier 1993, le mouvement des mesures par directions régionales suit l'évolution décrite pour les personnes .

Ainsi, le nombre de mesures suivies par la direction régionale de Paris diminue de 18,4% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Dans les départements d'outre-mer, le nombre de mesures évolue fortement comme l'effectif des personnes (27,8%).

La direction régionale de Marseille se distingue : le nombre de personnes augmente (4,5%) contrairement à l'ensemble des directions régionales, mais l'effectif des mesures diminue dans les mêmes proportions (- 4,6%).

tableau 2

évolution du nombre de personnes par direction régionale en 1993							
directions régionales	1 <sup>er</sup> janvier 1993		1 <sup>er</sup> juillet 1993		1 <sup>er</sup> janvier 1994		variation 1993/1994 en %
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
Bordeaux	7 419	6,3	7 486	6,7	7 314	6,7	-1,4
Dijon	8 692	7,4	8 470	7,6	8 131	7,4	-6,5
Lille	14 089	12,0	13 358	12,0	13 560	12,4	-3,8
Lyon	12 817	10,9	12 481	11,2	12 372	11,3	-3,5
Marseille	10 963	9,3	10 249	9,2	10 462	9,6	-4,6
Paris	33 317	28,4	28 105	25,3	27 198	24,9	-18,4
Rennes	10 491	8,9	10 788	9,7	10 579	9,7	0,8
Strasbourg	7 923	6,7	7 303	6,6	7 323	6,7	-7,6
Toulouse	7 918	6,7	7 799	7,0	7 450	6,8	-5,9
DOM	3 844	3,3	4 958	4,5	4 914	4,5	27,8
<b>ensemble</b>	<b>117 473</b>	<b>100,0</b>	<b>110 997</b>	<b>100,0</b>	<b>109 303</b>	<b>100,0</b>	<b>-7,0</b>

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP-SCERI

■ La répartition des mesures prises en charge par les CPAL

tableau 3

évolution du nombre de mesures prises en charge par les CPAL en 1993							
mesures	1 <sup>er</sup> janvier 1993		1 <sup>er</sup> juillet 1993		1 <sup>er</sup> janvier 1994		variation 1993/1994 en %
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	
sursis avec mise à l'épreuve	94 933	80,8	88 511	79,7	87 446	80,0	-7,9
libération conditionnelle GDS	921	0,8	810	0,7	696	0,6	-24,4
libération conditionnelle JAP	3 670	3,1	3 644	3,3	3 883	3,6	5,8
travail d'intérêt général	12 996	11,1	13 456	12,1	13 069	12,0	0,6
contrôle judiciaire	2 312	2,0	2 434	2,2	2 467	2,3	6,7
interdiction de séjour	16	0,0	13	0,0	11	0,0	-31,3
L51 CSN	1 985	1,7	1 565	1,4	1 169	1,1	-41,1
grâce conditionnelle	66	0,1	48	0,0	53	0,0	-19,7
ajournement	574	0,5	516	0,5	509	0,5	-11,3
<b>ensemble</b>	<b>117 473</b>	<b>100,0</b>	<b>110 997</b>	<b>100,0</b>	<b>109 303</b>	<b>100,0</b>	<b>-7,0</b>

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP-SCERI

Le sursis avec mise à l'épreuve détient toujours une part sensiblement majoritaire et se stabilise autour de 80%.

Les condamnés astreints à l'accomplissement d'un travail d'intérêt général confortent leur seconde position. Ils forment 12% de l'ensemble des mesures suivies par les comités de probation et d'assistance aux libérés.

La part des libérations conditionnelles (garde des Sceaux et juge d'application des peines) est stable et représente 4,2% de l'ensemble des mesures. La part relative des libérations conditionnelles tend à diminuer depuis 1970 où elle constituait 19,8% de l'ensemble des mesures.

La mesure d'ajournement avec mise à l'épreuve a été instituée en 1989. Le poids de cette mesure est peu significatif : après avoir évolué avec régularité (0,1% au 1<sup>er</sup> janvier 1990, 0,3% au 1<sup>er</sup> janvier 1991, 0,6% au 1<sup>er</sup> janvier 1992), il se fixe à 0,5% au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

L'introduction de cette nouvelle modalité ne modifie pas pour le moment la structure du milieu ouvert.

L'analyse menée en terme de flux fournit d'autres informations

tableau 4

## statistique des mouvements en 1993

	présents au 1 <sup>er</sup> janvier 1993	entrées au cours de l'année		sorties au cours de l'année		présents au 1 <sup>er</sup> janvier 1994
<b>personnes</b>	<b>103 218</b>	<b>54 221</b>		<b>59 153</b>		<b>98 286</b>
<b>mesures</b>	au 01.01.1993	effectif	%	effectif	%	au 01.01.1994
sursis avec mise à l'épreuve	<b>94 933</b>	38 457	63,2	45 944	66,5	<b>87 446</b>
libération conditionnelle GDS	<b>921</b>	321	0,5	546	0,8	<b>696</b>
libération conditionnelle JAP	<b>3 670</b>	4 762	7,8	4 549	6,6	<b>3 883</b>
travail d'intérêt général	<b>12 996</b>	13 702	22,5	13 629	19,7	<b>13 069</b>
contrôle judiciaire	<b>2 312</b>	1 999	3,3	1 844	2,7	<b>2 467</b>
interdiction de séjour	<b>16</b>	5	0,0	10	0,0	<b>11</b>
L51 CSN	<b>1 985</b>	535	0,9	1 351	2,0	<b>1 169</b>
grâce conditionnelle	<b>66</b>	59	0,1	72	0,1	<b>53</b>
ajournement	<b>574</b>	1 045	1,7	1 110	1,6	<b>509</b>
<b>ensemble</b>	<b>117 473</b>	<b>60 885</b>	<b>100,0</b>	<b>69 055</b>	<b>100,0</b>	<b>109 303</b>

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP-SCERI

En 1993, la durée moyenne des mesures est de 22,3 mois. Cette durée moyenne s'élève de plus d'un point par rapport à celle calculée en 1992 (21 mois). Cette augmentation résulte d'une part, de la baisse du nombre moyen des entrées (- 9,8%) et d'autre part, de la diminution du nombre moyen de mesures suivies (- 4,1%).

tableau 5

## durée moyenne des mesures en 1993

	nombre moyen de mesures suivies en 1993	entrées	indicateur de durée moyenne de la mesure
sursis avec mise à l'épreuve	91 190	38 457	28,5 mois
libération conditionnelle	4 586	5 083	10,8 mois
travail d'intérêt général	13 033	13 702	11,4 mois
contrôle judiciaire	2 390	1 999	14,3 mois
ajournement	542	1 045	6,2 mois
<b>ensemble des mesures</b>	<b>113 388</b>	<b>60 885</b>	<b>22,3 mois</b>

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP-SCERI

## ■ les interventions

Au cours de l'année 1993, 53 425 interventions ont été effectuées. Ce nombre est identique à celui de 1992 (53 501), la structure est toutefois légèrement différente.

En 1993, les CPAL ont accueilli 13 262 sortants de prison, soit 8,3% de moins qu'en 1992. Proportionnellement à l'ensemble des interventions, les sortants de prison représentent 24,8% (27,0% en 1992).

Les enquêtes rapides, préalables à l'orientation de la procédure par le parquet ou à la décision du juge, sont en baisse de 23,6%. Ces 10 320 enquêtes rapides regroupent le cinquième des interventions.

Par contre, le nombre d'enquêtes D49.1 progresse de 17,2% au cours de l'année 1993. La participation des services de probation aux tâches du milieu fermé, notamment dans le cadre des investigations préalables à la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement, prédomine puisque 27 344 personnes ont fait l'objet d'une enquête en application de l'article D49.1 du code de procédure pénale (23 337 personnes en 1992, 23 452 en 1991).

Quant aux enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation à la libération conditionnelle en application de l'article D526 du code de procédure pénale, elles ont concerné 2 499 personnes en 1993. Cet effectif, qui représente environ 5,0% de l'ensemble des interventions, progresse de 14,3% par rapport à 1992.

La répartition des interventions est fortement contrastée selon les directions régionales.

Les comités de probation implantés dans les DOM concentrent tout particulièrement leurs efforts sur l'accueil des sortants qui accapare une bonne moitié de leur activité (54,2%) tandis que la direction régionale de Paris suit 14,6% de sortants de prisons.

La région de Lille intervient fréquemment en matière d'enquêtes rapides (34,1%) talonnée par la direction régionale de Lyon dont l'activité dans ce domaine a cependant diminué de 3,9%. Les enquêtes rapides représentent 27% de l'ensemble des interventions de la région lyonnaise au lieu de 37,4% en 1992.

Les taux relatifs aux enquêtes D49.1 répartis par directions régionales sont conformes à ceux relevés au cours de l'année 1992. Les comités de la direction régionale de Rennes mènent toujours autant d'enquêtes de type D49.1 (plus de 71%).

Le poids des enquêtes D526 est disparate, mais représente en moyenne 4,5% des interventions. La direction de Marseille assure le plus grand nombre d'enquêtes de ce type (12,4%) alors qu'à l'autre extrémité se trouve la direction régionale de Rennes qui en traite 0,7%.

tableau 6

## statistique des interventions en 1993

directions régionales	sortants de prison		enquêtes rapides		enquête D 49.1		enquêtes D 526		ensemble des interventions	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
Bordeaux	1 149	27,8	536	13,0	2 242	54,3	201	4,9	<b>4 128</b>	100,0
Dijon	1 145	26,4	658	15,1	2 428	55,9	113	2,6	<b>4 344</b>	100,0
Lille	1 258	16,8	2 554	34,1	3 124	41,7	558	7,4	<b>7 494</b>	100,0
Lyon	1 531	24,5	1 686	27,0	2 940	47,1	91	1,5	<b>6 248</b>	100,0
Marseille	1 916	35,5	996	18,5	1 813	33,6	666	12,4	<b>5 391</b>	100,0
Paris	1 331	14,6	1 624	17,9	5 728	63,0	405	4,5	<b>9 088</b>	100,0
Rennes	1 282	19,2	597	8,9	4 761	71,2	46	0,7	<b>6 686</b>	100,0
Strasbourg	1 081	30,7	670	19,0	1 664	47,2	109	3,1	<b>3 524</b>	100,0
Toulouse	1 625	34,0	829	17,3	2 074	43,4	253	5,3	<b>4 781</b>	100,0
DOM	944	54,2	170	9,8	570	32,7	57	3,3	<b>1 741</b>	100,0
<b>ensemble</b>	<b>13 262</b>	<b>24,8</b>	<b>10 320</b>	<b>19,3</b>	<b>27 344</b>	<b>51,2</b>	<b>2 499</b>	<b>4,7</b>	<b>53 425</b>	<b>100,0</b>

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP-SCERI

## II Les interventions — à l'usage

Au cours de l'exercice financier en cours et effectuées, Ce

N°	1955-1956		1956-1957		1957-1958		1958-1959		Total
	Montants	Unités	Montants	Unités	Montants	Unités	Montants	Unités	
001	127,3	10,5	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
002	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
003	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
004	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
005	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
006	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
007	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
008	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
009	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
010	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
011	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
012	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
013	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
014	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
015	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
016	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
017	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
018	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
019	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
020	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
021	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
022	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
023	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
024	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
025	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
026	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
027	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
028	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
029	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
030	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
031	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
032	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
033	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
034	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
035	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
036	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
037	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
038	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
039	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
040	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
041	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
042	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
043	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
044	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
045	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
046	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
047	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
048	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
049	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7
050	111,4	10,2	108,2	10,2	110,0	10,2	108,2	10,2	453,7

- la réalisation des interventions est assurée directement par les Directions régionales;
- les crédits en subvention versés aux DDM concernent tout d'abord publiquement leurs efforts de travail de certains de leurs départements de base (54,2%) tandis que le directeur régional de Lyon est 14,5% de crédits de prime;
- la région de Lille obtient respectivement en faveur d'emplois régionaux 24,1% de crédits par le directeur régional de Lyon ainsi que dans ce dernier à compter de 1963 de 3,7%. Les emplois régionaux représentent 27% de l'ensemble des interventions de la région lyonnaise au lieu de 27,4% en 1962;
- Les trois tiers des emplois DDM réalisés par certaines régions sont conformes à deux critères au cours de l'exercice 1967. Les crédits de la fonction régionale de Paris ont permis surtout d'obtenir des emplois de type 3-42 à hauteur de 71%;
- le poids des emplois DDM est croissant, mais toujours en nombre relatif par interventions. Le directeur de Marseille obtient le plus grand nombre d'emplois de ce type (12,4%) alors qu'à l'inverse continue en toute proportion relative de former par un tiers 0,7%.

En 1967, les crédits de la fonction régionale de Paris ont permis surtout d'obtenir des emplois de type 3-42 à hauteur de 71%.

*L'* APPLICATION  
DES DÉCISIONS  
JUDICIAIRES





MODERNISATION  
DES DECISIONS  
D'APPLICATION

# L'INDIVIDUALISATION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ

## LES AFFECTATIONS ET LES EXTRADITIONS

### Les affectations

#### Analyse des dossiers d'orientation reçus en 1993

Depuis le mois de 1<sup>er</sup> janvier 1993, les mandats de dépôt des établissements de détention de 13 000, les mandats de dépôt de prison ont été supprimés à titre expérimental. Les condamnés devant être libérés lors d'un dossier d'orientation transmis à l'administration pénitentiaire ont été

- 2.11 L'orientation des détenus, affectations, transferts et extraditions .....51
- 2.12 Les permissions de sortir.....61
- 2.13 La semi-liberté.....67
- 2.14 Les placements à l'extérieur.....73

# L'INDIVIDUALISATION DES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ

21	L'individualisation des peines privatives de liberté
21	La commission de surveillance
21	La commission de surveillance
21	Les placements à l'étranger

# L'ORIENTATION DES DÉTENUS, LES TRANSFERTS ET LES EXTRADITIONS

## Les affectations

### Analyse des dossiers d'orientation reçus en 1993

Depuis la note du 18 janvier 1990 relative à la mise en service des établissements du programme 13 000, les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à trois ans lorsque leur condamnation devient définitive, font l'objet d'un dossier d'orientation transmis à l'administration centrale laquelle est compétente pour décider de l'affectation sur un établissement pour peines.

Les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à trois ans relèvent de la compétence des directeurs régionaux.

Antérieurement à cette note, le reliquat de peine déterminant la répartition des compétences entre l'administration centrale et les directions régionales était fixé à deux ans. La note du 18 janvier 1990 représente une première étape de la déconcentration en matière d'orientation.

Depuis, le nombre de dossiers d'orientation reçus au bureau de l'individualisation diminue sensiblement (571 dossiers de moins en 1991, 807 dossiers de moins en 1992, et 676 de moins en 1993 par rapport au chiffre de 1990)

1989 ► 3 903	1992 ► 3 293
1990 ► 4 100	1993 ► 3 424
1991 ► 3 529	

L'examen des dossiers parvenus à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge, l'origine par région pénitentiaire et la nationalité des condamnés.

### ■ Durée de la peine restant à subir

Le nombre des dossiers pour lesquels le détenu a un reliquat de peine inférieur à trois ans, nombre qui diminuait régulièrement ces dernières années, augmente de nouveau en 1993. Ces dossiers concernent des détenus pour lesquels une affectation est demandée sur une autre direction régionale, soit en raison du surencombrement dans les directions régionales d'origine, soit pour des raisons de rapprochement familial ou de suivi d'un cursus de formation par exemple.

1989 ► 24,37%	1992 ► 14,21%
1990 ► 23,70%	1993 ► 16,76%
1991 ► 16,23%	

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des dix dernières années du nombre de dossiers d'orientation établis au niveau central en fonction du reliquat de peine à subir lorsque celui-ci est supérieur à cinq ans.

reliquat des peines	de 5 à 10 ans	de 10 à 20 ans	20 ans et plus	R. C. P	total
1981	697	248	17	34	996
1982	615	281	8	42	946
1983	626	267	11	25	929
1984	597	262	9	28	896
1985	772	317	3	35	1 127
1986	602	262	6	24	894
1987	904	289	11	31	1 235
1988	940	332	10	36	1 318
1989	1 010	433	18	40	1 501
1990	1 233	433	12	49	1 727
1991	1 269	465	16	50	1 800
1992	1 211	488	11	38	1 748
1993	1 251	508	52	43	1 854
<b>variations en % enregistrées entre 1992 et 1993</b>	<b>+ 3,3</b>	<b>+ 4</b>	<b>+ 372</b>	<b>+ 13,15</b>	<b>+ 6</b>

1993 accuse une forte augmentation du nombre des peines dont le reliquat est supérieur à 5 ans et surtout des condamnations dont le reliquat est supérieur à 20 ans (ce dernier a plus que triplé). Ces chiffres s'inscrivent ainsi dans la tendance constatée depuis plusieurs années de l'accroissement de la durée des peines.

### ■ Age

Pour la population des détenus qui font l'objet d'un dossier national d'orientation, le vieillissement constaté depuis plusieurs années se stabilise sur 1993.

Il n'en demeure pas moins qu'au moment de l'examen des dossiers cette population, à 64%, est âgée de plus de trente ans.

	1990		1991		1992		1993	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
- de 18 ans	13	0,3	18	0,5	10	0,3	9	0,2
de 18 à 23 ans	375	9,2	276	7,8	258	8,8	282	8,2
de 23 à 30 ans	1 316	32,1	1 071	30,3	835	25,3	933	27,2
de 30 à 40 ans	1 411	34,4	1 252	35,5	1 200	36,4	1 201	35
40 ans et plus	985	24,0	912	25,9	990	30,1	999	29,1
<b>total</b>	<b>4 100</b>	<b>100,0</b>	<b>3 529</b>	<b>100,0</b>	<b>3 293</b>	<b>100,0</b>	<b>3 424</b>	<b>100,0</b>

### ■ Origine par région pénitentiaire

La région pénitentiaire de Paris reste en tête dans l'envoi des dossiers d'orientation à l'administration centrale, avec plus de 36% de l'ensemble des dossiers, distançant de loin la région pénitentiaire de Lyon (10,5%) et celle de Marseille (9,9%) ; la population pénale de la région de Paris représente 26,5% de l'effectif national au 31 décembre 1993.

La proportion de condamnations à de petites peines traitée au niveau central demeure plus importante que dans les autres régions.

La mise en service du quartier-centre-de-détention-régional de Châteauroux, qui sera effective en 1994, devrait parfaire la gestion importante de cette population par la direction régionale de Paris.

### ■ Nationalité

Pour les 3 424 condamnés ayant fait l'objet en 1993 d'un dossier national d'orientation, 792 (23,13%) étaient de nationalité étrangère (32% en 1990, 31% en 1991 et 26% en 1992), soit une baisse sensible qui s'oppose à l'augmentation du nombre de détenus étrangers dans la population carcérale totale. L'augmentation du nombre des étrangers est donc plus importante dans la catégorie des prévenus et des condamnés courtes peines.

Parmi ces condamnés de nationalité étrangère, une large majorité le sont pour des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants. Le tableau suivant permet d'apprécier les dix nationalités les plus représentées, et pour chacune d'entre elles, le nombre de détenus condamnés dans le cadre d'une affaire de stupéfiants.

pays d'origine	nombre	% (1)	condamnés pour stupéfiants	% (2)
Algérie	208	26,0	101	48,5
Maroc	159	20,0	98	61,6
Tunisie	91	11,5	59	64,8
Turquie	82	10,0	56	68,0
Colombie	36	4,5	36	100,0
Italie	50	6,0	35	70,0
Pays-Bas	25	3,0	23	92,0
Zaïre	47	10,0	37	78,7
Portugal	49	6,0	10	20,0
Espagne	35	4,0	20	57,0
Sénégal	35	4,0	24	68,5

(1) pourcentage des détenus de la nationalité concernée par rapport à l'ensemble des détenus de nationalité étrangère ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation.

(2) pourcentage des détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants par rapport au nombre de condamnés de la même nationalité, ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation.

## ■ Affectation des condamnés

Pour les affectations initiales, le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a affecté 3 424 condamnés, ainsi répartis :

<b>centre de détention</b>	1 384
<b>maison centrale</b>	363
<b>mise à disposition d'une direction régionale</b>	737
<b>centre de détention régional</b>	109
<b>établissement sanitaire</b>	219
<b>en instance d'affectation post CNO</b>	400
<b>établissement pour femmes</b>	167
<b>centre de jeunes détenus</b>	23
<b>dossiers en instance</b>	22
<b>total</b>	<b>3 424</b>

La déconcentration de l'orientation se traduit par un nombre croissant de mises à disposition des directions régionales appelées à conduire leur propre politique d'orientation interne.

Le dispositif en matière d'orientation des femmes condamnées se trouve désormais opérationnel. Il comprend quatre lieux d'affectation : le centre pénitentiaire de Rennes (DR de Rennes), les centres de détention de Bapaume (DR de Lille) et de Joux-la-Ville (DR de Dijon) et le centre de détention régional pour femmes créé en 1991 au sein du centre pénitentiaire des Baumettes à la DR de Marseille. Ce CDR permet l'affectation de condamnées présentant des reliquats de peine inférieurs à trois ans en rapprochement familial dans la zone sud-est.

Enfin, l'orientation des mineurs et jeunes majeurs (moins de 20 ans), sur dossier d'orientation, a permis leur affectation en centres de jeunes détenus plutôt qu'en établissements classiques.

## ■ Réaffectations

En 1993, le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a examiné 2 037 demandes de réaffectation, soit à la demande des détenus (1 668) soit sur proposition des chefs d'établissement (369).

Les mouvements décidés par l'administration centrale s'élèvent à 1 116, soit environ 55% des demandes enregistrées. 40% de ces réaffectations répondent à des demandes de rapprochement familial.

Au cours de l'année, 301 détenus ont été transférés à la suite d'un incident, par mesure d'ordre et de sécurité. Parmi eux, 66 ont fait l'objet d'une exclusion en urgence.

Par ailleurs, 779 transferts ont été réalisés pour des motifs médicaux.

**Affectations prononcées à partir des 3 424 dossiers reçus en 1993**

	nombre de dossiers d'orientation	CNO**	total
<b>maisons centrales</b>			
Arles	53	1	54
Clairvaux	15	3	18
Ensisheim	16	9	25
Lannemezan	27	7	34
La Plaine-des-Galets	1		1
Poissy	28		28
Riom	47	1	48
Saint-Martin-de-Ré	107	7	114
Saint-Maur	28	13	41
<b>total</b>	<b>322</b>	<b>41</b>	<b>363</b>
<b>centres de détention</b>			
Bapaume	127		127
Caen	66	10	76
Casabianda	45		45
Ecrouves	87		87
Eysses	146	1	147
Mauzac	126		126
Melun	120		120
Montmédy	86		86
Muret	111	16	127
Nantes	77	5	82
Toul	106	3	109
Val-de-Reuil	230	21	251
<b>total</b>	<b>1 327</b>	<b>56</b>	<b>1 383</b>
<b>établissements sanitaires</b>			
MCS Château-Thierry	1		1
MCS Metz-Barres	1		1
CD Liancourt	217		217*
<b>total</b>	<b>219</b>	<b>0</b>	<b>219</b>

\* Ce chiffre comprend les détenus affectés pour des raisons de santé et pour l'exécution normale de leur peine.

\*\* Il apparaît que plus de la moitié des détenus examinés en 1993 par le centre national d'observation a été affectée en centres de détention, ce pourcentage est en augmentation sensible par rapport à celui de l'année 1992.

## Affectations prononcées en 1993 (suite)

	nombres de dossiers d'orientation	CNO**	total
<b>centres régionaux</b>			
Argentan	2		2
Baumettes	1		1
Châteaudun	5		5
Clairveaux	1		1
Draguignan	23		23
Joux-la-Ville	10		10
Loos	2		2
Lorient	6		6
Metz	3		3
Mulhouse	14		14
Nantes	4		4
Ermingen	10		10
Perpignan	12		12
Salon-de-Provence	2		2
Saint-Mihiel	2		2
Saint-Quentin	2		2
Tarascon	5		5
Uzerche	1		1
Villenauxe	5		5
<b>total</b>	<b>110</b>	<b>0</b>	<b>110</b>
<b>affectations à la disposition des directeurs régionaux</b>			
	<b>737</b>	<b>0</b>	<b>737</b>
<b>femmes</b>			
CD Bapaume	37		37
CD Joux-la-Ville	52		52
CD Rennes	72/		72
MC Rennes	6		6
<b>total</b>	<b>167</b>	<b>0</b>	<b>167</b>
<b>centres de jeunes détenus</b>			
Aix-Luyes	3		3
Bordeaux	2		2
Fleury-Mérogis	18		18
<b>total</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>
<b>dossiers en instance d'orientation (reliquat 93)</b>			
	<b>422</b>	<b>0</b>	<b>422</b>
<b>total général</b>	<b>3 327</b>	<b>97</b>	<b>3 424</b>

## Les transferts et les extraditions

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, l'administration pénitentiaire procède à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

En 1993, 133 extradés ont été remis à l'étranger, dont 16 transitaires, et 73 extradés ont été remis à la France.

Les tableaux suivants résument l'activité, état par état, du service des transfèrements.

### Extradés remis par le gouvernement français à des pays étrangers en 1992 et 1993

pays requérants	extraditions accordées par le gouvernement français		remise en transit en provenance d'un autre pays	
	année 1992	année 1993	année 1992	année 1993
Argentine		1		
Autriche	2	1		
Belgique	17	19		6
Espagne	8	5		
Etats-unis	2	4		
Finlande	1			
Grande-Bretagne	2	2		
Grèce	1			
Jersey		1		
Lichtenstein	1			
Monaco			1	
Italie	8	28		
Luxembourg		1		1
Pays-Bas	9	5		
Portugal		4		
RFA	32	31	6	8
Roumanie	1	2		
Suède		1		
Suisse	33	12	2	
Tchécoslovaquie				1
<b>ensemble</b>	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>9</b>	<b>16</b>

**Extradés remis par des pays étrangers  
au gouvernement français en 1992 et 1993**

pays requérants	année 1992		année 1993	
Allemagne		3		18
Belgique		15		16
Brésil				1
Canada		1		
Chypre				1
Costa-Rica		1		
Espagne		18		6
Etats-Unis		5		8
Grande-Bretagne		1		1
Grèce				1
Italie		4		5
Luxembourg		1		1
Madagascar				1
Maroc		2		
Pays-Bas		5		6
Portugal		1		
Sénégal		2		
Suisse		6		8
Togo		1		
Yougoslavie		1		
<b>ensemble</b>		<b>67</b>		<b>73</b>

**Relevé des extraditions organisées depuis 1989**

	1989	1990	1991	1992	1993
<b>nombre d'extradés remis à l'étranger</b>	<b>153</b>	<b>159</b>	<b>128</b>	<b>116</b>	<b>133</b>
dont transitaires	24	23	14	9	16
<b>nombre d'extradés remis à la France</b>	<b>69</b>	<b>74</b>	<b>64</b>	<b>67</b>	<b>73</b>

**Relevé des transfèvements organisés depuis 1989 en métropole**

	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>
ordres de transfert enregistrés	6 857	7 468	7 752	7 318	7 448
<b>nombre de convois</b>					
SNCF	243	180	27	12	0
automobile	2 259	2 354	1 960	2 668	2 413
<b>nombre de détenus transférés</b>					
SNCF	1 946	1 776	198	115	0
automobile	7 576	10 233	9 412	12 338	11 786
nombre total de détenus transférés	9 522	12 009	9 610	12 503	11 786
population pénale au 1 <sup>er</sup> janvier	46 515	43 913	49 105	48 166	50 352
entrées au cours de l'année	78 043	78 444	87 787	88 586	83 149
<b>total de la population</b>	<b>124 558</b>	<b>122 357</b>	<b>136 892</b>	<b>136 752</b>	<b>133 501</b>
<b>% des transférés</b>	<b>7,64</b>	<b>9,81</b>	<b>7,02</b>	<b>9,14</b>	<b>9,61%</b>

**Transfèvements des condamnés : convention Conseil de l'Europe**

	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>
France vers l'étranger	3	1	9	5	2
étranger vers la France	0	6	11	12	4

## LES PERMISSIONS DE SORTIR

### Les permissions de sortir accordées aux détenus à l'exception des semi-libres<sup>1</sup>

Les conditions d'octroi et les modalités des permissions de sortir sont prévues par les articles 720.2, 723.3 et D.142 à 147 du code de procédure pénale.

Au cours de l'année 1993, 36 918 permissions de sortir (dont 1 558 dans les DOM) accordées à 16 470 détenus, ont été enregistrées. Le nombre de permissions a augmenté de 9,9% par rapport à 1992. Ainsi le nombre moyen de permissions accordées dans l'année à chaque bénéficiaire est en légère diminution : 2,2% (2,4% en 1992).

On note par ailleurs que 50,6% des permissions ont été accordées à des condamnés placés en maison d'arrêt et 49,4% à des condamnés affectés dans les établissements pour peine (43,7% en centre de détention).

■ **Tableau 1**

Les permissions ont été accordées à 85,1% au titre du maintien des liens familiaux : 85,3% des cas en maison d'arrêt et 85,0% dans les établissements pour peine.

■ **Tableau 2**

En 1993, 243 non-réintégrations<sup>2</sup> ont été dénombrées, soit 0,7% du total des permissions. Ce taux est le même que celui de l'année précédente.

Le taux de non-réintégration<sup>3</sup> varie en fonction de la nature de l'établissement. Il est en diminution en maisons centrales : 0,9% (1,4% en 1992). Il est plus élevé en établissements sanitaires : 1,4% (0,7% en 1992). Il est de 0,6% en maisons d'arrêt et de 0,7% en centres de détention ; ce dernier chiffre est le même qu'en 1992.

■ **Tableau 3**

23,2% de l'ensemble des permissions ont été accordées à des détenus condamnés pour crime. Le taux de non-réintégration de ces condamnés (0,4 %) est inférieur à celui des condamnés pour délit (0,7%).

■ **Tableau 4**

Quant aux motifs de ces 243 non-réintégrations, ils se répartissent de la façon suivante : 219 évasions, 12 réincarcérations dans un autre établissement, 6 hospitalisations et 6 décès. A titre indicatif au 15 février 1994, 138 permissionnaires n'ayant pas réintégré ont été repris.

■ **Tableau 5**

En 1993, 39 infractions ont été commises au cours et à la suite de la permission de sortir (37 délits, 2 crimes).

■ **Tableau 6**

Parmi, les 16 470 permissionnaires de l'année 1993, 41,9 % ont bénéficié d'une seule permission et 72,6 % de 3 permissions au plus.

<sup>1</sup> La statistique des permissions de sortir, produite par le service de la communication des études et des relations internationales, ne prend pas en compte les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté.

<sup>2</sup> Il y a "non-réintégration" lorsque le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 heures maximum après la date de non-réintégration prévue.

<sup>3</sup> Nombre de non-réintégrations / nombre total de permissions.

tableau 1

permissions accordées par motif et par type d'établissement en 1993									
Métropole + DOM	maisons d'arrêt		établissements pour peine					ensemble	
			MC	CD	ES	ensemble			
type de la permission	eff.	%	eff.	eff.	eff.	eff.	%	eff.	%
présentation à un employeur (D.143.1)	1 588	8,5	62	660	37	759	4,2	2 347	6,4
présentation à un examen scolaire ou professionnel (D.143.2)	255	1,4	9	870	13	892		1 147	3,1
présentation à un examen médical ou psychologique (D. 143.3)	333	1,8	27	341	5	373	2,0	706	1,9
formalités militaires (D.143.4)	67	0,4	258	14	1	273	1,5	340	0,9
circonstances familiales graves (D 144)	505	2,7	64	362	13	439	2,4	944	2,6
maintien des liens familiaux (D.145.146)	15 917	85,3	1 074	13 870	573	15 517	85,0	31 434	85,1
<b>ensemble</b>	<b>18 665</b>	<b>100,0</b>	<b>1 494</b>	<b>16 117</b>	<b>642</b>	<b>18 253</b>	<b>100,0</b>	<b>36 918</b>	<b>100,0</b>

Tableau 1

tableau 2

issue de la permission selon le type d'établissement en 1993						
issue de la permission	maisons d'arrêt	établissements pour peine				ensemble
		M C	C D	E S	ens.	
<b>réintégration</b>	<b>18 556</b>	<b>1 480</b>	<b>16 006</b>	<b>633</b>	<b>18 119</b>	<b>36 675</b>
volontaire dans les délais	18 402	1 465	15 860	625	17 950	36 352
volontaire avec un retard	129	14	133	8	155	284
contrainte dans les délais	4	1	6	0	7	11
contrainte avec retard	21	0	7	0	7	28
<b>non-réintégration</b>	<b>109</b>	<b>14</b>	<b>111</b>	<b>9</b>	<b>134</b>	<b>243</b>
évasion	105	14	92	8	114	219
hospitalisation	1	0	5	0	5	6
décès	0	0	6	0	6	6
réintégration dans un autre établissement	3		8	1	9	12
<b>ensemble des permissions</b>	<b>18 665</b>	<b>1 494</b>	<b>16 117</b>	<b>642</b>	<b>18 253</b>	<b>36 918</b>
<b>taux de non-réintégration</b>	<b>0,6</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>1,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>

En 1993, 29 infractions ont été commises au cours d'une période de permission de sortie (17 évadés, 2 évadés).

Tableau 5

Parmi les 16 470 permissionnaires de l'année 1993, 41,2 % ont bénéficié d'une seule permission et 72,8 % ont 2 permissions ou plus.

\* La direction des établissements de 1993, publiée par la direction de la statistique des services de la correction pénitentiaire, ne tient pas en compte les établissements secondaires des centres de détention de régime de rééducation.

\*\* Il y a "non-réintégration" lorsque le prisonnier n'est pas réintégré dans un établissement de la direction des établissements de la direction de la correction pénitentiaire.

† Nombre de permissionnaires évadés au cours de la période.

tableau 3

issue de la permission selon le motif de l'incarcération en 1993			
issue de la permission	délit	crime	ensemble
<b>réintégration</b>	<b>28 129</b>	<b>8 546</b>	<b>36 675</b>
volontaire dans les délais	27 858	8 494	36 352
volontaire avec retard	235	49	284
contrainte dans les délais	8	3	11
contrainte avec retard	28	0	28
<b>non réintégration</b>	<b>210</b>	<b>33</b>	<b>243</b>
évasion	189	30	219
hospitalisation	5	1	6
décès	5	1	6
réintégration dans un autre établissement	11	1	12
<b>ensemble des permissions</b>	<b>28 339</b>	<b>8 579</b>	<b>36 918</b>
<b>taux de non-réintégration</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,7%</b>

tableau 4

incidents en permissions en 1993	
<b>permissions de sortir</b>	<b>36 918</b>
<b>réintégration</b>	<b>36 675</b>
volontaire dans les délais	36 352
volontaire avec un retard < ou = 48h	284
contrainte dans les délais	11
contrainte avec retard < ou = 48h	28
<b>non-réintégration</b>	<b>243</b>
évasion	219 (dont 105 non repris)
hospitalisation	6
décès	6
réintégration dans un autre établissement	12
<b>infractions commises au cours ou à la suite de la permission</b>	<b>39</b>
délit	37
crime	2
nature inconnue	0

**tableau 5**

<b>répartition des incidents au cours et/ou à la suite de la permission en 1993 (métropole + DOM)</b>						
<b>établissements de sortie</b>	<b>maisons d'arrêt</b>	<b>établissements pour peine</b>				
<b>catégorie d'incidents</b>		<b>MC</b>	<b>CD</b>	<b>ES</b>	<b>ensemble</b>	<b>total</b>
délit	14	1	21	1	23	<b>37</b>
crimes	1	0	1	0	1	<b>2</b>
nature inconnue	0	0	0	0	0	<b>0</b>

**tableau 6**

<b>nombre de permissions accordées par détenu en métropole + DOM en 1993</b>		
<b>rang de la permission</b>	<b>nombre de permissionnaires</b>	<b>%</b>
1	15 470	42,4
2	7 067	19,1
3	4 300	11,6
4	2 669	7,2
5	1 592	4,3
6	1 088	2,9
7	783	2,1
8	579	1,6
9	506	1,4
10	396	1,1
11	2 468	6,7
<b>ensemble des permissions</b>	<b>36 918</b>	<b>100,0</b>

## LA SEMI-LIBERTÉ

*En 1993, le mode de recueil des informations afférentes aux décisions de semi-liberté a été modifié : la fréquence annuelle de traitement est devenue mensuelle ; pour comparer l'évolution des données entre 1992 et 1993 et travailler sur les mêmes bases que l'année dernière, la métropole et les DOM sont présentés séparément.*

En 1993, 5 871 mesures de semi-liberté ont été prononcées en métropole. Cela signifie une légère hausse (1,5%) par rapport à l'année 1992. Les chiffres des années précédentes étaient de 5782 en 1992, 5891 en 1991, 6269 en 1990, 5044 en 1989, 6369 en 1988 et 6913 en 1987.

### ■ Tableau 1

Les mesures de semi-liberté accordées dans le cadre de l'article D49.1 du code de procédure pénale – soit dès l'incarcération – constituent toujours la majorité des décisions prononcées : 58% (60,2% en 1992 et 61,5% en 1991), tandis que les semi-libertés accordées sur le fondement de l'article D137 du code de procédure pénale – soit en cours d'exécution de peine – représentent cette année 39% des mesures (37,3% en 1992 et 35,1% en 1991).

La répartition des décisions de semi-liberté par infraction commise indique que les infractions contre les biens représentent toujours la plus grosse part : 47,2% en 1993, 45,2% en 1992. Les infractions à la législation sur les stupéfiants représentent quant à elles 12,2% en 1993, 11,8% en 1992.

**Tableau 2**

Quelque soit le cadre juridique, les motifs d'admission à cette mesure demeurent très largement le travail (74,1% en 1993, 77,1% en 1992), la formation arrive en seconde position (22,9% en 1993, 18,9% en 1992). La participation à la vie familiale (1,8%) et le motif médical (1,1%) sont toujours des causes résiduelles.

**Tableau 3**

On note cette année une nette remontée des décisions de suspension ou de révocation de la mesure à titre de sanction (562 en 1992 pour 129 en 1991 et 645 en 1990). Les incidents comptabilisés sont indépendants des décisions de semi-liberté prises au cours de l'année. On ne peut donc effectuer de rapprochement entre le nombre de semi-libertés et le nombre d'incidents.

Un groupe de travail relatif à la semi-liberté et au placement à l'extérieur s'est réuni à la Chancellerie fin 1992 et début 1993. Il a déposé un rapport au mois de janvier 1993 et fait des propositions qui ont été retenues par la direction. Ces propositions visent à :

- unifier le régime juridique des mesures de semi-liberté et de placement à l'extérieur ;
- intensifier le repérage et la sélection des détenus ;
- simplifier les procédures administratives ;
- rationaliser et diversifier les équipements ;
- clarifier le système statistique.

tableau 1

décisions de semi-liberté au cours de l'année 1993 réparties selon l'infraction commise										
infraction commise	année 1992	D 137 (en cours d'exécution de peine)					D 49.1 (dès incarcé- ration pour exécution)	723.1 (juridiction de jugement)	année 1993	variation annuelle en %
		condamné - 1 an	condamné 1 à 5 ans	condamné 5 à 10 ans	condamné 10 ans et +	total D 137				
<b>en métropole</b>										
contre les biens	2 276	714	335	26	7	1 082	1 342	64	<b>2 488</b>	9,3
contre les personnes	1 049	263	177	35	21	496	560	28	<b>1 084</b>	3,3
homicide et blessures involontaires	443	41	17	7	16	81	161	3	<b>245</b>	-44,7
abandon de famille	127	23	4			27	66	2	<b>95</b>	-25,2
infraction à la législation sur les stupéfiants	487	99	161	18	2	280	300	10	<b>590</b>	21,1
autre infraction	1 400	265	55	3	1	324	1 008	37	<b>1 369</b>	-2,2
<b>total</b>	<b>5 782</b>	<b>1 405</b>	<b>749</b>	<b>89</b>	<b>47</b>	<b>2 290</b>	<b>3 437</b>	<b>144</b>	<b>5 871</b>	<b>1,5</b>
<b>dans les DOM</b>										
contre les biens		11	11	2		24	32		<b>56</b>	
contre les personnes		10	5	1	5	21	12	4	<b>37</b>	
homicide et blessures involontaires		4	3			7	10		<b>17</b>	
abandon de famille		3				3	2		<b>5</b>	
infraction à la législation sur les stupéfiants		3	9			12	11		<b>23</b>	
autre infraction		8	12	1		21	14	1	<b>36</b>	
<b>total</b>	<b>nd</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>88</b>	<b>81</b>	<b>5</b>	<b>174</b>	

nd : non disponible

**tableau 2**

décisions de semi-liberté au cours de l'année 1993 réparties selon les motifs d'admission							
motif d'admission	année 1992	D 137 (en cours d'exécution de peine)	D 49.1 (dès incarcération pour exécution)	723.1 (juridiction de jugement)	année 1993	proportion en %	variation annuelle en %
<b>en métropole</b>							
travail : contrat de travail	4 031	1 332	2 335	114	3 781	64,4	-6,2
contrat de travail aidé	430	238	320	12	570	9,7	32,6
<i>dont contrat emploi-solidarité</i>	219	170	255	11	436	7,4	99,1
stage rémunéré	826	566	574	10	1 150	19,6	39,2
scolarité	152	47	39	5	91	1,5	-40,1
formation non rémunérée	117	51	55		106	1,8	-9,4
soins	58	18	42	3	63	1,1	8,6
participation à la vie familiale	92	35	68		103	1,8	12,0
revenu minimum d'insertion	9	3	4		7	0,1	-22,2
non renseigné	67				0		
<b>total</b>	<b>5 782</b>	<b>2 290</b>	<b>3 437</b>	<b>144</b>	<b>5 871</b>	<b>100,0</b>	<b>1,5</b>
<b>dans les DOM</b>							
travail : contrat de travail		62	65	5	132		
contrat de travail aidé		7	9		16		
<i>dont contrat emploi-solidarité</i>		3	9		12		
stage rémunéré		13	3		16		
scolarité		2			2		
formation non rémunérée		2			2		
soins		1			1		
participation à la vie familiale		1	4		5		
revenu minimum d'insertion					0		
non renseigné					0		
<b>total</b>	<b>nd</b>	<b>88</b>	<b>81</b>	<b>5</b>	<b>174</b>		

nd : non disponible

tableau 3

**décisions de semi-liberté : sanctions réparties selon le type d'incident  
au cours de l'année 1993**

	ensemble des incidents	proportion en %	suspension	révocation	sanction disciplinaire	ensemble des sanctions	proportion en %
<b>en métropole</b>							
non respect des obligations fixées par l'ordonnance du JAP	379	61,7	35	333	99	467	58,7
non respect des règles disciplinaires	162	26,4	10	121	96	227	28,6
nouvelle infraction	73	11,9	5	78	18	101	12,7
<b>total</b>	<b>614</b>	<b>100,0</b>	<b>50</b>	<b>532</b>	<b>213</b>	<b>795</b>	<b>100,0</b>
<b>dans les DOM</b>							
non respect des obligations fixées par l'ordonnance du JAP	6	37,5	1	6	4	11	55,0
non respect des règles disciplinaires	8	50,0		4	3	7	35,0
nouvelle infraction	2	12,5	1	1		2	10,0
<b>total</b>	<b>16</b>	<b>100,0</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>100,0</b>

En 1993, le mode de recensement des infractions relatives aux décisions de semi-liberté a été modifié. La répartition annuelle de sanctions est présentée ci-dessous pour permettre aux établissements de suivre les plus significatives. Pour ce faire, l'analyse des données de 1992 et 1993 se limitera au seul mode de sanction disciplinaire, à savoir la révocation et la suspension.

En 1993, 3 185 décisions de semi-liberté ont été prises en métropole (soit de 2 988 en 1992 et de 2 859 en 1991). L'année 1993 est donc marquée par une augmentation du nombre d'ordonnances de 7,6%.

**Tableau 1**

Les infractions les plus nombreuses ont été commises par les détenus pendant leur période de semi-liberté. Elles ont été commises en métropole et dans les DOM. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation de la durée de la période de semi-liberté. Le nombre de décisions de semi-liberté a augmenté de 17,6% en 1993 par rapport à 1992. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation de la durée de la période de semi-liberté. Le nombre de décisions de semi-liberté a augmenté de 17,6% en 1993 par rapport à 1992. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation de la durée de la période de semi-liberté.



## LES PLACEMENTS A L'EXTÉRIEUR

*En 1993, le mode de recueil des informations afférentes aux placements extérieurs a été modifié : la fréquence annuelle de traitement est devenue mensuelle pour permettre aux établissements de renseigner plus facilement les rubriques. Pour comparer l'évolution des données entre 1992 et 1993 et travailler sur les mêmes bases que l'année dernière, la métropole et les DOM sont présentés séparément.*

En 1993, 3 195 ordonnances de placement extérieur ont été prononcées en métropole (au lieu de 2 968 en 1992 et de 2 955 en 1991). L'année 1993 est donc marquée par une augmentation du nombre d'ordonnances de 7,6%.

### ■ Tableau 1

Les ordonnances prises dans le cadre de l'article D49.1 du code de procédure pénale, concernant des peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et s'appliquant à des personnes libres sont en hausse de 26,4% entre 1992 et 1993. Cette augmentation apparemment importante s'applique à des effectifs assez réduits dont le nombre est passé de 178 à 225. La proportion des mesures ordonnées dans le cadre de cette procédure reste minoritaire en métropole (7% de l'ensemble des ordonnances) et nulle dans les DOM où aucune mesure de ce type n'a été ordonnée en 1993.

Les ordonnances prononcées à l'encontre des détenus en cours d'exécution de peine augmentent quant à elles de 6,5%. Elles représentent 93% de l'ensemble des ordonnances de placement extérieur.

Enfin, 51% des placements extérieurs prononcés en cours d'exécution de peine sont effectués sans surveillance. Cette proportion est supérieure à 82% pour les ordonnances de type D49.1.

### ■ Tableau 2

Les établissements pénitentiaires ont logé 48,2% des détenus placés à l'extérieur (44,1% en 1992). Les centres d'hébergement offrent une possibilité qui est exploitée dans un peu plus de 31,6% des cas. La location d'appartement est une solution plus rarement utilisée : en 1993, elle concerne 289 mesures qui représentent 9% de l'ensemble.

Le déficit en hébergements extérieurs à l'établissement pénitentiaire s'aggrave : près de 18% de retour à l'établissement de plus qu'en 1992. Pourtant, le nombre de personnes ayant bénéficié d'un logement en centre ou en appartement progresse respectivement de 14,3% et de 15,1%.

### ■ Tableau 3

La répartition des ordonnances de placement extérieur selon l'infraction commise, montre que les infractions contre les biens sont majoritaires. Cette catégorie qui regroupe le vol simple et qualifié, l'escroquerie, le recel, le faux et usage de faux représente 43% de l'ensemble des infractions. La part des infractions contre les personnes prend de l'importance puisqu'elle rassemble près d'un quart de l'ensemble des infractions (18,7% en 1992). La proportion des infractions à la législation sur les stupéfiants diminue quant à elle d'un point et passe de 11,3% à 10,4%.

En terme d'évolution par type d'infraction, on observe que le nombre de PE ordonnés pour les infractions commises contre les personnes ainsi que les homicides et blessures involontaires augmente respectivement de 40% et de 37,6% entre 1992 et 1993. Au contraire, un peu moins de placements extérieurs sont accordés lorsque l'infraction est liée à la législation sur les stupéfiants (-1,5%).

### ■ Tableau 4

La majorité des ordonnances de placement extérieur est fondée sur le travail, mais cette proportion diminue cette année : 65,8% en 1993 au lieu de 69,5% en 1992.

Parmi l'ensemble des activités associées au travail, on recense 42,8% contrats de travail aidés (899). Les contrats spécifiques qui sont élaborés dans le cadre des mesures d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi comprennent surtout des contrats de travail emploi solidarité (93,1%). Le service général est un secteur qui demeure important en dépit d'une diminution de 7 points : il occupe près d'un cinquième de l'ensemble des effectifs (19,7% en 1993 au lieu de 26,8% en 1992).

La formation est un autre cadre d'activité qui concerne 950 ordonnances de placement extérieur, soit 29,7% des effectifs. Enfin, on dénombre 44 bénéficiaires du revenu minimum d'insertion au lieu de 5 seulement recensés en 1992.

**Tableau 5**

Les incidents comptabilisés sont indépendants des ordonnances de placement à l'extérieur prononcées au cours de l'année. On ne peut donc effectuer aucun rapprochement entre le nombre de placements et le nombre d'incidents. Le nombre d'incidents est proche de celui concernant l'année 1992 : 333 incidents ont été relevés en 1993 au lieu de 315 en 1992, soit une augmentation de 5,7% sur l'année.

Près de la moitié des incidents résulte du non respect des règles disciplinaires, et dans la majorité des cas ce type d'incident aboutit à une révocation de l'ordonnance (53%).

Sur le groupe de travail relatif à la semi-liberté et au placement à l'extérieur : voir section précédente "semi-liberté".

Tableau 5

Evénements de placement extérieur selon l'établissement

Evénements de placement extérieur	1992		1993		Evénements de placement extérieur
	Nombre	%	Nombre	%	
Total	315	100	333	100	
Evénements de placement extérieur	124	39	117	35	
Evénements de placement extérieur	100	32	88	26	
Evénements de placement extérieur	90	29	117	35	
Evénements de placement extérieur	20	6	28	8	
Total	315	100	333	100	
Evénements de placement extérieur	124	39	117	35	
Evénements de placement extérieur	100	32	88	26	
Evénements de placement extérieur	90	29	117	35	
Evénements de placement extérieur	20	6	28	8	
Total	315	100	333	100	

**tableau 1**

<b>placement extérieur : ordonnances prononcées en 1993</b>						
	année 1992	avec surveillance continue	sans surveillance continue	année 1993	proportion en %	variation annuelle en %
<b>en métropole</b>						
D49.1	178	40	185	225	6,0	26,4
en cours d'exécution de peine	2 790	1 450	1 520	2 970	93,0	6,5
<b>total</b>	<b>2 968</b>	<b>1 490</b>	<b>1 705</b>	<b>3 195</b>	<b>100,0</b>	<b>7,6</b>
<b>dans les DOM</b>						
D49.1						
en cours d'exécution de peine		48	30	78		
<b>total</b>	<b>nd</b>	<b>48</b>	<b>30</b>	<b>78</b>		

nd : non disponible.

**tableau 2**

<b>ordonnances de placement extérieur réparties selon l'hébergement</b>					
	année 1992	D 49.1 (dès incarcération pour exécution)	D 137 (en cours d'exécution de peine)	année 1993	variation annuelle en %
<b>en métropole</b>					
retour à l'établissement	1 308	25	1 517	1 542	17,9
centre d'hébergement	883	94	915	1009	14,3
location d'appartement	251	78	211	289	15,1
autres	379	28	327	355	-6,3
non renseigné	147				
<b>total</b>	<b>2 968</b>	<b>225</b>	<b>2 970</b>	<b>3 195</b>	<b>7,6</b>
<b>dans les DOM</b>					
retour à l'établissement			72	72	
centre d'hébergement			2	2	
location d'appartement					
autres			4	4	
non renseigné					
<b>total</b>			<b>78</b>	<b>78</b>	

tableau 3

ordonnances de placement extérieur réparties selon l'infraction commise						
	année 1992	D 49.1 (dès incarcération pour exécution)	D 137 (en cours d'exécution de peine)	année 1993	proportion en %	variation annuelle en %
<b>en métropole</b>						
contre les biens	1 199	108	1 266	1 374	43,0	14,6
contre les personnes	555	35	742	777	24,3	40,0
homicide et blessures involontaires	109	7	143	150	4,7	37,6
abandon de famille	24	3	11	14	0,4	-41,7
infraction à la législation sur les stupéfiants	336	15	316	331	10,4	-1,5
autre infraction	631	57	492	549	17,2	-13,0
non renseigné	114					
<b>total</b>	<b>2 968</b>	<b>225</b>	<b>2 970</b>	<b>3 195</b>	<b>100,0</b>	<b>7,6</b>
<b>dans les DOM</b>						
contre les biens			24	24		
contre les personnes			21	21		
homicide et blessures involontaires			6	6		
abandon de famille						
infraction à la législation sur les stupéfiants			12	12		
autre infraction			15	15		
non renseigné						
<b>total</b>	<b>nd</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>78</b>		

nd : non disponible.

tableau 4

		ordonnances de placement extérieur réparties selon l'activité					
		année 1992	D 49. 1 (dès incarcération pour exécution)	D 137 (en cours d'exécution de peine)	année 1993	proportion en %	variation annuelle en %
<b>en métropole</b>							
travail	CT	272	56	274	330	10,3	21,3
	CTA	749	85	814	899	28,1	20,0
	dont CTS	415	85	752	837	26,2	101,7
	RIEP	98	0	52	52	1,6	-46,9
	concession	148	5	185	190	5,9	28,4
	service général	795	11	620	631	19,7	-20,6
	stage rémunéré	735	37	746	783	24,5	6,5
	scolarité	5		4	4	0,1	ns
	formation non rémunérée	70	11	152	163	5,1	132,9
	soins	5	5	6	11	0,3	ns
	RMI	5	15	29	44	1,4	ns
	non renseigné	86		88	88	2,8	2,3
<b>total</b>		<b>2 968</b>	<b>225</b>	<b>2 970</b>	<b>3 195</b>	<b>100,0</b>	<b>7,6</b>
<b>dans les DOM</b>							
travail	CT			16	16		
	CTA			2	2		
	dont CTS						
	RIEP						
	concession			25	25		
	service général			32	32		
	stage rémunéré			2	2		
	scolarité						
	formation non rémunérée			1	1		
	soins						
	RMI						
	non renseigné						
<b>total</b>		<b>nd</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>78</b>		

ns : non significatif.  
nd : non disponible.

tableau 5

ordonnances de placement extérieur : sanctions réparties selon le type d'incident					
année 1993	ensemble des incidents	proportion	suspension	révocation	sanction disciplinaire
<b>en métropole</b>					
non-respect des obligations fixées par l'ordonnance du JAP	104	31,2	8	91	17
non-respect des règles disciplinaires	182	54,7	18	139	59
nouvelle infraction	47	14,1	1	32	8
<b>total</b>	<b>333</b>	<b>100,0</b>	<b>27</b>	<b>262</b>	<b>84</b>
<b>dans les DOM</b>					
non-respect des obligations fixées par l'ordonnance du JAP	1	25,0		1	
non-respect des règles disciplinaires	3	75,0	2		2
nouvelle infraction					
<b>total</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**Tabela 2**

Ordem crescente de frequência dos resultados das variáveis de incidência

Variável	Frequência	Porcentagem		Total
		absoluta	relativa	
sem lesões	100	100,0	100,0	100
lesões leves	10	10,0	10,0	110
lesões moderadas	5	5,0	5,0	115
lesões graves	2	2,0	2,0	117
lesões muito graves	1	1,0	1,0	118
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>118,0</b>	<b>100,0</b>	<b>118</b>

Variável	Frequência	Porcentagem		Total
		absoluta	relativa	
sem lesões	100	100,0	100,0	100
lesões leves	10	10,0	10,0	110
lesões moderadas	5	5,0	5,0	115
lesões graves	2	2,0	2,0	117
lesões muito graves	1	1,0	1,0	118
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>118,0</b>	<b>100,0</b>	<b>118</b>

na linha superior  
da tabela anterior

# L'APPLICATION DES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES ET DES PEINES EXÉCUTÉES EN MILIEU OUVERT

Enquêtes sociales rapides  
et permanences d'orientation pénale

2.21 Les mesures pré-sentencielles .....	83
2.22 Le sursis avec mise à l'épreuve .....	85
2.23 Le travail d'intérêt général.....	87
2.23 La libération conditionnelle.....	89
2.24 La participation des CPAL à l'exécution des peines d'emprisonnement .....	101

# L'APPLICATION DES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES ET DES PEINES EXÉCUTÉES EN MILIEU OUVERT

101	5.24 La participation des CPJ à l'exécution des peines d'encadrement
100	5.23 La libération conditionnelle
97	5.22 Le niveau d'intérêt général
96	5.21 La suite avec mise à l'épreuve
93	5.20 Les mesures pré-sentencielles

## LES MESURES PRÉ-SENTENCIELLES

### Enquêtes sociales rapides et permanences d'orientation pénale

En 1993, ont été réalisées 40 163 enquêtes rapides préalables à l'orientation de la procédure par le Parquet ou à la décision du juge d'instruction, soit une augmentation de près de 200% par rapport à l'année 1992.

Par ailleurs, on constate une extension du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 dans les juridictions qui développent les enquêtes rapides au delà de 21 ans.

L'impact des enquêtes sur le taux d'incarcération reste toujours difficile à évaluer. L'étude réalisée sur le CPAL de Toulouse par le groupe européen de recherche et d'innovation sociale et judiciaire de l'université de Bordeaux, confirme cette tendance mais ce n'est pas le seul élément à considérer. Le rôle de la permanence d'orientation pénale dans l'ensemble du processus judiciaire est à prendre en compte.

Deux constats principaux apparaissent :

- quand un mandat de dépôt est prononcé par un juge d'instruction, l'enquête trouve sa valeur au moment de mettre fin à la mesure de détention provisoire ;
- dans le cadre des comparutions immédiates, elle permet de mieux individualiser la sanction.

De plus, il est à noter qu'en cas d'incarcération, l'enquête est adressée au service socio-éducatif de l'établissement pénitentiaire dans 25% des cas.

## Contrôle judiciaire

Les comités de probation et d'assistance aux libérés ont vocation à être désignés par les juges d'instruction ou par les juridictions de jugement pour suivre des inculpés ou des prévenus placés sous contrôle judiciaire.

Si les obligations sont très proches de celles applicables en matière de sursis avec mise à l'épreuve, la durée de la prise en charge est plus courte et implique un contrôle strict et une action socio-éducatif plus intense. La durée moyenne de prise en charge du contrôle judiciaire s'élève à 14,3 mois alors qu'elle est de 28,5 mois pour le sursis mise à l'épreuve. L'objectif pour les services est alors de répondre rapidement à un processus de marginalisation en proposant aux magistrats mandants une alternative possible à la recherche de soutiens concrètes aux problèmes de logement, de formation ou d'emploi.

La population prise en charge par les comités s'élève à 2 467 personnes au 1<sup>er</sup> janvier, soit une progression de 6,7% par rapport à 1992.

Toutefois, la part des contrôles judiciaires dans l'activité des comités demeure encore faible. La mise en place de la permanence d'orientation pénale qui renforce le positionnement des services dans l'exécution des mesures pré-sentencielles, devrait permettre aux comités de prendre la place qui leur revient aux côtés du secteur associatif.

## Ajournement avec mise à l'épreuve

Institutionnalisée par l'article 469-4 du code de procédure pénale (loi du 6 juillet 1989) cette mesure est décidée par le tribunal correctionnel qui, après s'être déterminé sur la culpabilité, ajourne le prononcé de la peine sous réserve que la personne déclarée coupable se soumette, sous le contrôle du juge de l'application des peines, au régime de la mise à l'épreuve pour une durée maximale de 12 mois. Au terme du délai le tribunal statue sur la peine.

L'ajournement avec mise à l'épreuve ne représente que 509 personnes prises en charge au 1<sup>er</sup> janvier 1994. Malgré l'intérêt que les praticiens (JAP, agents de probation) portent à cette mesure, celle-ci ne connaît pas l'essor attendu pour des raisons qui tiennent sans doute à la lourdeur de la procédure.

## LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

### D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, les comités de probation et d'assistance aux libérés avaient en charge 87 446 mesures de sursis avec mise à l'épreuve (SME) soit une baisse de 7,9% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Celle-ci s'explique par la diminution du délai d'épreuve (18 mois à 3 ans, au lieu de 3 à 5 ans) instituée par la loi du 6 juillet 1989.

Le SME représente encore 80% des mesures confiées aux CPAL, bien que dans certains services, de nombreux dossiers font l'objet d'un classement administratif ou d'un suivi différencié.

Afin d'atténuer le caractère automatique des modes de classement, les JAP instaurent des revues régulières de dossiers permettant de déterminer des critères objectifs connus des juridictions.

On constate que chaque fois que les JAP et les CPAL poursuivent des actions de communication et de sensibilisation en direction des juridictions, le SME est prononcé dans des conditions adaptées à la situation des justiciables. D'autre part, l'exigence de rapidité est satisfaite lorsque le tribunal assortit sa décision de l'exécution provisoire ou que le CPAL assure une permanence à l'issue de l'audience.

Enfin, les CPAL, dans leurs rapports annuels, insistent sur l'aggravation des difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par les probationnaires (troubles psychiatriques et toxicomanie notamment) qui nécessitent une collaboration renforcée avec des partenaires institutionnels.

A cet égard, la mise en place de conventions d'objectifs dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie (circulaire AP du 10 février 1993, n° 74) apparaît indispensable.

Deux constatations principales apparaissent :

- \* l'absence de mandat de dépôt ou procès-verbal de constat d'infraction ;
- \* l'absence de mandat de saisie ou procès-verbal de constat d'infraction ;
- \* dans le cadre des constatations effectuées, une absence de mandat de saisie ou procès-verbal de constat d'infraction ;

De plus, il est à noter qu'en cas d'infraction, l'absence de mandat de saisie ou procès-verbal de constat d'infraction dans 25% des cas.

## LES JURIS AVEC

### MISE À L'ÉPREUVE

La mise à l'épreuve est une mesure de sûreté publique qui permet de contrôler le comportement d'un individu...

Elle est prononcée par le juge de l'application des peines (JAP) ou le juge de la liberté individuelle (JLI)...

Le JAP est compétent pour prononcer la mise à l'épreuve dans les cas suivants :

- lorsque le condamné est étranger ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 3 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 5 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 10 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 15 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 20 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 25 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 30 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 35 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 40 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 45 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 50 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 55 ans ;

- lorsque le condamné est titulaire d'un permis de séjour temporaire de moins de 60 ans ;

## LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

CONDITIONNELLE

Au 1<sup>er</sup> janvier 1994, 13 069 mesures de travail d'intérêt général (TIG) ont été prises en charge par les comités de probation, soit une augmentation de 0,6% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Le pourcentage d'augmentation du nombre de mesures de travail d'intérêt général par rapport à l'année 1992 ne s'inscrit pas dans les progressions relevées les années précédentes. Le taux d'augmentation de l'année 1992 était de 15,2%.

Toutefois l'implication des services dans les dispositifs d'insertion de droit commun a permis dans le cadre de TIG sécurité routière, la mise en place d'expériences novatrices souvent en collaboration avec les services départementaux de la protection civile, ceci afin de sensibiliser les délinquants routiers aux problèmes de sécurité par le biais de modules de stages et de formation.

Les manifestations organisées par les juridictions dans le cadre du dixième anniversaire de la mesure, ont souvent favorisé la relance d'une dynamique de prospection de sites d'accueil correspondant à l'évolution de la population prise en charge. Elles ont également pour but de mieux faire connaître le rôle et l'action de la juridiction.

# LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 1984, 13 000 heures de travail d'intérêt général (TIG) ont été passés en France par les comités de protection, soit une augmentation de 0,6% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1983. Le pourcentage d'augmentation du nombre de heures de travail d'intérêt général par rapport à l'année 1982 ne s'inscrit pas dans les tendances relevées les années précédentes. Le taux d'augmentation de l'année 1983 était de 12,2%.

Toutes les fonctions des services dans les départements d'insertion de droit commun y compris dans le cadre de TIG écrites ailleurs, la mise en place d'expériences nouvelles souvent en collaboration avec les services généraux de la protection sociale ont permis de sensibiliser les différents services aux problèmes de sécurité par la mise de modules de stages et de formation.

Les manifestations organisées par les juristes dans le cadre du diplôme universitaire de la sécurité ont permis d'élargir le réseau d'une dynamique de coopération de sites d'actions complémentaires à l'évolution de la protection par le travail. Elles ont également permis de mieux faire connaître le rôle et l'action de la justice.

## LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, aux termes de l'article 730 du code de procédure pénale, le garde des Sceaux ou le juge d'application des peines, selon la durée de détention à subir. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le juge d'application des peines et le comité de probation et d'assistance aux libérés chargé aux termes de l'article 731 du code de procédure pénale, de l'assister dans cette mission.

La loi du 4 janvier 1993 a modifié la répartition des compétences entre le garde des Sceaux et le juge d'application des peines.

Le nouvel article 730, d'application immédiate, prévoit que le juge d'application des peines est désormais compétent pour les détentions n'excédant pas 5 ans (au lieu de 3 ans), le garde des Sceaux ne statuant plus que pour les détentions supérieures à 5 ans (au lieu de 3 ans).

Les statistiques devront donc être appréciées en prenant en compte cette modification.

## Libérations conditionnelles compétence juge d'application des peines

Le nombre de détenus remplissant les conditions légales de délai s'établit en 1993 à 53 868. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les juges de l'application des peines s'est élevé à 5 469, soit 10,18%.

L'évolution de ces décisions au cours des six dernières années se dessine comme suit :

année	nombre de condamnés remplissant les conditions	nombre de condamnés admis	pourcentage
Compétence - de 3 ans			
1986	28 324	6 544	23,10
1987	34 474	8 357	24,24
1988	30 940	8 167	26,40
1989	26 587	5 474	20,59
1990	27 764	5 756	20,73
1991	31 321	5 589	17,84
1992	34 373	4 166	12,12
Compétence - de 5 ans			
1993	53 868	5 469	10,18

### ■ Exécution de la peine

43,44% des détenus admis à la libération conditionnelle purgeaient des peines inférieures à 1 an et 51,18% purgeaient des peines comprises entre 1 et 5 ans.

Les décisions d'admission sont intervenues dans une proportion de 66% entre la mi-peine et les 2/3 de peine subie.

### ■ Conditions particulières

- 7% des libérés conditionnels ont été soumis à une semi-liberté préalable ;
- 9% ont été admis à la libération conditionnelle, sous condition d'effectuer un stage de formation professionnelle ;
- 23% ont été admis à la libération conditionnelle, sous condition de se soumettre à des soins médicaux ;
- 31% des détenus admis à la libération conditionnelle ont fait l'objet d'une prolongation des mesures d'assistance pendant un délai de 6 mois.

### ■ Nature d'infraction

- 41% des libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus purgeant des peines pour des faits d'atteinte aux biens ;
- 21% des libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus purgeant des peines pour des faits d'atteinte aux personnes ;
- 21% des libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus purgeant des peines pour des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants ;
- 4% des libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus purgeant des peines pour des faits d'homicides et blessures involontaires.

Au 31 décembre 1993, 3 883 mesures en libération conditionnelle (compétence du juge d'application des peines) étaient suivies par les comités de probation, contre 3 670 au 31 décembre 1992. Ces chiffres démontrent une hausse du nombre des dossiers de 5,8% en un an (voir tableau 3, première partie, chap. II).

### ■ Révocations

Durant l'année 1993, 267 décisions de révocation sont intervenues. Rapporté au nombre de personnes suivies en libération conditionnelle au 31 décembre 1993, ce chiffre représente un pourcentage de 4,88%. Cette proportion était de 5% en 1992. Sur ces 267 révocations, 108 ont été prononcées à l'occasion d'une nouvelle condamnation.

### Libérations conditionnelles compétence garde des Sceaux

En 1993, 593 dossiers de libération conditionnelle ont été adressés au garde des Sceaux par les commissions d'application des peines contre 1 047 en 1992. Cette baisse s'explique par la modification législative précitée. Compte tenu du report de 82 dossiers non examinés au 31 décembre 1992, le nombre de dossiers traités par les services de la Chancellerie en 1993 a été de 675.

Sur ce total, 589 dossiers ont fait l'objet d'une décision (80 ont été renvoyés au juge d'application des peines du fait de la réforme).

Le nombre des arrêtés d'admission a été de 276, soit 47% contre 45% en 1992 (513 arrêtés) :

année	nombre de propositions examinées	arrêtés d'admission	%	rejet	%	ajournement	%
Compétence + de 3 ans							
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29
1986	1 194	453	37,93	587	49,17	154	12,90
1987	1 413	520	36,80	757	53,09	136	9,02
1988	1 508	704	46,68	668	44,30	136	9,02
1989	1 510	742	49,14	613	40,60	155	10,26
1990	1 255	605	48,21	492	39,20	158	12,59
1991	1 150	589	51,21	454	39,47	107	9,30
1992	1 149	513	45,00	513	45,00	120	10,00
Compétence + de 5 ans							
1993	589	276	47,00	211	36,00	97	16,00

Au 31 décembre 1993, 696 personnes en liberté conditionnelle sur décision du garde des Sceaux étaient suivies par les comités de probation contre 921 au 31 décembre 1992, soit une baisse de 24,4%.

## ■ Décisions d'admission

### **Nature des peines**

Sur les 273 décisions d'admission :

- 15 ont concerné des détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité – 12 avaient bénéficié d'une commutation – (5,43%),
- 143 ont concerné des détenus condamnés à une peine de réclusion criminelle supérieure à 10 ans (51%),
- 118 ont concerné des détenus condamnés à une peine de réclusion criminelle comprise en 5 et 10 ans (42,76%).

### **Nature des infractions**

- 65% des détenus admis à la libération conditionnelle ont été condamnés pour des faits d'homicide volontaire,
- 20% ont été condamnés pour des faits de vol qualifié ou proxénétisme,
- 6% ont été condamnés pour des faits de viol,
- 8% ont été condamnés pour des faits de viol ou d'attentat à la pudeur sur les mineurs,
- 2% ont été condamnés pour des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

### **Reliquats de peine**

- 43% des détenus admis à la libération conditionnelle avaient au jour de leur admission un reliquat de peine à subir de 1 à 2 ans,
- 21% ont fait l'objet d'une prolongation des mesures d'assistance.

Peine subie au jour de la libération conditionnelle :

- 51% des détenus admis à la libération conditionnelle en 1993 avaient purgé au jour de leur admission plus des 3/4 de leur peine,
- 60% avaient purgé plus des 3/4 de leur peine.

### **Conditions particulières**

Les conditions particulières d'octroi de la libération conditionnelle sont cumulatives. C'est la raison pour laquelle un condamné admis à la libération conditionnelle peut être soumis à plusieurs conditions particulières.

3% des détenus admis à la libération conditionnelle ont été soumis à titre probatoire à une mesure de semi-liberté.

La grande majorité des décisions de libération conditionnelle sont assorties de l'obligation de :

- se soumettre à des soins médicaux (45%), il s'agit de l'obligation de se soumettre à des soins dispensés dans un dispensaire d'hygiène mentale,
- indemniser les parties civiles (60%),
- ne pas fréquenter les débits de boisson (16%),
- ne pas fréquenter les co-auteurs ou complices (32%),
- ne pas détenir une arme (69%).

## ■ Décisions de rejet

L'étude de 211 décisions de rejet prononcées en 1993 démontre que :

- 27% des décisions de rejet concernent des condamnés pour des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants,
- 27% concernent des condamnés pour des faits d'homicide,
- 15 % concernent des condamnés pour des faits de vol qualifié ou proxénétisme.

## ■ Décisions de révocation

En 1993, 42 décisions de révocation ont été prises contre 55 en 1992. Au 31 décembre 1993, 921 dossiers étaient suivis par les comités de probation, le taux de révocation sur le nombre de dossiers suivis était donc de 6% contre 6,18% au 31 décembre 1992.

Sur ces 42 décisions, 36 ont été des mesures de révocation totale :

- 20 libérés conditionnels ont fait l'objet d'une mesure de révocation en raison d'une nouvelle condamnation, dont :
  - 17 avaient été condamnés initialement à des peines de 10 ans de réclusion criminelle ou d'emprisonnement et plus,
  - 11 avaient été condamnés à une peine de réclusion criminelle à perpétuité, dont 5 avaient bénéficié d'une commutation ;
- 19 condamnés ayant bénéficié d'une libération conditionnelle ont fait l'objet d'une mesure de révocation en raison de leur inobservation des mesures de contrôle ou des conditions particulières ayant assorti leur libération conditionnelle ;
- 20 des 42 libérés ayant fait l'objet d'une révocation avaient un reliquat de peine inférieur à 2 ans à leur admission à la libération conditionnelle.

tableau 1

condamnés admis à la libération conditionnelle répartis selon la nature de l'infraction en 1993 (compétence JAP)				
nature de l'infraction	condamnés - 1an	condamnés 1 à 3 ans	condamnés plus de 3 ans	total
contre les biens	1 157	1 076	57	2 290
contre les personnes	431	628	114	1 173
homicide et blessures involontaires	64	90	14	168
I.L.S.	253	827	103	1 183
autre infraction	471	178	6	655
<b>total</b>	<b>2 376</b>	<b>2 799</b>	<b>294</b>	<b>5 469</b>

tableau 2

condamnés admis à la libération conditionnelle en 1993 (compétence JAP)	
<b>selon que la LC a été accordée entre :</b>	
1/2 et 2/3 de la peine subie	3 387
2/3 et 3/4 de la peine subie	821
au 3/4 de la peine et au-delà	429
<b>total</b>	<b>4 637*</b>
<b>selon les conditions particulières :</b>	
épreuve préalable de semi-liberté	414
stage de formation professionnelle	534
obligation de soins médicaux	486
indemniser la partie civile	445
expulsion, extradition, reconduite ou retour volontaire	444
ne pas détenir une arme	92
autres conditions	919
<b>total</b>	<b>3 334</b>
<b>prolongation d'assistance :</b>	
de 0 à 6 mois	973
de 6 à 12 mois	1 524
<b>total</b>	<b>2 497</b>

\* ce chiffre est inférieur à celui des libérations conditionnelles : les réponses n'ont pas toujours été fournies sur ce point.

**tableau 3**

<b>condamnés admis à la libération conditionnelle révocations prononcées en 1993 (compétence JAP)</b>	
après nouvelle condamnation	108
après nouvelle condamnation et inobservation des mesures	58
pour inobservation des mesures	85
pour inconduite notoire	16
<b>total</b>	<b>267</b>

**tableau 4**

<b>statistiques des décisions d'admission à la libération conditionnelle (compétence garde des Sceaux)</b>					
<b>peine prononcée</b>	<b>réclusion criminelle emprisonnement</b>		<b>réclusion criminelle à perpétuité</b>		<b>total</b>
	<b>5 à 10 ans</b>	<b>10 ans et +</b>	<b>commuée</b>	<b>non commuée</b>	
<b>nombre d'admission</b>	<b>118</b>	<b>143</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>276</b>
homicide volontaire (1)	54	112	11	3	180
viol, attentat à la pudeur sur mineurs de 15 ans (2)	11	3			14
viol, attentat à la pudeur	11	5	1		17
vol qualifié, proxénétisme (3)	32	22			54
coups et blessures volontaires (4)	2				2
divers, infractions aux biens (5)	1				1
infractions à la législation sur les stupéfiants	6				6
divers	1	1			2
<b>reliquats de peine sans PMA</b>					
0 - 6 mois	4	3			7
6 - 12 mois	26	17			43
1 - 2 ans	74	68			142
2 - 3 ans	11	41			52
3 - 10 ans		14			14
10 ans et +			12		12

(1) meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, CBV ayant entraîné la mort, enlèvement suivi de mort.

(2) incitation de à la débauche.

(3) association de malfaiteurs, arrestation-détention d'otages.

(4) violences, mauvais traitements à enfants, détention-séquestration arbitraire avec tortures, CBV avec armes.

(5) vol, escroquerie, abus de confiance, banqueroute, faux et usage de faux, recel, contrefaçon.

tableau 5

<b>répartition des condamnés proposés à la LC en 1993 compétence du garde des Sceaux</b>				
	<b>admissions</b>	<b>rejets</b>	<b>ajournements</b>	<b>sans objet</b>
<b>répartition par direction régionale</b>				
Bordeaux	26	36	11	14
Dijon	12	5	7	4
DOM-TOM	11	4	2	3
Lille	51	37	15	12
Lyon	5	12	5	5
Marseille	22	12	16	11
Paris	54	32	11	17
Rennes	30	23	8	5
Strasbourg	21	13	9	7
Toulouse	43	37	13	6
<b>total</b>	<b>276</b>	<b>211</b>	<b>97</b>	<b>84</b>
<b>répartition par type d'établissement</b>				
centre de détention (1)	171	114	54	38
centre pénitentiaire	64	54	15	15
centre semi-liberté		2		1
maison d'arrêt (2)	16	6	6	27
maison centrale	25	35	22	3
<b>total</b>	<b>276</b>	<b>211</b>	<b>97</b>	<b>84</b>

(1) + CDR, CDS.

(2) + HP.



**tableau 6**

<b>statistiques des décisions ministérielles de rejets prises en matière de libération conditionnelle</b>					
<b>peine prononcée</b>	<b>réclusion criminelle emprisonnement</b>		<b>réclusion criminelle à perpétuité</b>		<b>total</b>
	<b>5 à 10 ans</b>	<b>10 ans et +</b>	<b>commuée</b>	<b>non commuée</b>	
homicide volontaire (1)	8	34	5	11	58
viol, attentat à la pudeur sur mineur de -15 ans (2)	14	11			25
viol, attentat à la pudeur	12	13			25
vol qualifié, proxénétisme (3)	16	15	2		33
coups et blessures volontaires (4)	1			1	2
divers, infractions aux biens (5)	7	1			8
infractions à la législation sur les stupéfiants	42	17			59
divers	1				1
<b>nombre total de rejets</b>	<b>101</b>	<b>91</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>211</b>

(1) + meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, CBV ayant entraînés la mort, enlèvement suivi de mort.

(2) + incitation de mineur à la débauche.

(3) + association de malfaiteurs, arrestation-détention d'otages.

(4) + violences, mauvais traitements à enfants, détention-séquestration arbitraire avec tortures, CBV avec armes.

tableau 7

statistiques des révocations de libération conditionnelle (compétence garde des Sceaux)					
peine prononcée	réclusion criminelle emprisonnement		réclusion criminelle à perpétuité		total
	5 à 10 ans	+ de 10 ans	commuée	non commuée	
<b>n<sup>b</sup> de révocations prononcées</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>42</b>
révocations totales	12	15	7	2	36
révocations partielles	2	2	1	1	6
<b>révocations prononcées</b>					
après nouvelle condamnation	8	9	2	1	20
après nouvelle condamnation et inobservation des mesures	2	2			4
inobservation des mesures	4	6	6	2	18
inconduite notoire					0
<b>reliquat de peine sans PMA*</b>					
0 à 6 mois	1				1
6 à 12 mois	5	1			6
1 à 2 ans	2	6			8
2 à 3 ans	1	3			4
3 à 10 ans		5	3	1	9
10 ans et plus			5	2	7
<b>prolongation d'assistance</b>					
0 à 6 mois	5	1			6
6 à 12 mois		1			1

\* prolongation des mesures d'assistance.

Annexes

Énergie consommée en Algérie (en milliers de tonnes équivalent pétrole)		Années			
		1970	1975	1980	1985
Énergie consommée	Total	100	100	100	100
	Énergie industrielle	10	15	20	25
Énergie domestique	Total	90	85	80	75
	Énergie domestique	80	70	60	50
Énergie agricole	Total	10	10	10	10
	Énergie agricole	10	10	10	10
Énergie des transports	Total	10	10	10	10
	Énergie des transports	10	10	10	10
Énergie des services	Total	10	10	10	10
	Énergie des services	10	10	10	10
Énergie des pertes	Total	10	10	10	10
	Énergie des pertes	10	10	10	10
Énergie des réserves	Total	10	10	10	10
	Énergie des réserves	10	10	10	10

\* Les données sont en milliers de tonnes équivalent pétrole.

## LA PARTICIPATION DES CPAL A L'EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT

### ■ L'enquête relevant de l'article D49.1

L'article D49.1 du code de procédure pénale prévoit que, préalablement à la mise à exécution d'une condamnation à une peine d'emprisonnement égale ou inférieure à 6 mois concernant une personne non incarcérée, le juge de l'application des peines est saisi par le procureur de la République afin d'examiner les modalités d'exécution de la peine compte tenu de la situation du condamné : semi-liberté, suspension, fractionnement de peine, libération conditionnelle sans incarcération, placement à l'extérieur.

Cette procédure qui s'inscrit dans la logique des alternatives à l'incarcération pour les courtes peines d'emprisonnement, a fortement mobilisé les comités de probation ces dernières années.

Le nombre des enquêtes D49.1 du code de procédure pénale, après une stabilisation en 1992 (23 337) reprend une courbe ascendante (27 344) en 1993.

En effet, la décision d'aménagement est prise par le juge de l'application des peines en considération de la situation familiale, sociale, professionnelle et médicale du condamné et nécessite par conséquent des mesures d'instruction préalables le plus souvent confiées à un agent du comité de probation et d'assistance aux libérés.

La participation des comités de probation dans les dossiers relevant de l'article D49.1 du code de procédure pénale ne se résume d'ailleurs pas seulement à une enquête de bilan. En effet, si l'article D49.1 du code de procédure pénale a pour finalité principale de préserver des situations en évitant les effets désocialisants d'une courte incarcération (perte de l'emploi ou de logement, rupture des liens familiaux etc.), on constate qu'il est aussi parfois l'occasion d'amorcer véritablement une démarche d'insertion au travers de mesures telles que le placement à l'extérieur ou le travail d'intérêt général.

S'il est évident que ces enquêtes alourdissent la charge de travail des comités de probation et d'assistance aux libérés, elles présentent aussi l'intérêt d'être l'occasion d'un décloisonnement du travail social entre le milieu ouvert et le milieu fermé et correspondent ainsi à des orientations de l'administration pénitentiaire.

### ■ L'enquête diligentée en matière de préparation à la libération conditionnelle

L'article D526 du code de procédure pénale prévoit que, dans le cadre de la préparation des dossiers de libération conditionnelle, des éléments d'information complémentaires sont, en tant que de besoin, recueillis par l'intermédiaire du comité de probation du lieu où le condamné souhaite établir sa résidence.

Le nombre de ces enquêtes a également augmenté, passant de 2 186 en 1992, à 2 499 en 1993.

Comme en matière d'enquêtes relevant de l'article D49.1 du code de procédure pénale, les enquêtes diligentées en matière de libération conditionnelle par les services de probation favorisent le décloisonnement entre milieu ouvert et milieu fermé.

*L*A VIE  
QUOTIDIENNE  
EN PRISON



LA VIE  
QUOTIDIENNE  
EN PRISON



**3. Chapitre 1**

# LA CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La loi n° 2009-122 du 17 février 2009 a permis, sur le fondement d'une forme unique de mode de gestion de la capacité des établissements pénitentiaires, les capacités administratives relatives à la gestion des établissements pénitentiaires, ainsi qu'à la gestion des établissements pénitentiaires.

## Notion de capacité d'accueil

La capacité d'un établissement pénitentiaire a été définie par la loi n° 2009-122 du 17 février 2009, qui a permis, sur le fondement d'une forme unique de mode de gestion de la capacité des établissements pénitentiaires, les capacités administratives relatives à la gestion des établissements pénitentiaires, ainsi qu'à la gestion des établissements pénitentiaires.

<b>3.11</b> La capacité des établissements pénitentiaires .....	105
<b>3.12</b> Les requêtes des détenus .....	111
<b>3.13</b> Les incidents collectifs et individuels.....	113
<b>3.14</b> Régimes et conditions de détention .....	135

# LA DÉTENTION

170	3.17 Le caractère des établissements pénitentiaires
171	3.15 Les régimes de détention
172	3.13 Les écarts collectifs et individuels
173	3.14 Régimes et conditions de détention

## LA CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La circulaire AP 88.05 G du 17 mars 1988 a défini, sur le fondement d'une norme unique, le mode de calcul de la capacité des établissements pénitentiaires. Les capacités antérieures reposaient en effet sur des bases d'évaluation différentes selon les établissements, voire sur une simple tradition.

### Notion de capacité d'accueil

La capacité d'un établissement pénitentiaire a été définie par la somme des cellules et dortoirs utilisés pour héberger des détenus placés en détention normale, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, mineurs et adultes.

Ont été également comptabilisées au titre de la capacité d'un établissement pénitentiaire, les cellules utilisées pour l'accueil des entrants (en application des articles D 96 et D 285 du code de procédure pénale), celles normalement destinées à la semi-liberté, ainsi que les cellules des services médico-psychologiques régionaux.

A l'inverse, n'ont pas été prises en compte au titre de la capacité d'hébergement les cellules destinées à l'exécution des sanctions disciplinaires, des décisions de mise à l'isolement, ainsi que les cellules ou dortoirs à usage d'infirmerie.

## Mode de calcul des capacités d'accueil

La capacité d'hébergement d'un établissement a été calculée en places, par référence à la surface au plancher, selon le barème ci-dessous.

superficie	nombre de places
jusqu'à 11m <sup>2</sup>	1
de 12m <sup>2</sup> à 14m <sup>2</sup>	2
de 15m <sup>2</sup> à 19m <sup>2</sup>	3
de 20m <sup>2</sup> à 24m <sup>2</sup>	4
de 25m <sup>2</sup> à 29m <sup>2</sup>	5
de 30m <sup>2</sup> à 34m <sup>2</sup>	6
de 35m <sup>2</sup> à 39m <sup>2</sup>	7
de 40m <sup>2</sup> à 44m <sup>2</sup>	8
de 45m <sup>2</sup> à 49m <sup>2</sup>	9
de 50m <sup>2</sup> à 54m <sup>2</sup>	10
de 55m <sup>2</sup> à 64m <sup>2</sup>	12
de 65m <sup>2</sup> à 74m <sup>2</sup>	14
de 75m <sup>2</sup> à 84m <sup>2</sup>	16
de 85m <sup>2</sup> à 94m <sup>2</sup>	18

Lorsqu'une ou plusieurs cellules ou dortoirs ont été rendus indisponibles à titre définitif, ou pour une durée égale ou supérieure à six mois, le responsable de l'établissement saisit l'administration centrale, en précisant les motifs de cette indisponibilité. La diminution de la capacité n'est acquise qu'après accord écrit de l'administration centrale.

De même, l'accroissement de la capacité d'un établissement n'est acquis qu'après accord écrit de l'administration centrale.

## Capacité réelle et variations intervenues en cours d'année

A partir des normes précédemment définies, l'administration pénitentiaire a procédé en 1991 à un inventaire minutieux de la capacité des établissements. Cette évaluation a permis d'arrêter la capacité du parc dans une circulaire du 13 décembre 1991.

Compte tenu des modifications intervenues dans le parc classique et dans le parc construit dans le cadre du programme 13 000 places, la capacité du parc pénitentiaire au 1<sup>er</sup> janvier 1993 s'établissait à 49 186 places.

Les modifications intervenues au cours de l'année 1993, qui tiennent à des transformations ponctuelles et limitées de certains établissements et à la mise en service de la maison d'arrêt de Borgo, ont permis de porter la capacité à 49 330 places au 31 décembre 1993.

**Cette capacité peut être décomposée comme suit :**

nombre		type	capacité	
au 1/1/93	au 31/12/93		au 1/1/93	au 31/12/93
<b>34 252</b>	<b>34 422</b>	<b>cellules monoplace</b>	<b>34 252</b>	<b>34 422</b>
171	171	cellules de - de 5m <sup>2</sup>		
818	813	cellules de 5 à 6m <sup>2</sup>		
1 455	1 455	cellules de 6 à 7m <sup>2</sup>		
3 589	3 589	cellules de 7 à 8m <sup>2</sup>		
6 905	6 896	cellules de 8 à 9m <sup>2</sup>		
16 653	16 639	cellules de 8 à 9m <sup>2</sup>		
4 661	4 859	cellules de 10 à 11m <sup>2</sup>		
<b>3 866</b>	<b>3 864</b>	<b>cellules doubles de 11 à 14m<sup>2</sup></b>	<b>7 732</b>	<b>7 728</b>
<b>1 686</b>	<b>1 682</b>	<b>cellules pour + de 2 détenus</b>	<b>7 202</b>	<b>7 180</b>
843	843	cellules de - 14 à 19m <sup>2</sup>	2 526	2 529
531	530	cellules de 19 à 24 m <sup>2</sup>	2 124	2 120
86	85	cellules de 24 à 29m <sup>2</sup>	430	425
76	75	cellules de 29 à 34m <sup>2</sup>	456	450
30	30	cellules de 34 à 39m <sup>2</sup>	210	210
28	28	cellules de 39 à 44m <sup>2</sup>	224	224
15	15	cellules de 44 à 49m <sup>2</sup>	135	135
19	18	cellules de 49 à 54m <sup>2</sup>	190	180
19	19	cellules de 54 à 64m <sup>2</sup>	228	228
13	13	cellules de 64 à 74m <sup>2</sup>	182	182
4	4	cellules de 74 à 84m <sup>2</sup>	64	64
4	4	cellules de 84 à 94m <sup>2</sup>	72	72
18	18	cellules de plus de 94m <sup>2</sup>	361	361
<b>total</b>			<b>49 186</b>	<b>49 330</b>

**Unités d'hébergement courant**

	<b>au 1/1/93</b>	<b>au 31/12/93</b>
hommes	40 538	40 617
jeunes	3 502	3 538
femmes	2 480	2 488
semi-liberté	1 541	1 550
accueil	712	724
SMPR	413	413
<b>total</b>	<b>49 186</b>	<b>49 330</b>

A cette capacité utile s'ajoute la capacité des locaux spécifiques dont l'usage est aléatoire.

**Capacité des locaux spécifiques**

	<b>au 1/1/93</b>	<b>au 31/12/93</b>
isolement	783	789
disciplinaire	959	963
infirmerie	334	334

Au 31 décembre 1993, 17 des 25 établissements du programme 13 000 étaient utilisables à pleine capacité, contre 14 au 31 décembre 1992. L'année 1993 a en effet connu la mise en service de la totalité des places du centre de détention de Villenaux La Grande, de la maison centrale d'Arles et du centre pénitentiaire d'Aiton ; la montée en charge de ce dernier établissement est cependant retardée en raison de travaux d'étanchéité en cours à cette date.

Par ailleurs, les travaux de restructuration entrepris à la maison centrale de Moulins ont entraîné, le 13 avril 1993, la fermeture provisoire de la totalité de l'établissement.

Enfin, 100 places supplémentaires ont été mises en service au centre de détention de Val de Reuil.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la capacité utile du parc pénitentiaire était, au 31 décembre 1993, de 46 583 places contre 45 778 au 31 décembre 1992.

## Principales modifications intervenues durant l'année

■ avril 1993

- fermeture provisoire totale de la maison centrale de Moulins

■ novembre 1993

- ouverture de la maison d'arrêt de Borgo (capacité provisoire fixée à 222 places dont 92 mises en service)
- fermeture de la maison d'arrêt de Bastia (65 places)

# LES REQUÊTES DES DÉTENUS

Au cours de l'année 1993, 6 575 requêtes ont été adressées à l'administration pénitentiaire par les détenus.

Ce chiffre annonce une croissance de 8,12% par rapport à l'année précédente (7 297 requêtes en 1992, 7 035 en 1991, 6 124 en 1990).

Le nombre de demandes de transfèrement est en forte diminution par rapport à l'année 1992.

Années de transfèrement	1993	1992	1991	1990
	1 482 (22,55%)	1 473 (22,39%)	1 222 (18,67%)	1 024 (16,61%)

Cette évolution est due à la poursuite de la mise en service des établissements pénitentiaires du programme 13 000 places, et à l'application des mesures de décongestion des cellules d'affectation des détenus au profit des directions régionales.

Principales modifications intervenues durant l'année

	au 31/12/82	au 31/12/81
• l'entrée provisoire totale de la maison centrale de Médina	1000	1000
• ouverture de la maison d'arrêt de Borgo (espace provisoire fixé à 232 places dont 52 mises en service)	232	0
• l'ouverture de la maison d'arrêt de Bejaia (52 places)	52	0
total	1284	1000

A cette capacité s'ajoutent les capacités de secours des unités existantes dans l'usage des centrales.

Capacité des locaux spécifiques

	au 31/12/82	au 31/12/81
cellules	100	100
salles d'attente	100	100
autres	224	224

Au 31 décembre 1982, 17 des 25 établissements du programme 10 (21) ont été collectés à plein capacité, contre 14 au 31 décembre 1981. L'année 1982 a en effet connu la mise en service de la totalité des places de centre de détention de Villeneuve La Grande, de la maison centrale d'Alger et de celle de Constantine d'Alger. Le nombre de places de centres d'accueil provisoire est cependant resté en deçà de l'objectif fixé en raison de la situation des centres.

Par ailleurs, les travaux de reconstruction entrepris à la maison centrale de Médina ont entraîné, le 31 avril 1982, la fermeture provisoire de la totalité de l'établissement.

Enfin, 100 places supplémentaires ont été mises en service au centre de détention de Val de l'Éclair.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la capacité totale du parc pénitentiaire était, au 31 décembre 1982, de 44 583 places contre 42 778 au 31 décembre 1981.

1993	1992	1991	1990
6 674	7 257	8 226	7 257
(43,81%)	(48,67%)	(48,78%)	(61,07%)

# LES REQUÊTES DES DÉTENUS

1993	1992	1991	1990
6 674	7 257	8 226	7 257

Au cours de l'année 1993, 6 674 requêtes ont été adressées à l'administration centrale par les détenus.

Ce chiffre marque une diminution de 8,03% par rapport à l'année précédente (7 257 requêtes en 1992, 7 036 en 1991, 8 226 en 1990).

Le nombre de demandes de transfèrement est en nette diminution par rapport à l'année 1992.

demandes de transfère- ments	1990	1991	1992	1993
	4 697 (61,07%)	3 431 (48,78%)	3 532 (48,67%)	2 854 (43,81%)

Cette diminution est liée à la poursuite de la mise en service des établissements pénitentiaires du programme 13 000 places, et à l'application des mesures de déconcentration des décisions d'affectation des détenus au profit des directions régionales.

Une diminution relative est également constatée dans les rubriques suivantes :

	1991	1992	1993
pécule	227 (3,22%)	226 (3,11%)	182 (2,79%)
autorisations particulières	306 (4,34%)	258 (3,55%)	246 (3,77%)
mesures d'individualisation de la peine et gestion des situations pénales	723 (10,27%)	712 (9,81%)	604 (9,05%)
griefs contre l'autorité judiciaire, l'autorité pénitentiaire et les conditions de détention	637 (9,05%)	761 (10,48%)	695 (10,41%)
requêtes médicales	385 (5,47%)	405 (5,58%)	209 (3,13%)

En revanche une augmentation a été constatée en matière de transfert à l'étranger :

1991	1992	1993
115 (1,63%)	73 (1%)	94 (1,40%)

Comme les années précédentes, les griefs relatifs à l'organisation des cantines et au manque de travail ont fait l'objet de lettres collectives.

Il y a eu 1 905 demandes de transfert présentées depuis les maisons d'arrêt dont 40,94% de la région parisienne, notamment du centre pénitentiaire de Fresnes principal établissement de transit de la région pour les détenus en instance de transfèrement.

S'agissant des établissements pour peine, le nombre des demandes de réaffectation présentées par les détenus incarcérés dans une maison centrale a été de 256 et celles émanant de condamnés écroués dans un centre de détention, de 626.

Enfin, le service des requêtes a fait traduire 581 requêtes écrites dans une langue étrangère et qui n'avaient pu l'être au niveau régional.

L'administration a également répondu à 663 lettres, émanant d'anciens détenus, relatives à l'octroi de certificats de présence nécessaires à la liquidation des droits à pension de retraite, ainsi qu'à 439 demandes de renseignements dans l'intérêt des familles et concernant le lieu de détention des personnes incarcérées.

## LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

### Les incidents collectifs et individuels recensés en métropole

#### ■ Incidents collectifs

En 1993, 68 incidents collectifs ont été enregistrés : 14 ont nécessité l'appel des forces de l'ordre et parmi ceux-ci, 7 ont entraîné leur intervention.

Pour l'année 1992, ces chiffres étaient respectivement de 114 incidents, 48 appels aux forces de l'ordre dont 13 interventions.

L'année écoulée se caractérise donc par un nombre très faible d'incidents collectifs en comparaison avec les années précédentes. Depuis 1988 en effet, les chiffres recensés dépassaient toujours le seuil de 100 incidents.

Parmi les incidents les plus graves survenus au cours de l'année 1993, on peut citer :

- le 8 janvier 1993, à la maison d'arrêt de Nantes, 24 détenus ont refusé de regagner leurs cellules à l'issue de la promenade, pour protester contre la mise au quartier disciplinaire d'un co-détenu. A l'ouverture de la porte des promenades, 4 détenus ont bousculé les membres du personnel présents et ont tenté de prendre leurs clefs. Le personnel a immédiatement refermé la porte et a maîtrisé les quatre détenus. Dès l'arrivée des forces de l'ordre sur la cour, les 20 autres détenus ont réintégré leurs cellules.
- le 21 février, à la maison d'arrêt d'Evreux, une trentaine de détenus ont refusé de regagner leurs cellules, en formulant des revendications relatives à leurs conditions de détention. Retenant avec eux cinq surveillants, ils ont investi une partie de la détention, dégradant quelques cellules et mettant le feu à des matelas et des couvertures. L'intervention des forces de police a été nécessaire pour permettre la réintégration des cellules. A la suite de cet incident, six détenus ont fait l'objet d'un transfert.
- les 29, 30 et 31 mai, à la maison d'arrêt de Nice, une centaine de détenus ont refusé de réintégrer leurs cellules, pour protester contre leurs conditions de détention. Dès l'arrivée des forces de l'ordre à hauteur des cours, les réintégrations se sont effectuées sans incident.
- le 16 juillet, à la maison d'arrêt d'Evreux, treize détenus ont refusé de remonter de promenade, en solidarité avec un co-détenu placé la veille au quartier disciplinaire. Les forces de police ont dû se déplacer pour amener les détenus à regagner leurs cellules. Cet incident a entraîné le transfert de deux détenus.
- le 16 août, deux détenus de la maison centrale de Lannemezan ont organisé un mouvement collectif dans lequel ils ont entraîné une dizaine de détenus. A l'occasion de cet incident, le directeur de l'établissement a été agressé et les deux surveillants qui lui ont porté secours en maîtrisant les deux détenus ont été légèrement blessés.
- le 28 août, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, quarante-deux détenus n'ont pas regagné leurs cellules, en réclamant la sortie du quartier disciplinaire d'un co-détenu. L'intervention des forces de police a permis leur réintégration sans difficulté. A la suite de ce mouvement, quatre détenus ont été transférés vers d'autres établissements.

## ■ Incidents individuels

### ***Agressions envers le personnel***

En 1993, on dénombre 132 agressions contre les membres du personnel, ayant entraîné une interruption temporaire de travail d'au moins un jour, pour un effectif de 22 853 emplois pourvus.

Déjà observée en 1992 (107 agressions pour 21 866 emplois), l'augmentation des agressions par rapport à l'année précédente se confirme donc cette année. Parmi les agressions les plus graves, on peut citer :

- le 13 juin 1993, un surveillant a été pris en otage par quatre détenus du centre pénitentiaire de Nantes. L'incident a connu une fin heureuse grâce à l'intervention rapide du chef d'établissement et du surveillant-chef.
- le 14 octobre, à la maison d'arrêt de Rennes, deux détenus ont agressé un surveillant. L'un des détenus a ensuite menacé un autre surveillant avant d'être maîtrisé.
- le même jour, à la maison d'arrêt de Bayonne, un détenu a agressé un surveillant qui a été secouru par un autre détenu. Celui-ci était à son tour violemment frappé. Placé au quartier disciplinaire, l'agresseur a alors porté des coups au chef d'établissement.
- les 19 et 21 novembre, un détenu placé au quartier disciplinaire du centre de détention de Nantes a agressé successivement trois premiers surveillants.

### **Évasions et fugues tentées et accomplies en métropole et DOM**

	<b>évasions</b>	<b>concernant</b>
1978	22	32 détenus
1979	22	30
1980	12	24
1981	9	13
1982	13	24
1983	26	41
1984	23	29
1985	36	101
1986	33	62
1987	37	54
1988	35	61
1989	27	52
1990	31	68
1991	21	39
1992	26	45
1993	26	43

<b>Tentatives d'évasions et fugues tentées et accomplies en métropole et DOM</b>		
	<b>tentatives d'évasions</b>	<b>concernant</b>
1978	53	172 détenus
1979	84	171
1980	56	102
1981	46	99
1982	59	142
1983	67	182
1984	115	252
1985	90	168
1986	123	234
1987	93	165
1988	80	149
1989	80	139
1990	67	117
1991	56	92
1992	52	85
1993	62	83

<b>Évasions ou fugues et tentatives de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire</b>		
	<b>incidents</b>	<b>nombre de détenus</b>
<b>évasions ou fugues</b>		
à partir d'un établissement hospitalier	11	11
au cours d'une extraction pour soins sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire	3	3
au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	3	4
<b>total</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>tentatives</b>		
à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	2	2
au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	3	3
<b>total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

**Fugues et tentatives de fugue commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance**

	<b>incidents</b>	<b>nombre de détenus</b>
<b>fugues</b>		
centre de détention de Casabianda	3	4
corvée	5	5
<b>total</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>tentatives</b>		
centre de détention de Casabianda	0	0
<b>total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les tableaux précédents, comparés aux données statistiques des années antérieures, appellent les commentaires suivants :

- le nombre d'évasions enregistrées en 1993 est le même que celui de l'année 1992. S'il dépasse le nombre constaté en 1991, il est inférieur à celui de 1990 et des années antérieures, jusqu'en 1984 ;
- en ce qui concerne les tentatives d'évasions, la tendance à la baisse amorcée depuis 1987 est interrompue. Toutefois, leur nombre reste très en deçà de celui des années précédentes, jusqu'en 1983 ;
- le nombre d'évasions, tentatives et fugues des détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire connaît cette année une baisse très sensible et atteint le seuil le plus bas enregistré depuis 1989.

### **Analyse de circonstance pour l'année 1993**

Les évasions et tentatives d'évasion les plus sérieuses ont été les suivantes :

- le 10 février, un détenu a tenté de s'évader du centre de détention régional de Salon-de-Provence, à partir d'une cour de promenade. L'intervention d'un surveillant en poste dans un mirador a mis fin à sa tentative en le blessant.
- le 3 mai, à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan, un détenu a tenté de s'évader de sa cellule située au 6<sup>e</sup> étage avec l'aide de complices extérieurs : deux individus tiraient sur le mirador alors qu'il descendait le long de la façade au moyen d'une corde confectionnée avec une couverture. Sa chute a stoppé cette tentative.

- le 16 juin, une tentative d'évasion par hélicoptère à la maison centrale de Saint-Maur a été mise en échec grâce à l'intervention anticipée du chef d'établissement : aussitôt informé du détournement de l'appareil avec prise d'otages, il a fait procéder à l'évacuation immédiate des trois cours de promenade et du terrain de sport.
- le 10 juillet 1993, un détenu s'est évadé du centre de détention de Cha-teaudun, à l'issue d'un parloir avec sa famille.
- le 19 juillet, six détenus se sont évadés de la maison d'arrêt d'Aix-Luynes, à l'occasion de travaux en cours dans l'établissement. Trois d'entre eux ont été repris le jour même à proximité de l'établissement, un quatrième le lendemain et un cinquième neuf jours après.

**Évasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires**

<b>évasions</b>	<b>nombre</b>	<b>nombre de détenus</b>
<b>à partir d'un établissement fermé</b>	<b>26</b>	<b>43</b>
par bris de prison	14	22
par ruse	10	19
par agression	0	0
par prise d'otage	0	0
par explosif	0	0
par complicité extérieure (hélicoptère)	1	1
par substitution d'identité	1	1
<b>au cours d'une extraction par les services pénitentiaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>au cours d'un transfèrement administratif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>total</b>	<b>26</b>	<b>43</b>
<b>tentatives</b>		
• à partir d'un établissement fermé	62	83
• au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	4	5
<b>total</b>	<b>66</b>	<b>88</b>

## Suicides, tentatives de suicide, automutilations et grèves de la faim

### ■ Suicides

101 détenus dont 7 femmes sont décédés à la suite d'un acte suicidaire.

par pendaison ou strangulation	95
par étouffement	0
par ingestion de toxiques	0
par projection dans le vide	1
par automutilation	4
par le feu	1
<b>total</b>	<b>101</b>

En 1993, le rapport entre le nombre de suicides et la population pénale est resté stable en comparaison avec les chiffres de l'année 1992 (0,19% en 1993 et 0,18% en 1992). Cette stabilisation relative ne doit pas masquer cependant l'augmentation très nette du nombre de suicides, observée depuis 1991.

A cet égard, le dépistage et la prévention des comportements suicidaires constituent l'une des priorités que s'est fixée l'administration pénitentiaire pour les années à venir.

### Évolution du nombre des suicides

<b>1974</b>	25	<b>1984</b>	59
<b>1975</b>	47	<b>1985</b>	64
<b>1976</b>	40	<b>1986</b>	64
<b>1977</b>	40	<b>1987</b>	60
<b>1978</b>	46	<b>1988</b>	77
<b>1979</b>	37	<b>1989</b>	62
<b>1980</b>	39	<b>1990</b>	59
<b>1981</b>	42	<b>1991</b>	67
<b>1982</b>	55	<b>1992</b>	95
<b>1983</b>	57	<b>1993</b>	101

## ■ Tentatives de suicide

507 ont été dénombrées en 1993 (523 en 1992, 398 en 1991) concernant 291 prévenus, 76 condamnés à de courtes peines et 140 condamnés à de longues peines dont sept condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité :

par pendaison ou strangulation	293
par ingestion de produits toxiques	78
par étouffement	4
par projection dans le vide	4
par auto-mutilation grave	93
par le feu ou ingestion de corps étrangers	35

Parmi ces 507 tentatives de suicide, 28 ont été considérées comme étant des simulacres.

### Analyse des suicides survenus en 1993

#### En fonction de l'âge

moins de 18 ans	1
de 18 à 21 ans	5
de 21 à 25 ans	15
de 25 à 30 ans	22
de 30 à 40 ans	32
de 40 à 50 ans	16
de 50 à 60 ans	7
de plus de 60 ans	3
non précisé	
<b>total</b>	<b>101</b>

#### En fonction de la durée de l'incarcération

durée de l'incarcération au jour du suicide	prévenus	condamnés	total
moins de 15 jours	18	3	21
de 15 jours à 3 mois	15	11	26
de 3 mois à 6 mois	11	4	15
de 6 mois à 1 an	9	1	10
de 1 à 3 ans	12	7	19
de 3 à 5 ans	1	4	5
de 5 à 10 ans		5	5
10 ans et plus			0
non précisée			0
<b>total</b>	<b>66</b>	<b>35</b>	<b>101</b>

### En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement)

durée de l'incarcération au jour du suicide	1 jour à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	20 ans et plus	total
moins de 15 jours	3	0	0	0	0	0	0	3
de 15 jours à 3 mois	6	4	0	1	0	0	0	11
de 3 mois à 6 mois	0	2	1	1	0	0	0	4
de 6 mois à 1 an	0	0	1	0	0	0	0	1
de 1 à 3 ans	0	0	3	1	1	2	0	7
de 3 à 5 ans	0	0	0	1	1	1	1	4
de 5 à 10 ans	0	0	0	0	1	2	2	5
10 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>total</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>35</b>

#### ■ Grèves de la faim

Au cours de l'année 1993, 964 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (949 en 1992, 989 en 1991).

Parmi ces détenus :

- 785, soit 81,43%, ont mis fin à leur mouvement avant le vingtième jour,
- 958, soit 99,38%, ont mis fin à leur mouvement avant le centième jour,
- 6, soit 0,62%, ont poursuivi leur mouvement au-delà de cent jours.

#### ■ Auto-agressions

Il a été dénombré, au cours de l'année 1993, 1 624 actes d'automutilation.

Ce nombre était respectivement de 1751 en 1992, 1738 en 1991, 1724 en 1990, 1645 en 1989, 1732 en 1988, 2152 en 1987.

Le plus souvent, les auto-agressions prennent la forme d'incisions et d'ingestions de corps étrangers. 760 d'entre elles sont le fait de prévenus et les 864 autres, de condamnés (dont 6 à la réclusion criminelle à perpétuité et 533 à une longue peine).

## Analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains

En 1993, 43 760 sanctions ont été prononcées, soit une augmentation de 7,6% par rapport à 1992.

En rapportant ce nombre à l'ensemble des entrants en détention au cours de l'année 1993, on obtient "un taux de sanction" de 54,4%.

Parmi ces sanctions, 1 817 concernent les mineurs, ce qui représente 4,1% de l'ensemble des sanctions prononcées alors que la proportion de détenus âgés de moins de 18 ans était de 1,1% au 31 décembre 1993.

Pour cette catégorie, on constate une diminution des sanctions (6,6%) par rapport à 1992.

### ■ Les infractions sanctionnées (tableaux 1 et 2)

Les manquements à la discipline sont toujours les infractions les plus souvent sanctionnées tant pour l'ensemble de la population incarcérée (47,8%) que pour les mineurs (34,5%, chez lesquels les refus d'obéissance sont fortement représentés).

Viennent ensuite, les atteintes contre les biens (17,7%) et contre le personnel (15,2%) ; la part des atteintes aux mœurs est très faible (0,7%).

Les mineurs sont plus fréquemment sanctionnés que l'ensemble de la population pour atteinte contre le personnel (22,6%), contre les biens (20,3%) et contre les détenus (20,9%).

Les incidents survenus à l'extérieur de l'établissement demeurent plus fréquents pour l'ensemble de la population incarcérée (2,7%) que pour les mineurs (0,3%).

### ■ Les sanctions prononcées (tableaux 1 et 2)

Les punitions de cellule assorties ou non du sursis demeurent les sanctions les plus utilisées tant pour l'ensemble de la population (60,9%) que pour les mineurs (66,3%). Alors que, leur proportion diminue légèrement cette année pour l'ensemble des détenus, elle augmente un peu pour les mineurs (65% en 1992). La répartition des différentes catégories de sanctions est sensiblement la même que l'an dernier : après les punitions de cellule, viennent les avertissements, les retenues sur pécule ; la légère augmentation des sanctions prononcées se répartit sur toutes les catégories.

Les infractions contre le personnel sont sanctionnées à 88,2%, celles contre la sécurité à 74,5%, celles contre la personne des détenus à 70,7%, contre la discipline à 58,4% et contre les biens à 32,3%.

### ■ Le quantum des punitions de cellule en fonction de l'infraction (tableaux 3 et 4)

36,2% des punitions de cellule sont prononcées avec sursis, 19,6% ont une partie ferme et une partie avec sursis, et la part la plus élevée (44,2%) sont des peines fermes. Ces proportions ne varient pas par rapport à 1992.

Parmi les peines fermes et les peines mixtes, le quantum le plus fréquemment prononcé est de huit jours à moins de quinze jours.

Parmi les peines avec sursis, on prononce le plus fréquemment des peines de moins de huit jours.

Parmi les peines fermes, on constate que les "peines de 15 jours et plus" sont les plus utilisées dans le cas d'atteinte au personnel et de manquement à la discipline.

Pour les mineurs, la part des peines avec sursis est de 39,4% et celle des peines fermes de 43,9%. Les peines avec sursis sont en diminution ainsi que les peines mixtes ; en revanche, les peines fermes sont en augmentation (41% en 1992).

Pour la moitié des peines fermes, le quantum reste de 4 jours à moins de 8 jours mais il est en légère augmentation (20,6% en 92).

### ■ Influence du régime de détention (tableaux 5 et 6)

La répartition des sanctions par catégorie d'établissements (tableau 5) montre que les punitions de cellule sont les sanctions les plus prononcées – plus de la moitié des sanctions – et ce, quelle que soit la catégorie d'établissements.

En maison centrale et en centre de détention, le recours à l'avertissement et la retenue sur pécule sont plus utilisés qu'ailleurs.

Pour ce qui est des motifs de ces sanctions (tableau 6), on remarque que l'infraction la plus fréquente concerne les manquements à la discipline (près de la moitié des infractions) et que la part de cette infraction est sensiblement la même dans tous les types d'établissements.

En maisons d'arrêt, pour l'année 1993 et par rapport à 1992, la proportion d'infractions contre le personnel est en légère diminution par contre, celle concernant les atteintes aux détenus est plus importante.

## ■ Départements d'outre-mer (tableaux 7, 8, 9 et 10)

Dans les départements d'outre-mer, 1 116 sanctions disciplinaires ont été prononcées en 1993, soit une augmentation de 9,8%.

La structure de ces sanctions est un peu différente de celle présentée pour la métropole (tableau 7).

Ainsi, on note que dans les départements d'outre-mer, les infractions commises contre les personnes des détenus sont celles que l'on sanctionne le plus fréquemment puisqu'elles représentent plus d'un tiers de l'ensemble des sanctions prononcées. En métropole, ce type d'infraction n'arrive qu'au quatrième rang (13,4%) ; les manquements à la discipline, rubrique prépondérante en métropole, forment près d'un autre tiers.

Les punitions de cellule sont prononcées selon trois modalités possibles (tableau 9 et 10) :

- la peine ferme constitue la forme la plus fréquente puisqu'elle représente 71,3% des punitions de cellule ;
- 14,5% sont des punitions mixtes, comprenant une partie ferme et une partie avec sursis ;
- les punitions prononcées avec sursis sont stables dans les départements d'outre-mer (14,2%), alors qu'elles sont en augmentation en métropole (36,2%).

En ce qui concerne les mineurs, 73 sanctions disciplinaires ont été prononcées dont 53 punitions de cellule ; les infractions les plus fréquentes sont commises contre les détenus (54,8%), contre la discipline (15,1%) et contre le personnel (13,7%).

tableau 1

**récapitulatif des sanctions prononcées  
pour l'ensemble de la population incarcérée**

	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule (art. D 332)	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
<b>année 1993</b>									
<b>contre la sécurité</b>	<b>76</b>	<b>110</b>	<b>46</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>802</b>	<b>1 076</b>	<b>2,5</b>
évasions et tentatives	8	2		7	1		255	273	0,6
mouvements collectifs	8	5	11	1			127	152	0,3
autres	60	103	35	17	11	5	420	651	1,5
<b>contre la discipline</b>	<b>894</b>	<b>3 475</b>	<b>1 730</b>	<b>275</b>	<b>1 410</b>	<b>920</b>	<b>12 200</b>	<b>20 904</b>	<b>47,8</b>
refus d'obéissance	236	1 294	874	60	390	162	5 628	8 644	19,8
trafics	362	900	295	105	529	601	3 025	5 817	13,3
autres	296	1 281	561	110	491	157	3 547	6 443	14,7
<b>contre le personnel</b>	<b>149</b>	<b>274</b>	<b>191</b>	<b>19</b>	<b>100</b>	<b>54</b>	<b>5 881</b>	<b>6 668</b>	<b>15,2</b>
insultes	64	150	112	8	63	41	4 131	4 569	10,4
C.B.V.	29	7	17		6	1	506	566	1,3
autres	56	117	62	11	31	12	1 244	1 533	3,5
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>999</b>	<b>346</b>	<b>229</b>	<b>16</b>	<b>115</b>	<b>16</b>	<b>4 156</b>	<b>5 877</b>	<b>13,4</b>
C.B.V.	756	218	169	13	92	7	3 341	4 596	10,5
autres	243	128	60	3	23	9	815	1 281	2,9
<b>contre les mœurs</b>	<b>51</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>45</b>	<b>160</b>	<b>303</b>	<b>0,7</b>
<b>contre les biens</b>	<b>594</b>	<b>862</b>	<b>236</b>	<b>3 307</b>	<b>187</b>	<b>53</b>	<b>2 497</b>	<b>7 736</b>	<b>17,7</b>
dégradations	399	585	55	3 018	125	44	1 646	5 872	13,4
vols	42	63	134	19	18	2	375	653	1,5
autres	153	214	47	270	44	7	476	1 211	2,8
<b>commises à l'extérieur (en SL, PS ou chantier extérieur)</b>	<b>44</b>	<b>110</b>	<b>31</b>	<b>5</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>956</b>	<b>1 196</b>	<b>2,7</b>
<b>total</b>	<b>2 807</b>	<b>5 196</b>	<b>2 466</b>	<b>3 654</b>	<b>1 890</b>	<b>1 095</b>	<b>26 652</b>	<b>43 760</b>	<b>100,0</b>
<b>%</b>	<b>6,4</b>	<b>11,9</b>	<b>5,6</b>	<b>8,4</b>	<b>4,3</b>	<b>2,5</b>	<b>60,9</b>	<b>100,0</b>	

tableau 2

récapitulatif des sanctions prononcées pour l'ensemble des mineurs									
année 1993	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
<b>contre la sécurité</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>1,3</b>
évasions et tentatives							8	8	0,4
mouvements collectifs							4	4	0,2
autres		2	2				8	12	0,7
<b>contre la discipline</b>	<b>19</b>	<b>93</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>64</b>	<b>19</b>	<b>403</b>	<b>627</b>	<b>34,5</b>
refus d'obéissance	8	50	4	5	33	4	212	316	17,4
trafics	8	19	4	5	9	12	73	130	7,2
autres	3	24	6	5	22	3	118	181	10,0
<b>contre le personnel</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>356</b>	<b>411</b>	<b>22,6</b>
insultes	3	13	4	2	12	3	267	307	16,7
C.B.V.		1			2		44	47	2,6
autres	2	1	3	4	4	1	45	60	3,3
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>267</b>	<b>379</b>	<b>20,9</b>
C.B.V.	37	37	9	2	9	1	207	302	16,6
autres	8	5	2		2		60	77	4,2
<b>contre les mœurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0,2</b>
<b>contre les biens</b>	<b>23</b>	<b>39</b>	<b>12</b>	<b>100</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>152</b>	<b>368</b>	<b>20,3</b>
dégradations	20	28	7	94	38		124	311	17,1
vols	3	7	5		2		16	33	1,8
autres		4		6	2		12	24	1,3
<b>commises à l'extérieur</b> (en SL, PS ou chantier extérieur)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0,3</b>
<b>total</b>	<b>92</b>	<b>191</b>	<b>46</b>	<b>123</b>	<b>137</b>	<b>24</b>	<b>1 204</b>	<b>1 817</b>	<b>100,0</b>
<b>%</b>	<b>5,1</b>	<b>10,5</b>	<b>2,5</b>	<b>6,8</b>	<b>7,5</b>	<b>1,3</b>	<b>66,3</b>	<b>100,0</b>	

tableau 3

répartition des punitions de cellule  
pour l'ensemble de la population incarcérée

année 1993	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes				total
	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 4 jours	4 à 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	
<b>contre la sécurité</b>	<b>90</b>	<b>60</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>67</b>	<b>17</b>	<b>56</b>	<b>83</b>	<b>359</b>	<b>802</b>
évasions et tentatives	2	1	2	1	5	20	5	4	13	202	255
mouvements collectifs	4	10	9	0	4	17	3	4	17	59	127
autres	84	49	12	14	23	30	9	48	53	98	420
<b>contre la discipline</b>	<b>3 203</b>	<b>1 805</b>	<b>317</b>	<b>877</b>	<b>952</b>	<b>488</b>	<b>759</b>	<b>1 524</b>	<b>1 555</b>	<b>720</b>	<b>12 200</b>
refus d'obéissance	1 349	725	115	506	468	175	446	844	776	224	5 628
trafics	822	499	91	114	181	177	100	243	418	380	3 025
autres	1 032	581	111	257	303	136	213	437	361	116	3 547
<b>contre le personnel</b>	<b>568</b>	<b>607</b>	<b>155</b>	<b>326</b>	<b>581</b>	<b>331</b>	<b>182</b>	<b>768</b>	<b>1 341</b>	<b>1 022</b>	<b>5 881</b>
insultes	379	445	108	230	450	232	139	599	1 023	526	4 131
C.B.V.	23	8	6	20	21	22	5	31	83	287	506
autres	166	154	41	76	110	77	38	138	235	209	1 244
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>600</b>	<b>601</b>	<b>83</b>	<b>323</b>	<b>452</b>	<b>180</b>	<b>195</b>	<b>535</b>	<b>768</b>	<b>419</b>	<b>4 156</b>
C.B.V.	430	488	71	262	385	130	152	455	649	319	3 341
autres	170	113	12	61	67	50	43	80	119	100	815
<b>contre les mœurs</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>14</b>	<b>160</b>
<b>contre les biens</b>	<b>867</b>	<b>358</b>	<b>74</b>	<b>157</b>	<b>151</b>	<b>95</b>	<b>119</b>	<b>255</b>	<b>251</b>	<b>170</b>	<b>2 497</b>
dégradations	552	232	47	107	100	80	91	172	171	94	1 646
vols	99	67	22	20	22	12	13	39	42	39	375
autres	216	59	5	30	29	3	15	44	38	37	476
<b>commises à l'extérieur (en S.L., P.S. ou chantier extérieur)</b>	<b>103</b>	<b>65</b>	<b>18</b>	<b>47</b>	<b>76</b>	<b>56</b>	<b>70</b>	<b>89</b>	<b>148</b>	<b>284</b>	<b>956</b>
<b>total</b>	<b>5 453</b>	<b>3 521</b>	<b>673</b>	<b>1 751</b>	<b>2 249</b>	<b>1 225</b>	<b>1 349</b>	<b>3 247</b>	<b>4 196</b>	<b>2 988</b>	<b>26 652</b>
<b>%</b>	<b>20,5</b>	<b>13,2</b>	<b>2,5</b>	<b>6,6</b>	<b>8,4</b>	<b>4,6</b>	<b>5,1</b>	<b>12,2</b>	<b>15,7</b>	<b>11,2</b>	
	<b>36,2</b>			<b>19,6</b>			<b>44,2</b>				

**tableau 4**

**récapitulatif des punitions de cellule  
pour la population des mineurs**

année 1993	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes				total
	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 4 jours	4 à 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	
<b>contre la sécurité</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
évasions et tentatives mouvements collectifs	3			1		4	1	1		1	6
autres	2			2			1	3			6
<b>contre la discipline</b>	<b>167</b>	<b>37</b>	<b>7</b>	<b>35</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>41</b>	<b>81</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>403</b>
refus d'obéissance	88	21	2	23	9		15	48	5	1	212
trafics	28	6		3	2	1	15	11	5	2	73
autres	51	10	5	9	8		11	22	2		118
<b>contre le personnel</b>	<b>60</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>41</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>40</b>	<b>120</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>356</b>
insultes	46	7	10	32	14	1	33	99	16	9	267
C.B.V.	4	5		4	3	1	5	7	9	8	46
autres	10	4	1	5	2	1	2	14	3	1	43
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>69</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>38</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>66</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>267</b>
C.B.V.	49	14	2	30	9		21	53	14	15	207
autres	20	5		8	1	1	9	13		3	60
<b>contre les mœurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>contre les biens</b>	<b>69</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>152</b>
dégradations	57	8	1	16	3	3	10	23	1	2	124
vols	5	1		1	1		3	3	1		15
autres	7	1			2		1			2	13
<b>commises à l'extérieur (en SL, PS ou chantier extérieur)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>total</b>	<b>370</b>	<b>82</b>	<b>22</b>	<b>136</b>	<b>54</b>	<b>12</b>	<b>127</b>	<b>301</b>	<b>56</b>	<b>44</b>	<b>1 204</b>
<b>%</b>	<b>30,7</b>	<b>6,8</b>	<b>1,8</b>	<b>11,3</b>	<b>4,5</b>	<b>1,0</b>	<b>10,5</b>	<b>25,0</b>	<b>4,7</b>	<b>3,7</b>	
	<b>39,4</b>			<b>16,8</b>			<b>43,9</b>				

tableau 5

répartition des sanctions par catégorie d'établissements								
année 1993	maison d'arrêt		maison centrale		centre de détention		ensemble	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
relaxe	2 282	6,67	51	5,6	374	5,3	2 807	6,4
avertissement	3 625	10,6	199	21,9	1 145	16,2	5 196	11,9
déclassement d'emploi	1 753	5,1	87	9,6	569	8,0	2 466	5,6
retenue sur pécule	2 838	8,3	20	2,2	722	10,2	3 654	8,4
privation d'avantage	1 515	4,4	31	3,4	315	4,4	1 890	4,3
privation de parloir	954	2,8	6	0,7	119	1,7	1 095	2,5
punition de cellule	21 227	62,1	513	56,6	3 842	54,2	26 652	60,9
<b>total</b>	<b>34 194</b>	<b>100,0</b>	<b>907</b>	<b>100,0</b>	<b>7 086</b>	<b>100,0</b>	<b>43 760</b>	<b>100,0</b>

tableau 6

répartition des infractions par catégorie d'établissement								
année 1993	maison d'arrêt		maison centrale		centre de détention		ensemble	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
sécurité	826	2,4	16	1,8	207	2,9	1 076	2,5
discipline	16 223	47,4	452	49,8	3 521	49,7	20 904	47,8
personnel	5 223	15,3	220	24,3	906	12,8	6 668	15,2
détenus	4 736	13,9	119	13,1	815	11,5	5 877	13,4
mœurs	278	0,8	2	0,2	22	0,3	303	0,7
biens	6 152	18,0	78	8,6	1 288	18,2	7 736	17,7
extérieur	756	2,2	20	2,2	327	4,6	1 196	2,7
<b>total</b>	<b>34 194</b>	<b>100,0</b>	<b>907</b>	<b>100,0</b>	<b>7 086</b>	<b>100,0</b>	<b>43 760</b>	<b>100,0</b>

tableau 7

récapitulatif des sanctions prononcées pour l'ensemble de la population incarcérée dans les DOM									
année 1993	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parler	punition de cellule	total	%
<b>contre la sécurité</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>88</b>	<b>7,9</b>
évasions et tentatives							46	46	4,1
mouvements collectifs	1	1					18	20	1,8
autres	7				2		13	22	2,0
<b>contre la discipline</b>	<b>5</b>	<b>37</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>261</b>	<b>345</b>	<b>30,9</b>
refus d'obéissance	3	11	5		9		129	157	14,1
trafics	1	19	7		3	10	72	112	10,0
autres	1	7	4		4		60	76	6,8
<b>contre le personnel</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>139</b>	<b>149</b>	<b>13,4</b>
insultes	3	2	1		2		101	109	9,8
C.B.V.							9	9	0,8
autres		2					29	31	2,8
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>72</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>279</b>	<b>385</b>	<b>34,5</b>
C.B.V.	61	11	2	2	10		239	325	29,1
autres	11	3	2	1	3		40	60	5,4
<b>contre les mœurs</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>1,2</b>
<b>contre les biens</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>108</b>	<b>9,7</b>
dégradations	7	15		10	4		51	87	7,8
vols	2				1		9	12	1,1
autres	1		2		1		5	9	0,8
<b>commises à l'extérieur</b> (en SL, PS ou chantier extérieur)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>2,5</b>
<b>total</b>	<b>101</b>	<b>71</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>40</b>	<b>11</b>	<b>854</b>	<b>1 116</b>	<b>100,0</b>
<b>%</b>	<b>9,1</b>	<b>6,4</b>	<b>2,3</b>	<b>1,2</b>	<b>3,6</b>	<b>1,0</b>	<b>76,5</b>	<b>100,0</b>	

tableau 8

**récapitulatif des sanctions prononcées  
pour l'ensemble des mineurs dans les DOM**

année 1993	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parloir	punition de cellule	total	%
<b>contre la sécurité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2,7</b>
évasions et tentatives									
mouvements collectifs									
autres							2	2	2,7
<b>contre la discipline</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>15,1</b>
refus d'obéissance					1			1	1,4
trafics							1	1	1,4
autres					2		7	9	12,3
<b>contre le personnel</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>13,7</b>
insultes							5	5	6,8
C.B.V.	1						1	2	2,7
autres					1		2	3	4,1
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>40</b>	<b>54,8</b>
C.B.V.	2	1			4		22	29	39,7
autres	1	3			1		6	11	15,1
<b>contre les mœurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2,7</b>
<b>contre les biens</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>5</b>	<b>8</b>	<b>11,0</b>
dégradations		1		1	1		5	8	11,0
vols									
autres									
<b>commises à l'extérieur (en SL, PS ou chantier extérieur)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>total</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>73</b>	<b>100,0</b>
<b>%</b>	<b>5,5</b>	<b>6,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1,4</b>	<b>13,7</b>	<b>0,0</b>	<b>72,6</b>	<b>100,0</b>	

tableau 9

**répartition des punitions de cellule  
pour la population incarcérée dans les DOM**

année 1993	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes			
	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 4 jours	4 à 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +
<b>contre la sécurité</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>49</b>
évasions et tentatives		1	1	2	2	1		2	4	33
mouvements collectifs						1			7	10
autres		4				2			1	6
<b>contre la discipline</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>64</b>	<b>74</b>
refus d'obéissance	8	10	2	5	4	2	9	20	34	35
trafics	2	5	4	2	1	6	3	8	11	30
autres	4	3	7		4	8		6	19	9
<b>contre le personnel</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>27</b>	<b>57</b>
insultes	1	6	1	4	3	10	9	6	21	40
C.B.V.		2							2	5
autres		2	2	1	2	1	2	3	4	12
<b>contre la personne des détenus</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	<b>72</b>	<b>68</b>
C.B.V.	5	20	4	9	24	18	18	23	64	54
autres	3	3					3	9	8	14
<b>contre les mœurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>contre les biens</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
dégradations	1	19			3	4	4	3	10	7
vols							1	2	2	4
autres								2	1	2
<b>commises à l'extérieur</b> (en SL, PS ou chantier extérieur)	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
<b>total</b>	<b>24</b>	<b>76</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>43</b>	<b>58</b>	<b>49</b>	<b>92</b>	<b>201</b>	<b>267</b>
<b>%</b>	<b>2,8</b>	<b>8,9</b>	<b>2,5</b>	<b>2,7</b>	<b>5,0</b>	<b>6,8</b>	<b>5,7</b>	<b>10,8</b>	<b>23,5</b>	<b>31,3</b>
	<b>14,2</b>			<b>14,5</b>			<b>71,3</b>			

tableau 10

répartition des punitions de cellule pour la population des mineurs dans les DOM										
année 1993	avec sursis			fermes et avec sursis			fermes			
	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +	- 4 jours	4 à 8 jours	8 à 15 jours	15 jrs et +
<b>contre la sécurité</b>	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
évasions et tentatives										
mouvements collectifs										
autres						2				
<b>contre la discipline</b>	4	0	2	0	0	0	0	2	0	0
refus d'obéissance										
trafics								1		
autres	4		2					1		
<b>contre le personnel</b>	0	0	0	0	0	2	2	2	2	0
insultes						2	1	1	1	
C.B.V.							1		1	
autres								1		
<b>contre la personne des détenus</b>	1	0	1	0	2	4	0	11	7	2
C.B.V.			1		2	4		8	5	2
autres	1							3	2	
<b>contre les mœurs</b>	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
<b>contre les biens</b>	0	0	0	0	0	1	0	3	0	1
dégradations						1		3		1
vols										
autres										
<b>commises à l'extérieur</b> (en SL, PS ou chantier extérieur)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>total</b>	5	0	3	0	2	11	2	18	9	3
<b>%</b>	9,4	0,0	5,7	0,0	3,8	20,8	3,8	34,0	17,0	5,7
	15,1			24,5			60,4			



## RÉGIMES ET CONDITIONS DE DÉTENTION

Le décret du 23 mai 1975, en supprimant le régime progressif a institué deux types de régimes pour les condamnés à de longues peines, chaque régime étant désormais lié à une catégorie d'établissement :

- le régime de maison centrale, axé sur la sécurité, mais dont les modalités permettent de préserver les possibilités de reclassement des condamnés ;
- le régime de centre de détention, principalement orienté vers la réinsertion sociale.

Quel que soit le régime considéré, l'administration pénitentiaire s'est efforcée de limiter les contraintes de la vie carcérale aux conséquences directes et inéluctables de la privation de liberté, aussi bien dans le cadre des relations des détenus avec l'extérieur que dans celui de leur vie quotidienne.

C'est ainsi que la note du 21 octobre 1985 leur a donné la possibilité de louer ou d'acquérir un téléviseur en cellule et celle du 24 avril 1989 a uniformisé en établissement pour peine les règles d'utilisation du téléphone.

Cependant, si les différences entre les régimes des deux catégories d'établissements pour peine se sont sensiblement réduites, les centres de détention bénéficient de mesures particulières dans le domaine de la resocialisation, en ce qui concerne les conditions d'octroi des permissions de sortir, les activités collectives et leur organisation.

Par ailleurs, la mise en service des établissements du programme 13 000, affectés pour la plupart à l'exécution des peines de courte durée, a été l'occasion d'apporter des innovations en matière de détention. La circulaire AP 90-11 GA1 du 22 octobre 1990 prévoit pour ces établissements, un régime devant tendre au développement de l'autonomie et du sens des responsabilités des condamnés afin de préparer leur retour à la vie sociale. Dès lors, une différenciation du régime de vie au sein de ces établissements a-t-elle été préconisée pour répondre à la diversité des profils pénaux présents dans le même établissement.

Afin d'améliorer les conditions de détention des mineurs et de répondre aux prescriptions de l'article D 53 du code de procédure pénale relatives aux locaux appropriés à leur accueil, une carte pénitentiaire spécifique a été mise en œuvre par la circulaire AP/PJ 91-07 GA1 du 23 juillet 1991.

Cette carte réalisée en collaboration avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, a habilité 51 établissements destinés à recevoir des mineurs prévenus ou condamnés à de courtes peines d'emprisonnement au sens de l'article 717 du code de procédure pénale.

Un projet d'adaptation de cette carte est en cours, afin de tenir compte de certaines situations locales.

Corrélativement à la mise en place de la carte pénitentiaire des mineurs, un projet de circulaire relatif à l'orientation des mineurs incarcérés, au régime de détention devant leur être appliqué et aux modalités d'organisation des activités qui leur sont destinées, a été élaboré au cours de l'année 1993 en lien avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce texte entrera en vigueur dans le courant de l'année 1994.

3. Chapitre 2

# RÉGLEMENTATION ET MÉTHODES

Le Comité de l'Association internationale des universités, en collaboration avec le groupe des affaires universitaires et des écoles, a recommandé l'adoption de l'application des principes de l'Association des universités pour la mise en pratique de la réglementation et des méthodes.

- assurer le respect des règles relatives à la qualité des établissements d'enseignement, des diplômes universitaires, des programmes de bourse et d'admission, des méthodes d'enseignement, etc.
- garantir les méthodes de travail en charge des universités, de sorte qu'il y ait un accord général relative au respect de la bourse et de la qualité des résultats.

Ce groupe de travail a été chargé d'élaborer des principes de référence. Le groupe de travail relatif à la procédure d'application des principes de la loi de l'école 1983, de groupe, composé des directeurs régionaux des services universitaires, de deux directeurs d'enseignement universitaire de deux écoles de niveau d'entrée, d'un directeur adjoint et d'une personne chargée de la réglementation et de la méthodologie, a été créé pour travailler à l'élaboration de principes de référence.

Cette réflexion est orientée vers le rôle en particulier de la réglementation et de la méthodologie dans le développement de l'enseignement universitaire. Ce groupe a fait un processus de travail de l'enseignement supérieur sous forme d'un accord de principe, d'un projet d'application de principes et de documents d'application d'accompagnement de la réglementation.

Un rapport a été remis le 22 juin 1988 aux conseils des directeurs régionaux, dirigés de suivre les règlements internes des établissements d'enseignement de leur région. Cette tâche a permis de définir le rôle des principes de référence et de les intégrer dans les méthodes d'enseignement universitaire. Le rapport a été adopté par les directeurs régionaux et les présidents des universités par la communication de ce document grâce notamment aux conseils et aux travaux universitaires.

Il est différent des autres régimes des deux catégories d'établissements pénitentiaires. Les zones de détention bénéficient de mesures particulières dans le domaine de la rééducation, de ce qui concerne les conditions d'accès aux permissions de sortie, les activités collectives et leur investissement.

Par ailleurs, la mise en service des établissements de programme 14 000 affectés pour la plupart à l'exécution des peines de courte durée, a été l'occasion d'apporter des innovations au régime de détention. Le décret AP 95-11 GA1 du 27 octobre 1990 prévoit pour ces établissements, un régime destiné à servir au développement de l'autonomie et du savoir des détenus devant servir de préparation aux libertés à la vie sociale. Dès lors, une différenciation du régime de vie au sein de ces établissements a été prévue pour répondre à la diversité des profils pénitentiaires dans le même établissement.

Afin d'améliorer les conditions de détention des mineurs et de répondre aux besoins particuliers de ces derniers, le décret AP 95-11 GA1 du 27 octobre 1990 a prévu la mise en place de procédures pénales relatives aux mineurs et à quelques établissements pénitentiaires spécifiques à cette fin.

Un projet d'adaptation de cette partie est en cours, afin de tenir compte de certaines situations locales.

Conséquence à la mise en place de la partie pénitentiaire des services, un plan de sécurité relatif à l'entretien des locaux, notamment au régime de détention, devra lui être appliqué et aux modalités d'organisation de cet entretien qui leur sont destinées, a été défini en cours de l'exercice 1993 en lien avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce texte entre en vigueur dans le courant de l'exercice 1994.

**L**a direction de l'administration pénitentiaire élabore, en liaison avec la direction des affaires criminelles et des grâces, la réglementation relative à l'application des lois régissant l'exécution des décisions judiciaires ou restrictives de liberté dont l'application relève de sa direction.

Chargé de cette mission, le bureau de la réglementation et de la méthodologie,

- contrôle le respect des règles relatives à l'exécution, par les greffes judiciaires des établissements pénitentiaires, des décisions prononçant une peine privative de liberté ou ordonnant une incarcération provisoire ;
- détermine les méthodes de prises en charge des personnes faisant l'objet d'une décision judiciaire privative ou restrictive de liberté et en évalue les résultats.

Ce bureau est de fait associé à différents groupes de réflexion :

■ Groupe de travail relatif à la **procédure disciplinaire applicable** aux détenus : au cours de l'année 1993, ce groupe, composé d'un directeur régional des services pénitentiaires, de deux directeurs d'établissement pénitentiaire, de deux chefs de maison d'arrêt, d'un premier surveillant et animé par le chef du bureau de la réglementation et de la méthodologie, s'est réuni pour poursuivre la réflexion engagée l'année précédente.

Cette réflexion est orientée vers la mise en conformité de la procédure suivie avec les règles pénitentiaires européennes et vers le renforcement de la participation des personnels dans le déroulement du processus disciplinaire.

Ce groupe a remis ses propositions au directeur de l'administration pénitentiaire sous forme d'un avant-projet de décret, d'un projet d'instruction de service et de documents audiovisuels d'accompagnement de la réforme.

■ Une réunion s'est tenue le 23 juin 1993 avec les adjoints des directeurs régionaux, chargés de suivre les **règlements intérieurs** des établissements pénitentiaires de leur région. Cette réunion a permis de dresser le bilan des problèmes rencontrés et les solutions envisagées, d'aborder la méthodologie concernant l'élaboration, la mise à jour juridique des règlements intérieurs et de présenter des expériences sur la communication de ce document grâce notamment aux brochures et aux moyens audiovisuels.

## Textes publiés

### ■ Lois et décrets

**La loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale** tend à améliorer les garanties individuelles en instaurant un régime nouveau de la garde à vue et de la détention provisoire, à renforcer la présomption d'innocence par l'institution de la mise en examen, à assurer un meilleur équilibre entre les parties au procès pénal par le renforcement du caractère contradictoire de la procédure préparatoire et de l'audience pénale et enfin, à accroître l'efficacité de l'institution répressive par la modification du régime des nullités de procédure et l'abrogation des privilèges des juridictions.

La circulaire du 24 février 1993 destinée aux chefs d'établissement pénitentiaire précise certains points d'application de la nouvelle loi, notamment en ce qui concerne le placement en détention provisoire, l'ordonnance d'incarcération provisoire, la nouvelle modalité de notification de l'arrêt de renvoi aux accusés détenus et à l'ouverture de nouvelles voies de recours.

Cinq modèles d'imprimés relatifs aux déclarations prenant en compte les nouvelles dispositions sont joints à cette circulaire.

**La loi n° 93-1013 du 24 août 1993 a restitué la compétence au juge d'instruction, en matière de détention provisoire**, dans les conditions et modalités antérieures au 1<sup>er</sup> mars 1993, a étendu le formalisme prévu pour les demandes de mise en liberté à certaines demandes ou requêtes à l'initiative des parties au cours de l'information, a institué de nouvelles modalités de notification et une nouvelle voie de recours s'inscrivant dans le cadre de l'appel de l'ordonnance de placement en détention (dite "référé liberté").

La circulaire du 30 août 1993 précise les conditions d'application de cette loi aux services pénitentiaires en ce qui concerne les diligences effectuées par les greffes et comporte cinq imprimés de déclaration.

Le décret n°93-192 du 8 février 1993 a modifié certaines dispositions de la troisième partie (décrets) du code de procédure pénale afin de traduire la politique de déconcentration dans laquelle l'administration pénitentiaire s'est engagée et a actualisé les dispositions relatives aux **extractions des détenus**, à la **protection sociale**, à l'**enseignement** ainsi qu'aux **recours** contre les décisions du juge de l'application des peines.

Le décret n° 93-347 du 15 mars 1993 a modifié les articles D 200 et D 347 pour les mettre en conformité avec les nouveaux textes relatifs à la **lutte contre le tabagisme**.

### ■ Circulaires

La circulaire interministérielle du 14 janvier 1993 relative à la mise en œuvre de conventions d'objectifs de **lutte contre la toxicomanie**, a pour objectif d'améliorer le dispositif de prise en charge sanitaire et social à l'égard des usagers de produits toxiques relevant, à un moment donné, de la justice.

La circulaire conjointe Travail/Justice du 22 février 1993 relative à l'accord-cadre ANPE/UNEDIC/AP précise les missions complémentaires des signataires, les **conventions ANPE et UNEDIC** ont trait à la collaboration avec les services socio-éducatifs et les CPAL.

La circulaire conjointe GB2/GA3 du 25 février 1993 précise les principes d'organisation et de fonctionnement du **service unifié**.

La circulaire K9/GB du 18 mars 1993 définit le rôle des établissements pénitentiaires dans la procédure de recherche systématique de la **protection sociale des détenus** et clarifie en particulier les règles présidant à l'immatriculation des détenus effectuant un travail en établissement pénitentiaire ainsi qu'à la déclaration de leur salaire - circulaire CNAM du 5.08.92.

La circulaire du 25 mars 1993 sous le double timbre de la direction des affaires criminelles et des grâces et de la direction de l'administration pénitentiaire relative à l'instruction des dossiers de **libération conditionnelle** relevant de la compétence du garde des Sceaux, précise les règles à appliquer afin de réduire les délais pour les prises de décision.

La circulaire conjointe du 25 mars 1993 de la direction des affaires criminelles et des grâces, de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et de la direction de l'administration pénitentiaire transmet la circulaire du 23 décembre 1992 adressée aux préfets par le Premier ministre, accompagnée des instructions complémentaires du ministre de la Ville, déterminant la politique de **prévention de la délinquance** et de la récidive et les actions de prévention pour la sécurité dans la ville en 1993.

La circulaire conjointe Justice et Santé du 26 mars 1993 précise le contenu des rapports annuels **d'inspection sanitaire** des établissements pénitentiaires.

La circulaire conjointe du 20 avril 1993 de la direction des services judiciaires et de la direction des affaires criminelles et des grâces, contient des instructions complémentaires relatives au droit fixe de procédure et aux **frais de justice** criminelle, correctionnelle et de police en application de la loi n° 93-2 du 4.1.93.

La circulaire conjointe du 29 juin 1993 de la direction des affaires criminelles et des grâces et de la direction de l'administration pénitentiaire indique les formalités à remplir pour l'obtention d'un **recours en grâce** pour motifs d'ordre médical.

La circulaire conjointe de la direction des affaires criminelles et des grâces et de la direction de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 1993 relative à l'application du décret de **grâces collectives**, précise le domaine de la remise, le mode de calcul et les diligences particulières à accomplir.

La circulaire GA3 du 31 juillet 1993 met en œuvre les décrets n° 93-193 du 8.02.1993 et n° 93.347 du 17.03.1993 portant **modification** de certaines **dispositions du code de procédure pénale** : déconcentration, écroû simplifié, protection sociale, enseignement, recours contre les décisions du juge de l'application des peines, mission des services pénitentiaires d'outre-mer.

La circulaire GA3 du 30 août 1993 relative à la réforme de la procédure pénale - commente les modifications apportées par la loi n° 93-1013 du 24 août 1993 modifiant la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993, relatives aux règles de placement en **détention provisoire** ou à la prolongation de cette mesure et à l'ordonnance d'incarcération provisoire.

La circulaire HA2 du 3 novembre 1993 organise l'élection des représentants du personnel aux **commissions administratives paritaires** des corps de fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

La circulaire K 62 du 4 novembre 1993 abroge et remplace la circulaire du 25.05.1988 relative à la procédure d'**agrément des visiteurs** de prison en vue d'accélérer la délivrance de l'agrément.

## ■ Notes

La note J6/GB3 du 4 janvier 1993 rappelle les mesures arrêtées en 1977 et précisées en 1985 relatives à la surveillance médicale à effectuer auprès des détenus classés aux cuisines et les instructions à respecter pour la manipulation des denrées alimentaires périssables

La note GA2 du 6 janvier 1993 indique qu'aux termes de l'art. 156 de la loi n° 93-2 du 4.1.93 portant réforme de la procédure pénale, le seuil de compétence des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle est porté à 5 ans.

La note conjointe des sous-directions GA, GB et HA en date du 7 janvier 1993, relative à la lutte contre le tabagisme, transmet les directives destinées tant au personnel pénitentiaire qu'à la population pénale.

La note N2/GA3 du 22 janvier 1993 apporte des précisions sur l'exercice des prérogatives du juge de l'application des peines en milieu fermé.

La note GB1 du 22 février 1993 diffuse la circulaire du 21.10.92 du ministère des Affaires sociales et de l'intégration relative à l'action sociale en direction des jeunes en difficulté.

La note GB3 du 2 mars 1993 transmet un dossier d'information relatif à l'ensemble des mesures préparées par le gouvernement pour améliorer le dispositif de soins en milieu pénitentiaire.

La note GB3 du 4 mars 1993 communique le décret du 16.02.1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières.

La note K322/GB1 du 10 mars 1993 indique la procédure à suivre pour bénéficier des subventions pour l'acquisition d'ouvrages pouvant être accordées par le centre national des lettres en faveur des bibliothèques.

La note D 232/GA3 du 15 mars 1993 rappelle les principes devant présider à l'exécution des corvées à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire.

La note T 551/GA3 du 15 mars 1993 précise les dispositions de l'article 800-1 créé par loi n° 93-2 du 4 janvier 93 relatif aux frais de justice criminelle, correctionnelle et de police, droits fixes de procédure. Est jointe en annexe la

circulaire conjointe direction des affaires criminelles et des grâces, direction des services judiciaires du 4 mars 1993 sur l'application de cette loi.

La note GB3 du 16 mars 1993 sensibilise les responsables au respect des contraintes d'hygiène et de maîtrise des coûts, en exposant les différents processus d'élimination des déchets solides.

La note GB1 du 7 avril 1993 diffuse la circulaire du Premier ministre en date du 12 mars 1993 relative aux opérations prévention-été.

La note M 51/GA3 du 9 avril 1993 rappelle les règles à observer dans les établissements pénitentiaires pour le traitement des demandes d'indemnisation du fonds de garantie.

La note F81-12/GA du 19 avril 1993 actualise la liste des autorités administratives ou judiciaires avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé.

La note du SCERI du 18 mai 1993 met en place des statistiques mensuelles concernant les mesures de semi-liberté, de placement à l'extérieur et de libération conditionnelle à compter de juin 1993.

La note GB3 du 3 juin 1993 est relative à une enquête, un jour donné, dans le but d'avoir une connaissance affinée de l'étendue de l'infection à VIH en milieu carcéral.

La note GA2 du 29 juin 1993 communique un document du Conseil de l'Europe - comité européen pour les problèmes criminels - sur les règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté.

La note GB1 du 30 juillet 1993 transmet l'édition 1993 du guide d'accueil des familles de détenus en attente de parloir.

La note F 81-12/GA3 du 6 juillet 1993 n° 563 transmet la liste actualisée des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé.

La note GA2 du 29 juillet 1993 envoie copie de la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 11 juin 1993 donnant instructions aux préfets sur les dossiers de libération conditionnelle relevant de la compétence du garde des Sceaux.

La note G1 - E13 - D 12 du 3 août 1993 diffuse pour information, le texte de la proposition de loi adoptée par le Parlement tendant à modifier la loi n° 93-2 du 4.1.93 portant réforme de la procédure pénale.

La note GA3 du 3 août 1993 diffuse la plaquette relative à la réforme des procédures civiles d'exécution, éditée par le service de l'information et de la communication du ministère de la Justice.

La note J21/GB3 du 3 août 1983 renouvelle les instructions sur le respect des règles élémentaires d'hygiène à observer quant au classement des détenus en cuisine et au mess.

La note F72/GA3 du 19 août 1993, précise les modalités d'introduction de dictaphones et mini-ordinateurs en détention pour les besoins des avocats ou des experts requis par les autorités judiciaires.

La note GB2 du 23 août 1993 poursuit la mise en œuvre des conventions introduites par l'accord-cadre ANPE/UNEDIC/AP.

La note T 57/GA3 du 14 septembre 1993 interdit la vente en cantine d'espadrilles à semelles en corde.

La note GB1 du 24 septembre 1993 transmet la circulaire du ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative à la tutelle exercée par les préfets de région sur le fonds d'action sociale en faveur des travailleurs immigrés et leurs familles.

La note KG/B1 du 23 septembre 1993 diffuse un guide pratique sur l'assurance maladie maternité des 16-25 ans, édité par la caisse nationale de l'assurance maladie.

La note F3-B 421 du 7 octobre 1993 n'autorise l'achat en cantine de plaques chauffantes individuelles qu'en maisons centrales du parc classique et sous certaines conditions.

La note GB1 du 29 octobre 1993 communique les conclusions du groupe de travail portant sur les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère détenue.

La note GB2 du 17 novembre 1993 transmet et apporte des précisions sur la circulaire du 4 novembre 93 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle modifiant les conditions de prise en charge des personnes placées sous main de justice au titre des contrats emploi-solidarité.

La note GB1 du 22 novembre 1993 diffuse un questionnaire qui doit permettre d'évaluer les conditions d'indemnisation des victimes pendant l'exécution de la peine.

La note T57/GA3 du 20 décembre 1993 interdit l'achat de scanner (organe périphérique d'un ordinateur) par la population pénale.

*L*A RÉINSERTION  
ET LA  
PARTICIPATION  
COMMUNAUTAIRE





COMPTON & COMPANY

INCORPORATED

NEW YORK

100 WALL STREET

# LA RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

## Les associations socio-culturelles et sportives

L'impact du renforcement des réseaux professionnels et sociaux interpersonnels : les rapports établis par le client d'une manière individuelle ou fonctionnelle de leurs associations, symbolisant une réponse au genre de leur identité (particulier) mais qui détermine les processus sociaux.	
<b>4.11</b> Le bénévolat .....	147
<b>4.12</b> L'enseignement général .....	151
<b>4.13</b> La formation professionnelle des détenus.....	165
<b>4.14</b> L'action culturelle .....	183
L'impact du renforcement des associations : la 1991 s'est mise en place pour être soumise principalement à l'implémentation d'activités diverses de son identité et ses responsabilités régionales de la formation des personnes. Diverses	
<b>4.15</b> Les activités physiques et sportives .....	187
<b>4.16</b> Les politiques sociales concertées .....	189

# LA RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

147	4.14 Les bénévoles
147	4.15 L'enseignement général
162	4.16 La formation professionnelle des diplômés
162	4.17 L'action culturelle
167	4.18 Les activités physiques et sportives
167	4.19 Les politiques sociales concertées

# LE BÉNÉVOLAT

Le tableau ci-dessous résume les données relatives aux associations socio-culturelles et sportives. Les chiffres indiqués sont des estimations basées sur les données disponibles.

Année	Associations	Personnel	Bénévoles	Chiffre d'affaires
1982	100	100	100	100
1983	105	105	105	105
1984	110	110	110	110
1985	115	115	115	115
1986	120	120	120	120
1987	125	125	125	125
1988	130	130	130	130
1989	135	135	135	135
1990	140	140	140	140
1991	145	145	145	145
1992	150	150	150	150
1993	155	155	155	155
1994	160	160	160	160
1995	165	165	165	165
1996	170	170	170	170
1997	175	175	175	175
1998	180	180	180	180
1999	185	185	185	185
2000	190	190	190	190
2001	195	195	195	195
2002	200	200	200	200
2003	205	205	205	205
2004	210	210	210	210
2005	215	215	215	215
2006	220	220	220	220
2007	225	225	225	225
2008	230	230	230	230
2009	235	235	235	235
2010	240	240	240	240
2011	245	245	245	245
2012	250	250	250	250
2013	255	255	255	255
2014	260	260	260	260
2015	265	265	265	265
2016	270	270	270	270
2017	275	275	275	275
2018	280	280	280	280
2019	285	285	285	285
2020	290	290	290	290
2021	295	295	295	295
2022	300	300	300	300

## Les associations socio-culturelles et sportives

L'étude du fonctionnement des associations socio-culturelles et sportives s'est poursuivie : les rapports établis par le cabinet d'audit (analyse approfondie du fonctionnement de quatre associations, synthèse des réponses au questionnaire national et rapport final) ont été remis aux associations concernées et diffusés à l'ensemble des établissements et des associations.

Le constat effectué permet de souligner le dynamisme de ces associations, leur rôle souvent primordial quant à l'implantation d'activités diverses au sein des établissements pénitentiaires et les difficultés souvent rencontrées dans leur gestion.

Pour remédier à ce problème, une action d'information et de formation sur les règles de fonctionnement des associations loi 1901 s'est mise en place. Afin d'en faciliter sa démultiplication dans les régions, elle a été principalement destinée aux responsables régionaux de la formation des personnels. Diverses actions de formation de qualité se sont déjà tenues localement.

## Les visiteurs de prisons

Après avoir recueilli les avis des directions régionales et des visiteurs de prison regroupés dans l'ANVP (association nationale des visiteurs de prison), la procédure d'agrément a été modifiée par la circulaire en date du 4 novembre 1993. Cette nouvelle procédure est notamment marquée par l'importance donnée aux entretiens à mener entre les différents personnels concernés et le candidat visiteur. Ils permettent que se mette en place avec l'accord du directeur régional, une période d'essai de six mois en qualité de visiteur de prison. L'enquête administrative est menée durant cette période probatoire et ce n'est qu'au vu de l'ensemble des données ainsi recueillies que la décision d'agrément pourra être prise par le directeur régional conformément à l'article D 473 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, une étude a été effectuée sur le nombre de visiteurs de prison en activité au 1<sup>er</sup> juillet 1993. Le tableau qui suit permet d'illustrer leur implantation au niveau national.

<b>nombre de visiteurs de prisons au 1<sup>er</sup> juillet 1993</b>				
<b>directions régionales</b>	<b>visiteurs activités traditionnelles</b>	<b>visiteurs enseignants</b>	<b>visiteurs éducateurs</b>	<b>total des visiteurs</b>
Bordeaux	194	10	30	234
Dijon	162	11	34	207
Lille	259	20	65	344
Lyon	185	11	28	224
Marseille	125	4	7	136
Paris	500	135	60	695
Rennes	120	38	55	213
Strasbourg	160	4	116	280
Toulouse	115	12	30	157
Outre-mer	36	1	0	37
<b>total</b>	<b>1 856</b>	<b>246</b>	<b>425</b>	<b>2 527</b>

### Quelques faits marquants

Parmi les actions réalisées par les nombreux bénévoles qui interviennent en milieu pénitentiaire, il est nécessaire de souligner l'intéressant travail effectué par le GENEPI (groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées) dans la région pénitentiaire de Rennes : un guide destiné aux nouveaux génépistes a été constitué en relation avec la direction régionale des services pénitentiaires, les enseignants et les services de la formation continue de l'Éducation nationale ; il retrace les grandes lignes d'une prise en charge adaptée à des actions de soutien à l'enseignement de la population pénale.

La FARAPEJ (fédération des associations réflexion-action-prison et justice) a organisé un colloque au palais de Justice de Paris sur le sens de la peine. L'ensemble des intervenants à ce colloque, parmi lesquels se trouvaient notamment des magistrats et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, ont réaffirmé leur souci de voir se développer, à l'occasion de la mise à exécution de la sanction pénale, un réel travail de réinsertion.

Comme en 1992, les associations de bénévoles ont été réunies à la direction de l'administration pénitentiaire et, à la demande formulée par plusieurs d'entre elles, le "métier de surveillant" a été le sujet de réflexion : le nouveau statut, la formation, l'étude réalisée par le CNRS, ont fait l'objet de présentations auxquelles des surveillants ont été associés.

## L'action des associations de bénévoles

Les principales associations nationales de bénévoles ont bien voulu faire part de leur activité. Les chiffres qui suivent en sont le reflet :

actions/associations	nombre de bénévoles	nombre de détenus	établissements concernés par l'activité
<b>visites aux détenus et accueil des familles</b>			
ANVP	1 220	9 500	79%
<b>enseignement</b>			
AUXILIA	1 200	2 133 (correspondance)	93%
GÉNÉPI	760	3 300 individ. et en groupe	28%
CLIP 2000	100	754 (informatique) 41 000 H / détenus	6%
<b>correspondance avec les détenus</b>			
Courrier de Bovet	620	1 110	47%
<b>fédération d'associations</b>			
FARAPEJ (46 assoc.)	600	(non quantifiable)	21%
<b>Total</b>	<b>4 500</b>	<b>16 797</b>	

Le rôle des grandes associations caritatives, le Secours catholique, l'Armée du Salut, la Croix-Rouge française, a été particulièrement mis en valeur à l'occasion d'un bilan de leur contribution au moment des fêtes de fin d'année (animation, remise de colis et allocation de secours aux indigents).

Une réunion regroupant ces grandes associations, les aumôneries catholique et protestante et l'association nationale des visiteurs de prison, a permis à partir de ce bilan de dégager des perspectives de travail dans le sens d'une meilleure coordination de leurs interventions respectives.

# L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

L'enseignement en milieu pénitentiaire a connu en 1993 un développement sensible, le nombre des détenus engagés dans des actions de formation générale passant de 17 110 en 1992 à 19 588 en 1993, alors que leur répartition par niveaux de formation restait relativement identique. Environ 300 000 heures d'enseignement ont été assurées sur l'ensemble de l'année à des groupes allant jusqu'à 15 détenus.

La direction de l'administration pénitentiaire a poursuivi pendant l'année 1993, en partenariat avec les directions compétentes du ministère de l'Éducation nationale, cinq objectifs fondamentaux pour orienter les activités enseignantes en milieu pénitentiaire :

■ **Définir par des textes officiels l'orientation et les modes de fonctionnement de l'enseignement**

- les notes de rentrée annuelles définissant les objectifs prioritaires doivent être co-signées et diffusées par les voies officielles des deux ministères ;
- une circulaire d'orientation doit fixer les principes, les objectifs et les modalités d'organisation de l'enseignement ;

■ **Structurer le dispositif d'enseignement au niveau des directions régionales, par des unités pédagogiques régionales** : cette structure doit assurer tous les niveaux d'enseignement tout en étant nettement ancrée sur la dimension de la formation d'adulte et celle des publics peu qualifiés constituant la majorité de la population pénale ;

■ **Placer à la tête de l'unité pédagogique de chaque région pénitentiaire, un responsable ayant un statut de chef d'établissement ou de directeur de l'enseignement adapté**. Il doit être un référent administratif et pédagogique pour les enseignants de la région et être le garant de la qualité des services. Ce responsable doit participer pleinement à l'équipe de la direction régionale des services pénitentiaires où il est le délégué pour l'enseignement ;

■ **Positionner le dispositif d'enseignement** dans les établissements, les directions régionales et au plan national, en cohérence avec les actions de formation professionnelle et avec l'action socio-éducative développée de l'accueil à la préparation à la sortie : dans cette perspective, l'engagement des enseignants dans le repérage de l'illettrisme doit permettre d'apprécier tous les niveaux de formation des détenus et faciliter leur accès à l'enseignement.

■ **Développer une politique nationale et régionale de formation des formateurs** afin que ces enseignants, ressources internes et permanentes des établissements, soient qualifiés pour assurer les enseignements essentiels : formation des instituteurs nouvellement nommés, des formateurs pédagogiques régionaux, des conseillers techniques et pédagogiques sur l'illettrisme, et formations à des outils pédagogiques adaptés aux conditions temporelles du milieu carcéral...

L'ensemble de ces objectifs se fonde sur une estimation des besoins de la population pénale, sur une analyse du sens de la formation qui dégage deux grands pôles d'activités en matière d'enseignement et enfin, sur l'étude de leur organisation actuelle.

Ils se formulent dans des textes d'orientation et impliquent le développement d'une politique prioritaire à l'égard des publics en situation d'illettrisme.

Ils s'accompagnent de moyens multiples : formation de formateurs, enseignement à distance et différentes ressources financières.

## Les besoins de formation de la population pénale

On estime à près de 80%, le nombre des détenus qui ne possèdent aucun diplôme :

- pour 60% d'entre eux, le niveau ne dépasse pas celui de fin d'études primaires et le taux d'illettrisme repéré parmi eux est bien plus élevé que dans la population générale.

Pour ces publics, le certificat de formation générale (CFG) est une première validation des connaissances de base. Il donne des équivalences avec des unités capitalisables de CAP et favorise ainsi l'articulation entre formation générale et formation professionnelle. 80% des diplômes délivrés en milieu carcéral se situent à ce niveau.

Des actions de lutte contre l'illettrisme, financées par la délégation à la formation professionnelle, sont organisées en partenariat avec le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI) ; elles visent la formation des détenus, la sensibilisation des personnels et la formation de formateurs ; les enseignants sont étroitement associés à la mise en œuvre de ces trois volets.

- pour 20 %, les détenus se situent à un niveau de fin de 5e mais n'ont aucun diplôme ; pour eux, l'objectif essentiel est d'accéder à un niveau V de qualification (CAP ou BEP) par une formation professionnelle qualifiante. Ces adultes qui ont connu l'échec scolaire, relèvent d'un enseignement général adapté pour lequel sont compétents les instituteurs qui travaillent en SES (section d'éducation spécialisée) ou en EREA (établissement régional d'enseignement adapté) ; c'est pourquoi la majorité des instituteurs intervenant en milieu pénitentiaire sont spécialisés dans l'enseignement pour les adolescents ou jeunes adultes en difficulté.

Pour le reste de la population (un peu plus de 20%), on estime selon les lieux que :

- 0 à 15% des détenus peuvent viser l'obtention d'un diplôme national du brevet,
- et 5 à 10% relèvent d'enseignements de niveaux allant de la seconde à l'université.

## Les significations de la formation

Quel que soit le niveau d'études, la formation est un droit fondamental figurant dans les textes du Conseil de l'Europe et inscrit dans le code de procédure pénale. Dans tous les établissements pénitentiaires, l'enseignement du premier degré est assuré conformément à l'article D452 du code de procédure pénale. Il s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou illettrés.

Ce droit à la formation doit permettre aux détenus d'être dans les conditions les plus proches d'une situation de droit commun. C'est pourquoi l'enseignement en milieu carcéral se doit de reposer sur des dispositifs identiques à ceux du milieu libre :

- formations de base assurées par des instituteurs spécialisés,
- formations pré-professionnelles ou professionnelles assurées par les GRETA, des associations ou l'AFPA,
- formations secondaires et universitaires assurées par des lycées, des GRETA, des universités ou par l'enseignement à distance...

Le partenariat avec les ministères compétents dans ce domaine - Education nationale, Travail et Emploi, Santé - sont les garants de l'exercice du droit commun durant la détention.

Au delà de la situation générale d'un droit à la formation, il y a lieu de prendre en compte les besoins et demandes implicites d'une part considérable de la population incarcérée. Les différences sont grandes en effet, entre les détenus qui ont connu échec social et scolaire lourd et ceux qui possèdent un minimum de qualification et de diplôme.

Plus le niveau est élevé plus la demande de formation émane du détenu lui-même. Ceux qui se situent dans les plus bas niveaux de formation craignent en effet d'être encore en situation d'échec et ne perçoivent pas les objectifs qu'ils pourraient poursuivre en formation.

C'est pourquoi le travail des enseignants varie considérablement selon qu'il s'agit d'un professeur vacataire intervenant quelques heures dans sa discipline au titre d'un enseignement secondaire ou supérieur, ou qu'il s'agit d'un instituteur chargé des formations de base qui l'impliquent nécessairement dans la stratégie globale de l'établissement aux côtés des autres acteurs de la prise en charge des détenus (travailleurs sociaux, personnels de surveillance...) : il s'agit de motiver les détenus qui travaillent ou restent en cellule alors qu'ils ne maîtrisent pas les savoirs de base.

Plus le niveau est bas, plus on peut faire l'hypothèse que la formation est complexe dans sa mise en œuvre et constitue un enjeu en terme de réinsertion et, par conséquent, de prévention de la récidive.

## Les deux pôles de la formation

On ne peut concevoir l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire en fonction du simple partage entre l'école, le collège, le lycée et l'université, mais plutôt entre deux grands pôles recouvrant des besoins de formation différenciés, reposant sur des acteurs différents.

■ **Les formations de base** (de l'alphabétisation aux premières qualifications de niveau V). Ces formations sont assurées en priorité dans tous les établissements par des instituteurs ou professeurs d'école. Ils doivent être formés aux méthodes d'évaluation, savoir individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée, dans tous les domaines fondamentaux.

Ces enseignants à plein temps sont d'ailleurs aussi essentiels pour leurs compétences pédagogiques que pour leur présence, leur inscription dans le contexte carcéral : ils en connaissent les contraintes, les acteurs, et participent aux responsabilités locales, en particulier dans les petites maisons d'arrêt où l'instituteur joue souvent un rôle éducatif et exerce des responsabilités, bien au-delà de l'enseignement.

■ **Les formations secondaires-universitaires** (de la préparation au brevet des collèges aux diplômes universitaires). Partout où les besoins d'enseignement secondaire ou universitaire sont repérés, des réponses sont apportées soit par des enseignants du second degré, à plein temps ou vacataires, soit par l'enseignement à distance, soit par une mesure d'orientation vers un établissement mieux adapté à la formation envisagée.

Cet enseignement exige essentiellement des enseignants (vacataires) impliqués dans l'enseignement ordinaire des lycées et universités et bien au fait des évolutions des disciplines et examens. Ces formations assurent l'enseignement des principales disciplines comme dans les cursus ordinaires ; une aide méthodologique pour l'accès aux différentes sources documentaires et un tutorat dans le suivi du travail sont des adaptations nécessaires.

## L'organisation actuelle du réseau d'enseignement

Les premiers postes à temps plein d'instituteurs ont été créés en 1964, selon le décret du 17 août 1938, l'arrêté du 16 janvier 1952, les circulaires des 2 juin 1961 et 1<sup>er</sup> juin 1964. On dénombre ainsi un total de 13 postes en 1964, 60 en 1970, 108 en 1974, 158 en 1980, 203 en 1984 et 268 en 1993.

Cette croissance régulière du nombre des postes correspond aussi à une implication toujours plus grande de ce réseau dans le contexte pénitentiaire. En 1993, l'effort consenti par le ministère de l'Éducation nationale a permis de créer sept nouveaux postes à temps plein au plan national et d'autres postes par des services académiques, notamment dans les établissements nouvellement ouverts.

Au plan national, un ratio d'un enseignant à plein temps pour environ 150 détenus répond de façon convenable aux demandes de formation générale et aux besoins recensés.

## Les formateurs pédagogiques régionaux

Auprès du directeur régional, le formateur pédagogique régional (FPR) assure les liaisons relatives à l'enseignement entre les établissements et les autres services de la direction régionale, avec les inspections académiques et les inspections spécialisées de l'Education nationale.

Cette fonction de formateur pédagogique régional est essentielle :

- il intervient sur une région pénitentiaire qui correspond à plusieurs rectorats, inspections académiques et à plusieurs inspecteurs en charge des enseignants du milieu pénitentiaire. Le FPR est donc en charge de tout ce qui concerne l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire jusqu'à la 3<sup>e</sup> lorsqu'il n'y a pas de lycée intégrant ce niveau ;
- il est un conseiller technique auprès du directeur régional des services pénitentiaires, sur le même plan que d'autres délégués auprès du directeur, comme le délégué régional à l'action socio-éducative (DRASE) et le délégué régional à la formation des détenus (DRFD) ;
- il est un relais pour le responsable du service d'enseignement à l'administration pénitentiaire, en ce qui concerne l'établissement de la carte scolaire, la répartition des heures supplémentaires, la définition d'une politique adaptée, l'animation de réunions et le montage d'actions de formations en accord avec les inspecteurs de l'Education nationale ;
- il est un relais pour les autorités de l'Education nationale, par délégation du directeur régional.

## L'enseignement du second degré – second cycle

L'unité régionale d'enseignement secondaire de second cycle, implantée au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a été créée en 1985. Elle est régie par une convention interministérielle Justice-Education nationale qui prévoit de conforter la mission éducative des deux administrations en démultipliant les ressources d'enseignement secondaire accessibles aux personnes détenues. Dans cette perspective, d'autres unités régionales d'enseignement secondaire ont été progressivement créées à Strasbourg, Lille et Marseille.

Les proviseurs nommés à la tête de ces structures régionales organisent l'enseignement général, technologique et professionnel grâce à un contingent annuel d'heures supplémentaires par année (HSA) et assurent les articulations nécessaires :

- entre le premier et second degré, avec le formateur pédagogique régional,
- entre le second degré et la formation professionnelle, avec les responsables locaux de la formation professionnelle et le délégué régional à la formation des détenus,
- entre le second degré et l'enseignement supérieur : la préparation de l'examen spécial d'entrée à l'université (ESEU) occupe à ce niveau une place prépondérante.

Un maillage régional d'enseignement secondaire prend en compte les besoins recensés et les demandes formulées par les détenus. Il s'efforce de répondre au souci de développer des formations validées et adaptées au marché de l'emploi.

### **Les textes d'orientation**

Une convention et une circulaire d'orientation sont actuellement préparées par les deux ministères. La convention doit permettre l'ouverture des nouvelles unités pédagogiques régionales à la rentrée de septembre 1994 dans plusieurs régions. Par ailleurs, et jusqu'à la signature de la circulaire d'orientation, les objectifs prioritaires de l'enseignement restent définis par la note de service de l'enseignement, en date du 28 octobre 1992, signée conjointement par la direction des écoles, la direction des lycées et collèges et la direction de l'administration pénitentiaire. Ces objectifs sont :

- la lutte contre l'illettrisme,
- la participation et la prise de responsabilité des enseignants dans l'élaboration et le suivi des plans locaux de formation,
- la pratique de reconnaissance des acquis pour les plus bas niveaux et la recherche de validation pour les plus qualifiés,
- la recherche de dispositifs adaptés au contexte carcéral pour les pratiques d'évaluation des compétences et l'expérimentation d'outils pédagogiques de formation d'adultes.

### **Le développement du programme de lutte contre l'illettrisme en 1993**

La question de l'illettrisme en milieu pénitentiaire a été étudiée en 1990 dans un rapport qui avait été commandé à un cabinet de sociologues par l'administration pénitentiaire et le GPLI. Ce rapport, appuyé sur une enquête auprès de 10 625 détenus, a conclu sur l'existence d'une proportion plus forte d'illettrés en milieu carcéral qu'en milieu libre.

L'accès à la formation pour ces publics démunis n'est pas seulement l'exercice d'un droit fondamental, c'est une fonction essentielle de préparation à la réinsertion et de prévention de la récidive. Parcequ'elles ne maîtrisent pas les savoirs de base, ces personnes sont déjà en grande difficulté dans la société. Dans l'espace carcéral qui implique la communication par l'écrit et émousse les capacités à communiquer, à se situer dans le temps, dans l'espace, à argumenter et à résoudre des problèmes, cette difficulté est accrue.

Un détenu libéré dans le même état d'illettrisme qu'à son incarcération, ne saurait faire aboutir les démarches nécessaires à son insertion sociale et professionnelle sans être pris en charge par d'autres dispositifs sociaux (chômage, RMI...).

De fait, si la formation en milieu carcéral est d'abord une exigence sur le plan du droit et de l'éthique, elle l'est aussi sur le plan économique et sécuritaire.

Depuis ce constat, l'administration pénitentiaire a développé une politique dont les principes sont définis dans la note AP – sous-direction à la réinsertion du 21 mai 1992.

Les actions de lutte contre l'illettrisme sont menées à la fois par les instituteurs de l'Éducation nationale spécialisés dans l'enseignement pour les adolescents ou jeunes adultes en difficulté et par des organismes financés sur des crédits alloués à la direction de l'administration pénitentiaire par la délégation à la formation professionnelle.

Le premier objectif de ces actions est de faire acquérir aux détenus la maîtrise des savoirs de base indispensables pour parvenir à leur indépendance sociale et éviter leur marginalisation : communiquer oralement et par écrit, se repérer dans le temps et dans l'espace, maîtriser les connaissances mathématiques élémentaires ainsi que les principales formes du raisonnement logique.

**Le programme de lutte contre l'illettrisme** en 1993 visait à :

- améliorer le repérage des illettrés dans les maisons d'arrêt : la conception d'un outil adapté et l'encadrement de son expérimentation ont été confiés à l'équipe du Pr Bentolila, à l'université de Paris V, qui mène parallèlement le repérage de l'illettrisme sur les publics conscrits et RMI en collaboration avec le GPLI ;
- de développer la formation de formateurs, sur les outils les plus pertinents pour travailler avec les plus bas niveaux et dans des temps relativement courts. Certains outils expérimentés en 1992 ont donné lieu à des formations : dispositif "langagiciels" sur Dijon, outil vidéo "en 1 mot" sur Marseille, Lyon et Bordeaux ;
- de sensibiliser l'ensemble des personnels : la formation d'une troisième génération de conseillers techniques et pédagogiques de lutte contre l'illettrisme a été assurée en coopération avec le GPLI, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS) de l'Éducation nationale.
- de mettre en cohérence les actions de lutte contre l'illettrisme avec les autres dispositifs de formation par le biais des commissions locales de formation et dans le cadre du projet d'établissement ;
- de développer des actions par région, en direction des publics cibles les plus défavorisés (service général, travail...).

## Les moyens

En 1993, la direction de l'administration pénitentiaire a obtenu de la délégation à la formation professionnelle, un budget de 2 MF au titre de la lutte contre l'illettrisme.

Sur cette enveloppe, 165 000 F ont été déconcentrés aux directions régionales sur présentation de projets correspondant aux priorités définies ci-dessus. L'autre partie des crédits est restée concentrée au niveau national pour le financement des recherches, conception et expérimentation d'outils et pour la formation de formateurs.

La direction de l'administration pénitentiaire a ainsi directement financé à hauteur de 350 000 F :

- le lancement du programme de repérage des illettrés,
- la conception d'un outil pédagogique s'attaquant à toutes les compétences requises dans l'acte de lecture pour les plus faibles niveaux tout en répondant aux spécificités du public détenu (durée d'incarcération variable, faible motivation, dispositif à entrée et sortie permanente, besoin de parcours individualisés s'agissant d'une formation d'adultes...). Il a été décidé, en collaboration avec le GPLI et d'autres organismes intervenant sur la formation d'adultes de bas niveaux de qualification, de créer un outil pédagogique correspondant à ces exigences.

### ■ La formation continue des personnels enseignants

Des stages sont organisés conjointement par les ministères de l'Education nationale et de la Justice. Des sessions se déroulent au centre national d'études et de formation pour l'adaptation scolaire et l'éducation spécialisée (CNEFASES) de Beaumont-sur-Oise et à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) de Fleury-Mérogis.

En 1993, s'est tenu un stage de trois semaines pour les instituteurs nouvellement nommés en milieu pénitentiaire et un stage d'une semaine a permis à des instituteurs exerçant dans des maisons centrales et centres de détention de travailler sur les pratiques liées aux longues peines.

### ■ Enseignement à distance

Les cours par correspondance offrent une bonne réponse à des besoins individualisés ou spécialisés de formation des détenus.

L'association AUXILIA, grâce à un réseau de professeurs bénévoles, organise des cours par correspondance à titre gratuit (914 inscrits en 1993) et l'administration pénitentiaire contribue aux frais d'inscription des détenus aux cours dispensés par le centre national d'enseignement à distance (413 inscrits au CNED en 1993).

### ■ Les subventions

Certains conseils généraux allouent des subventions pour l'achat de matériel d'enseignement. Cependant pour pallier le désengagement de certains départements, l'administration pénitentiaire soutient financièrement des établissements insuffisamment ou non subventionnés.

De même, elle prend en charge le versement d'une indemnité forfaitaire de logement aux instituteurs affectés aux prisons.

tableau 1

niveau des scolarisés en 1993

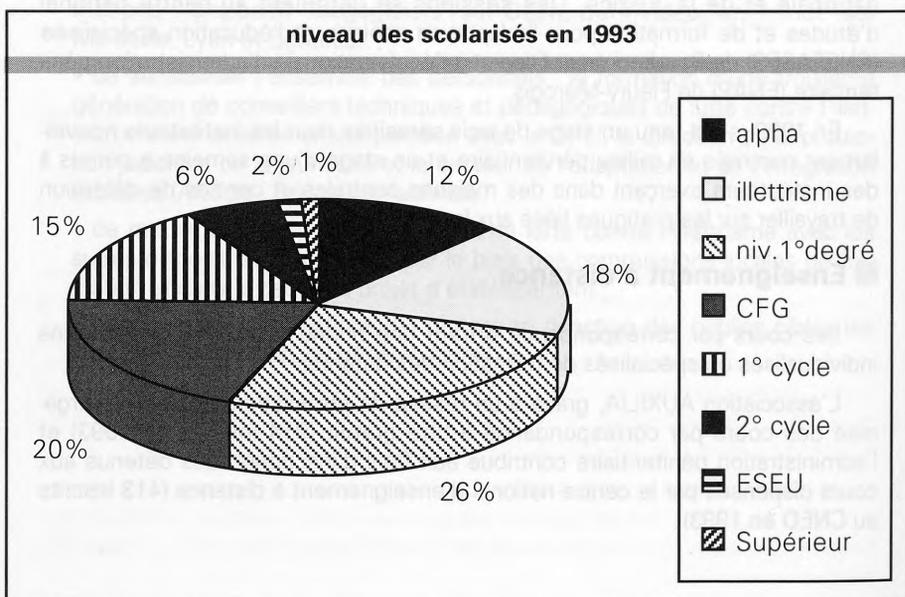


tableau 2

fréquentation des cours par niveaux en 1993									
région pénitentiaire	premier degré				second degré		préparation ESEU	enseignement supérieur	total
	alphabétisation	lutte contre l'illettrisme	remise à niveau (1 <sup>er</sup> degré)	certificat de formation générale	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle			
Bordeaux	216	540	586	437	216	49	19	25	<b>2 088</b>
Dijon	183	174	349	301	232	50	33	7	<b>1 329</b>
Lille	266	354	527	430	271	135	28	14	<b>2 025</b>
Lyon	144	348	553	318	210	72	12	8	<b>1 665</b>
Marseille	304	367	410	422	149	100	36	16	<b>1 804</b>
Paris	636	579	776	700	991	506	119	64	<b>4 371</b>
Rennes	173	331	753	374	310	45	13	12	<b>2 011</b>
Strasbourg	226	194	534	315	417	98	48	10	<b>1 842</b>
Toulouse	209	350	389	466	217	62	9	39	<b>1 741</b>
DOM	89	215	232	175	1				<b>712</b>
<b>total</b>	<b>2 446</b>	<b>3 452</b>	<b>5 109</b>	<b>3 938</b>	<b>3 014</b>	<b>1 117</b>	<b>317</b>	<b>195</b>	<b>19 588</b>
<b>%</b>	<b>12,49</b>	<b>17,62</b>	<b>26,08</b>	<b>20,10</b>	<b>15,39</b>	<b>5,70</b>	<b>1,62</b>	<b>1,00</b>	<b>100,00</b>

tableau 3

nombre de détenus inscrits aux cours par correspondance					
région pénitentiaire	CNED/AP	CNED	AUXILIA	autres	total
Bordeaux	37	16	96	12	<b>161</b>
Dijon	13	11	76	4	<b>104</b>
Lille	47	26	141	24	<b>238</b>
Lyon	31	18	169	2	<b>220</b>
Marseille	31	16	65		<b>112</b>
Paris	94	13	72	9	<b>188</b>
Rennes	65	12	134	15	<b>226</b>
Strasbourg	53	2	44	14	<b>113</b>
Toulouse	41	24	89	5	<b>159</b>
DOM	1		28	1	<b>30</b>
<b>total</b>	<b>413</b>	<b>138</b>	<b>914</b>	<b>86</b>	<b>1 551</b>

**tableau 4**

**résultats aux examens en 1993**

région pénitentiaire	CFG		brevet		baccalauréat		ESEU		enseignement sup.		total	
	présentés	admis	présentés	admis	présentés	admis	présentés	admis	présentés	admis	présentés	admis
Bordeaux	187	150	8	8	4	3	7	6	6	6	212	173
Dijon	176	135	5	4	1		2	1			184	140
Lille	290	268	17	11	12	9	13	9	11	6	343	303
Lyon	109	95	14	9	2		1	1	4	2	130	107
Marseille	191	176	19	14	11	9	18	10	6	4	245	213
Paris	237	202	59	25	12	6	26	15	25	19	359	267
Rennes	226	197	22	13	7	3	11	4	3	1	269	218
Strasbourg	251	217	39	26	13	2	9	4	5	4	317	253
Toulouse	207	178	41	23	11	8	6	3	23	16	288	228
DOM	47	33							1	1	48	34
<b>total</b>	<b>1 921</b>	<b>1 651</b>	<b>224</b>	<b>133</b>	<b>73</b>	<b>40</b>	<b>93</b>	<b>53</b>	<b>84</b>	<b>59</b>	<b>2 395</b>	<b>1 936</b>

**tableau 5**

**personnels de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement général**

région pénitentiaire	enseignants du 1 <sup>er</sup> degré		enseignants du 2 <sup>e</sup> degré	
	temps plein	temps partiel	temps plein	temps partiel
Bordeaux	27	7		
Dijon	14	21		
Lille	30	5	5	80
Lyon	28	6	1	
Marseille	24	20	1	103
Paris	45,5	22	16,5	111
Rennes	25	11		13
Strasbourg	36	10	5	85
Toulouse	25	12	2	15
DOM	14	2		9
<b>total</b>	<b>268,5</b>	<b>116</b>	<b>30,5</b>	<b>416</b>

**tableau 6**

**budget global 1993**

région pénitentiaire	nb de détenus	crédit AP	conseil général	autres
Bordeaux	3 485	94 500	73 950	7 000
Dijon	3 011	230 578	36 875	39 000
Lille	7 644	112 000	194 030	60 503
Lyon	3 558	124 820	131 287	9 000
Marseille	6 995	120 300	164 000	
Paris	13 915	233 337	81 193	657 201
Rennes	4 062	130 302	156 540	9 100
Strasbourg	3 866	138 826	79 526	60 000
Toulouse	3 699	86 000	121 300	61 000
DOM	2 320	40 900	6 500	30 000
<b>total</b>	<b>52 555</b>	<b>1 311 563</b>	<b>1 045 201</b>	<b>932 804</b>

total  
admis  
173  
140  
303  
107  
213  
267  
218  
253  
228  
34  
1 936

PROFESSEUR DES DÉTENU

Présentation générale du dispositif

■ bilan quantitatif

Le service de formation professionnelle dispensée en 27 centres de la GSA assure de formation initiale aux 175 détenus qui ont été recrutés pour passer la 1<sup>re</sup> année d'étude. Ces jeunes se maintiennent pendant quatre ans dans le dispositif de formation, après avoir effectué les deux années de formation initiale. Les autres pénitenciers accueillent de jeunes de formation professionnelle des centres d'apprentissage ainsi que des centres de formation continue pour les détenus qui souhaitent poursuivre leurs études en dehors de la prison.

Annexe 3

Évolution des dépenses de l'Éducation nationale (en millions de CFA francs)

Année	Dépenses de l'État		Dépenses des collectivités locales		Dépenses des particuliers		Total
	En millions de CFA francs	En % du PIB	En millions de CFA francs	En % du PIB	En millions de CFA francs	En % du PIB	
1960	100 000	0,5	50 000	0,25	50 000	0,25	200 000
1961	120 000	0,6	60 000	0,3	60 000	0,3	240 000
1962	150 000	0,75	75 000	0,375	75 000	0,375	300 000
1963	180 000	0,9	90 000	0,45	90 000	0,45	360 000
1964	200 000	1,0	100 000	0,5	100 000	0,5	400 000
1965	220 000	1,1	110 000	0,55	110 000	0,55	440 000
1966	250 000	1,25	125 000	0,625	125 000	0,625	500 000
1967	280 000	1,4	140 000	0,7	140 000	0,7	560 000
1968	300 000	1,5	150 000	0,75	150 000	0,75	600 000
1969	320 000	1,6	160 000	0,8	160 000	0,8	640 000
1970	350 000	1,75	175 000	0,875	175 000	0,875	700 000
Total	2 500 000	12,5	1 250 000	6,25	1 250 000	6,25	5 000 000

Tableau 5

Personnels de l'Éducation nationale chargés de l'enseignement général

Année	Enseignants de 1 <sup>er</sup> degré		Enseignants de 2 <sup>nd</sup> degré	
	Nombre	En % du total	Nombre	En % du total
1960	25	2	5	0,5
1961	30	2,5	6	0,6
1962	35	2,9	7	0,7
1963	40	3,3	8	0,8
1964	45	3,7	9	0,9
1965	50	4,2	10	1,0
1966	55	4,6	11	1,1
1967	60	5,0	12	1,2
1968	65	5,4	13	1,3
1969	70	5,8	14	1,4
1970	75	6,3	15	1,5
Total	288,5	23,8	58,5	5,8

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

### Présentation générale du dispositif

#### ■ Bilan quantitatif

Le dispositif de formation professionnelle comprenait au 31 décembre 1993, 624 actions de formation réparties dans 179 établissements dont 51 établissements pour peine et 128 maisons d'arrêt. Ces actions ne représentent cependant qu'une partie du dispositif de formation, celui-ci étant renforcé par des dispositifs de formation individualisée du type atelier pédagogique personnalisé ou centre de ressources multimédia. Ces structures offrent des compléments de formation considérables qui ne peuvent pas toujours être comptabilisés en termes d'action du fait de leur mode de fonctionnement.

La capacité d'accueil du dispositif de formation professionnelle a été de 13 500 places et 17 970 détenus ont été accueillis grâce à un mode d'organisation modulaire et individualisé particulièrement bien adapté à la fréquence des entrées et des sorties permanentes. Ces actions se réfèrent dans leurs objectifs et méthodes aux programmes définis par les différents ministères ou départements d'État notamment par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

L'administration pénitentiaire a en charge la construction et l'aménagement des locaux, l'achat et l'entretien des équipements ainsi que le fonctionnement courant de l'ensemble des actions.

Conformément aux tendances repérées l'année précédente, les financements publics mobilisés pour la formation professionnelle des détenus n'ont pas ou peu progressé en 1993.

**Les financements alloués par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS)** sont restés constants de 1992 à 1993. Ils se déclinent selon les programmes mis en place par la délégation à la formation professionnelle de la manière suivante :

- 34,3 MF au titre du programme catégoriel "adultes détenus". Ces crédits sont équivalents aux crédits perçus l'année précédente. Ils permettent la mise en place d'actions de formation en direction des publics adultes (plus de 26 ans), actions menées par des organismes de formation extérieurs conventionnés avec les délégations régionales à la formation professionnelle ;
- 19 MF alloués à la formation professionnelle des jeunes détenus sur les fonds du crédit formation individualisé (CFI). Ces crédits ont favorisé la mise en place d'actions en direction des jeunes de moins de 26 ans et permis d'initier, pendant l'incarcération, un parcours pouvant se continuer à l'extérieur ;
- 6,5 MF au titre des antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés installées en maison d'arrêt ; leur nombre étant de 55 au 31 décembre 1993 ;
- 2 MF pour le financement du programme de lutte contre l'illettrisme ;
- 3 MF ont permis en 1993 de co-financer une opération de formation en alternance réalisée en construisant des gymnases en milieu pénitentiaire ;
- enfin, 35,7 MF ont assuré la rémunération des adultes stagiaires en formation professionnelle, la rémunération concernant les jeunes détenus étant assurée par les services déconcentrés du ministère du Travail.

Soit au total une enveloppe de 100,5 MF en légère diminution par rapport à l'année précédente alors que les fonds mobilisés pour les jeunes détenus et les antennes APP en milieu pénitentiaire sont en progression. Cette diminution s'explique par l'absence de retour du fonds social européen (FSE) de la part de la délégation à la formation professionnelle et par la fin du programme expérimental "multimédia" : 9,3 MF de retours FSE en complément de l'enveloppe "adultes" de la délégation à la formation professionnelle étaient initialement programmés. Des réductions budgétaires imposées par la direction du budget à la délégation à la formation professionnelle ont conduit celle-ci à nous informer en octobre 93 de la suppression de ces crédits.

### **Les financements négociés par les directions régionales des services pénitentiaires auprès des services déconcentrés du ministère du Travail.**

La circulaire du 26 octobre 1992 AP/délégation à l'Emploi permet l'accès des publics relevant du ministère de la Justice aux programmes de formation et de réinsertion des demandeurs d'emploi. Cette circulaire a favorisé les négociations avec les directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP) qui ont financé à hauteur de 18 MF des actions d'insertion et de formation (AIF) pour des publics adultes détenus. Ces crédits, en hausse de 50% par rapport à l'année précédente, traduisent la réelle prise en compte par les DDTEFP des publics sous main de justice.

A ces crédits viennent s'ajouter ceux négociés également par les directions régionales des services pénitentiaires auprès des délégations régionales du Fonds d'action sociale (FAS) et des différents partenaires régionaux ou locaux tels que DRFP, ANPE, délégations régionales aux droits des femmes et collectivités territoriales. L'ensemble de ces crédits s'élève pour l'année à 11 MF environ.

### **Les crédits du Fonds social européen**

Le FSE a co-financé cette année, deux programmes menés par l'administration pénitentiaire ; l'un porte sur les actions de réinsertion en faveur des jeunes – le co-financement du FSE étant de 2, 3 MF - l'autre sur l'opération "gymnase en milieu pénitentiaire", opération baptisée "EURONEF" – les co-financements du FSE s'élevant à 14 MF.

La totalité des crédits en provenance des financeurs extérieurs nationaux et européens s'est élevée cette année à 146,8 MF.

L'administration pénitentiaire s'est attachée pour sa part à rénover et réactualiser des filières techniques, à favoriser des expérimentations et à développer les dispositifs de formation individualisée.

Pour ce faire, elle a pris en charge en 1993 la rémunération de :

- 68 formateurs techniques pénitentiaires : 19 directeurs et professeurs techniques dont 3 font fonction de délégué régional à la formation des détenus, 38 instructeurs techniques et 11 chefs de travaux. L'ensemble de ces personnes participent à temps plein ou partiel aux activités de formation professionnelle ;
- 3 conseillers en formation continue détachés de l'Education nationale affectés en direction régionale en qualité de délégués régionaux à la formation des détenus ;
- 7 contractuels dont 3 affectés en direction régionale sur des fonctions de délégué régional à la formation des détenus, 3 affectés en établissement pénitentiaire pour assurer les fonctions de responsables de centre de ressources multimédia et un au, niveau national, responsable du département formation professionnelle.

Au niveau local, le suivi et la coordination des activités de formation professionnelle mobilisent différents acteurs dont le rôle est essentiel dans la réussite des actions de formation. S'agissant d'une fonction et non d'un statut, les personnes mobilisées sont tout autant des sous-directeurs, des personnels socio-éducatifs ou des surveillants.

En outre, l'administration pénitentiaire a consacré aux actions de formation un budget de 11,4 MF (chapitre 34-98 – article 43 ou chapitre 37-98). Ces fonds sont affectés à l'amélioration technique des filières en place ou abondent des financements extérieurs sur des actions précises.

### ■ Bilan qualitatif

Les 624 actions de formation comptabilisées au titre de l'année 1993 ont permis à 17 972 détenus de bénéficier d'une action de formation d'une durée moyenne de 266 heures. Au total se sont 4 793 284 heures-stagiaires qui auront été dispensées au cours de l'année. L'ensemble des actions répertoriées se répartit de manière suivante :

- 68 actions de bilan orientation, d'une durée moyenne de 30 heures,
- 110 actions de lutte contre l'illettrisme, d'alphabétisation ou de remise à niveau d'une durée moyenne de 270 heures,
- 30 modules d'adaptation à l'emploi d'une durée moyenne de 250 heures,
- 373 actions de pré-qualification ou de qualification d'une durée moyenne de 580 heures,
- 43 actions de préparation à la sortie d'une durée moyenne de 240 heures.

### *Les domaines professionnels*

Les actions pré-qualifiantes et qualifiantes s'organisent autour de secteurs professionnels prenant en compte le niveau et les aspirations des stagiaires, la réalité du marché de l'emploi et les moyens dont disposent les établissements. Ainsi sur 373 actions pré-qualifiantes ou qualifiantes, on identifie :

- 119 actions dans le secteur bâtiment, gros œuvre et second œuvre,
- 124 actions dans le secteur des services,
- 40 actions en mécanique auto, cycles et motocycles,
- 42 actions en électricité, électrotechnique et électronique.

Le reste des actions se répartit sur les secteurs divers (espaces verts, agriculture, métiers du sport, métiers d'arts...) ; 70% des actions sont organisées dans le secteur du bâtiment ou celui des services.

### *Les dispensateurs de formation*

48% des actions sont conduites par des GRETA, 6% par des centres AFPA, 38% par des structures de type associatif privé ou public, 8% par le personnel technique pénitentiaire.

Par ailleurs, l'analyse des premiers bilans remontés des directions régionales met en évidence quelques tendances sur les pratiques de formation en milieu pénitentiaire :

- le nombre de demandes d'entrée en formation dépasse très largement le nombre de places disponibles, le rapport étant de l'ordre de 2 à 1. Ce rapport est modulé en fonction de la nature des stages, certains présentant un caractère fortement attractif (les chantiers-école "gymnase" par exemple et d'une manière assez générale les stages dits de pré-qualification "multifilières"), d'autres au contraire du fait de leur forte spécificité sont d'emblée moins sollicités ;
- 60% des stagiaires entrés en formation qualifiante ou pré-qualifiante terminent leur stage. Les raisons pour lesquelles 40% des détenus entrés abandonnent sont extrêmement diverses : déclassement, transfert, libération... Mais cette proportion est comparable à celle du milieu libre à cet égard.
- la reconnaissance et la validation des acquis reste difficile à assurer en milieu pénitentiaire, l'extrême majorité des stages est encore sanctionnée par une simple attestation de stage ;
- les données sur le devenir des stagiaires au terme d'une formation concernent un nombre réduit de stagiaires.

## Les actions de formation menées en 1993

### ■ Les dispositifs mis en place en établissement

Qualifier et préparer les détenus à la sortie est l'objectif majeur de la formation ; il se décline néanmoins en quatre grandes orientations :

- **promouvoir une politique de "discrimination positive"** ; les populations en situation d'exclusion sont en prison sur-représentées et paradoxalement l'ampleur des besoins dans le domaine de la formation ne se traduit pas automatiquement par une grande demande. Il convient donc de privilégier l'effort en direction des publics les plus éloignés de la qualification en suscitant des demandes et en encourageant en permanence les détenus dans leur démarche ;
- **généraliser les procédures d'accueil, d'information et d'orientation approfondie** ; accueillir, informer et déterminer des parcours adaptés en fonction du niveau des détenus et des moyens disponibles est une des composantes de base pour déterminer une offre de formation de qualité. Cette orientation majeure débouche sur la mise en place de dispositifs d'accueil permanents ou sous forme de stages ;
- **moderniser en continu, aux plans pédagogique et technique, les formations pré-qualifiantes et qualifiantes existantes** ; recherche d'outils, de techniques et de moyens nouveaux afin de conserver un haut niveau de performance dans ces actions ;
- **généraliser les ateliers de préparation à la sortie** ; celle-ci s'entend de manière globale et couvre l'ensemble des aspects économiques, profes-

sionnels et sociaux auxquels les détenus doivent faire face au moment de leur sortie. C'est dans ce cadre que s'intègrent la définition de projets professionnels, les relations avec les partenaires tels que l'ANPE ou les structures d'accueil.

C'est à partir de ces grandes orientations que sont définis les dispositifs dans les établissements.

### **Les actions de formation de type modulaire**

La gamme des actions de ce type menées en 1993 couvre les actions de bilan-orientation, les actions pré-qualifiantes et qualifiantes ainsi que les actions ponctuelles de préparation à la sortie. Il s'avère que la plupart d'entre elles s'adresse à un public de niveau V bis et V (de la fin de l'enseignement primaire au CAP), elles sont majoritairement conduites par des organismes de formation conventionnés sur fonds publics.

### **Le secteur des formations ouvertes**

Ateliers pédagogiques personnalisés, centres de ressources multimédia et enseignement à distance constituent l'essentiel de ce secteur.

- **les antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés en milieu pénitentiaire** : 55 antennes sont comptabilisées au 31 décembre de cette année ; dispositif parfaitement bien adapté en maison d'arrêt du fait des courtes durées d'incarcération, les antennes d'APP accueillent des détenus individuellement ou collectivement pour un temps limité et un objectif précis. Un contrat matérialise l'engagement du détenu dans sa démarche. Ce dispositif est souvent une étape préalable avant une entrée dans un parcours qualifiant.
- **les centres de ressources multimédia** : programme ambitieux qui a bénéficié durant 3 ans (de 1990 à 1992) des financements croisés de la délégation à la Formation professionnelle et de l'administration pénitentiaire. Dix centres fonctionnent aujourd'hui, chacun présentant un caractère particulier en fonction du lieu d'implantation et de sa plus ou moins grande intégration à l'ensemble des dispositifs de formation existant dans l'établissement.
- **l'enseignement à distance** : dans sa formule classique, l'enseignement à distance se caractérise par une transmission d'informations et de connaissances entre un stagiaire, ou un élève, et un enseignant ou un groupe d'enseignants, par l'intermédiaire du courrier. L'usage des nouvelles technologies a favorisé des expérimentations originales en établissements pénitentiaires : l'APP à distance de la maison d'arrêt de Béthune fonctionnant en liaison directe entre un détenu équipé d'un minitel et l'APP extérieur de Bruay-la-Buissière ainsi que le système de liaison télématique entre les centres de ressources multimédia de Metz et de Strasbourg et le centre AFPA de Colmar.

Ces outils offrent un double avantage ; celui de toucher plus de détenus du fait de l'accueil en flux continu des usagers et celui de s'adresser à un public jusque là réfractaire aux modes traditionnels d'apprentissage.

### ***Le programme "EURONEF"***

La construction d'un gymnase réalisé en 1992 avec l'appui de la fédération compagnonnique des métiers du bâtiment s'est inscrite dans une démarche innovante de stages de formation/production : la production n'est que le support et l'aboutissement d'une formation technique et pratique qui consiste à faire réaliser par des stagiaires placés en situation réelle de chantier une importante structure-bois aménagée en gymnase.

En 1993, neuf chantiers "gymnase" ont été mis en œuvre aux maisons centrales de Lannemezan et d'Arles, aux centres de détention d'Ecrouves, de Caen, de Muret, de Loos et de St Quentin-Fallavier et aux maisons d'arrêt hommes et femmes de Fleury-Mérogis.

Outre l'apport de milliers d'heures de sport, cette réalisation à moindre coût présente des qualités esthétiques et de confort de jeu exceptionnelles. Elle favorise la responsabilisation des détenus et la valorisation du poste de moniteur de sport. Associant plusieurs services internes à l'établissement et la collaboration de personnes et d'organismes extérieurs, l'opération s'est révélée favorable à l'amélioration des relations surveillants-détenus.

Enfin, la réussite de cette première phase est une incitation pour l'établissement à s'inspirer de cette initiative pour la réalisation d'autres chantiers-formations du type bibliothèque ou salle d'activités.

Le concept de chantier-formation se développera en 1994 en milieu ouvert dans le cadre d'actions de prévention de la délinquance visant un "public justice".

En établissements pénitentiaires 14 nouveaux chantiers-formations démarrent en 1994.

### ***Les entreprises d'insertion par l'économique***

Lors de la réunion du comité interministériel à la Ville de décembre 1990, le ministère de la Justice s'est engagé, en liaison avec les entreprises d'insertion, à développer des parcours d'insertion commençant en établissements pénitentiaires et se poursuivant en milieu ouvert. Au cours de l'année 1993, cinq ateliers ont fonctionné (Brest, Pau, Rennes, Villepinte). D'autres projets sont en cours, voire prêts à démarrer (Bapaume, Bordeaux, Caen). Ces entreprises d'insertion couvrent plusieurs secteurs de l'activité économique ; elles favorisent pour des détenus de faible niveau de formation et souvent dépourvus d'expérience professionnelle, une continuité entre le milieu carcéral et l'extérieur. En lien avec les directions régionales, des procédures nouvelles de financement sont à l'étude pour les années à venir.

Conformément à une convention signée avec le comité national des entreprises d'insertion (CNEI), une étude sera menée au cours de l'année 1994 ; elle permettra d'évaluer la pertinence du dispositif mis en œuvre.

Compte tenu du caractère particulier de ce projet, des actions de formation ont été mises en place en direction des personnels pénitentiaires. Ces actions visent à appréhender, mieux saisir et soutenir la démarche d'insertion par l'économique. Pour l'année 1993, ce dispositif devait fonctionner sur trois directions

régionales, une seule l'a initié (Lille). Des problèmes liés au financement n'ont pas permis la mise en œuvre des deux autres actions sur les directions de Bordeaux et Rennes. La reconduction de cette formation est souhaitable pour les années à venir.

### ■ La particularité du programme 13 000

L'année 1993 a été marquée par une montée en charge progressive du nombre de détenus dans les établissements à gestion mixte. Cette montée en charge s'est accompagnée d'un accroissement des heures de formation délivrées dans le respect des mémoires techniques établis avec chaque groupe-ment.

Au 31 décembre 1993, le nombre de détenus accueillis dans les établissements à gestion mixte était de 10 333. Sur l'année, les groupements privés ont réalisé 452 762 heures de formation concernant 1 731 détenus. Les fonds publics alloués par la délégation à la formation professionnelle et affectés au fonctionnement des actions de formation dans les établissements du programme 13 000, s'élèvent à environ 6,8 MF ; les groupements apportent dans des pourcentages variables, des co-financements soit en dépassement des prévisions du mémoire technique, soit en sur-financement d'actions particulières à partir des prix de journée fixés contractuellement dans le cadre de chaque marché.

## L'accompagnement des actions de formations

Le développement tant quantitatif que qualitatif de la formation s'est accompagné d'un travail d'évaluation des actions menées, de structuration et d'animation des équipes et enfin de consolidation des compétences individuelles et collectives des agents de l'administration pénitentiaire.

### ■ L'évaluation des actions et des dispositifs de formation professionnelle

Le principe d'une évaluation permanente des actions et dispositifs de formation initié en 1992 a donné lieu cette année à une généralisation sur tous les établissements. Sa mise en place répond à un triple objectif : disposer d'une photographie des réalisations, mesurer les écarts entre les objectifs affichés et les réalisations, réorienter les plans de formation d'une année sur l'autre en précisant les objectifs, en réorganisant les actions et les modes d'accès à la formation. Les tableaux de recueil d'information mis à disposition des établissements sont des outils de suivi au quotidien de la formation, ils permettent de sortir d'une vision impressionniste de la formation et fournissent des données exploitables tant au niveau local que régional ou national.

Parallèlement à l'action mise en place par l'administration pénitentiaire, la délégation à la formation professionnelle réalise des études ponctuelles sur les dispositifs financés par le fonds de la formation professionnelle et de la promo-

tion sociale. A cet effet, elle a commandité en 1992 l'audit des systèmes de formation de quatre établissements pénitentiaires : le centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, la maison d'arrêt de Gradignan, le centre de jeunes détenus de Bois d'Arcy et la maison d'arrêt de Béthune. Les résultats de cette étude, confiée à deux cabinets d'audit ont été présentés en juin 1993 à l'administration pénitentiaire, ils ont permis de recentrer une partie des objectifs de travail pour l'année en cours en mettant notamment l'accent sur la coordination des dispositifs et les modes de relation à instaurer entre les acteurs pénitentiaires et les acteurs extérieurs impliqués dans la conduite de ces dispositifs.

### ■ Le programme d'animation et de formation des personnels chargés de la mise en œuvre et de la conduite des dispositifs de formation

Afin de permettre à l'ensemble des personnes impliquées dans la conduite des actions de formation d'assurer au mieux leurs fonctions, l'administration centrale a mis en place, depuis plusieurs années, un programme d'animation et de formation. Ce programme s'est concrètement traduit en 1993 par :

- la conduite d'un module de formation sur les fonctions formation et enseignement (4 journées) destiné aux sous-directeurs nouvellement promus en formation à l'ENAP ;
- la participation au groupe de travail animé par l'ENAP, sur la mise en place d'une formation statutaire en direction des personnels techniques de l'administration pénitentiaire ;
- la mise en place en liaison avec le bureau de la formation des adultes de l'Education nationale, d'un dispositif de formation permettant de renforcer les compétences des responsables locaux de formation. Ce montage fait suite à l'expérimentation menée à la direction régionale de Lille en 1992-1993 en liaison avec le centre académique de formation continue (CAFOC) de Lille. L'administration pénitentiaire s'est engagée à généraliser l'expérience de cette région et a confié au CAFOC la définition d'un programme de démultiplication permettant dans les deux années à venir de former l'ensemble des responsables locaux de formation, qu'ils soient en poste ou prochainement nommés ;
- l'animation du réseau des délégués régionaux à la formation des détenus ; des regroupements de 2 jours sont l'occasion d'échanger et de réfléchir collectivement sur les pratiques des uns et des autres. Régulièrement organisées, ces rencontres ont donné lieu cette année à une ouverture sur des partenaires extérieurs, particulièrement les directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Par ailleurs, la volonté de trouver des cohérences et une meilleure organisation entre les activités de la formation professionnelle et de l'enseignement, s'est traduite par une première rencontre des délégués régionaux à la formation des détenus et des formateurs pédagogiques régionaux.

## **Les relations avec les partenaires institutionnels**

L'année 1993 a été marquée par un rapprochement de l'administration centrale avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels.

### **■ Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle**

#### ***Les directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle***

La déconcentration progressive des services du ministère du Travail s'est traduite par une diversification des modalités de financement de la formation et par conséquent des relations partenariales entre nos services déconcentrés et les services du ministère du Travail (DDTEFP).

#### ***Conventions nationales ANPE / UNEDIC / AP***

Conformément aux orientations de la circulaire conjointe Travail / Justice du 26 octobre 1992, deux conventions ont été signées le 3 février 1993 par les directeurs de l'ANPE, de l'UNEDIC et de l'administration pénitentiaire. La rencontre qui eut lieu à cette occasion s'est tenue au CPAL de Paris en présence des représentants locaux des différents services concernés, initiateurs de ces accords grâce à leurs pratiques de travail partenarial.

Ces conventions ont pour objet l'intervention coordonnée des services de l'ANPE et de l'UNEDIC en étroite collaboration avec les services d'insertion et de probation des établissements et des CPAL. Cette coordination doit permettre de mieux préparer la libération pendant l'incarcération. Le dispositif mis en place n'a pas la prétention d'assurer un emploi à la sortie mais de donner les moyens aux personnes libérées de mieux appréhender les réalités de la vie sociale auxquelles elles seront confrontées et d'accéder utilement aux différents services de l'ANPE et de l'UNEDIC.

#### **• mise en œuvre des conventions**

Différentes réunions se sont tenues en région : Lille, Marseille, Paris, Strasbourg, Rennes, Région Franche-Comté, Rhône-Alpes... Certaines conventions locales voient le jour : Paris, Meuse, Meurthe et Moselle... Les correspondants ANPE-ASSEDIC assurent des permanences régulières ou répondent à la demande dans une majorité d'établissements, tout particulièrement en maisons d'arrêt. Certains assurent ces prestations dans le cadre des dispositifs de préparation à la sortie déjà existants ou se mettant en place. Outre la préparation à l'inscription en qualité de demandeur d'emploi et l'accès aux différentes allocations, l'ANPE ou des organismes habilités mettent en œuvre des prestations supplémentaires : modules d'orientation approfondie par exemple (MA d'Avignon, MA et CD de Rennes...).

• **notice technique à l'intention des services d'insertion et de probation**

Une notice élaborée par l'ASSEDIC, en concertation avec l'ANPE et l'administration pénitentiaire est remise aux services d'insertion et de probation. Ce document se veut une aide technique à la constitution du dossier que chaque détenu libéré présente à l'ANPE dès sa sortie.

• **antenne spécialisée ANPE**

Depuis plusieurs années une antenne spécialisée a vocation à accueillir les libérés sur la région parisienne. La situation particulière de Paris où transite une importante population est la raison essentielle du maintien de cette antenne. Ce service, en totale restructuration, s'est installé dans de nouveaux locaux (75 rue de Rochechouart, Paris 9<sup>e</sup>) offrant de meilleures conditions d'accueil du public.

• **relations avec les CPAL**

La collaboration entre les CPAL, l'ANPE et les ASSEDIC s'intensifie voire se met en place là où elle n'existait pas. Quelques CPAL ont accès par voie télématique aux offres d'emplois déposées à l'ANPE. Les publics sont accueillis dans les dispositifs mis en place par les services de l'ANPE. Les correspondants ASSEDIC sont les relais techniques et les interlocuteurs privilégiés des CPAL. Les conventions nationales ont favorisé l'élaboration de projets initiés par des directeurs de probation : mission d'évaluation concernant l'accès à l'emploi et à la formation auprès du public relevant du service (CPAL Paris), actions expérimentales dans le cadre des techniques de recherche d'emploi en semi-liberté (CPAL d'EVRY..)

• **formation des correspondants ASSEDIC/ANPE et AP**

Conformément aux termes des conventions, l'UNEDIC a assuré une journée de formation pour l'ensemble des représentants des antennes ASSEDIC. Un représentant de l'administration pénitentiaire est intervenu au cours des trois regroupements. D'autres journées de formation se sont tenues localement réunissant les différents correspondants (région de Strasbourg, Rhône-Alpes...) d'autres rencontres se tiendront au cours du premier semestre 1994.

• **bilan**

Si dès à présent des difficultés sont pointées de part et d'autre (effectifs parfois réduits en personnel, mouvements importants de la population en maisons d'arrêt, établissements éloignés des grands centres urbains, population ne relevant pas du département..), chaque partenaire reconnaît l'intérêt de ces conventions qui offrent une base de négociation pour un véritable travail partenarial.

***La délégation à la Formation professionnelle***

Les relations avec la délégation à la formation professionnelle se sont de leur côté poursuivies ; les dossiers ouverts en 1993 ont concerné les antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés et l'audit des systèmes de formation de quatre établissements pénitentiaires.

## ■ Le ministère de l'Éducation nationale

Dès 1992, des contacts étaient pris avec la sous-direction de l'orientation, de l'insertion des élèves et de la formation des adultes, bureau du développement de la formation des adultes, afin de renforcer et de développer le partenariat entre l'administration pénitentiaire et le réseau des GRETA. Un groupe de travail s'est réuni au cours de l'année, les travaux menés ont donné lieu à l'écriture d'un protocole d'accord devant être prochainement signé par les deux administrations.

La mise en œuvre par le CAFOC de Lille d'un projet de formation des responsables locaux de formation est une des applications concrètes des travaux menés conjointement.

## ■ L'AFPA

La signature, le 26 octobre 1992 de la circulaire conjointe déléguée à l'Emploi /administration pénitentiaire a permis de relancer les relations avec l'AFPA en réintroduisant notamment, dans les objectifs de l'association, son intervention en milieu pénitentiaire.

La contractualisation de ces relations doit se traduire par la signature d'un nouvel accord négocié au cours de l'année et faisant suite au protocole de mars 1986.

## ■ Le Fonds d'action sociale

Suite à la rencontre du FAS et de l'administration pénitentiaire en novembre 1992, l'année 1993 a été consacrée à la mise en place de rencontres entre les directions régionales du FAS et des services pénitentiaires afin de définir les bases d'un nouveau protocole entre les deux administrations.

Le FAS s'est par ailleurs impliqué dans l'opération EURONEF par la signature d'une convention de fonctionnement avec la fédération compagnonnique des métiers du bâtiment.

## ■ Le Fonds social européen

En 1993 l'administration pénitentiaire a porté auprès du FSE des demandes de co-financement sur des opérations qu'elle pilote : l'opération EURONEF, les formations mises en place par les personnels techniques pénitentiaires et le dispositif d'insertion par l'économique. L'administration pénitentiaire s'est enfin inscrite dans le cadre de la programmation à 6 ans du FSE visant à la promotion de l'intégration des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail.

## **L'information et la communication sur la formation**

Expliquer, désenclaver la formation en milieu carcéral, trouver de nouveaux partenaires, s'imprégner des évolutions en cours, faire connaître et valoriser les expériences menées par l'administration pénitentiaire, tels sont les objectifs des efforts de communication consentis en matière de formation.

Outre sa participation aux formations statutaires des sous-directeurs, des conseillers d'insertion et de probation et des surveillants-orienteurs, le bureau du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle (GB2) a édité une plaquette sur la formation destinée tout autant aux partenaires institutionnels qu'aux organismes de formation ou aux individus.

De même, le bureau GB2 s'est efforcé de répondre à toutes les demandes d'entretiens et de documentation exprimées par les élèves de l'ENAP et des étudiants de différentes écoles ou instituts.

## **Les perspectives 1994**

Les grands axes définis depuis 1990 seront poursuivis en 1994 et renforcés autour des dimensions suivantes : la structuration de la formation "à l'interne" et la poursuite des relations avec les partenaires institutionnels.

### **■ La structuration de la formation à l'interne**

Les travaux visant à plus de qualité sur l'ensemble de nos dispositifs seront renforcés en 1994. Une circulaire conjointe Travail/Justice est en voie d'achèvement ; deux points feront l'objet d'une attention particulière :

- la formation des responsables locaux de formation des détenus : la complexité croissante des dispositifs, la nécessaire coordination des ressources internes, l'obligation d'apporter un soin particulier à l'élaboration et à l'évaluation des plans de formation supposent que les établissements disposent de personnes compétentes capables de suivre les aspects organisationnels et pédagogiques de la formation. Dans cette optique, sera engagé en 1994 le plan de formation des RLFD préparé en collaboration avec l'Éducation nationale ;
- l'évaluation des actions et des dispositifs de formation : les premières remontées régionales en matière d'évaluation montrent à quel point ce travail est structurant au niveau des établissements, bien qu'il fasse apparaître également des difficultés de suivi de l'activité formation. L'analyse des difficultés rencontrées, l'exploitation des résultats et leur appropriation par les équipes en place feront l'objet d'un travail de fond en 1994.

## ■ La poursuite des relations avec les partenaires institutionnels

La structuration du dispositif de formation à l'intérieur des établissements va de paire avec un renforcement de nos relations avec l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle des détenus et plus largement de la réinsertion.

### ***Avec le ministère du Travail***

Consacrée à l'organisation de la formation professionnelle en milieu pénitentiaire, la circulaire conjointe du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et du ministère de la Justice doit être signée dans le courant du premier semestre 1994. Elle vise quatre objectifs :

- mieux situer les responsabilités au sein des directions régionales et des établissements dans la conduite des politiques de formation professionnelle ;
- accroître et institutionnaliser le partenariat entre les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et ceux du ministère du Travail (délégation régionale à la formation professionnelle et délégation régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle) ;
- définir les orientations en matière de formation professionnelle au regard de la politique menée en ce domaine par le ministère du Travail et de la mission de réinsertion de l'administration pénitentiaire ;
- fixer les modalités d'élaboration et d'évaluation des dispositifs de formation en vue d'améliorer leur qualité.

Par ailleurs, la renégociation des équilibres financiers, compte-tenu de la loi quinquennale sur l'emploi, est engagée pour 1994.

### ***Avec l'ANPE et l'UNEDIC***

Un bilan de la première année de fonctionnement permettra d'envisager d'éventuels réajustements concernant la mise en œuvre de ces conventions.

### ***Avec le ministère de l'Education nationale***

Outre la mise en place de la formation des RLFD, sera poursuivi en 1994 le travail de renforcement du partenariat entre le bureau de la formation professionnelle de l'administration pénitentiaire et le bureau du développement de la formation des adultes à l'Education nationale (réseau des GRETA).

### ***Avec le Fonds d'action sociale***

Les rencontres régionales administration pénitentiaire /FAS orientées sur l'analyse des besoins des établissements pénitentiaires, donneront lieu en 1994 à la renégociation du protocole de 1988, de manière à renforcer la déconcentration de la conduite des actions et de leur évaluation.

### ***Avec l'AFPA***

L'intervention de l'AFPA en milieu pénitentiaire fera l'objet en 1994 de la signature d'un protocole réactualisant celui de 1986.

tableau 1

nombre de détenus, formes et volume d'heures-stagiaires par type d'actions				
types	nombre de stagiaires	volume d'heures/ stagiaires	% des détenus par type d'action	
<b>modules et actions de formation</b>				
modules de bilan-orientation-accueil	5 660	173 600	3,62	
modules d'alphabétisation	527	147 560	3,08	
modules de lutte contre l'illettrisme	418	83 600	1,74	
modules de remise à niveau générale	238	83 200	1,74	
modules d'adaptation à l'emploi	512	128 000	2,67	
actions de formation pré-qualifiante	3 572	1 428 100	29,79	
actions de formation qualifiante	2 932	2 247 640	46,89	
modules de préparation à la sortie	785	192 420	4,01	
<b>dispositifs de formations individualisées</b>				
antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés	1 886	169 784	3,54	
centres de ressources	• multimédia	1 217	121 700	2,54
	• audiovisuelles	225	17 680	0,37
<b>total</b>	<b>17 972</b>	<b>4 793 284</b>	<b>100,00</b>	

*Un stagiaire peut suivre plusieurs modules de formation professionnelle (ex : bilan-orientation, formation pré-qualifiante, préparation à la sortie...).*

tableau 2

programmation des actions de formation professionnelle par type d'établissements					
année 1993 types d'actions	nombre d'actions en maisons d'arrêt	%	nombre d'actions en centres pour peine	%	durée moyenne des actions en heures
modules de bilan-orientation-accueil	51	14,74	17	6,12	30
modules d'alphabétisation	34	9,83	17	6,12	280
modules de lutte contre l'illettrisme	23	6,65	10	3,60	200
modules de remise à niveau général	17	4,91	9	3,24	350
modules d'adaptation à l'emploi	15	4,34	15	5,40	250
actions de formation pré-qualifiante	113	32,66	80	28,78	400
actions de formation qualifiante	62	17,92	118	42,45	760
modules de préparation à la sortie	31	8,96	12	4,32	240
<b>total</b>	<b>346</b>	<b>100,00</b>	<b>278</b>	<b>100,00</b>	

dispositifs de formations individualisées			
année 1993 types de dispositifs	en maisons d'arrêt	en centres pour peine	durée moyenne des contrats
<b>antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés</b>	<b>40</b>	<b>15</b>	<b>90</b>
<b>centres de ressources :</b>			
a) multimédia	3	5	100
b) audio-visuelles	3	5	80

Les dispositifs de formations individualisées sont ouverts annuellement, ce qui permet aux stagiaires de suivre plusieurs modules de formation simultanément, ainsi qu'aux travailleurs du service général, de la RIEP, des concessionnaires de combiner formation professionnelle et travail.

Les durées moyennes des actions de formation et des contrats sont en heures/groupes.

tableau 3

répartition des actions qualifiantes et pré-qualifiantes par secteur d'activité*										
année 1993	Bordeaux	Dijon	Lille	Lyon	Marseille	Paris	Rennes	Strasbourg	Toulouse	total
bâtiment : gros œuvre	1	2	2	1	1	1		2	2	12
second œuvre	13	10	21	4	14	14	10	14	7	107
électricité	3	2	6		2	4	1	2		20
électrotechnique	1	2	6	1		2	3	2		17
électronique					1	1	1	1		4
mécanique générale	4	1	11	2	2	4	6	4	2	36
autos/cycles		1	2		1					4
métiers de la bouche	2	3	2	5	2	9	1	6	2	32
multi-métiers tertiaire	3	3	4	2	2	2	1	2	1	20
comptabilité								3		3
bureautique	2	2	2	1			1	1		9
informatique	2	4	5		3	10	1	4	3	32
magasinage	2	2	1		1	2		1		9
cariste	1	2	1			2		1		7
transport		1		1		2				4
confection-habillement	2	1	2	1	1		1			8
espaces verts	1		1			1	2			5
agriculture	3		1		2					6
métiers du sport				2				2		4
métiers d'art	1			1	2	2	1	1	1	9
divers	5	2	4	4	1	4	1	1	3	25
<b>total</b>	<b>46</b>	<b>38</b>	<b>71</b>	<b>25</b>	<b>35</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>47</b>	<b>21</b>	<b>373</b>

\* Répartition des actions qualifiantes et préqualifiantes donnant lieu à rémunération.

**tableau 4**

les dispensateurs de formation professionnelle											
année 1993	Greta Éduca- tion nat.	%	AFFA	%	person- nel AP	%	groupes privés	%	associa- tions diverses	%	total actions
Bordeaux	49	52	1	1	4	4	18	19	23	24	95
Dijon	27	59					5	11	14	30	46
Lille	63	59	6	6	4	4	1	1	33	31	107
Lyon	34	51	4	6					29	43	67
Marseille	24	52	10	22					12	26	46
Paris	33	32	6	6	20	19	18	17	26	25	103
Rennes	22	35	6	10	6	10	4	6	24	39	62
Strasbourg	24	40	3	5	10	17			23	38	60
Toulouse	26	68	2	5	1	3			9	24	38
<b>total</b>	<b>302</b>	<b>48</b>	<b>38</b>	<b>6</b>	<b>45</b>	<b>7</b>	<b>46</b>	<b>7</b>	<b>193</b>	<b>31</b>	<b>624</b>

Ne sont pas comptabilisés les dispositifs de formation (APP, centres de ressources)

**tableau 5**

répartition des actions par catégorie d'établissements		
	centres de détention et maisons centrales	maisons d'arrêt
nombre d'établissements (1)	51	128
nombre de détenus (2)	11 177	39 175
nombre de places-stagiaires	3 086	7 823
nombre d'heures de formation	1 902 420	2 890 864
nombre d'heures/détenus sur une année	170	74

(1) Etablissements dans lesquels se déroulent une ou plusieurs actions de formation professionnelle (relevé effectué sur le catalogue national de formation).

(2) Nombre de détenus présents dans l'ensemble des établissements au 31.12.1993.

## L' ACTION CULTURELLE

En 1993, le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Francophonie ont poursuivi leur politique conjointe d'incitation au développement des programmes culturels en direction des publics relevant de l'administration pénitentiaire.

Respectant les termes du protocole d'accord liant les deux départements ministériels en date du 15 janvier 1990, les directions régionales des services pénitentiaires et les directions régionales de l'action culturelle entretiennent des relations aujourd'hui régulières pour la mise en place d'actions culturelles dans la majorité des établissements pénitentiaires.

### Développement des pratiques de lecture

La diffusion de la circulaire, cosignée par le directeur du Livre et de la Lecture et le directeur de l'administration pénitentiaire, du 14 décembre 1992 et les actions de communication développées dans la presse professionnelle et auprès de l'association des bibliothécaires français (ABF), ont contribué à la valorisation des actions culturelles liées à la lecture et à l'écriture dans chaque établissement, et permis une sensibilisation positive des bibliothécaires territoriaux quant aux missions qu'ils devraient pouvoir exercer dans les bibliothèques en prison : définir avec le service socio-éducatif la politique de lecture, encadrer et former les détenus classés auxiliaires de bibliothèque, prévoir et suivre les demandes budgétaires.

Les résultats de cette sensibilisation sont très inégaux. De nombreux élus, maires ou conseillers généraux et régionaux, éprouvent encore des réticences à prendre en compte ce qu'ils considèrent comme une charge supplémentaire pour leur bibliothèque municipale ou départementale.

■ Depuis janvier 1993, un dispositif a été mis en place par la direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux et la direction régionale des affaires culturelles Aquitaine, donnant pour mission à l'agence régionale de coopération des bibliothèques en Aquitaine (CBA) d'étudier les besoins de chaque établissement, de suivre les actions culturelles et de développer un programme d'incitation des partenaires régionaux à développer les pratiques de lecture en prison. Le poste ainsi créé a permis de dynamiser et structurer la politique initiale en prenant en compte les données nouvelles liées à la déconcentration et à la décentralisation.

Un élargissement de cette expérience à d'autres régions administratives et sa généralisation sont à l'étude, en particulier pour trouver les appuis financiers extérieurs à l'administration pénitentiaire et en lien avec la politique de la ville.

Au sein de l'administration pénitentiaire, un travail d'accompagnement de cette politique d'incitation à la lecture et d'approfondissement des relations avec les services culturels de la cité reste à inscrire dans le cadre des formations initiales des élèves surveillants et sous-directeurs.

■ Au 31 décembre 1993, 118 bibliothèques permettent un accès direct aux documents pour l'ensemble des détenus, 60 restent à implanter. Les difficultés les plus importantes concernent les maisons d'arrêt les plus peuplées et les plus anciennes telles que Fresnes, la Santé, Lyon, Loos-lès-Lille. Elles expliquent en grande partie l'essoufflement du programme de restructuration en accès direct des bibliothèques. Un seul équipement a été mis en place, celui de la maison d'arrêt d'Avignon. Des travaux ont débuté au centre de jeunes détenus de Fleury et à la maison d'arrêt de Périgueux dont l'ouverture est prévue pour le premier trimestre 1994.

■ Une journée d'étude ayant pour thème "lire et écrire en prison : la presse", organisée à Bordeaux dans le cadre de la "fureur de lire 1993", a permis de valoriser les actions des services socio-éducatifs et des enseignants pour développer l'information et l'expression individuelle et collective des détenus par la création de journaux, d'ateliers d'écriture, de cercles de lecture, de rencontres avec des écrivains ou des comédiens.

La qualité littéraire d'une revue telle que *Liralombre* éditée par l'association "Lire c'est vivre", la qualité pédagogique du travail mené dans de nombreux ateliers auprès d'un grand nombre de personnes n'ayant pas ou peu d'habitudes de lecture et d'écriture, montrent tout l'intérêt qu'il y a à généraliser ces actions et à poursuivre l'effort entrepris pour permettre à chaque détenu d'avoir accès à une bibliothèque offrant les mêmes services que les bibliothèques modernes ouvertes à l'extérieur.

### Trois initiatives d'intérêt national

■ Une quinzaine cinématographique a été organisée au cinéma l'Entrepot, à Paris, présentant vingt huit films, essentiellement de fiction, sur le thème de la prison ainsi qu'une série de vidéogrammes documentaires sur six thèmes ayant donné lieu à des débats : *Entre l'enfant et ses parents : la prison*, *Détenus étrangers, détenus immigrés*, *Information-formation : l'image en prison*, *Les Peines alternatives*, *Les Longues peines*, *Les Détenus et le sida*.

A cette occasion fut présentée à la presse une revue sur l'audiovisuel *Rétroviseur*, revue qui évoque des projets intéressants réalisés en France ou en Europe, y compris en prison. Cette revue est fabriquée à la maison d'arrêt de Strasbourg par un groupe de détenus dans le cadre de l'entreprise intermédiaire Ed'Image.

■ Une entreprise culturelle créée à la maison centrale de Châteauroux-Saint-Maur par *Les Musiques de la boulangerie* permet à 16 détenus de traiter les archives sonores de l'Institut national de l'Audiovisuel et, depuis le 19 juillet 1993, les disques microcassettes de la Bibliothèque nationale de France. Les détenus, tout en travaillant, continuent de suivre une formation complémentaire et réalisent des travaux personnels. Cette initiative est un support précieux pour mener une réflexion sur les dispositifs d'insertion adressés aux détenus longues peines.

■ Enfin, un bilan sur plusieurs années a été publié aux éditions Dumay : *L'air du dehors. Pratiques artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire*.

Les recherches en matière de pédagogie ont été, pendant longtemps, le domaine réservé des spécialistes. Elles ont été menées dans des laboratoires de recherche ou dans des universités, et leurs résultats ont été publiés dans des revues spécialisées. Cependant, ces dernières années ont vu naître une nouvelle approche de la pédagogie, celle de la pédagogie expérimentale. Cette dernière se caractérise par le fait qu'elle est menée dans des situations réelles de l'école, et qu'elle vise à tester des hypothèses pédagogiques dans des conditions concrètes. Cette approche a permis de mettre en évidence l'importance de la formation des enseignants, et de souligner les besoins de la pédagogie expérimentale. Elle a également permis de développer des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces. Elles ont également permis de développer des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces.

Une autre approche de la pédagogie est celle de la pédagogie clinique. Cette dernière se caractérise par le fait qu'elle est menée dans des situations réelles de l'école, et qu'elle vise à tester des hypothèses pédagogiques dans des conditions concrètes. Cette approche a permis de mettre en évidence l'importance de la formation des enseignants, et de souligner les besoins de la pédagogie clinique. Elle a également permis de développer des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces. Elles ont également permis de développer des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces.

En 1981, le Centre de Recherches Pédagogiques de l'Université de Lille a organisé un colloque sur la pédagogie expérimentale. Ce colloque a permis de discuter des avancées de la pédagogie expérimentale, et de proposer des pistes de recherche. Les participants ont souligné l'importance de la formation des enseignants, et de souligner les besoins de la pédagogie expérimentale. Ils ont également proposé des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces. Elles ont également permis de développer des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces.

Une autre piste de recherche est celle de la pédagogie clinique. Cette dernière se caractérise par le fait qu'elle est menée dans des situations réelles de l'école, et qu'elle vise à tester des hypothèses pédagogiques dans des conditions concrètes. Cette approche a permis de mettre en évidence l'importance de la formation des enseignants, et de souligner les besoins de la pédagogie clinique. Elle a également permis de développer des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces. Elles ont également permis de développer des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces.

La qualité de l'enseignement est un enjeu majeur de notre société. Elle est au cœur de la formation des citoyens, et de leur développement personnel et professionnel. Cependant, la qualité de l'enseignement est souvent compromise par des facteurs tels que le manque de formation des enseignants, le manque de ressources, et le manque de soutien institutionnel. Il est donc essentiel de développer des stratégies pour améliorer la qualité de l'enseignement. Ces stratégies doivent être basées sur des recherches scientifiques, et doivent viser à améliorer la formation des enseignants, à augmenter les ressources, et à renforcer le soutien institutionnel. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces. Elles ont également permis de développer des outils de mesure et d'évaluation, et de tester des modèles pédagogiques. Ces recherches ont permis de mieux comprendre les processus de l'apprentissage, et de proposer des interventions pédagogiques plus efficaces.

## LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

L'administration pénitentiaire s'emploie à développer la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements pénitentiaires en liaison avec le ministère de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du protocole d'accord signé en 1986, mais aussi avec le secteur associatif local. L'ensemble des actions développées en milieu carcéral sert un objectif double : préserver l'équilibre et concourir à l'éducation de la santé des détenus.

La pratique du sport, par son organisation intrinsèque, constitue une voie privilégiée du réapprentissage de la vie sociale. Ce constat est particulièrement révélateur dans le cadre des compétitions et championnats civils et lors de manifestations sportives telles que la fête du sport, le téléthon... L'ampleur de l'engagement des établissements cette année encore, permet d'affirmer aujourd'hui que la politique conduite dans ce domaine concourt de manière effective à la lutte contre l'exclusion sociale.

L'effort engagé, tant dans le domaine des équipements que pour l'amélioration de l'encadrement, s'est traduit cette année par :

- la construction de 9 gymnases, la plupart dans les établissements pour peine afin de favoriser l'engagement d'équipes sportives dans les compétitions civiles, et dans les établissements habilités à recevoir des mineurs ;

- le recrutement de 19 surveillants moniteurs de sport dont la formation se déroulera en deux modules à l'ENAP (13 semaines au total) durant le premier semestre 1994 ;
- le développement de la formation continue axée sur l'actualisation des connaissances techniques et pédagogiques des intervenants.

Actuellement, les activités physiques et sportives des détenus sont organisées et animées dans plus de 150 établissements, par environ 360 intervenants. Les disciplines sportives recensées permettent de distinguer :

- des activités athlétiques : course, gymnastique sportive...
- des activités physiques de pleine nature : varappe, spéléologie...
- des activités de mise en forme ou d'expression : musculation, danse...
- des activités d'opposition : boxe, judo, tennis...
- des activités collectives : football, volley-ball...

En 1993, la moitié de l'effectif d'encadrement a bénéficié d'actions de formation continue :

- 4 sessions d'une semaine ayant pour thème la self-défense se sont déroulées à l'ENAP au bénéfice de 105 surveillants moniteurs de sport ;
- 1 stage d'une semaine sur l'organisation des activités physiques et sportives, organisé à l'ENAP, a concerné 8 premiers surveillants moniteurs de sport ;
- 2 stages conçus sous forme de modules de 1 à 2 semaines par mois, ayant pour contenu la partie spécifique du BEESAPPT, ont été organisés par les directions régionales des services pénitentiaires de Lille et Strasbourg. Ils ont concerné respectivement 4 et 2 agents ;
- 1 journée régionale sur le thème de la violence, organisée à la maison d'arrêt d'Épinal par la direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg, a concerné 12 agents.

Par ailleurs, ont été reconduits :

- les stages de formation au tronc commun du brevet d'État-1<sup>er</sup> degré d'éducateur sportif, qui se déroulent au centre pénitentiaire de Perpignan et au centre de détention de Saint-Mihiel ;
- des stages de remobilisation et de préparation à la sortie organisés en liaison avec la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Comme chaque année depuis 1982, l'ENAP a reçu 8 étudiants de l'université de Nancy I, inscrits en licence et maîtrise "activités physiques et sportives et réadaptation sociale" pour un stage de sensibilisation et d'information sur la problématique des pratiques sportives en milieu carcéral (4 jours).

Enfin, sur la base des propositions du groupe de travail constitué à cet effet, les instructions relatives à la pratique des activités physiques et sportives en établissement pénitentiaire seront actualisées ; une circulaire précisant les nouvelles orientations est en cours d'élaboration.

## LES POLITIQUES SOCIALES CONCERTÉES

### **La politique de la Ville et de prévention de la délinquance**

La participation de l'administration pénitentiaire à la politique de la Ville s'inscrit dans le cadre des politiques sociales concertées auxquelles elle participe au plan local dans une perspective de réinsertion sans récidive des publics qui lui sont confiés.

En conséquence, aussi bien pour le développement des alternatives à l'incarcération que pour mobiliser pendant l'incarcération les ressources indispensables à une insertion future, les services de l'administration pénitentiaire requièrent l'appui des organismes localement compétents et ayant à intervenir normalement en milieu libre.

Cette orientation est financée grâce aux crédits d'intervention alloués chaque année à l'administration pénitentiaire.

Ainsi, en 1993, plus de 7 millions de francs ont été consacrés au développement du partenariat local pour les actions de prévention et de réinsertion. Le renforcement de l'implication de l'administration pénitentiaire dans la politique de la Ville se traduit par une augmentation de plus de 50 % des crédits alloués

aux partenaires extérieurs par rapport à 1992. Tous domaines confondus, les actions ainsi soutenues ont mobilisé près de 400 partenaires du réseau associatif dont une centaine pour les actions de lutte contre la toxicomanie grâce aux crédits DGLDT.

### **Les cellules départementales Justice-Ville**

Depuis 1991, le ministère de la Justice a institué dans les départements pilotes pour la politique de la ville une cellule départementale regroupant un "correspondant-justice" (en général chef de juridiction), le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et un représentant de l'administration pénitentiaire désigné par le directeur régional (chef d'établissement ou directeur de probation). En 1993, ce dispositif a été étendu aux 15 nouveaux départements prioritaires pour la politique de la Ville. Ces cellules ont pour objet :

- de rassembler et d'analyser l'ensemble des informations que détiennent les services,
- d'arrêter des priorités et de formaliser l'élaboration de projets concertés,
- d'articuler ces projets avec les dispositifs existants dans le but de mieux contribuer à la prévention des troubles sociaux en milieu urbain.

C'est dans ce cadre territorial que l'administration pénitentiaire participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions concertées qui permettent de diversifier les modalités de prise en charge des personnes placées sous main de Justice.

### **Les contrats de Ville**

Dans la perspective du XI<sup>e</sup> plan, l'Etat a lancé un nouveau programme de contrats de ville qui constituent un mode exceptionnel de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales pour les sites urbains qui connaissent d'importants dysfonctionnements sociaux et économiques.

Au niveau national et dans le cadre d'un groupe interministériel coordonné par la DIV, l'administration pénitentiaire s'est associée à la préparation du dossier "Ressources", guide méthodologique des contrats de ville conçu à l'attention des services de l'Etat et des responsables des collectivités locales.

A partir des directives qui leur ont été adressées, les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, en liaison avec l'autorité judiciaire et les services de la protection judiciaire de la jeunesse, assurent les liaisons nécessaires avec les instances techniques d'élaboration des contrats. Ils participent aux groupes de travail constitués sur des thèmes concernant la Justice, prolongeant ainsi au niveau de l'agglomération urbaine concernée les travaux conduits dans les conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD).

## **Les programmes locaux de prévention de la délinquance**

Depuis le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 relatif aux conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance, l'administration pénitentiaire est représentée dans chaque conseil départemental.

Par voie de circulaire, le Premier ministre a fixé en début d'année les priorités de ce dispositif destiné à allier efficacement la lutte contre les exclusions, l'intervention de la police et de la justice, les actions de solidarité et la participation des citoyens. Cette circulaire rappelle l'obligation pour les conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) d'inscrire un volet prévention de la récidive dans leurs contrats d'action-prévention. Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, présents dans les CCPD, apportent leur propre expertise des besoins et leurs compétences dans les diagnostics locaux et le montage d'actions au titre du maintien des liens entre les personnes incarcérées et leurs familles, du développement des mesures non-carcérales et de la préparation et l'accompagnement des sortants de prison.

## **Les opérations Prévention-été (OPÉ)**

Engagé dans un cadre pluriannuel depuis 1991, ce dispositif a été étendu à cinq nouveaux départements en 1993 : l'Île-et-Vilaine pour la métropole et les quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion). Les circulaires successives du Premier ministre relatives à ce programme prévoient chaque année une enveloppe de 50.000 F par département pour les projets destinés aux personnes incarcérées. Dans le cadre d'une réserve nationale de 400 000 F, l'administration pénitentiaire a participé au financement des projets ainsi qu'au paiement de vacations pour les intervenants dans le domaine sportif.

Le bilan des actions conduites en 1993 rend compte d'une augmentation significative du nombre de détenus concernés (environ 19 000) et du nombre de projets (180 dont une dizaine à l'extérieur des établissements) pour un montant total des financements de 3 millions de francs émanant pour moitié des cellules départementales OPÉ placées sous l'autorité des préfets.

## **Préparation et accompagnement des sortants de prison**

Le retour à la vie libre doit être anticipé et préparé dans une perspective de réinsertion sans récidive.

L'administration pénitentiaire a fait de ce thème une de ses premières priorités : un programme de généralisation des dispositifs de préparation à la sortie de prison dans l'ensemble des maisons d'arrêt des départements prioritaires pour la politique de la Ville a été lancé en août 1993.

Ce programme, qui s'appuie sur les expériences déjà conduites dans un certain nombre d'établissements, notamment à Fresnes, Strasbourg, Lille et Osny, vise à faciliter l'intervention coordonnée de partenaires extérieurs, en amont de la libération, pour aider les sortants de prison à construire un projet de réinsertion par des rencontres directes avec les intervenants (ANPE, CAF/CPAM, ASSEDIC, RMI, organismes de santé, structures d'hébergement...). Ce programme, dont la mise en œuvre se poursuivra tout au long de l'année 1994, fera l'objet d'un bilan permettant d'en tirer les enseignements méthodologiques pour l'étendre à d'autres établissements.

### **L'accès des détenus et des personnes sortant de prison à la protection sociale**

Par deux circulaires conjointes, la caisse nationale d'assurance maladie (circulaire DGR 2772/92 en date du 05/08/92) et la direction de l'administration pénitentiaire (circulaire AP 93 01 GB 25 02 93) ont rappelé le mode de couverture sociale du détenu et de sa famille pendant et après la détention et instauré une procédure partenariale entre les caisses primaires d'assurance maladie et les établissements pénitentiaires. Il s'agissait de faciliter l'examen systématique de la situation de chaque détenu au regard de l'immatriculation à la sécurité sociale et de s'assurer que tout sortant soit immatriculé, dispose d'une carte d'assuré social et soit à même de faire valoir ses droits.

A l'issue du bilan réalisé par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en 1993, il apparaît que 80 CPAM mènent des actions en milieu carcéral :

- information générale au bénéfice des détenus,
- mise en place de permanences assurées par les agents des caisses,
- désignation de correspondants pour les établissements pénitentiaires et création de documents de liaison.

De son côté, l'administration pénitentiaire remet à tout sortant un document comportant son numéro d'immatriculation à la sécurité sociale, l'adresse de la CPAM compétente et le nom d'un correspondant pour faciliter ses démarches.

Ce partenariat va devoir s'intensifier dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 18.01.94 relative aux soins en milieu pénitentiaire et qui prévoit l'immatriculation systématique au régime général de l'assurance maladie-maternité de tout détenu dès son entrée en détention.

## **Les actions en faveur du maintien des liens familiaux**

Au cours de l'année 1993, un nouveau parloir destiné à l'accueil des jeunes enfants a été réalisé au sein de la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis. Cet espace a été équipé de mobilier adapté aux jeunes enfants.

70 établissements pénitentiaires sont actuellement pourvus d'une structure d'accueil de jour des familles et 25 sites bénéficient d'un lieu pouvant héberger les familles la nuit.

Le guide des horaires de parloir des établissements et des structures d'accueil des familles a été réactualisé et rediffusé au cours de l'année 1993.

Les actions menées en faveur du maintien des liens familiaux demeurent une priorité de l'administration pénitentiaire et 13 % des crédits d'intervention octroyés aux associations ont été consacrés à ce secteur d'activité.

## **Les politiques d'insertion en faveur des jeunes**

Les termes d'une collaboration entre le réseau des missions locales et l'administration pénitentiaire ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé en 1991 entre le ministère de la Justice et la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes.

La mise en place par le gouvernement des contrats de progrès des missions locales a permis de relancer ce partenariat tant du point de vue quantitatif que qualitatif et des relations régulières se sont établies avec près d'une centaine de missions locales ou PAIO.

Le développement au niveau local de conventions ou de protocoles pouvant associer, comme à Lyon, la maison d'arrêt, le CPAL et la Protection judiciaire de la jeunesse, témoigne de la structuration des relations et d'un rapprochement plus marqué avec l'ANPE à travers les "carrefours jeunes".

Près de 50% des missions locales partenaires interviennent directement dans les établissements pénitentiaires pour préparer la sortie de prison.

## **Les actions de lutte contre la précarité**

Fin 1992, un travail de recherche a été lancé à l'initiative du ministère de la Justice pour évaluer l'existence d'un seuil de pauvreté en prison, en déterminer les indicateurs et analyser les réponses susceptibles d'être proposées pour lutter contre ce phénomène d'indigence. Les premiers éléments de cette étude étalée sur deux ans ont d'ores et déjà permis de mieux mesurer les phénomènes de pauvreté selon le type d'établissement et de confirmer leur envergure : en moyenne, les "pécules disponibles" sont inférieurs à 100 F pour 37% des détenus en centre pénitentiaire, 36% en maisons d'arrêt et 14% en centre de détention. Le rapport final de la recherche, qui portera également sur l'origine des ressources dont les détenus peuvent disposer, sera réalisé à l'automne 1994.

Dans le cadre des actions de préparation à la sortie de prison, les services socio-éducatifs des établissements collaborent avec les organismes habilités au titre du revenu minimum d'insertion pour faciliter une instruction précoce des dossiers des sortants de prison qui remplissent les conditions d'admission au RMI. A cet égard, la circulaire du 27 mars 1993 de la délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion a encouragé l'établissement de conventions entre les préfetures, les caisses d'allocations familiales et les organismes instructeurs habilités pour organiser un circuit court afin d'assurer le paiement d'une avance sur droits supposés le jour de la sortie de prison.

Ainsi, à la maison d'arrêt de Nanterre, une avance sur droits supposés est donnée aux bénéficiaires au moment où ils quittent l'établissement.

Ce type d'action, encore trop peu fréquent, devra se développer dans le cadre de la généralisation des dispositifs concertés de préparation à la sortie de prison lancée par l'administration pénitentiaire en août 1993.

### **Les actions d'éducation à la sécurité routière**

Le bilan des actions de sécurité routière a permis de recenser 55 services : 20 comités de probation et d'assistance aux libérés dont 2 services unifiés, 35 établissements pénitentiaires dont 17 maisons d'arrêt et 18 centres de détention, dans lesquels se sont déroulées 77 actions.

Parmi celles-ci, 21 sont inscrites dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière. Ce dispositif a touché :

- en milieu fermé, plus de 750 personnes, essentiellement un public masculin,
- en milieu ouvert, un public composé de plus de 800 personnes, plus hétérogène et incluant des délinquants routiers.

Le contenu des stages se caractérise :

- en milieu fermé, pour l'essentiel, par des actions de formation au code,
- en milieu ouvert, par des actions de sensibilisation (lutte contre l'alcoolisme, initiation aux premiers secours, rééducation des accidentés), d'information et de formation (code et conduite routière).

Généralement, ces actions ont bénéficié d'un multifinancement auquel les associations d'établissements participent de façon non négligeable (29 actions).

Deux objectifs peuvent être identifiés à travers les actions menées :

- l'insertion sociale par la valorisation des comportements sécuritaires, la maîtrise du comportement social. A cet égard, l'apprentissage du code apparaît comme un excellent levier dans la lutte contre l'illettrisme,
- l'insertion par l'économique en permettant la recherche de l'autonomie pour des jeunes sortis du système scolaire et pour lesquels la réussite au permis de conduire est un atout supplémentaire.

4. Chapitre 2

# LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

**T**ant en termes professionnels qu'en termes de travail, le travailleur est devenu un acteur essentiel à développer à la fois économiquement et socialement. Il agit à travers son rôle de citoyen, une maîtrise professionnelle et peut être permis d'acquiescer, surtout lorsqu'il est associé à une formation, aux services professionnels.

Le travail participatif est défini comme l'acte de l'individu d'un partenariat entre individus par des échanges réguliers et les interactions participatives avec les entreprises de la vie économique locale.

Enfin, améliorer le processus individuel de développement, cela signifie le travail n'a pu, cette année encore, se développer sans bénéficier de conditions qui l'augmentent de la production locale.

Il s'agit de faire un plan d'investissement pour les établissements de travail. 01,4% en 1982 contre 01,2% en 1981 contre 01,0% en 1980.

Une loi, l'initiative de l'État de transformation de la Région française qui s'inscrit dans le cadre de l'INTEP par la création d'un comité régional, à l'initiative nationale pour le développement de travail en milieu professionnel, constitue une importance particulière pour l'État de la fonction travail.

LE TRAVAIL

Le droit de travail est régi par le Code du Travail, qui définit les conditions de travail, les droits et obligations des salariés et des employeurs. Le Code du Travail est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de travail, tels que le contrat de travail, le salaire, les congés, la sécurité sociale, etc.

Le Code du Travail est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de travail, tels que le contrat de travail, le salaire, les congés, la sécurité sociale, etc.

Le Code du Travail est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de travail, tels que le contrat de travail, le salaire, les congés, la sécurité sociale, etc.

Le travail et la sécurité routière

Le travail et la sécurité routière sont deux aspects importants de la vie professionnelle. Le Code du Travail définit les obligations des employeurs en matière de sécurité, et le Code de la Route définit les obligations des conducteurs.

Le Code du Travail est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de travail, tels que le contrat de travail, le salaire, les congés, la sécurité sociale, etc.

- Le Code du Travail est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de travail, tels que le contrat de travail, le salaire, les congés, la sécurité sociale, etc.
- Le Code de la Route est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de la route, tels que le permis de conduire, les infractions, etc.
- Le Code de la Sécurité Sociale est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de la sécurité sociale, tels que les cotisations, les prestations, etc.
- Le Code du Commerce est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de commerce, tels que le contrat de vente, le contrat de location, etc.
- Le Code de Procédure Civile est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de procédure civile, tels que les actions, les jugements, etc.

Le Code du Travail est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de travail, tels que le contrat de travail, le salaire, les congés, la sécurité sociale, etc.

- Le Code du Travail est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de travail, tels que le contrat de travail, le salaire, les congés, la sécurité sociale, etc.
- Le Code de la Route est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de la route, tels que le permis de conduire, les infractions, etc.
- Le Code de la Sécurité Sociale est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de la sécurité sociale, tels que les cotisations, les prestations, etc.
- Le Code du Commerce est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de commerce, tels que le contrat de vente, le contrat de location, etc.
- Le Code de Procédure Civile est divisé en plusieurs livres, qui traitent de différents aspects du droit de procédure civile, tels que les actions, les jugements, etc.

**La situation générale de l'emploi pénitentiaire**  
selon les différents modes de travail pénitentiaire

La situation générale de l'emploi pénitentiaire est caractérisée par une forte dépendance vis-à-vis de la conjoncture économique nationale. L'emploi pénitentiaire a connu une forte croissance jusqu'en 1992, passant de 10 000 à 15 000 emplois. Cette croissance a été principalement due à la mise en place de nouvelles unités de travail et à la création de postes de travail pénitentiaire. Cependant, depuis 1992, l'emploi pénitentiaire a connu une forte baisse, passant de 15 000 à 10 000 emplois. Cette baisse a été principalement due à la suppression de postes de travail pénitentiaire et à la fermeture de certaines unités de travail.

**La régie industrielle des établissements pénitentiaires**

La régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) est une structure créée en 1982 pour permettre aux détenus de travailler dans des conditions normales de travail. Elle a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des détenus et de leur permettre d'acquérir une véritable qualification. La RIEP est financée par les établissements pénitentiaires et les entreprises extérieures. Elle a connu une forte croissance jusqu'en 1992, passant de 10 000 à 15 000 emplois. Cependant, depuis 1992, la RIEP a connu une forte baisse, passant de 15 000 à 10 000 emplois. Cette baisse a été principalement due à la suppression de postes de travail pénitentiaire et à la fermeture de certaines unités de travail.

**T**ant en milieu pénitentiaire qu'en milieu libre le travail constitue un facteur essentiel d'intégration à la vie économique et donc de paix sociale. Il constitue pour nombre de détenus une première expérience professionnelle et peut leur permettre d'acquérir, surtout lorsqu'il est associé à une formation, une véritable qualification.

Le travail pénitentiaire est enfin le résultat à la fois d'un partenariat extérieur conduit par les directions régionales et les établissements pénitentiaires avec les entreprises et la vie économique locale.

Élément déterminant du processus individuel de resocialisation des détenus, le travail n'a pu, cette année encore, se développer dans les mêmes proportions que l'augmentation de la population pénale.

Il accuse même un léger fléchissement dans les établissements pour peines : 57,4% en 1993 contre 61,2% en 1992 d'actifs rémunérés.

Aussi la réalisation de l'objectif de transformation de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) par la création d'un service extérieur, à compétence nationale pour le développement du travail en milieu pénitentiaire, revêt-elle une importance particulière pour l'avenir de la fonction travail.

## **La situation générale de l'emploi selon les différents modes de travail pénitentiaire**

En 1993, une moyenne mensuelle de 20 659 détenus sur 49 929 a occupé une activité rémunérée. Le taux d'emploi qui est ainsi de 41,4% (36,4% en maisons d'arrêt et 57,4% en établissements pour peine) se caractérise par une diminution des emplois en concession (8 277 postes en 1993 contre 8 765 en 1992) ainsi que par un ralentissement des pertes d'emplois en 1993, par rapport aux années antérieures, pour la RIEP. Dans les établissements à gestion mixte le taux d'emploi s'élève à 33%.

Face à ce constat qui demeure préoccupant, les efforts entrepris en 1993 par l'administration pénitentiaire pour tenter de remédier à cette situation ont porté, d'une part, sur la poursuite des actions déjà décrites en 1992 et, d'autre part, sur la mise en œuvre du changement de statut de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

### **■ La régie industrielle des établissements pénitentiaires**

La délocalisation à Tulle de son siège social, la nécessité de reconstituer sur place une nouvelle équipe ainsi que le long processus de création du service national pour le développement du travail en milieu pénitentiaire ont fortement perturbé le fonctionnement économique et commercial de la RIEP.

En dépit des difficultés ainsi rencontrées, celle-ci conserve une situation saine.

#### **Le chiffre d'affaires**

Exception faite de l'année 1992 au cours de laquelle l'activité de palettes avait généré un chiffre d'affaires de 5 millions de francs - correspondant plus à la facturation de la matière première qu'à un apport réel de valeur ajoutée - le chiffre d'affaires se maintient à un niveau stable : 141,8 millions de francs en 1993, 142,3 en 1991.

Une meilleure maîtrise de la fonction "achats" et des investissements permet de conserver un résultat d'exploitation positif : 5,3 millions de francs.

#### **Les effectifs**

L'emploi en RIEP s'élève à 1 365 postes dont 71,5% en établissements pour peine. Les pertes d'emploi les plus importantes résultent pour l'essentiel d'une baisse d'activité dans le domaine de la sous-traitance.

Toutefois, le renforcement de l'encadrement opéré dans les ateliers où ont été constatées les pertes d'emplois les plus significatives, devrait permettre de reconquérir de nouveaux partenaires.

#### **La rémunération**

La masse salariale s'est élevée en 1993 à 33 millions de francs, soit une rémunération moyenne journalière par détenu de 114 F : 126 F en établissement pour peines, 68 F en maison d'arrêt.

## ■ La concession

L'enquête menée en 1993 sur les activités de concession dans les établissements pénitentiaires à gestion publique permet de donner une image plus précise de cette forme juridique de travail.

617 entreprises, pouvant d'ailleurs implanter diverses activités dans un même établissement, ont été recensées :

- 67% d'entre elles se situent en maisons d'arrêt ;
- 70% proposent des activités à faible valeur ajoutée ; les unités (6%) à caractère industriel (fabrication de mobiliers, blanchisserie industrielle...) sont implantées dans les établissements pour peine ou les grosses maisons d'arrêt ;
- 32% ne fournissent que des travaux ponctuels tandis que 41% ont une activité permanente et stable au sein de l'établissement pénitentiaire : 27% emploient les détenus à des travaux saisonniers ou irréguliers dans le temps ;
- 30% assurent elles-mêmes l'encadrement des détenus.

L'analyse de ces données permet de constater que l'emploi en concession dépend :

- **de l'importance des surfaces de production proposées** ; trop souvent la configuration des établissements ne permet pas l'installation de véritables unités de production. Or la concession peut se révéler un excellent moyen pour l'entreprise de maîtriser directement son activité à proximité et de faire face à la concurrence d'importation, au maintien ou au lancement d'un produit, à des surcroûts de plan de charge ou à la reprise de stocks défectueux ;
- **des avantages économiques recherchés par l'entreprise** ; la conjoncture économique actuellement difficile renforce le rôle de "remède-miracle" que des entreprises trop fragiles ou en difficulté veulent faire jouer à la concession. Or celle-ci doit être un véritable accord de partenariat offrant certes des atouts aux entreprises : renforcement de leur capacité technique en limitant leur engagement financier (local gratuit, charges patronales allégées, coûts de gestion réduits), production avec une main d'œuvre gérée par l'établissement pénitentiaire, mais exigeant en retour, des emplois de qualité, durables et correctement rémunérés.

A cet égard la concession peut constituer un préalable probant à la prise en charge en sous-traitance par l'administration de l'activité de production fournie par l'entreprise.

### **Les effectifs**

La concession accuse une baisse globale des emplois de 5,6% en 1993 par rapport à 1992, baisse un peu atténuée cependant par une très légère hausse des postes offerts en établissement pour peine (1,05%).

Cette diminution est liée à la très grande fluctuation des postes de travail : compte tenu de la situation économique actuelle, les entreprises recherchent dans le travail pénitentiaire le moyen de faire face à leurs difficultés. Leur engagement n'est donc le plus souvent que purement conjoncturel.

### **La rémunération**

La masse salariale globale en concession s'est élevée en 1993, à 142,8 millions de francs soit une rémunération moyenne journalière par détenu de 92 F : 121 F en établissements pour peine, 79 F en maisons d'arrêt.

Les résultats par direction régionale sont cependant contrastés : celles de Strasbourg et Toulouse dépassent nettement la moyenne journalière globale, celles de Marseille et Strasbourg sont supérieures à la moyenne journalière des maisons d'arrêt et celles de Lille et Toulouse sont plus hautes que la moyenne journalière des établissements pour peine.

### ■ **Le service général**

6 941 emplois ont été dénombrés en 1993.

La progression des détenus employés au service général entre 1992 et 1993 (1,4%) suit le taux d'accroissement de 1,6% de la population pénale pendant la même période.

### ■ **La semi-liberté**

803 détenus ont été employés sous ce régime en 1993 soit une progression de 3% par rapport à l'année précédente.

### ■ **Les établissements à gestion mixte**

#### **Les effectifs**

Les évaluations réalisées font apparaître, sur les quatre zones, que trois d'entre elles n'atteignent pas le minimum contractuel requis d'actifs rémunérés (détenus employés au service général, en formation professionnelle et en ateliers de production) ; la quatrième s'en approche tout juste.

Si globalement 589 emplois nouveaux ont été créés en 1993, il convient d'observer que 27,7% d'entre eux proviennent de l'ouverture de nouveaux établissements.

L'augmentation des emplois n'a donc pas été suffisante pour répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population pénale qui est passée dans cette catégorie d'établissements de 8 365 détenus au 1er janvier 1993 à 9 459 au 1er janvier 1994 soit 1 094 détenus supplémentaires.

### **La masse salariale**

Dans trois zones sur quatre le minimum contractuel requis n'est pas atteint. La rémunération moyenne journalière par détenu s'élève à 89,80 F.

## Les actions menées en 1993

La politique menée en 1993 s'est caractérisée par la poursuite des actions décrites en 1992 et par la réalisation d'un objectif essentiel au développement du travail en milieu pénitentiaire : le changement de statut de la Régie Industrielle des établissements Pénitentiaires.

### ■ La poursuite des actions décrites en 1992

#### • mieux faire connaître les potentialités de travail en milieu pénitentiaire :

- une journée promotionnelle du travail a été organisée le 28 mai 1993 à Villeneuve-les-Maguelone ;
- la direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg a participé, du 21 au 24 septembre 1993, au forum interrégional de la sous-traitance (FIST) ;
- la RIEP a été, cette année encore, présente au salon annuel de la sous-traitance où elle a notamment mis en valeur son savoir-faire en métallerie et mécanique générale ; 203 contacts ont été établis ;
- enfin un document de communication destiné à faire partager réflexions et expériences entre les différents acteurs du travail pénitentiaire et à favoriser des échanges techniques, a vu le jour en 1993.

#### • améliorer le suivi et l'analyse du travail réalisé dans les établissements à gestion mixte

- la mise au point, en concertation avec les groupements privés, des indicateurs destinés à apprécier le respect de leurs obligations contractuelles en matière d'effectifs employés et de masse salariale générée par les activités de production, a permis une application très individualisée des dispositifs de sanction prévus au contrat : élaboration de plans de développement ou de redressement assortis de moyens financiers obligatoires, paiement de pénalités.
- en 1993 quatre nouveaux établissements ont été expertisés afin de vérifier la pertinence des premières analyses déjà réalisées. Il apparaît ainsi que les principales causes de dysfonctionnement concernent les modalités de la concertation locale administration pénitentiaire/groupement, les procédures de classement au travail et de déclasserement des détenus, la détermination des cadences et des tarifs de rémunération ainsi que le décompte des heures individuelles de travail.

L'ensemble de ces problèmes sera examiné en 1994 avec le concours de chacun des groupements et des directions régionales afin d'aboutir à l'élaboration de solutions qui seront ensuite entérinées contractuellement lors de la commission nationale mixte qui se tiendra sur la fonction "travail".

• **faire du service général un instrument efficace de gestion économique et de réinsertion**

L'étude menée avec l'aide d'un cabinet conseil a permis l'élaboration d'une "boîte outils" qui, expérimentée dans huit établissements pénitentiaires, a montré son intérêt. Les outils ainsi proposés sont les suivants :

- un organigramme-repère établi par fonction (cuisine-maintenance-buanderie) pour définir le nombre et la nature des postes nécessaires, les compétences requises, aussi bien pour les détenus que pour le personnel pénitentiaire, en fonction des caractéristiques de l'établissement pénitentiaire ;
- une classification des qualifications et une grille de rémunération des détenus employés au service général sous forme de fourchette plancher/plafond ;
- un référentiel d'actions de formation liées aux activités de service général, à destination tant du personnel pénitentiaire que des détenus ;
- des procédures d'accueil et de classement des détenus au service général prenant en compte leur évolution professionnelle ;
- une rationalisation des choix d'investissement.

A partir de ces outils sera étudiée en 1994 la possibilité de mise en œuvre pour chaque établissement pénitentiaire d'un organigramme-cible intégrant à la fois les principes généraux d'organisation et de formation définis dans l'organigramme-repère et les besoins exprimés par l'équipe de direction dans le cadre du projet d'établissement.

■ **Le changement de statut de la régie industrielle des établissements pénitentiaires**

L'année 1993 a été marquée par la mise en place, négociée avec le ministère du Budget, d'une entité ad hoc disposant d'une autonomie organisationnelle et économique pour développer le travail pénitentiaire particulièrement dans les établissements pour peine, préalablement à la transformation de la régie industrielle des établissements pénitentiaires en établissement public industriel et commercial.

La création au 1<sup>er</sup> janvier 1994 d'un service extérieur, à compétence nationale, pour le développement du travail en milieu pénitentiaire répond ainsi à la nécessité pour l'administration pénitentiaire de se doter d'une structure capable de développer une culture d'entreprise, adaptée aux besoins pénitentiaires et économiques actuels, au service d'une mission sociale : l'aide à la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

Dirigé par un chef de service contractuel, ayant une solide expérience de la direction d'entreprise, assisté d'un chef de service adjoint issu du corps des personnels de direction des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, le "Service National pour le Travail de l'Administration Pénitentiaire" s'est fixé pour objectif de développer une stratégie industrielle et commerciale créatrice d'emplois, particulièrement dans les établissements pour longues peines

et de favoriser l'élaboration de contrats d'objectifs tant avec les régions qu'avec les établissements pénitentiaires. En outre l'investissement professionnel et la motivation des personnels des unités de production pourront être mieux reconnus par le nouveau service dont le siège social sera installé à Tulle.

Parallèlement à la création du service extérieur, à compétence nationale, un audit pour l'organisation du futur "département travail" a été réalisé à la fin de l'année 1993.

L'évolution ainsi réalisée en matière de gestion du travail en milieu pénitentiaire permet de répondre aux trois besoins essentiels apparaissant aujourd'hui :

• **augmenter qualitativement et quantitativement le nombre d'emplois**

A l'image de ce qui se passe sur le marché du travail français, entre le nombre d'emplois créés et l'augmentation de la population en âge de travailler, l'évolution du travail pénitentiaire n'a pas été assez importante pour suivre l'évolution de la population pénale.

Par ailleurs, les besoins du marché du travail sont, aujourd'hui plus qu'hier, quasi exclusivement centrés sur des emplois qualifiés. Ainsi donner aux détenus les moyens de se préparer à un emploi à l'extérieur suppose de créer en prison des emplois plus qualifiés.

• **adapter la politique de développement des emplois aux évolutions de la demande du milieu économique**

Répondre aux besoins des entreprises, et particulièrement de celles que l'on voudrait faire venir en prison parce qu'elles ont une activité réelle en dehors du milieu pénitentiaire, suppose de s'inscrire dans une démarche de sous-traitance. La sous-traitance constitue en effet le mode de relation avec les établissements pénitentiaires aujourd'hui privilégié par les milieux économiques.

• **suivre l'évolution des politiques d'insertion de droit commun** qui s'appuient de plus en plus sur le travail : formations en alternance avec le travail, développement des entreprises d'insertion...

Dès lors qu'il présente des caractéristiques similaires au travail organisé dans les entreprises de droit commun, le travail s'avère être un outil de socialisation particulièrement adapté à des publics qui ont subi maints échecs et qui pour l'essentiel, n'ont pas connu l'emploi avant leur incarcération.

tableau 1

résultats de la RIEP au cours des sept derniers exercices

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
<b>dotation en fin d'exercice</b>							
dotation initiale	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886	6 346 886
<b>opérations et résultats de l'exercice</b>							
chiffre d'affaires H T	138 145 776	139 556 422	155 016 329	162 846 370	142 271 915	149 678 518	141 802 770
investissement	7 165 805	12 203 209	10 789 108	11 319 330	12 831 322	5 450 025	7 294 000
résultat avant amortissement et provisions	21 327 967	11 734 997	13 034 182	23 013 063	7 848 290	17 407 356	14 990 600
résultat après amortissement et provisions	17 340 735	6 013 066	4 929 212	11 228 616	-3 244 746	5 880 640	5 327 600
<b>personnel</b>							
effectif moyen employé pendant l'exercice (MOP*)	2 061	2 112	2 066	1 935	1 563	1 448	1 360
masse salariale de l'exercice (MOP*)	45 953 515	49 699 088	48 647 075	50 307 628	42 643 010	40 359 631	39 429 600
remboursement des rémunérations du personnel technique	2 000 000	7 800 000	9 160 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000

\* Charges patronnales comprises

tableau 2

masse salariale annuelle et rémunération journalière des activités de production en 1993						
directions régionales	Riep			concessions		
	masse salariale (KF)	total journées	rémunérations journalières en francs	masse salariale (KF)	total journées	rémunérations journalières en francs
<b>Bordeaux</b>	<b>5 160</b>	<b>44 588</b>	<b>116</b>	<b>7 089</b>	<b>75 726</b>	<b>94</b>
total MA				2 577	31 486	82
total EPP	5 160	44 588	116	4 512	44 240	102
CD Eysses	605	5 112	118	1 977	15 434	128
CD Mauzac				916	9 810	93
CP Saint-Martin	4 112	34 679	119	375	4 093	92
CDR Bédenac	443	4 797	92			
CD Neuvic				521	5 611	93
CD Uzerche				723	9 292	78
<b>Dijon</b>	<b>2 265</b>	<b>17 688</b>	<b>128</b>	<b>8 856</b>	<b>108 096</b>	<b>82</b>
total MA				4 232	56 757	75
total EPP	2 265	17 688	128	4 624	51 339	90
CP Clairvaux	2 265	17 688	128	590	6 104	97
CD Joux-la-Ville				2 608	29 700	88
CP Varenne				438	3 835	114
CD Villenauxe				988	11 700	84
<b>Lille</b>	<b>847</b>	<b>5 153</b>	<b>164</b>	<b>33 898</b>	<b>348 906</b>	<b>97</b>
total MA	174	1 732	100	19 434	243 464	80
total EPP	673	3 421	197	14 464	105 442	137
CDS Liancourt				1 142	12 559	91
CD Loos				1 773	14 926	119
CP Val de Rueil	673	3 421	197	5 937	35 959	165
CD Bapaume				4 730	26 550	178
CD Château-Thierry				357	8 698	41
CD Maubeuge				525	6 750	78
<b>Lyon</b>	<b>160</b>	<b>1 699</b>	<b>94</b>	<b>7 177</b>	<b>97 412</b>	<b>74</b>
total MA				6 844	93 348	73
total EPP	160	1 699	94	333	4 064	82
MC Moulins				146	2 251	65
CP Aiton				1	13	77
MC Riom	160	1 699	94	186	1 800	103
<b>Marseille</b>	<b>2 793</b>	<b>23 266</b>	<b>120</b>	<b>5 118</b>	<b>57 035</b>	<b>90</b>
total MA				3 536	40 018	88
total EPP	2 793	23 266	120	1 582	17 017	93
CD Casabianda	1 012	12 880	79	32	312	103
MC Arles	1 781	10 386	171			
CD Salon				419	4 258	98
CP Draguignan				393	3 997	98
CD Tarascon				738	8 450	87

**tableau 2 (suite)**

<b>masse salariale annuelle et rémunération journalière des activités de production en 1993</b>						
<b>directions régionales</b>	<b>Riep</b>			<b>concessions</b>		
	<b>masse salariale (KF)</b>	<b>total journées</b>	<b>rémunérations journalières en francs</b>	<b>masse salariale (KF)</b>	<b>total journées</b>	<b>rémunérations journalières en francs</b>
<b>Paris</b>	<b>10 488</b>	<b>101 217</b>	<b>104</b>	<b>38 629</b>	<b>468 883</b>	<b>82</b>
total MA	3 360	54 255	62	31 354	403 720	78
total EPP	7 128	46 962	152	7 275	65 163	112
MC Saint-Maur	985	6 488	152	1 614	10 761	150
CD Melun	5 608	37 324	150	1 857	13 270	140
MC Poissy	535	3 150	170	1 732	10 824	160
CD Châteaudun				2 072	30 308	68
<b>Rennes</b>	<b>4 170</b>	<b>37 969</b>	<b>110</b>	<b>11 159</b>	<b>115 500</b>	<b>97</b>
total MA	513	3 634	141	4 219	54 227	78
total EPP	3 657	34 335	107	6 940	61 273	113
CD Argentan				1 034	13 850	75
CD Caen				3 195	26 065	123
CD Nantes	633	6 300	100	2 406	19 579	123
CP Rennes	3 024	28 035	108	305	1 779	171
<b>Strasbourg</b>	<b>4 802</b>	<b>34 776</b>	<b>138</b>	<b>19 379</b>	<b>169 800</b>	<b>114</b>
total MA				6 676	71 772	93
total EPP	4 802	34 776	138	12 703	98 028	130
CD Ecrouves				415	3 607	115
MC Ensisheim	19	162	117	2 791	15 296	182
CP Mulhouse				1 835	12 580	146
CD Ermingen				1 091	8 972	122
CD Toul	4 783	34 614	138	135	1 915	70
CD Metz-Barrès				5 500	45 339	121
CD Montmédy				406	4 016	101
CD Saint-Mihiel				530	6 303	84
<b>Toulouse</b>	<b>2 325</b>	<b>22 280</b>	<b>104</b>	<b>11 509</b>	<b>105 540</b>	<b>109</b>
total MA				3 206	49 956	64
total EPP	2 325	22 280	104	8 303	55 584	149
MC Nîmes						
CD Saint-Sulpice	106	680	156	1 071	9 390	114
CD Muret	1 886	18 450	102	5 972	32 353	185
CP Perpignan				967	11 942	81
CP Lannemezan	333	3 150	106	293	1 899	154
<b>total métropole</b>	<b>33 010</b>	<b>288 636</b>	<b>114</b>	<b>142 814</b>	<b>1 546 898</b>	<b>92</b>
total MA	4 047	59 621	68	82 078	1 044 748	79
total EPP	28 963	229 015	126	60 736	502 150	121

# L' ACTION SANITAIRE ET LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

*L'*... (faint, illegible text)

**4.31** Réforme du dispositif de soins en milieu carcéral .....209

**4.32** Dispositifs particuliers de prise en charge sanitaire  
et médico-psychologique .....215



## RÉFORME DU DISPOSITIF DE SOINS EN MILIEU CARCÉRAL

**L'**essentiel de l'activité du bureau de l'action sanitaire et de la lutte contre la toxicomanie durant l'année 1993 a été centré sur la conception et la mise en œuvre de la réforme du dispositif de soins en milieu pénitentiaire. L'objectif poursuivi était de transférer la prise en charge sanitaire des détenus au service public hospitalier et de faire entrer les détenus dans le droit commun de la protection sociale, en assurant leur affiliation au régime général contre paiement d'une cotisation par l'État. Cette réforme permettra à l'issue de sa mise en application (94-95), d'assurer la prise en charge de la santé physique et mentale des détenus dans des conditions analogues à celles du milieu libre. Parallèlement et en réponse aux risques de pathologies lourdes – sida, toxicomanie, maladies mentales – auxquels sont exposés les détenus issus d'une population dans son ensemble défavorisée, l'administration pénitentiaire, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, a poursuivi la mise en place et le développement de dispositifs particuliers de santé publique.

Le...

## RÉFORME DU DISPOSITIF DE SOINS EN MILIEU CARCÉRAL

### Le constat

En juillet 1992, sous l'égide du Haut comité de la Santé publique (HCSP), les ministères de la Justice et de la Santé mettaient en place la mission chargée de rechercher et de proposer les modalités du dispositif de prise en charge sanitaire des détenus, le mieux à même de répondre aux particularités présentées par cette population. Son rapport final remis en janvier 1993 et publié par le HCSP, met en évidence la gravité des problèmes de santé de la population pénale et l'inadaptation du dispositif de prise en charge sanitaire actuel.

Ce constat a été confirmé en décembre par les résultats de l'enquête réalisée sur trois établissements - le centre de détention de Draguignan, la maison centrale d'Arles, la maison d'arrêt de Marseille - dans le cadre d'une étude confiée en 1992 à l'ORS-PACA (observatoire régional de la santé de la région

Provence-Alpes-Côte-d'Azur) pour la mise en place à terme d'un système fiable de recueil des données sanitaires sur la population pénale dans les établissements. Cette étude souligne en effet :

- la précarité de l'état de santé à l'entrée en prison :
  - un détenu sur deux déclare un problème de santé et souffre d'une maladie confirmée ou diagnostiquée par le médecin,
  - 31% n'ont pas consulté de médecin au cours des trois mois précédant leur incarcération,
  - un tiers des détenus est touché par la toxicomanie ; l'usage de drogue par intraveineuse concerne près de 20 % d'entre eux surtout les femmes,
  - les antécédents psychiatriques sont fréquents dans cette population particulièrement chez les condamnés à de longues peines,
  - 71% présentent des antécédents chirurgicaux d'origine traumatique.
- la nature différente des problèmes de santé entre la population des maisons d'arrêt - majorité de toxicomanes dont l'état est fortement dégradé, le plus souvent séropositifs et ayant des antécédents hépatiques – et celle des établissements pour peines – en meilleur état de santé du fait des consultations médicales régulières mais avec des antécédents cardio-vasculaires et digestifs.

## La réforme

Les modalités de mise en œuvre de la réforme que propose le Haut comité de la Santé publique s'articulent autour de trois volets :

- un volet sanitaire associant chaque établissement pénitentiaire à un établissement public de santé : les personnels hospitaliers interviendront au sein de la prison à titre préventif et curatif auprès des détenus dont l'état de santé n'exige pas d'hospitalisation ;
- un volet social qui prévoit que les détenus pourront bénéficier, comme l'ensemble des assurés sociaux, des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité, l'administration pénitentiaire prenant à sa charge les cotisations sociales ;
- un volet santé publique comprenant la mise en œuvre de programmes d'actions prioritaires sur la santé mentale, la toxicomanie, le sida, l'alcoolisme, la tuberculose, les soins bucco-dentaires, la gynécologie et l'éducation sanitaire.

L'essentiel de ces propositions a été repris par le décret du 27 mars 1993 organisant la prise en charge des soins en milieu pénitentiaire par les établissements publics de santé mais le Conseil d'Etat, considérant que le recours à la sécurité sociale ne pouvait être défini que par la loi, en a contesté la légalité. Les partenaires concernés ont donc travaillé conjointement à l'élaboration d'une loi visant à renforcer et simplifier les dispositions de ce décret, notamment afin de :

- rendre obligatoire pour les hôpitaux la mission de soins en prison ;

- substituer aux cotisations d'assurance personnelle des cotisations forfaitaires dont l'ensemble sera géré en masse au niveau national.

La loi devant être promulguée en janvier 1994, les décrets et circulaires d'application doivent être rédigés pour le mois de mars 1994, 22 à 23 protocoles concernant des sites pour lesquels les négociations sont déjà avancées doivent être signés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1994, une cinquantaine d'autres le seront courant 1994 et les protocoles restants en 1995 et début 1996.

La rédaction des décrets et circulaires d'application de ces textes repose sur le travail préparatoire de plusieurs groupes de travail réunissant des représentants des ministères de la Santé, de la Justice et du terrain ; un comité de suivi de la réforme composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales a été mis en place en juillet 1993.

L'administration pénitentiaire a par ailleurs poursuivi l'inventaire des moyens de fonctionnement du dispositif actuel - effectifs, locaux, équipements - et organisé le recensement des statistiques trimestrielles d'activité des services médicaux (voir tableaux). Troisième volet de l'état des lieux, la fiche de recueil de données épidémiologiques proposée par l'ORS-PACA sera testée en 1994 sur une dizaine d'établissements pénitentiaires avant sa généralisation à toutes les maisons d'arrêt. A terme, cette démarche doit permettre d'évaluer avec plus de précision :

- les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la réforme ;
- l'état sanitaire de la population pénale pour une meilleure définition des besoins et des actions à mener.

### **Travaux parallèles à la réforme**

Outre les travaux engagés dans le cadre de cette réforme, la mise en œuvre de la réorganisation des soins proposée en 1992 a été poursuivie.

Une première convention fixant l'organisation des consultations et de la pharmacie au sein de la prison hôpital des Baumettes a été signée conformément à l'accord cadre du 1<sup>er</sup> octobre 1992 qui confie à l'assistance publique de Marseille la gestion sanitaire de l'ensemble des détenus relevant du centre pénitentiaire de Marseille.

L'établissement hospitalier pénitentiaire national de Fresnes a élaboré un projet d'établissement qui contribuera à situer la place de l'EHPNF dans le dispositif général de soins et d'hospitalisations. Un groupe de travail constitué de représentants de la Santé, de la Justice et de l'assistance publique de Paris est chargé de proposer une organisation des hospitalisations en région Ile de France, conforme à l'esprit de la loi qui portera réforme des soins en milieu pénitentiaire.

Concernant la prise en charge des détenus handicapés, deux chantiers seront mis en œuvre en 1994 :

- la création de deux unités spécifiques, de deux places chacune, pour la prise en charge des handicapés totalement dépendants : l'une à l'hôpital de Fresnes pour la moitié Nord de la France, l'autre à la prison hôpital des Baumettes pour la moitié Sud ;
- l'identification de cinq sites, alliant de préférence une maison d'arrêt et un centre de détention, susceptibles d'accueillir une unité de six à huit places pour les handicapés partiellement autonomes.

L'administration pénitentiaire recherche parallèlement les modalités permettant aux détenus handicapés de percevoir les allocations auxquelles ils peuvent prétendre.

## DISPOSITIFS PARTICULIERS DE PRISE EN CHARGE SANTAIRE ET MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Des dispositifs de santé publique ont été progressivement mis en place et développés en milieu pénitentiaire, notamment :

- le dispositif de lutte contre le sida institue le recours aux consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) pour le dépistage volontaire du VIH en milieu carcéral ;
- le dispositif de lutte contre les toxicomanies et l'alcool, qui a fait l'objet d'une évaluation pilotée conjointement par les ministères de la Santé et de la Justice, étend ses programmes de préparation à la sortie ;
- le dispositif public (ou habilité) de psychiatrie se voit renforcé et confier l'ensemble de la population pénale y compris celle condamnée à de longues peines.

## Prévention et lutte contre le sida

Prenant en charge en milieu ouvert comme en milieu fermé une population très marginalisée, plus exposée à la toxicomanie et à la propagation du VIH, l'administration pénitentiaire doit faire face à l'augmentation sensible du nombre de malades atteints de l'infection par le VIH. Elle est, de fait, un partenaire concerné et particulièrement actif du programme de prévention et de lutte contre le sida.

Ainsi, le décloisonnement des prestations de santé engagé depuis quelques années s'est amplifié et diversifié tant dans le secteur sanitaire de droit commun que dans le secteur associatif (association Aides).

Chaque année depuis 1988, une enquête conjointe Santé/Justice, effectuée à un jour donné dans les services médicaux des établissements pénitentiaires et à la même période dans les hôpitaux, sert d'indicateur de l'évolution de la maladie.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1993, 1 668 détenus (volontaires au test) atteints par le VIH étaient recensés (1849 en 1992) : 169 étaient malades du sida (148 en 1992), 565 présentaient une forme symptomatique (642 en 1992) et 934 une forme asymptomatique (1059 en 1992).

Près des trois quart des détenus atteints par le virus sont incarcérés en maison d'arrêt. Les directions régionales de Paris et Marseille supportent, comme les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour le reste de la population, la part la plus importante de l'épidémie : 695 détenus sur la direction régionale de Paris, soit 41,7% (contre 49,1% en 1992) de l'ensemble des détenus atteints par l'infection et 415 détenus sur la direction régionale de Marseille, soit 24,9% (21,5% en 1992).

### ■ Mesures de prévention

Pour assurer aux personnes détenues volontaires l'accès au dépistage du VIH dans les conditions analogues à celles du milieu libre, la circulaire conjointe administration pénitentiaire/direction générale de la Santé du 8 juin 1993, reprenant les termes de la circulaire de la DGS division Sida du 29 janvier 1993, préconise l'intervention des consultations de dépistage anonyme et gratuit dans tous les établissements pénitentiaires : au 31 décembre, 64 établissements ont passé convention avec une CDAG.

Par l'intermédiaire des services médicaux et maintenant des CDAG, des préservatifs sont tenus à la disposition des détenus et remis systématiquement aux personnes libérées ou permissionnaires.

### ■ Prise en charge de la pathologie

Le maintien d'un lien continu, interne-externe, avec l'équipe soignante au-delà de la sortie est essentiel notamment pour la population toxicomane.

Depuis 1989, par le biais de conventions, les hôpitaux, les centres d'information et de soins de l'immunodéficience humaine (CISIH) et les établisse-

ments pénitentiaires s'emploient à améliorer la prise en charge de la pathologie liée au VIH dans les prisons et à assurer, dans des conditions optimales de soins, le suivi des malades pendant leur détention et à leur sortie.

Dès lors, ont passé convention avec les hôpitaux, les établissements pénitentiaires de Fresnes, Fleury-Mérogis, Bois-d'Arcy, Bordeaux, La Santé, Toulouse, Nice, Marseille, Lyon, Rouen, Nanterre, Aix-Luynes, Val-de-Reuil, Perpignan, Draguignan, Toulon ; des conventions sont en cours de signature pour ceux d'Argentan, Villefranche-sur-Saône, Villepinte, et Osny.

Ainsi, les soins assurés durant toute l'incarcération sont-ils poursuivis à l'hôpital après la libération, si l'intéressé le souhaite, par la même équipe médicale.

### ■ Sensibilisation - formation

L'efficacité de ces dispositifs implique que les personnels pénitentiaires bénéficient d'un programme continu de formation.

Les grandes lignes de la politique définie dans ce domaine ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, sont arrêtées par le protocole d'accord entre les ministères de la Justice et de la Santé et l'Agence Française de Lutte contre le Sida (AFLS) en date du 28 mai 1990. Ce protocole a été reconduit pour une nouvelle période de deux ans par l'avenant du 3 février 1993.

Ainsi, dans toutes les régions pénitentiaires, de nombreuses actions de prévention ont été menées avec le soutien de l'AFLS tant auprès des personnels que des détenus.

A l'école nationale d'administration pénitentiaire, la formation destinée aux élèves-surveillants et assurée par les médecins spécialisés du CISIH de l'hôpital la Pitié-Salpêtrière, s'est poursuivie avec succès en 1993.

L'objectif est de leur donner une information sur la maladie qui réduise les situations d'angoisse, leur permette de maîtriser les précautions nécessaires à adopter au quotidien et d'éviter les attitudes de rejet.

Le bilan des actions dressé par l'AFLS indique que la formation initiale et continue des personnels de surveillance et médico-social sur ce thème doit être renforcée ; de même, dans le cadre de la préparation à la sortie, les projets consistant à améliorer les conditions d'hébergement ou d'accueil des malades, devront être développés dans les maisons d'arrêt.

## Lutte contre les toxicomanies et l'alcoolisme

On évalue dans certains établissements à plus d'un tiers, voire parfois à près de la moitié de la population pénale, le nombre des toxicomanes. De fait, la lutte contre les toxicomanies ne peut être dissociée d'une politique globale d'action sanitaire dont la finalité s'inscrit dans une perspective de réinsertion.

Dans ce domaine, la direction de l'administration pénitentiaire met en œuvre en les adaptant aux spécificités qui sont les siennes, les mesures préconisées par la délégation générale à la lutte contre la drogue et les toxicomanies (DGLDT) et a poursuivi en 1993 les objectifs définis les années précédentes :

- améliorer l'état psychosomatique des détenus suivis
- développer les relations avec le secteur associatif
- apporter un soutien aux équipes socio-éducatives
- favoriser la formation des personnels.

### ■ Améliorer l'état psychosomatique des détenus

Il s'agit là d'aider les toxicomanes à mieux préparer leur retour à la vie libre, en collaboration avec tous les partenaires concernés : les services socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire, les antennes toxicomanies relevant du ministère de la Santé et l'ensemble du réseau public ou associatif concourant à la lutte contre les toxicomanies.

Les antennes de lutte contre les toxicomanies dans les établissements pénitentiaires (18 actuellement) constituent le pivot des actions menées dans ce domaine. Elles sont implantées dans les grandes maisons d'arrêt : Bordeaux-Gradignan, Poitiers, Dijon, Loos, Rouen, Lyon, Grenoble, Marseille, Draguignan, Nice, Fleury-Mérogis, Fresnes, Nantes, Perpignan, Paris-la Santé, Bois-d'Arcy, Strasbourg, Toulouse.

Ces structures dépendent des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire et sont placées sous l'autorité médicale du médecin-psychiatre, chef du service médico-psychologique régional de l'établissement, ou du service médico-psychologique régional le plus proche. Elles ont pour mission le repérage des détenus toxicomanes, le suivi et la préparation à la sortie de ces détenus, mais également la coordination de l'ensemble des actions menées dans ce domaine.

Leur rôle de conseil et de coordination dépasse les limites géographiques de l'établissement et concerne également les comités de probation, les structures de soins et les associations intervenant dans les petites maisons d'arrêt de la région.

L'accueil et le suivi du toxicomane se font essentiellement sous forme d'entretiens individuels (en moyenne près de 500 détenus sont vus annuellement par une antenne, mais ce chiffre varie de 120 à 1 400 selon la capacité des structures) ; la moitié des antennes organisent des groupes de thérapies collectives. D'autres activités sont également ouvertes à des publics non toxi-

comanes : ateliers de relaxation, yoga, dessin, séances de musicothérapie... Un travail spécifique lié au VIH est également réalisé par les antennes : information tant des personnels que des détenus, soutien des malades.

Dans le cadre de l'orientation et de la préparation à la sortie, certaines antennes ont mis en place des dispositifs particuliers, y compris en hébergement, destinés aux détenus se trouvant dans le mois ou les trois mois précédant leur libération (Strasbourg et Fresnes) ou des dispositifs d'accueil à la sortie.

Concernant la lutte contre l'alcoolisme, dont la mission revient également au secteur public de psychiatrie, peu d'antennes alcoologie ont été créées. Excepté à Fleury-Mérogis où l'antenne est constituée par une véritable équipe, le dispositif repose le plus souvent sur un seul personnel spécialisé alcoologue affecté à temps plein ou à temps partiel au SMPR. On note, dans les sites dépourvus d'antenne, une collaboration fréquente avec les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie et les associations d'anciens buveurs. Comme pour les toxicomanes, la prise en charge des alcooliques implique une nécessaire collaboration entre tous les partenaires.

Ce dispositif de lutte contre les toxicomanies et l'alcoolisme que constituent ces antennes a fait l'objet depuis novembre 1992 d'une évaluation pilotée conjointement par l'administration pénitentiaire et la direction générale de la santé. Confiée à la société Démoscopie qui a remis son rapport final au cours du dernier trimestre 1993, cette évaluation avait pour objectif d'analyser la manière dont les services réalisent les missions qui leur sont imparties, l'articulation et la complémentarité d'actions des antennes avec tous les réseaux publics et associatifs internes et externes à l'établissement pénitentiaire, notamment :

- les liens entre les différentes actions conduites à l'égard des toxicomanes licites et illicites ;
- les incidences induites par la présence d'un dispositif spécialisé en milieu carcéral sur la politique pénale, la politique sanitaire et sur le comportement même des intéressés dépendants de l'une ou l'autre toxicomanie ;
- le fonctionnement et l'adaptation du dispositif au regard des besoins recensés et des moyens attribués.

Les premiers éléments de cette évaluation mettent en relief :

- la nécessité de disposer en milieu carcéral de spécialistes de la prise en charge non seulement des toxicomanes mais également des alcooliques ;
- le savoir-faire que ces équipes ont développé avec le réseau local et qui permet à nombre de toxicomanes libérés de trouver des solutions pour éviter la récidive.

Elle souligne également que la prise en charge des conduites addictives dont l'intervention va être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires, entre dans les missions traditionnelles de la psychiatrie de secteur. Il serait donc souhaitable que les antennes "toxicomanie-alcool" existantes, soient intégrées au SMPR et érigées en unité fonctionnelle multi-dépendances du SMPR (article L 714-20 du code de la Santé publique) ayant pour missions essentielles, la prévention, la prise en charge médico-psychologique et socio-

éducative des détenus ainsi que la coordination de l'ensemble des équipes spécialisées appelées à intervenir en détention dans une perspective de réinsertion à la libération.

Cette intégration au SMPR n'enlève rien à leur spécificité qui permet de proposer au patient un soutien limitant la connotation psychiatrique. L'intervention d'associations spécialisées qui apporte un soutien efficace, une continuité avec l'extérieur et une complémentarité de prise en charge avec les antennes, ne pourrait se substituer à ces structures. En effet, l'efficacité des antennes s'appuie, entre autres, sur leur permanence en milieu carcéral et sur les liens qu'elles sont appelées à tisser intra-muros.

L'ensemble de ce dispositif est complété par des vacations de psychiatres et de psychologues, par l'intervention du secteur associatif spécialisé et par des actions de formation.

En 1993, le montant des crédits interministériels de la DGLDT destinés au financement de ce dispositif était de 11, 315 MF. Ces crédits ont permis de développer les relations avec le secteur associatif, le soutien aux équipes socio-éducatives et la formation des personnels.

### ■ Développement des relations avec le secteur associatif spécialisé

Ce secteur intervient auprès des publics relevant de l'administration pénitentiaire en favorisant l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi, l'insertion par l'économique, l'hébergement des toxicomanes, etc.

La répartition des crédits s'est faite selon une répartition géographique équitable en fonction des besoins, en privilégiant les structures financées par la DDASS ou soutenues par les comités de probation et les juges de l'application des peines. La déconcentration des crédits permet aux régions d'apporter des réponses mieux adaptées aux besoins identifiés localement.

Les associations subventionnées proposent :

- de l'hébergement sous formes diverses (foyers ou appartements) et des familles d'accueil, soit 25% des dépenses ;
- des actions d'insertion (entreprises intermédiaires, stages, formations diverses, aides à l'emploi, etc.), soit 47% des dépenses ;
- de l'accueil (permanences avec psychologues, écoute, aides administratives, etc.) ou des soins, soit 28% des dépenses.

### ■ Soutien aux équipes socio-éducatives

Les effets conjugués du chômage, les conditions de vie matérielles de plus en plus difficiles, la dégradation générale de l'état de santé physique et psychologique des personnes faisant l'objet d'une mesure de justice, l'ampleur de la problématique liée à l'infection par le VIH, impliquent l'intervention de spécialistes psychiatres et psychologues dans les différents services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (dans les CPAL et depuis peu dans les établissements pour peine).

L'objectif de l'intervention de ces spécialistes est double et spécifique suivant le champ d'action :

- en milieu ouvert, il s'agit d'un véritable soutien professionnel aux travailleurs sociaux, de plus en plus confrontés à des "missions impossibles" et non pas d'une prise en charge directe du public concerné car le CPAL oriente les personnes dont l'état de santé justifie des consultations auprès de spécialistes vers les dispositifs de droit commun ;
- en milieu fermé, il peut s'agir, soit d'une intervention institutionnelle identique à celle décrite précédemment, soit d'un soutien médico-psychologique direct auprès de la population pénale et notamment des toxicomanes.

Le rôle de ces spécialistes est d'aider les personnels à réfléchir sur leur action, à mieux maîtriser les situations d'urgence et d'angoisse auxquelles les confronte la population toxicomane. Ce soutien représente un complément nécessaire au dispositif de santé publique qui repose essentiellement sur les SMPR et les antennes de lutte contre les toxicomanies dont ils dépendent.

### ■ Formation des personnels

La poursuite de la formation des personnels est une condition essentielle au bon fonctionnement des dispositifs de réinsertion.

En 1993, le budget de formation spécifique à la lutte contre la toxicomanie et le sida a permis :

- à l'ENAP, de poursuivre ses actions de sensibilisation et d'information auprès des élèves-surveillants, élèves-éducateurs et élèves-sous-directeurs, mais aussi celles destinées aux "formateurs-relais anti-traffic de drogue" : ces formations sont dispensées à des surveillants gradés dans le but d'appréhender et de limiter le trafic de drogue en détention ;
- aux régions, d'organiser en collaboration avec les organismes de formation spécialisés, des actions liées souvent à la problématique de l'infection par le VIH et tendant à répondre aux difficultés graves auxquelles sont confrontés tous les personnels dans leur action quotidienne.

Les services médico-psychologiques régionaux (SMPR) et les antennes de lutte contre les toxicomanies ont organisé par ailleurs de nombreuses actions de formation au bénéfice des personnels de l'administration pénitentiaire. Certaines ont dû être reportées en 1994 du fait des délégations tardives des crédits aux directions régionales.

Décidée en 1992, la mise en œuvre de conventions d'objectifs dont la finalité est d'améliorer la prise en charge individualisée des usagers de produits toxiques relevant à un moment donné de la Justice, a été menée en 1993. L'objectif est de renforcer la coordination des différents services de l'Etat - Justice, Santé, Intérieur et DGLDT - et du secteur associatif sur 16 sites : Paris, Bouches-du-Rhône, Essonne, Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Loire-Atlantique, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines. Au 31 décembre 1993, 11 conventions ont été signées.

## Lutte contre les pathologies mentales

Dans son rapport sur la santé en milieu pénitentiaire, le Haut comité de la Santé publique note qu'il est communément admis qu'un détenu sur cinq relève de soins psychiatriques.

Par ailleurs, les observations réalisées dans le cadre d'enquêtes épidémiologiques, d'inspections sanitaires, de recherches, de rapports divers et notamment ceux de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'inspection des services judiciaires convergent sur :

- la forte prévalence parmi la population pénale, de pathologies mentales chroniques préexistantes à la détention (psychopathies, voire psychoses, ayant un rapport éventuel avec l'acte délictueux) ;
- la forte incidence de troubles mentaux aigus réactionnels à l'incarcération (choc de l'incarcération, perte brutale de repères) ;
- l'aggravation de certaines pathologies majorées par les conditions de vie en détention (surpopulation pénale, restriction de l'espace, rupture de la vie familiale et affective, perte d'autonomie, etc.).

A ces pathologies individuelles s'ajoutent des difficultés à faire face à des publics de plus en plus déstructurés dans leur milieu de vie naturel, sans projet social et reproduisant en détention des comportements aussi violents et imprévisibles que ceux qui sont à l'origine de leur incarcération. Il est fait appel à cet égard à :

- des vacations sporadiques de psychiatres dans la plupart des établissements pour peines ;
- un dispositif privé pour les établissements du programme 13 000 qui s'appuie sur des vacations beaucoup plus importantes que celles existantes dans le parc classique, mais encore largement insuffisantes ;
- la mise en place progressive d'un dispositif de santé publique original, institué par le décret du 14 mars 1986 portant création des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire et l'arrêté du 14 décembre 1986 fixant règlement intérieur des services médicaux psychologiques régionaux (SMPR).

La réforme relative à l'organisation des soins en milieu carcéral reconduit ce dispositif et démultiplie l'intervention du service public de psychiatrie à tous les établissements pénitentiaires (hors programme 13 000). L'originalité de ce dispositif de santé mentale en milieu pénitentiaire repose sur une sectorisation spécifique (SMPR) imbriquée lorsque les besoins l'exigent dans une logique sectorielle de droit commun puisque les secteurs de psychiatrie générale ont vocation à intervenir sur les établissements pénitentiaires de leur ressort.

Le SMPR est un service hospitalier implanté en établissement pénitentiaire. Il est composé d'une équipe sanitaire pluri-disciplinaire dépendant, aux plans administratifs et hiérarchiques, du directeur du centre hospitalier de rattachement et du praticien hospitalier, chef du SMPR et au plan fonctionnel du chef d'établissement pénitentiaire où exerce l'équipe.

L'équipe du SMPR peut intervenir de façon permanente dans un établissement pénitentiaire (pour peine le plus souvent) de proximité dès lors que la distance entre les deux établissements le permet : cette extension d'activité permanente du SMPR s'identifie sous le terme d'unité fonctionnelle" du SMPR (UF/SMPR). Trois établissements bénéficient depuis 1993 d'une unité fonctionnelle : CD Val-de-Reuil (SMPR Rouen), CD Loos-lès-Lille (SMPR Loos), CP Saint-Quentin-Fallavier (SMPR Lyon & Grenoble).

Conformément aux termes de l'arrêté du 14 décembre 1986, portant règlement intérieur des SMPR, ils assurent :

- au profit de la population de l'ensemble du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire – programme 13 000 inclus – des prises en charge intensives, à temps complet ou partiel, en unité de soins pour la plupart, en ambulatoire pour Bordeaux et Rouen et en hospitalisation uniquement de jour pour Strasbourg ;
- au profit des détenus de l'établissement pénitentiaire d'implantation, des missions de prévention, diagnostic et soins en ambulatoire et des activités thérapeutiques diverses ;
- des missions de lutte contre les toxicomanies, y compris l'alcoolisme ;
- la préparation à un suivi post-pénal, en collaboration avec le secteur du lieu de résidence ou d'accueil du libéré ;
- un rôle de coordination de l'ensemble des prestations de santé mentale et de conseil technique auprès des équipes de secteurs de psychiatrie générale et infanto-juvénile de leur secteur pénitentiaire, ainsi qu'auprès des équipes de santé mentale du programme 13 000 ;
- des actions de formation tant à l'égard des personnels sanitaires que pénitentiaires ou judiciaires.

Sur les vingt SMPR actuels, 16 possèdent une unité d'hospitalisation, 2 n'ont pas de lits d'hospitalisation : Bordeaux et Rouen, 2 ont été créés en 1993 et ouvriront leur unité de soins en 1995 : Nice et Bois-d'Arcy. On recense fin 1993, 366 lits d'hospitalisation.

Sur certains secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire (par exemple : Poitou-Charentes-Limousin : SMPR Poitiers) et conformément à l'article 9 de l'arrêté du 14 décembre 1986, les secteurs de psychiatrie générale interviennent sur vacations financées sur budget hospitalier (assurance maladie) dans les établissements de leur ressort.

Insuffisantes eu égard aux besoins, les vacations seront remplacées par des conventions qui donneront aux secteurs de psychiatrie générale l'obligation d'assurer les missions de prévention, de diagnostic et de soins en ambulatoire dans les établissements de leur ressort hors secteur d'un SMPR ou d'une unité fonctionnelle du SMPR.

En complémentarité des interventions des SMPR et des secteurs de psychiatrie générale, les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile devraient assurer des actions de prévention à l'égard des mineurs détenus et des très jeunes enfants accompagnant leur mère détenue. Les besoins sont réels et l'investis-

sement que nécessite l'émergence de demandes de soins est particulièrement lourd. En fait, l'ensemble de ces services de psychiatrie ainsi que ceux de la protection judiciaire de la jeunesse qui interviennent auprès des mineurs détenus, signalent avoir les plus grandes difficultés à établir une relation thérapeutique avec eux : ils refusent à priori tout soutien de type médico-psychologique.

Une nouvelle planification du dispositif de santé mentale est en projet dans le cadre de l'application de la loi en cours d'examen et un budget de 64 MF a été prévu pour sa mise en œuvre :

- renforcement de la capacité d'accueil des SMPR,
- création d'unités fonctionnelles à partir des SMPR existants,
- création de nouveaux SMPR avec, le cas échéant, une unité fonctionnelle,
- conventions avec les secteurs de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile pour les établissements non dotés de SMPR ni d'unité fonctionnelle.

annexe 1

**Tableaux de l'activité médicale trimestrielle**

Malgré des difficultés matérielles importantes, la quasi totalité des services médicaux a fourni ce document cette année. Une première analyse de ces données met en relief certains points :

- peu de différences dans l'activité médicale d'un trimestre à l'autre ;
- un volume de consultations médicales généralement plus important dans les établissements pour peine que dans les maisons d'arrêt sauf pour la psychiatrie : les consultations sont en nombre plus important dans les maisons d'arrêt compte tenu du dispositif actuel ;
- le ratio consultations externes/consultations internes est plus important dans les maisons d'arrêt. Le volume de consultations externes inclut un nombre important de consultations pour radiographies diverses : seul un tiers des établissements dispose d'appareils de radiographie. Les consultations en chirurgie sont plus importantes dans les maisons d'arrêt où elles représentent 10 à 30 % des consultations externes. Les consultations en cardiologie y sont en revanche moins nombreuses que dans les établissements pour peine. Le volume des consultations ophtalmologiques est fort, il varie en maisons d'arrêt comme en établissements pour peine de 10 à plus de 30 % du total des consultations externes ;
- le nombre d'hospitalisations est plus important dans les maisons d'arrêt que dans les établissements pour peine.

tableau 1

Statistiques trimestrielles de l'activité médicale 1993							
Direction régionale établissements concernés	moyenne population*	consultations à l'intérieur de l'établissement					
		généraliste**	psychiatre	autres spécialistes	dentiste	infirmerie***	n° clichés radiographiques****
<b>BORDEAUX(19)</b>							
MA (14)	5 872	3 161	1 546	468	1 394	5 406	125
MC, CD, CP (5)	4 459	1 726	501	224	1 014	5 033	58
<b>DIJON (18)</b>							
MA (14)	5 224	2 111	279	240	474	5 157	97
MC, CD, CP (4)	3 285	1 279	581	24	840	3 485	82
<b>LILLE (20)</b>							
MA (12)	12 601	2 924	2 106	1 053	2 021	11 165	1 264
MC, CD, CP (8)	9 267	4 206	1 086	406	1 744	13 686	829
<b>LYON (18)</b>							
MA (14)	} 8 674	2 143	841	146	861	6 287	51
MC, CD, CP (4)		797	188	97	403	1 220	86
<b>MARSEILLE(15)</b>							
MA (9)	8 202	4 928	1 673	933	2 498	11 494	895
MC, CD, CP (6)	11 505	3 985	3 112	1 203	2 129	13 896	549
<b>PARIS (10)</b>							
MA (6)	25 330	6 755	4 131	2 265	2 850	9 344	405
MC, CD, CP (4)	10 554	3 951	1 097	858	2 400	12 580	1 700
<b>RENNES (20)</b>							
MA (14)	7 364	3 235	1 429	168	1 372	8 581	226
MC CD, CP (6)	4 803	7 961	698	331	987	6 605	273
<b>STRASBOURG (15)</b>							
MA (8)	6 475	4 051	374	332	1 465	6 204	181
MC, CD, CP (7)	4 194	1 861	535	196	767	6 422	87
<b>TOULOUSE (15)</b>							
MA (11)	5 970	2 602	1 429	355	1 134	7 699	60
MC, CD, CP (4)	4 600	708	511	683	529	6 001	215

(\*) Population trimestrielle moyenne pour les établissements concernés

(\*\*) Hors visites systématiques des entrants

(\*\*\*) Nombre de visites reçues à l'infirmerie hors consultations médicales

(\*\*\*\*) A l'exception des radiographies dentaires.

tableau 2

Statistiques trimestrielles de l'activité médicale 1993												
consultations extérieures						hospitalisations						Direction régionale établissements concernés
ophtalmo.	dermato.	cardiologie	chirurgie	autres	total	EHPNF	PHB Marseille	autres hôpitaux	psy non SMPR	dans un SMPR	total	
48	13	8	40	270	<b>379</b>	8	/	60	8	14	<b>90</b>	<b>BORDEAUX (19)</b> MA (14)
21	4	26	18	117	<b>186</b>	8	/	11	1	6	<b>26</b>	MC, CD, CP (5)
21	14	4	29	124	<b>192</b>	12	/	29	1	5	<b>47</b>	<b>DIJON (18)</b> MA (14)
24	1	2	3	34	<b>64</b>	11	/	5	3	4	<b>23</b>	MC, CD, CP (4)
81	10	18	104	508	<b>721</b>	22	/	62	10	41	<b>135</b>	<b>LILLE (20)</b> MA (12)
42	9	25	28	291	<b>395</b>	24	/	32	6	7	<b>69</b>	MC, CD, CP (8)
37	13	4	52	151	<b>257</b>	5	/	31	3	19	<b>58</b>	<b>LYON (18)</b> MA (14)
4	/	6	6	51	<b>67</b>	/	/	15	1	3	<b>19</b>	MC, CD, CP (4)
24	11	14	58	261	<b>368</b>	/	6	75	6	3	<b>90</b>	<b>MARSEILLE (15)</b> MA (9)
23	5	30	26	199	<b>283</b>	2	108	109	7	51	<b>277</b>	MC, CD, CP (6)
54	7	14	45	93	<b>213</b>	88	/	27	3	36	<b>154</b>	<b>PARIS (10)</b> MA (6)
58	29	82	112	1 295	<b>1 576</b>	130	/	14	/	2	<b>146</b>	MC, CD, CP (4)
99	20	6	70	225	<b>420</b>	12	/	34	8	25	<b>79</b>	<b>RENNES (20)</b> MA (14)
28	3	3	40	179	<b>253</b>	12	/	19	2	4	<b>37</b>	MC, CD, CP (6)
30	2	7	67	128	<b>234</b>	4	/	27	6	4	<b>41</b>	<b>STRASBOURG (15)</b> MA (8)
26	4	10	29	118	<b>187</b>	7	/	23	3	3	<b>36</b>	MC, CD, CP (7)
23	6	11	26	132	<b>198</b>	3	1	27	2	19	<b>52</b>	<b>TOULOUSE (15)</b> MA (11)
13	7	7	13	96	<b>136</b>	4	/	14	1	25	<b>44</b>	MC, CD, CP (4)

annexe 2

**Établissement d'hospitalisation  
public national de Fresnes**

**Bilan de l'activité médicale en 1993 :**

• chirurgie viscérale	41
• chirurgie orthopédique	41
• médecine	40
• cardiologie-pneumologie-neurologie	43
• polyclinique (femmes)	29
• moyen séjour	30
• soins intensifs	6
• dialyse	3
• salle de réveil	3
• hébergement	28

Nombre total de lits au 31 décembre 1993 264

**Le nombre d'entrées est de 3 592, pour 55 994 journées d'hospitalisation**

La durée moyenne de séjour était de 18,14 jours en 1992, elle est de 15,58 jours en 1993.

Le budget primitif 1993 de l'EHPNF s'élevait à 76 518 940 francs.

Au 31 décembre, l'effectif réel du personnel hospitalier affecté à l'EHPNF était de 235 personnels de la fonction publique hospitalière dont :

• administratifs et techniques	16
• paramédicaux	174
• médicaux	45

LES RESSOURCES  
HUMAINES



LES RESSOURCES  
HUMAINES



# LES CRÉATIONS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

## Les créations d'emplois et le recrutement

En 1962, l'effectif total des employés de l'entreprise s'élevait à 22 871 unités. Au 31 décembre 1963, 22 864 unités furent effectivement pourvues, soit 99,92%.

■ 366 personnels de direction  
— 125 dirigeants

- 5.11** Les créations d'emplois et le recrutement .....231
- 5.12** Les mutations, promotions, cessations de fonctions et le temps partiel.....235
- 5.13** La reconnaissance des mérites et la discipline .....241

# LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

231	2.11 Les critères d'emplois et de recrutement
238	2.12 Les mutations, promotions, cessations de fonctions et le temps partiel
241	2.13 La reconnaissance des mérites et la discipline

# LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT

## Les créations d'emplois et le recrutement

En 1993, l'effectif budgétaire global de l'administration pénitentiaire, tel que détaillé ci-dessous, était de 23 071 emplois. Au 31 décembre, 22 853 emplois étaient effectivement pourvus, soit 99,05%.

### ■ 308 personnels de direction

- 126 directeurs
- 182 sous-directeurs

### ■ 1 958 personnels administratifs

- 88 attachés d'administration et d'intendance
- 446 secrétaires d'administration et d'intendance
- 998 adjoints administratifs
- 329 agents administratifs
- 97 agents de service et agents de service technique

■ **18 470 personnels de surveillance**

- 119 chefs de service 1<sup>re</sup> classe
- 450 chefs de service 2<sup>e</sup> classe
- 2 156 premiers surveillants
- 15 557 surveillants
- 150 élèves-surveillants
- 36 surveillants congréganistes
- 2 surveillantes de petit effectif

■ **564 personnels techniques**

- 114 professeurs techniques et directeurs de travaux
- 61 instructeurs techniques
- 389 chefs de travaux

■ **964 personnels d'insertion et de probation**

- 123 chefs de service d'insertion et de probation
- 841 conseillers d'insertion et de probation

■ **517 personnels sociaux**

- 80 conseillers techniques de service social
- 437 assistants de service social

■ **170 personnels infirmiers**

- 4 surveillants-chefs des services médicaux
- 166 infirmiers

■ **120 personnels non titulaires**

- 26 délégués contractuels à la probation
- 94 personnels contractuels divers

## **Personnels sociaux et paramédicaux**

La gestion administrative des personnels sociaux et paramédicaux qui était assurée par la direction de l'administration générale et de l'équipement a été reprise au 1<sup>er</sup> janvier 1993 par la direction de l'administration pénitentiaire. Toutefois, ces personnels ayant des corps communs à plusieurs directions du ministère de la Justice, la direction de l'administration générale et de l'équipement continue d'être compétente pour les décisions communes à l'ensemble du corps (circulaires générales, commissions administratives paritaires,...).

En outre, pour les infirmiers, un nouveau corps a été créé et classé dans la série A : surveillants-chefs des services médicaux des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce corps comprend un grade unique.

Interviennent également dans les établissements pénitentiaires 160 personnels infirmiers de la Croix-Rouge française, dont les durées hebdomadaires de travail s'échelonnent entre 8 et 39 heures.

## Personnel vacataire

La réforme de certaines dispositions du code de procédure pénale transfère la compétence du garde des Sceaux, ministre de la Justice, au directeur régional des services pénitentiaires dans la procédure d'habilitation des enseignants mis à disposition de l'administration pénitentiaire par l'Éducation nationale.

La déconcentration de la gestion administrative des animateurs sportifs vacataires exerçant en établissements pénitentiaires sera effective au cours de l'année 1994.

Les effectifs des différentes catégories de personnels gérés par l'administration centrale sont au 31 décembre 1993 :

- 26 faisant fonction d'internes,
- 24 pharmaciens-gérants
- 5 pharmaciens-chimistes du contingent

## Personnel contractuel

L'effectif est de 100 agents au 31 décembre. Au cours de l'année, 9 agents ont cessé leurs fonctions :

- 2 atteints par la limite d'âge,
- 3 pour non renouvellement de contrat,
- 2 pour démissions,
- 2 pour licenciements,

et 6 contrats ont été passés pour le recrutement d'agents de catégories diverses.

## Promotions

- 24 personnels de direction
- 183 personnels administratifs
- 92 personnels d'entretien et de production
- 28 personnels de surveillance
- 36 personnels médicaux
- 3 personnels infirmiers

Ces chiffres sont en augmentation considérable par rapport à l'année 1992 pour les personnels administratifs (75 en 1992) et les personnels d'entretien et de production (7 en 1992). Il s'agit d'un effet induit par les performances satisfaisantes réalisées dans ces domaines de services comparativement à l'année de référence 1992.



# LES MUTATIONS, PROMOTIONS, CESSATIONS DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIELS

## Mutations

Au cours de l'année 1993, 1 193 mutations ont été effectuées dont 78 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence à 100%, 866 avec prise en charge à 80% et 249 sans indemnisation. Par ailleurs sur les 195 permutations autorisées, 59 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence à 80%. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes qu'en 1992.

## Promotions

Ont accédé au grade ou groupe supérieur :

- 24 personnels de direction
- 183 personnels administratifs
- 68 personnels d'insertion et de probation
- 76 personnels de surveillance
- 36 personnels sociaux
- 2 personnels infirmiers

Ces chiffres sont en augmentation considérable par rapport à l'année 1992 pour les personnels administratifs (75 en 1992) et les personnels d'insertion et de probation (7 en 1992). Il s'agit d'un effet induit par les reclassements statutaires intervenus dans ces catégories de personnels comportant notamment la création de nouveaux grades.

## Les cessations de fonctions et le temps partiel

Les cessations de fonctions et le temps partiel sont analysés dans les tableaux qui suivent.

les cessations définitives de fonctions						
catégorie de personnel	décès	démission	licenciement	fin scolarité	radiation	total
personnel de direction	0	0	0	0	12	12
personnel administratif	3	3	1	0	20	27
personnel technique	1	0	0	0	3	4
personnel d'insertion et de probation	0	2	0	0	5	7
personnel surveillance	33	41	3	18	38	133
personnel social	0	2	1	0	1	4
personnel infirmier	0	5	0	0	1	6
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>53</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>80</b>	<b>193</b>

Ne sont pris en compte dans la rubrique démissions que les agents ayant présenté une lettre de démission. Ceux qui ont quitté leur poste pour aller vers d'autres administrations ou pour des motifs personnels divers figurent dans les radiations des cadres.

Après un accroissement ces dernières années, les cessations de fonctions, qui avaient déjà diminué en 1990 et 1991, commencent à se stabiliser depuis 1992. Il faut voir dans ces mouvements les effets induits par le programme 13 000 places et ses gros recrutements. On peut penser que le personnel recruté se stabilise et que les flux de personnels seront moins importants, comme avant 1989.

### les cessations de fonctions selon les raisons et les catégories professionnelles

catégorie de personnel	disponibilité sur demande	disponibilité d'office	congé sans traitement	congé parental	détachement	temps partiel	total
personnel de direction	1	0	0	2	4	1	8
personnel administratif	9	1	0	8	43	76	137
personnel technique	1	0	0	0	1	0	2
personnel d'insertion et de probation	8	0	1	3	10	11	33
personnel surveillance	26	4	0	11	27	4	72
personnel social	2	0	0	4	4	28	38
personnel infirmier	0	0	0	0	4	0	4
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>93</b>	<b>120</b>	<b>294</b>

Dans ce tableau et le suivant sont prises en compte les cessations temporaires de fonctions intervenues dans l'année 1993. Ne figurent pas les renouvellements de disponibilités, congés, détachements ou temps partiels.

### le temps partiel

catégorie de personnel	90%	80%	70%	60%	50%	total
personnel de direction	0	1	0	0	0	1
personnel administratif	7	59	1	4	5	76
personnel technique	0	0	0	0	0	0
personnel d'insertion et de probation	1	7	1	1	1	11
personnel surveillance	0	3	0	0	1	4
personnel social	4	20	3	0	1	28
personnel infirmier	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>90</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>120</b>

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

les mises à la retraite				
catégorie de personnel	limite d'âge	sur demande	invalidité	total
personnel de direction	0	6	0	6
personnel administratif	0	6	2	8
personnel technique	0	10	0	10
personnel d'insertion et de probation	1	1	0	2
personnel surveillance	23	183	36	242
personnel social	0	1	0	1
personnel infirmier	0	1	0	1
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>208</b>	<b>38</b>	<b>270</b>
%	8,89	77,04	14,07	100

Le nombre des départs à la retraite sur demande a sensiblement augmenté par rapport à 1992 (208 départs), de même que celui des départs pour invalidité (17 en 1992).

les cessations de fonctions liées à des congés de longue durée pour raisons médicales							
catégorie de personnel	mise en congé longue durée	prolongation		retraite après congé longue durée	décès au cours d'un congé longue durée	réintégration partielle après congé	total
		plein traitement	plein traitement				
personnel de direction	0	0	0	0	0	0	0
personnel administratif	7	13	8	2	1	3	34
personnel technique	2	2	0	0	0	2	6
personnel d'insertion et de probation	0	0	1	0	0	2	3
personnel surveillance	53	100	74	11	6	34	278
personnel infirmier	1	2	1	1	0	1	6
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>117</b>	<b>84</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>42</b>	<b>327</b>

Le nombre des décisions liées à des congés de longue durée a sensiblement augmenté en 1993 par rapport à 1992 (288). Les statistiques sur le personnel social ne pourront être prises en compte qu'à partir de la gestion 1994.

**les congés de longue maladie**

catégorie de personnel	mise en congé longue maladie	prolongation plein traitement	prolongation 1/2 traitement	retraite après congé longue maladie	décès au cours d'un congé longue maladie	réintégration après congé longue maladie	total
personnel de direction	2	2	0	0	0	2	6
personnel administratif	14	20	8	1	0	9	52
personnel technique	4	4	1	1	0	1	11
personnel d'insertion et de probation	3	1	0	0	0	1	5
personnel surveillance	106	166	38	19	9	95	433
personnel infirmier	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>193</b>	<b>47</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>108</b>	<b>507</b>

Le nombre des décisions relatives aux congés de longue maladie a fortement augmenté en 1993 par rapport à 1992 (345). Les statistiques sur le personnel social ne pourront être prises en compte qu'à partir de la gestion 1994.

**Reconnaissance des mérites**

En 1993, 2 827 reconnaissances des mérites ont été décernées aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 1 573 Médailles Officielles de Mérite
- 227 lettres de félicitation
- 57 avancements anticipés d'ancienneté

**Sanctions**

Les 324 sanctions prononcées se répartissent ainsi :

- 20 arrêts administratifs
- 170 blâmes
- 1 placement d'écriteau
- 26 sanctions immédiates de fonctions (dont une sanction immédiate de suspension)
- 12 Malplacements d'office
- 4 sanctions temporaires de fonctions d'une durée de deux mois à deux ans
- 2000 mises à la retraite d'office
- 2 révoqueries
- 1 démission

total  
0  
34  
6  
3  
278  
6  
327  
288.

les cas de congés de longue durée

Année	Congés de longue durée		Médical	Congés de longue durée		Congés de longue durée		Total	Médical
	Nombre de cas	Nombre de jours		Nombre de cas	Nombre de jours	Nombre de cas	Nombre de jours		
1980	1	0	0	0	0	0	0	0	0
1981	1	0	1	6	0	0	0	1	6
1982	1	0	1	1	0	0	0	1	1
1983	1	0	1	0	0	0	0	1	0
1984	26	0	21	56	0	0	0	26	56
1985	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1986	101	0	15	14	0	0	0	101	14
Total	131	0	28	76	0	0	0	131	76

Les données sont issues de l'annuaire de la Santé Publique de la Région de Bruxelles-Capitale, 1987, p. 100. Les données sont exprimées en nombre de cas et en nombre de jours.

Les données sont issues de l'annuaire de la Santé Publique de la Région de Bruxelles-Capitale, 1987, p. 100. Les données sont exprimées en nombre de cas et en nombre de jours.

les cas de congés de longue durée pour raisons médicales

Année	Nombre de cas	Congés de longue durée		Congés de longue durée		Total	Médical
		Nombre de cas	Nombre de jours	Nombre de cas	Nombre de jours		
1980	0	0	0	0	0	0	0
1981	1	1	6	0	0	1	6
1982	1	1	1	0	0	1	1
1983	1	1	0	0	0	1	0
1984	26	21	56	0	0	26	56
1985	0	0	0	0	0	0	0
1986	101	15	14	0	0	101	14
Total	131	131	76	0	0	131	76

Les données sont issues de l'annuaire de la Santé Publique de la Région de Bruxelles-Capitale, 1987, p. 100. Les données sont exprimées en nombre de cas et en nombre de jours.

# LA RECONNAISSANCE DES MÉRITES ET LA DISCIPLINE

## Reconnaissance des mérites

En 1993, 2 527 reconnaissances des mérites ont été décernées aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 1 573 témoignages officiels de satisfaction
- 897 lettres de félicitations
- 57 avancements exceptionnels d'échelon

## Sanctions

Les 325 sanctions prononcées se répartissent ainsi :

- 98 avertissements
- 170 blâmes
- 1 abaissement d'échelon
- 36 exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de quinze jours
- 12 déplacements d'office
- 4 exclusions temporaires de fonctions d'une durée de trois mois à deux ans
- aucune mise à la retraite d'office
- 3 révocations
- 1 rétrogradation

# LA RECONNAISSANCE DES MÉRITES ET LA DISCIPLINE

## Reconnaissance des mérites

- En 1983, 523 reconnaissances des mérites ont été décernées aux fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire.
- 1 513 témoignages officiels de satisfaction
- 197 lettres de félicitations
- 27 avancements exceptionnels d'écritures

## Sanctions

- Les 325 sanctions prononcées se répartissent ainsi :
- 95 avancements
- 170 blâmes
- 1 abaissement d'écritures
- 30 exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de quatre jours
- 12 déplacements d'office
- 4 exclusions temporaires de fonctions d'une durée de trois mois à deux ans
- aucune mise à l'écart d'office
- 2 révoctions
- 1 rétrogradation

# LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DU PERSONNEL

5.21 L'action sociale .....	245
5.22 Les mesures statutaires et indemnitaires.....	253
5.23 Le dialogue social.....	257

LES CONDITIONS  
DE VIE ET DE TRAVAIL  
DU PERSONNEL

0.23 Le travail social / 195.0  
0.22 Les mesures sociales et réglementaires / 195.0  
0.21 L'action sociale / 195.0

## L'ACTION SOCIALE

Comme l'ensemble des personnels du ministère de la Justice, les agents de l'administration pénitentiaire bénéficient de l'action sociale mise en œuvre par le bureau de l'action sociale ainsi que de la prévention médicale de la direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE).

Toutefois, pour répondre plus spécifiquement aux besoins particuliers des agents des services déconcentrés, la direction de l'administration pénitentiaire impulse et conduit directement un certain nombre d'actions complémentaires aux mesures générales visant à améliorer les conditions de vie et de travail de ses personnels.

C'est donc dans une double perspective tant de cohérence avec l'ensemble des directions du ministère de la justice que de reconnaissance des besoins spécifiques de ses agents que l'administration pénitentiaire participe aux différentes instances consultatives et décisionnelles concernant l'action sociale. Ainsi, la présidence du Conseil National d'Administration de l'Action Sociale (CNAAS) est assurée par un fonctionnaire pénitentiaire ; d'autres agents des services déconcentrés sont mis à disposition pour participer aux instances locales et régionales.

## Le service social du personnel

L'année 1993 a connu une augmentation de l'effectif des assistants de service social du personnel. Actuellement, la quasi totalité des postes en cours d'appel sont couverts et des permanences de service social ont été instaurées dans des services qui en étaient auparavant dépourvus. L'augmentation des effectifs a permis par ailleurs l'affectation à temps complet de deux assistantes de service social dans deux établissements pénitentiaires de la région parisienne.

## Les prestations extra-légales

Essentiellement constituées de secours et de prêts attribués par le bureau de l'action sociale de la DAGE, ces prestations extra-légales ont été accordées à 351 agents confrontés à des situations sociales lourdes d'incidences financières :

- 244 agents pénitentiaires ont bénéficié d'allocations pour un total de 614 995 F, ce qui représente 47,22 % de l'ensemble des crédits de secours et par dossier examiné, une moyenne de 2 520 F ;
- 77 prêts ont été octroyés pour un montant total de 278 850 F soit 3 622 F en moyenne par dossier.

## Les loisirs

Deux structures nationales proposent aux agents et à leurs familles diverses formules de vacances :

- la fondation d'Aguesseau organise notamment au bénéfice des enfants et adolescents des séjours en France et à l'étranger ;
- le comité national des œuvres Sociales de l'administration pénitentiaire (CNOSAP) a accueilli cette année près de 500 agents et membres de leurs familles au camping des Marais dans l'île de Ré et au village de vacances de Casabianda en Corse.

Ce dispositif est complété par le travail d'associations locales de personnels qui favorisent de nombreuses activités ;

- Les activités sportives notamment bénéficient partout d'une forte adhésion et débouchent parfois sur des compétitions (tir, arts martiaux...) ou manifestations diverses (téléthon...) au niveau national.

## L'installation et le logement des personnels

Faciliter l'installation personnelle et professionnelle de ses personnels et poursuivre l'amélioration de leurs conditions de logement sont deux des objectifs poursuivis par l'administration pénitentiaire en matière d'action sociale.

### ■ L'installation

Une allocation exceptionnelle a été créée au bénéfice des stagiaires affectés en premier poste en Corse à l'issue de leur scolarité. Cette allocation forfaitaire de 1 400 francs minimum, modulable selon la situation familiale, est destinée à compenser au moins partiellement le coût du transport maritime exclu de la réglementation sur les remboursements de frais.

Dans la même perspective, l'indemnité exceptionnelle compensatrice de sujétions liées à la fermeture d'établissements pénitentiaires a été octroyée aux 44 agents mutés d'office à Borgo à la suite de la fermeture de la maison d'arrêt de Bastia. Cette indemnité d'un montant de 20 000 F peut être accompagnée d'une aide financière d'un montant équivalent pour les agents contraints de déménager.

### ■ Les aides à la personne

Destiné à aider les jeunes agents à s'installer à proximité de leur lieu d'exercice professionnel lorsqu'il est situé dans les régions où les difficultés de logement sont particulièrement importantes Paris, Lyon et Marseille le dispositif d'allocations instauré depuis 1991 est maintenu. Ainsi, en 1993,

- 170 agents installés en région parisienne ont bénéficié pendant 11 mois, d'une allocation mensuelle variant de 500 à 700 F ;
- 55 agents installés à Lyon ou Marseille ont bénéficié d'une prime d'installation de 3 000 à 4 000 F et environ une cinquantaine, d'un prêt de 6 000 F sans intérêts, remboursable en mensualités de 200 F.

Depuis 1991, un total de 859 allocations ou prêts a été versé aux jeunes agents s'installant dans ces trois grandes zones urbaines.

Zone	Nombre d'allocations ou prêts
Paris	170
Lyon	55
Marseille	55
Total	380

■ **L'aide à la pierre**

Avec l'ouverture, en juin 1993 d'un nouveau foyer de 100 places sur le domaine de Plessis-le-Comte, à Fleury-Mérogis, c'est un total de 702 chambres ou studios, en structure collective d'hébergement, qui est mis à la disposition des jeunes personnels affectés dans les différents services déconcentrés de la région parisienne. Le tableau ci-dessous précise la localisation et le coût des loyers.

<b>foyers-hôtels</b>		
<b>site en chambres</b>	<b>capacité</b>	<b>loyer mensuel</b>
Fresnes 1	51	750 F
Fresnes 2	177	1500 F
Fleury 1	102	750 F
Fleury 2	71	1400 F
Fleury 3	100	1800 F
Noisy-Le-Sec	38	gratuit
Mantes-La-Jolie	60	1250 F
Villepinte	43 chambres 40 studios	1200 F 1700 F
Trappes	20	1800 F
<b>Total</b>	<b>702</b>	

Quant aux logements familiaux, 584 appartements réservés soit par convention, soit par bail emphytéotique sont proposés aux agents de la région parisienne.

<b>logements familiaux</b>	
<b>site</b>	<b>capacité en chambres</b>
Fresnes	147
Fleury	362
La Santé	21
Melun	38
Villepinte	16
<b>Total</b>	<b>584</b>

## L'accompagnement social des agents

Depuis plusieurs mois, différents travaux ont été réalisés concernant l'amélioration ou la création de mesures destinées à accompagner les personnels dans leurs démarches administratives, médicales ou judiciaires.

A titre d'exemple, un groupe de travail a été constitué en vue d'améliorer les conditions d'accueil des agents lors de leur affectation ou de leur mutation. Un autre s'est fixé pour tâche la rédaction de recommandations en cas d'incidents en détention dont sont victimes les personnels. Ce dernier a abouti à la réalisation d'un mémento destiné aux fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, victimes d'une agression dans l'exercice de leurs fonctions. Ce petit fascicule précise les démarches à engager après une agression pour obtenir réparation.

Il est envisagé de mettre en place d'autres groupes de réflexion dont la finalité tout aussi pratique, permettra de répondre aux besoins d'information des personnels, notamment dans le domaine de la prévention médicale. Ces travaux pourraient se situer dans le prolongement de la recherche "Sécurité et identité professionnelle des personnels de surveillance" réalisée par Nadia Aymard et Dominique Lhuillier et parue en mars 1993, ainsi que des deux études menées sur les conditions de travail des personnels pénitentiaires et publiées en 1992.

## La médecine de prévention

Le ministère de la Justice poursuit le développement de la prévention médicale. En 1993, 64 départements sont dotés d'un médecin de prévention. Cet effort vient renforcer l'action des structures déjà existantes mises en place les années précédentes, comme la création d'un comité d'hygiène et de sécurité (CHS) spécial pour chacun des établissements de Fleury-Mérogis, Fresnes et La Santé en région parisienne, Les Baumettes à Marseille.

Les campagnes de vaccination contre l'hépatite B et la généralisation de l'examen de dépistage de la tuberculose ont été poursuivies en 1993, afin que tous les agents pénitentiaires qui le souhaitent puissent en bénéficier gratuitement.

Enfin, la lutte contre le tabagisme a fait l'objet d'une circulaire préconisant un certain nombre de mesures concernant les agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

## L'engagement social des médecins

Le rôle social des médecins est un thème qui a toujours préoccupé les hommes de bien. Mais c'est à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale que ce thème a pris une importance particulière. Les médecins ont été appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans la société. Ils ont été impliqués dans de nombreuses actions sociales, telles que la lutte contre le tabac, l'alcoolisme, le sida, etc. Cette implication sociale est devenue une partie intégrante de leur profession.

Il est intéressant de noter que cette implication sociale des médecins n'est pas nouvelle. Elle a des racines profondes dans l'histoire de la médecine. Les médecins ont toujours eu un rôle social à jouer. Ils ont toujours été impliqués dans la vie de leur communauté. Mais c'est à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale que ce rôle est devenu plus formel et plus organisé. Les médecins ont été appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans la société. Ils ont été impliqués dans de nombreuses actions sociales, telles que la lutte contre le tabac, l'alcoolisme, le sida, etc. Cette implication sociale est devenue une partie intégrante de leur profession.

### La médecine de prévention

La médecine de prévention est une discipline qui vise à éviter l'apparition de maladies et à promouvoir la santé. Elle est devenue de plus en plus importante ces dernières années. Les médecins ont commencé à jouer un rôle de plus en plus important dans la prévention. Ils ont commencé à conseiller leurs patients sur les moyens d'éviter les maladies et de promouvoir la santé. Ils ont commencé à organiser des campagnes de prévention et à participer à des actions sociales.

Ces actions sociales ont permis de réduire considérablement le nombre de maladies évitables. Elles ont permis de promouvoir la santé et de améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

### Logements sociaux

La lutte contre le logement social est un enjeu majeur de la politique sociale. Les logements sociaux sont essentiels pour assurer le bien-être de nos concitoyens. Les médecins ont un rôle à jouer dans cette lutte. Ils peuvent conseiller leurs patients sur les moyens de se loger et de améliorer leur situation.

François	147
Henry	50
La Seine	31
Alain	40
Viviane	10
Total	288

## LES MESURES STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES

Au cours de cette année, ont été menées les dernières négociations relatives aux nouveaux statuts du personnel de surveillance et du personnel d'insertion et de probation. Ces nouveaux statuts, publiés le 23 septembre 1993, se substituent aux statuts particuliers qui dataient de 1977.

### Statut du personnel de surveillance

Le personnel de surveillance compte désormais deux corps :

- le corps des "gradés et surveillants" comportant deux grades de niveau C, est aligné sur le corps homologue des gradés et gardiens de la paix de la police nationale ;
- le nouveau corps des "chefs de service pénitentiaire" comportant deux grades de niveau B constitue un corps d'encadrement spécifique. Il est ouvert en constitution initiale aux actuels surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt.

Le corps des chefs de service pénitentiaire présente l'originalité d'être alimenté essentiellement par la voie d'un concours interne ouvert à hauteur de 75% des postes, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, la voie externe étant offerte pour 25% des postes aux personnes titulaires du baccalauréat ou de diplômes équivalents.

Ce nouveau statut instaure un plus haut niveau de recrutement (brevet ou niveau équivalent pour l'accès au premier corps), définit de manière plus large et plus ambitieuse les missions du personnel de surveillance et permet une meilleure maîtrise des compétences et techniques professionnelles par le développement de la formation initiale et continue à l'occasion notamment de l'avancement de grade ou de corps.

La revalorisation de la grille indiciaire des surveillants et des premiers surveillants étant progressivement déroulée sur 7 années, les rappels indiciaires à compter des 1<sup>er</sup> août 1990 pour les uns ou 1991 pour les autres ont été opérés en 1993.

Les agents des quatre grades ont ensuite bénéficié de rappels indiciaires dus au titre de leur reclassement au 1<sup>er</sup> août 1992.

### **Statut du personnel d'insertion et de probation.**

Désormais intitulé "personnel d'insertion et de probation" afin de mieux traduire la réalité des fonctions exercées, ce personnel est structuré en deux corps :

- le corps de conseiller d'insertion et de probation, qui comporte deux grades et bénéficie du classement indiciaire intermédiaire (CII) ;
- le corps des chefs des services d'insertion et de probation, corps d'encadrement à grade unique classé en catégorie A.

Antérieurement ouvert aux personnes titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent, le premier de ces corps voit son niveau de recrutement élevé au diplôme d'études universitaires générales.

Les dispositions relatives au corps d'encadrement instaurent un recrutement exclusivement interne étendu aux membres du corps interministériel de conseiller technique de service social occupant un emploi à l'administration pénitentiaire.

### **Autres mesures statutaires**

En 1993, la première partie de la réforme technique du statut des attachés d'administration et d'intendance (corps de catégorie A du personnel administratif de l'administration pénitentiaire) est adoptée au Comité technique paritaire ministériel du 21 décembre 1993. Il s'agit d'une mesure de fusion du grade de base dont l'effet rétroactif s'applique dès le 1<sup>er</sup> août 1993. La réforme de ce statut doit se poursuivre à partir du 1<sup>er</sup> août 1995.

Les agents de service dont l'intégration programmée était prévue sur 7 ans jusqu'en 1996 ont bénéficié d'une décision anticipée d'intégration dans la catégorie C pour tous à compter du 1<sup>er</sup> août 1993.

### **La nouvelle bonification indiciaire (NBI)**

En 1993, ont également été mises en œuvre les deux premières tranches de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui ont permis de bonifier 641 emplois de responsabilité sur les secteurs administratif, socio-éducatif et technique, pour un total de 11 992 points, soit en moyenne 18,5 points par emploi.

### **Les mesures indemnitaires**

L'indemnité pour charges de détention (ICD) est revalorisée par arrêté du 7 juin, passant de 814 F en moyenne à 1 100 F avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

L'indemnité de responsabilité du personnel de direction et de certains personnels de surveillance placés à la tête d'un établissement pénitentiaire est revalorisée par arrêté du 24 mars avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1993 ; elle passe de 6 300 à 7 875 F pour le premier niveau et de 12 600 à 15 750 F pour le dernier niveau.

Le taux de l'indemnité horaire pour dimanches et jours fériés, qui fait l'objet d'une revalorisation biennale, passe de 13,90 à 14,62 F.

Le taux moyen annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux attachés et secrétaires d'administration et d'intendance passe de 3 337 à 3 395 F pour le premier niveau et de 5 903 à 6 005 F pour le dernier niveau.

### **Comité technique paritaire socio-éducatif du 10 février 1993**

L'ordre du jour de ce comité est l'examen du projet de décret relatif au fonctionnement du service pénitentiaire. Ce décret qui a pour objet de modifier l'organisation des services pénitentiaires relève de la compétence des services pénitentiaires et est soumis au conseil d'administration.

Les dépenses de l'État ont augmenté de 25% en 1963 par rapport à 1962. Cette augmentation est due à une augmentation de 15% des dépenses de fonctionnement et à une augmentation de 10% des dépenses d'investissement.

La nouvelle politique budgétaire (N.P.B.) a permis de réduire les dépenses de l'État de 10% en 1964 par rapport à 1963. Cette réduction est due à une réduction de 15% des dépenses de fonctionnement et à une réduction de 5% des dépenses d'investissement.

Les mesures budgétaires ont permis de réduire les dépenses de l'État de 10% en 1964 par rapport à 1963. Cette réduction est due à une réduction de 15% des dépenses de fonctionnement et à une réduction de 5% des dépenses d'investissement.

Les mesures budgétaires ont permis de réduire les dépenses de l'État de 10% en 1964 par rapport à 1963. Cette réduction est due à une réduction de 15% des dépenses de fonctionnement et à une réduction de 5% des dépenses d'investissement.

Le décret du 15 mars 1963 a permis de réduire les dépenses de l'État de 10% en 1964 par rapport à 1963. Cette réduction est due à une réduction de 15% des dépenses de fonctionnement et à une réduction de 5% des dépenses d'investissement.

Le décret du 15 mars 1963 a permis de réduire les dépenses de l'État de 10% en 1964 par rapport à 1963. Cette réduction est due à une réduction de 15% des dépenses de fonctionnement et à une réduction de 5% des dépenses d'investissement.

Le décret du 15 mars 1963 a permis de réduire les dépenses de l'État de 10% en 1964 par rapport à 1963. Cette réduction est due à une réduction de 15% des dépenses de fonctionnement et à une réduction de 5% des dépenses d'investissement.

Le décret du 15 mars 1963 a permis de réduire les dépenses de l'État de 10% en 1964 par rapport à 1963. Cette réduction est due à une réduction de 15% des dépenses de fonctionnement et à une réduction de 5% des dépenses d'investissement.

### Autres mesures statutaires

En 1963, la première partie de la loi relative à l'organisation de l'enseignement supérieur a permis de réduire les dépenses de l'État de 10% en 1964 par rapport à 1963. Cette réduction est due à une réduction de 15% des dépenses de fonctionnement et à une réduction de 5% des dépenses d'investissement.

## LE DIALOGUE SOCIAL

C'est en 1993 qu'a été mise en place la première mesure de déconcentration du dialogue social avec l'installation et les premières réunions des comités techniques paritaires régionaux en métropole et la création des comités techniques paritaires départementaux d'outre-mer et territorial en Nouvelle-Calédonie.

Au niveau central, le comité technique paritaire socio-éducatif a siégé le 10 février 1993 et le comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire s'est réuni à trois reprises, les 9 juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 26 novembre.

### **Comité technique paritaire socio-éducatif du 10 février 1993**

L'ordre du jour a porté sur l'examen du projet de circulaire relative au fonctionnement du service unifié. Ce texte qui a pour objectif de structurer l'organisation des services unifiés créés jusque là à titre expérimental est approuvé par le comité.

## **Comité technique paritaire central séance du 9 juillet 1993**

### **■ Réforme de la prise en charge sanitaire des détenus**

Informé de l'état d'avancement des travaux sur la réforme du dispositif de soins en milieu pénitentiaire, le comité technique paritaire a proposé la mise en place d'un comité de suivi de la réforme, composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales.

Ce comité de suivi est notamment chargé de mener une réflexion sur la situation des personnels infirmiers qui travaillent à l'administration pénitentiaire.

### **■ Examen du projet d'arrêté portant création des comités régionaux de formation**

En raison des divergences constatées, au regard notamment des compétences et de la composition du comité régional de formation, le CTP propose l'élaboration d'un nouveau projet à soumettre lors d'une prochaine séance.

## **Séance du 1<sup>er</sup> octobre 1993**

### **■ Réforme de la prise en charge sanitaire des détenus**

Le comité technique paritaire a été informé des éléments nouveaux intervenus depuis la précédente réunion notamment ceux qui concernent les personnels et la mise en œuvre des premières conventions :

- des orientations permettant l'intégration des infirmiers "justice" dans la fonction publique hospitalière ont été prises en concertation avec la direction des hôpitaux. Ces orientations doivent faire l'objet d'une disposition législative ;
- onze conventions ont été passées avec les hôpitaux et seront financées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1994 par des crédits de l'administration pénitentiaire.

### **■ Examen du projet d'arrêté portant création des comités régionaux de formation**

Le comité technique paritaire a approuvé le projet d'arrêté modifié compte-tenu des observations formulées par les représentants du personnel au cours du précédent comité.

### ■ Examen des projets d'arrêtés et du projet de circulaire relatifs à la mise en place des comités techniques paritaires départementaux d'outre-mer et territorial de Nouvelle-Calédonie

Le comité technique paritaire a approuvé les projets d'arrêtés ainsi que le projet de circulaire. Ces comités techniques paritaires seront composés de huit membres : quatre représentants du personnel et quatre de l'administration.

### ■ Examen du projet de récépissé de dépôt de vœux de changement de résidence

Le projet de récépissé est approuvé. Le comité technique a proposé que ce projet qui ne concerne actuellement que les personnels de surveillance soit étendu aux autres catégories de personnel.

### ■ Bilan de 6 mois de fonctionnement des comités techniques paritaires régionaux

Le comité technique paritaire a été informé du fait que les comités techniques paritaires régionaux se sont réunis au moins une fois depuis le 31 mars 1993 date de leur mise en place. Les ordres du jour étaient axés autour de deux points : l'examen du projet de règlement intérieur et l'examen du projet de répartition des crédits pour l'amélioration des conditions de travail des personnels.

### ■ Plaquette sur le métier de surveillant

Le comité technique paritaire est informé qu'une plaquette sur les métiers du personnel de surveillance a été réalisée par le SCERI.

Première des cinq plaquettes constitutives d'une collection sur les métiers de l'administration pénitentiaire, cette plaquette est destinée aux partenaires institutionnels pour l'information sur l'emploi et aux particuliers. Son objectif est de restituer auprès de tous les publics une image plus juste du métier.

La plaquette est composée de quatre volets sur lesquels sont répertoriées les missions, l'évolution des métiers, les conditions d'entrée dans le corps et les adresses utiles.

### Séance du 26 novembre 1993

Le comité technique paritaire a émis après examen, un avis favorable, aux quatre projets inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves pour le recrutement des chefs de service pénitentiaire ;
- projet d'arrêté relatif à la formation initiale des surveillants, portée à 8 mois ;
- projet d'arrêté portant création à la direction de l'administration pénitentiaire d'un service à vocation nationale pour le travail en milieu pénitentiaire ;
- projet de réduction du mandat des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration et d'intendance.

### L'exercice des droits syndicaux

S'agissant des facilités en temps reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, l'administration pénitentiaire disposait en 1993 de 66 décharges d'activité de service exprimées en emplois et calculées au prorata de la représentativité résultant des élections professionnelles de 1991 :

- Force Ouvrière	22
- UFAP	20,75
- USP	6,50
- CGT	7,25
- CFTC	1,25
- CFDT	3,50
- SNEPAP	1,75
- SNIPP	1,50
- AP	0,75
- UPSEPP	0,75
soit au total	66 emplois.

En ce qui concerne les autorisations d'absence, 5 537,50 journées ont été accordées en application de l'article 14 du décret susvisé :

- Force Ouvrière	1 846
- UFAP	1 736,50
- USP	536
- CGT	612,50
- CFTC	105
- CFDT	297,50
- SNEPAP	148,50
- SNIPP	120
- AP	74
- UPSEPP	61,50
soit au total	5537,50 journées

Les autorisations d'absence pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordés conformément aux termes du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

### **La préparation des élections professionnelles**

La fin de l'année 1993 a été marquée par la préparation des élections professionnelles fixées aux 26 et 27 janvier 1994. La mise en œuvre pratique des procédures et l'établissement du calendrier des opérations électorales ont été fixés en réunions de concertation avec les représentants des organisations syndicales de l'administration pénitentiaire.

C'est ainsi qu'a été décidée la tenue d'un double scrutin :

- élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;
- consultation électorale pour la répartition des sièges aux comités techniques paritaires déconcentrés, les résultats de ce scrutin étant dépouillés établissement par établissement.

Les auteurs ont cherché à établir une hiérarchie des normes de droit social en fonction de leur force obligatoire et de leur caractère impératif ou dérogatoire. Ils ont ainsi distingué trois ordres de normes : les normes fondamentales, les normes dérogatoires et les normes d'application.

\* La hiérarchie des normes de droit social est fondée sur la distinction entre les normes fondamentales, les normes dérogatoires et les normes d'application.

Les normes fondamentales sont celles qui ont une portée générale et qui s'appliquent à tous les salariés. Elles sont édictées par le législateur et ont une force obligatoire absolue. Les normes dérogatoires sont celles qui s'appliquent à certaines catégories de salariés ou à certaines situations. Elles sont édictées par le législateur ou par le pouvoir réglementaire et ont une force obligatoire relative. Les normes d'application sont celles qui s'appliquent à des situations particulières. Elles sont édictées par le pouvoir réglementaire ou par les conventions collectives et ont une force obligatoire limitée.

C'est ainsi que les normes fondamentales ont une force obligatoire absolue, les normes dérogatoires ont une force obligatoire relative et les normes d'application ont une force obligatoire limitée.

### L'exercice des droits syndicaux

Le droit de grève est un droit fondamental des salariés. Il est exercé par le syndicat représentatif des salariés. Le droit de grève est exercé dans le respect des obligations de l'ordre public et de la sécurité nationale. Le droit de grève est exercé dans le respect des obligations de l'ordre public et de la sécurité nationale.

- Force Ouvrière	0
- UGAP	20,10
- USP	6,20
- CGT	7,25
- CFTC	1,25
- CFDT	1,80
- SNEPAP	1,75
- SNIP	1,50
- AP	0,75
- UPSEPP	6,75
soit au total	68,40

En ce qui concerne les syndicats, il faut noter que le droit de grève est exercé dans le respect des obligations de l'ordre public et de la sécurité nationale.

- Force Ouvrière	1,80
- UGAP	1,70,50
- USP	5,50
- CGT	112,50
- CFTC	1,50
- CFDT	107,50
- SNEPAP	100,50
- SNIP	120
- AP	75
- UPSEPP	81,50
soit au total	652,75

# MÉTHODES ET PRÉVISIONS

**L**e département marketing et personnel ont chargé et analysé l'efficacité des méthodes classiques de recrutement, de formation et d'évaluation de l'organisation et le fonctionnement des établissements postsecondaires et des services.

## Gestion des ressources humaines

L'existence d'effets conjoints de l'ensemble des personnes de l'administration gouvernementale, ainsi que d'un état de santé technologique et d'un état de négociation égales de manière de l'État pour les dimensions de l'impact d'emploi.

En conséquence, il n'est pas évident de trouver et des méthodes de gestion des personnes et un des objectifs initiaux du département marketing et personnel. Ce projet a été initié sous la direction de la direction des affaires humaines pour les personnes de l'administration, ainsi que de la recherche et l'innovation en matière de gestion des personnes.

En fait, au même titre que pour d'autres formes de gestion des personnes, les méthodes classiques de recrutement et de formation ont été initiées en 1982.

# MÉTHODES ET PRÉVISIONS

**L**e département méthodes et prévisions est chargé d'analyser l'emploi des ressources humaines à l'administration pénitentiaire et d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des établissements pénitentiaires et des services.

### Gestion des ressources humaines

L'existence d'effectifs théoriques de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire constitue à la fois un outil de gestion prévisionnelle et un outil de négociation auprès du ministère du Budget pour les demandes de créations d'emplois.

En conséquence, la mise en adéquation des besoins et des ressources disponibles en personnels était un des objectifs initiaux du département méthodes et prévisions. Cet objectif a été atteint cette année : il existe dorénavant des effectifs théoriques pour les personnels de surveillance, administratifs, techniques et socio-éducatifs en milieu fermé et en milieu ouvert.

En effet, au même titre que ceux du milieu fermé, les effectifs des personnels socio-éducatifs de base en milieu ouvert ont fait l'objet d'une mission d'analyse en 1993.

Les précédents effectifs théoriques calculés sur la base d'un travailleur social pour 50 000 habitants, pondérés par le taux de criminalité du département, ne prenaient pas en compte l'ensemble des critères qualifiant le travail social dans les comités de probation et d'assistance aux libérés.

C'est pourquoi, la direction de l'administration pénitentiaire a mandaté des experts qui ont rendu les résultats de leur analyse à l'automne 1993.

Les besoins en travailleurs sociaux de base ont été déterminés en fonction de critères objectifs :

- le type de fonctionnement du service (impliqué ou non dans le pré-sentenciel, service unifié, gestion d'un CSL...)
- le nombre d'habitants du ressort
- le type de la population suivie en fonction de son degré d'urbanisation.

Au cours du premier semestre de l'année 1994 débutera une nouvelle mission concernant les personnels d'insertion et de probation en milieu fermé. Elle devra affiner les effectifs théoriques dégagés par les experts de la mission organigramme sur la base du critère de la nature juridique des établissements.

A cours terme, la préparation des commissions administratives paritaires de l'ensemble des personnels pénitentiaires relèvera de la compétence du département méthodes et prévisions.

D'ores et déjà la préparation des commissions administratives paritaires des personnels socio-éducatifs de base et d'encadrement est assurée par le département méthodes et prévisions.

## **Analyse statistique des personnels de l'administration pénitentiaire**

Le département méthodes et prévisions élabore chaque année un bilan social des personnels pénitentiaires. Ce type de document rassemble toutes les données statistiques indispensables aux gestionnaires de personnels, mais ne fournit pas d'analyse de ces mêmes données.

C'est pourquoi le département méthodes et prévisions a élaboré en 1993 un document intitulé : "Qui étaient les pénitentiaires en 1992 ?" destiné à l'ensemble des chefs d'établissement et chefs de service. Il s'agit d'une analyse socio-démographique des personnels de l'administration pénitentiaire, articulée autour de cinq thèmes principaux :

- "photographie" de la répartition des effectifs,
- âge des personnels,
- ancienneté des personnels,
- évolution du taux de féminité des personnels,
- origine et répartition géographique des personnels.

## **Analyse de l'organisation et du fonctionnement des services**

De façon générale, le département méthodes et prévisions joue, à l'administration centrale et auprès des services déconcentrés (directions régionales et établissements pénitentiaires), un rôle d'analyse et d'assistance dans certains domaines relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, en particulier :

- le suivi des organigrammes des établissements pénitentiaires : au cours de l'année 1993, le département méthodes et prévisions a commencé la mise en œuvre de la politique du retour en détention des personnels de surveillance occupant des fonctions administratives ou techniques ;
- les rythmes de travail des agents : analyse des situations existantes et études prospectives ;
- le service des agents : le département méthodes et prévisions, en collaboration avec le bureau de l'informatique et de l'organisation (HB3), procède aux modifications du cahier des charges du logiciel "service des agents" qui permettra de produire des tableaux de bord et des statistiques en temps réel, d'assurer une plus grande transparence de la gestion du service et de mettre en place une gestion prévisionnelle de ce même service.

### Analyse de l'organisation

#### et du fonctionnement des services

Le département de la correction a été créé en 1957 par la fusion de la Direction des services pénitentiaires et de la Direction des établissements pénitentiaires. Cette fusion a permis de mieux coordonner les services et de mieux servir les détenus.

La façon générale de déterminer les besoins et de les satisfaire est de procéder par étapes. On commence par l'analyse de la situation actuelle, puis on détermine les besoins futurs et on cherche à les satisfaire par des moyens appropriés.

- le type de services à offrir
- le nombre de services à offrir
- le lieu de services à offrir
- le personnel à offrir
- le matériel à offrir
- le financement à offrir

Il est important de noter que ces services doivent être adaptés aux besoins des détenus et des communautés. Les services doivent être accessibles, efficaces et équitables. Les services doivent être financés de manière adéquate et le personnel doit être bien formé et motivé.

### Analyse statistique des personnels de l'administration pénitentiaire

Le département de la correction a été créé en 1957 par la fusion de la Direction des services pénitentiaires et de la Direction des établissements pénitentiaires. Cette fusion a permis de mieux coordonner les services et de mieux servir les détenus.

C'est pourquoi le département de la correction a été créé en 1957 par la fusion de la Direction des services pénitentiaires et de la Direction des établissements pénitentiaires. Cette fusion a permis de mieux coordonner les services et de mieux servir les détenus.

- l'âge des personnels
- le sexe des personnels
- le niveau de formation des personnels
- le lieu de résidence des personnels
- le statut des personnels

**5. Chapitre 4**

# LA FORMATION

**L**a formation des personnels péroratoires a été en 1983 de nature  
 spéciale dans le domaine de la formation initiale.

En effet, dès le 4 janvier 1982, pour répondre à une demande  
 non d'élèves survenant à l'occasion d'une formation destinée au por-  
 tés de 4 à 6 mois. Cette est basée sur le principe de l'alternance  
 entre plusieurs stages et interventions et deux établissements professionnels  
 et 2 autres STERAP.

Une fois l'élève est un intervenant expérimenté de façon un intervenant  
 et sur les nouvelles méthodes.

De même, les deux groupes de travail chargés de définir l'ensemble global  
 de la formation à partir de cette base les personnes intervenant de  
 façon régulière dans le cadre de la formation de 2 années.

- 5.41** Les formations initiales .....273
- 5.42** Les formations d'adaptation.....279
- 5.43** La formation continue .....283

# LA FORMATION

247 Les formations initiales  
248 Les formations d'entretien  
249 Les formations continues

En ce qui concerne la formation continue, les actions de formation prévues pour l'année 1993 ont été définies en fonction des besoins des personnels pénitentiaires. Elles sont regroupées en deux catégories : la formation initiale et la formation continue.

La formation initiale est destinée aux personnels qui ont obtenu leur diplôme de l'ENAP. Elle est organisée en fonction des besoins des établissements pénitentiaires et des services de surveillance. Elle est financée par le budget de l'État et du Département de la Santé et des Services Sociaux.

La formation continue est destinée aux personnels qui ont obtenu leur diplôme de l'ENAP. Elle est organisée en fonction des besoins des établissements pénitentiaires et des services de surveillance. Elle est financée par le budget de l'État et du Département de la Santé et des Services Sociaux.

## LES FORMATIONS INITIALES

La formation initiale est destinée aux personnels qui ont obtenu leur diplôme de l'ENAP. Elle est organisée en fonction des besoins des établissements pénitentiaires et des services de surveillance. Elle est financée par le budget de l'État et du Département de la Santé et des Services Sociaux.

**L**a formation des personnels pénitentiaires a connu en 1993 de réelles avancées dans le domaine de la formation initiale.

En effet, dès le 4 janvier 1993, pour la première fois, une promotion d'élèves surveillants a bénéficié d'une formation rénovée et portée de 4 à 8 mois. Celle-ci est basée sur le principe de l'alternance entre plusieurs stages en établissements et hors établissements pénitentiaires et 2 cycles à l'ENAP.

Elle met l'accent sur les dimensions relationnelles du métier de surveillant et sur les nouvelles technologies.

Par ailleurs, les deux groupes de travail chargés de définir l'économie générale de la formation à mettre en œuvre pour les personnels administratifs et techniques se sont réunis suivant le principe de 3 sessions de 2 journées chacune au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1993.

Les travaux des 2 groupes ont fait l'objet d'un rapport final qui sera présenté à la prochaine réunion plénière du conseil national de la formation des personnels pénitentiaires ; ces nouvelles formations devraient pouvoir être mises en place dès le 1<sup>er</sup> semestre 1994.

En ce qui concerne la formation continue, les actions de formation développées dans le cadre du dispositif déconcentré ont été marquées en 1993 par trois idées force :

- accompagner la mise en place du budget par gestion globalisée dans les établissements pénitentiaires ; cette action a concerné en premier lieu l'ensemble des personnels administratifs ainsi que les chefs d'établissement ;
- développer la communication interne à partir de la définition d'objectifs communs : projets de service, projet d'établissement, ou par le biais du décloisonnement des services (actions visant un public multicatégoriel) ;
- renforcer la sécurité des personnels et des conditions d'exercice des pratiques professionnelles.

Pour la première fois en 1993 une formation spécifique en faveur des directeurs régionaux a été organisée.

L'ensemble des réformes qui traversent l'administration pénitentiaire, notamment en matière de déconcentration, rend encore plus nécessaire l'harmonisation des modes de fonctionnement et le renforcement des responsabilités, en particulier sur le plan régional.

Ces perspectives passent par un nouveau type de management défini et introduit par le biais d'un séminaire de formation de deux jours en résidentiel, qui a été organisé expressément à l'intention des directeurs régionaux.

## LES FORMATIONS INITIALES

### La formation initiale des sous-directeurs

En 1993, l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) a accueilli la 23<sup>e</sup> promotion d'élèves sous-directeurs (6 hommes, 5 femmes) du 2 septembre 1992 au 31 juillet 1993.

La formation initiale des sous-directeurs est conçue comme une préparation à l'exercice d'une fonction sensible : celle d'un cadre pénitentiaire.

Elle alterne sur deux ans des séquences de formation à l'ENAP et des stages sur des sites professionnels, notamment dans les établissements pénitentiaires (quatre semaines en maison d'arrêt et quatre semaines en établissement pour peines). Le premier stage de quatre semaines est traditionnellement un stage en qualité de surveillant en uniforme. Les stages sur les sites professionnels extérieurs sont très divers : en entreprise, en préfecture, en établissement public.

Parmi les enseignements dispensés, figurent des cours de droit (procédure pénale, réglementation pénitentiaire, droit de la fonction publique, finances publiques, libertés publiques) et des cours de sciences humaines et sociales (sociologie pénale, sociologie des organisations, communication, criminologie clinique, histoire de la prison, anthropologie professionnelle). Par ailleurs, une session de six jours sur la communication, en trois modules de deux jours, est assurée par un organisme consultant extérieur.

Dans le cadre des contacts avec d'autres écoles administratives, les élèves sous-directeurs sont reçus à l'école nationale de la magistrature de Bordeaux, à l'école nationale supérieure de police de Saint Cyr au Mont-d'Or, ainsi qu'au centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse à Vaucresson.

Deux innovations conçues pour la 22<sup>e</sup> promotion ont été reconduites : l'institution d'un groupe de parole animé par le directeur des études et l'organisation d'un stage de quinze jours sur un site dépendant du ministère de la Justice (services judiciaires, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire) ayant mené une expérience administrative innovante.

Lors de l'année de stagiairisation, deux regroupements ont eu lieu à l'ENAP consacrés à des questions d'actualité (mouvement du personnel de surveillance, politique de la communication, identité professionnelle et contexte professionnel), auxquels ont été ajoutés les stages inscrits ces dernières années auprès d'une juridiction pénale, en cabinet d'avocat, stage en gendarmerie ou commissariat de police.

Traditionnellement au terme de la première année, un voyage d'étude est organisé à l'étranger : Etat-Unis, Hongrie, Allemagne, Québec et en 93 l'Angleterre. Ces voyages font chaque fois l'objet d'un compte rendu diffusé en interne

## **La formation initiale des conseillers d'insertion et de probation**

### **■ La 27<sup>e</sup> promotion :**

Composée de 103 stagiaires auxquels ont été associés trois auditeurs gabonais, cette promotion a effectué deux stages professionnels : l'un en comité de probation et d'assistance aux libérés, l'autre au sein d'un service socio-éducatif d'établissement pénitentiaire (vingt semaines). Parmi ces stagiaires, trois ont été accueillis par les services unifiés de Dunkerque, Tours et Poitiers.

Outre l'acquisition des bases d'une méthodologie professionnelle, ces stages ont été l'occasion pour chacun de concevoir, mettre en oeuvre puis évaluer un projet d'action collective à l'égard des justiciables dans un domaine d'action concourant à l'insertion (action culturelle, formation, santé ...)

Trois regroupements à l'école nationale d'administration pénitentiaire ont permis la poursuite des enseignements, le développement des séquences consacrées aux pratiques professionnelles et l'organisation d'un séminaire consacré à l'économie (principes généraux, intervention de l'État, revenus sociaux).

A l'issue de leur formation, 88 stagiaires ont été titularisés, 12 ont bénéficié d'une prolongation de stage sur leur lieu d'affectation, 3 ont été associés à la 28<sup>e</sup> promotion.

21 stagiaires engagés dans un cursus spécifique (ENAP - Université Paris XIII) ont obtenu le DEUG administration économique et sociale.

### ■ La 28<sup>e</sup> promotion :

L'effectif de cette promotion est de 39 élèves : admis à d'autres concours – ENG, IUFM – deux élèves ont renoncé à la formation.

Cette première année de formation a reposé sur cinq cycles de scolarité de quatre semaines chacun, principalement consacrés aux enseignements des disciplines juridiques et des sciences humaines et sociales.

- Des ateliers permettant la pratique de l'informatique, de l'outil audiovisuel et des activités physiques et sportives ;
- quatre stages d'observation furent effectués l'un en qualité de surveillant d'établissement pénitentiaire, les autres auprès des services socio-éducatifs et de probation, auprès d'un tribunal de grande instance puis auprès d'un service d'action sociale relevant des collectivités territoriales ;
- un stage à option dont la nature et le programme, laissés à l'initiative de chacun des élèves, a pour objet la compréhension d'un secteur en rapport avec des publics en difficulté et la collecte de données utiles à la réalisation du mémoire de fin de formation ;
- Plusieurs modules ont été consacrés à la politique de la ville organisée à l'ENAP – en partenariat avec la délégation interministérielle de la ville – et sur sites (départements pilotes et municipalités).

### ■ La 29<sup>e</sup> promotion :

Accueillis le 4 octobre 1993, les 32 élèves qui la constituent ont bénéficié de deux cycles de scolarité de quatre semaines chacun. Un séminaire consacré à l'histoire de l'institution pénitentiaire a été ajouté aux enseignements habituellement dispensés.

Les élèves ont effectué un stage d'observation de quatre semaines en service socio-éducatif ou dans un service de probation.

Six auditeurs étrangers ont été associés à cette promotion : un sénégalais, deux roumains, trois gabonais.

## La formation initiale du personnel de surveillance

En 1993, l'ENAP a formé 768 élèves surveillantes et surveillants dans le cadre des 130<sup>e</sup> et 131<sup>e</sup> promotions :

- 729 hommes (âge moyen : 26 ans)
- 39 femmes (âge moyen : 26 ans)

Sur l'ensemble des élèves :

- 57 % avaient un niveau supérieur au brevet des collèges
- 65 % étaient célibataires

La répartition selon l'origine géographique des élèves est en pourcentage la suivante :

Centre	11,60 %
Est	11,60 %
Nord	16,04 %
Ouest	14,02 %
Sud-est	13,00 %
Sud-Ouest	16,60 %
<b>total province</b>	<b>82,86 %</b>
<b>Région parisienne</b>	<b>6,64 %</b>
<b>Outre-mer</b>	<b>10,50 %</b>

En 1993, la scolarité a été en moyenne de 7 mois, bâtie sur le découpage théorique prévu pour la scolarité à 8 mois, non inclus les congés afférents à cette période. La nouvelle scolarité à 8 mois a été scindée en 5 périodes conformément au dispositif suivant :

- un stage de découverte de 2 semaines, dans un établissement pénitentiaire visant à sensibiliser les élèves à la structure d'un établissement ;
- un premier stage de formation de 6 semaines ayant pour objectif, l'apprentissage des techniques de base du métier de surveillant ;
- un premier cycle de formation à l'ENAP de 10 semaines, avec pour objectif l'acquisition de connaissances dans les domaines juridiques et réglementaires, l'apprentissage de techniques de sécurité (tir, secourisme, self-défense) et la connaissance de quelques associations partenaires ;
- un deuxième stage de formation de 5 semaines au total : 3 semaines minimum dans un établissement pénitentiaire de type différent et 2 semaines maximum dans des institutions extérieures à l'administration pénitentiaire (gendarmerie, police, tribunal de grande instance) ;
- un deuxième cycle de formation à l'ENAP, ayant pour objectif l'ouverture des élèves à la problématique de la délinquance. Ce deuxième cycle s'appuie sur la consolidation des acquis du 1<sup>er</sup> cycle, l'enseignement des sciences humaines (psychologie, sociologie, psychosociologie), la conduite d'une réflexion sur le métier de surveillant et sur le monde carcéral, enfin sur le développement des capacités à communiquer. Il s'y ajoute une journée d'information syndicale.

Hormis les périodes d'apprentissage en détention, chaque élève a bénéficié en moyenne de 480 heures d'enseignement dispensé par :

- un formateur en établissement : 110 heures
- un formateur de l'ENAP : 194 heures
- des intervenants spécialisés : 160 heures
- des intervenants des services centraux : 16 heures

### **La formation initiale des personnels administratifs et des personnels techniques**

La formation initiale pour les personnels administratifs et les personnels techniques issue des groupes de travail ad hoc sera mise en œuvre, après validation par le conseil national de la formation des personnels pénitentiaires, dans le courant du premier semestre 1994.

LES FORMATIONS  
D'ADAPTATION

### **La formation d'adaptation à l'emploi des personnels administratifs**

En 1983, les programmes ont été renouvelés afin de tenir compte des besoins spécifiques des personnels à l'égard des fonctions de formation et de

partir des 37 secrétariats d'administration et 3 personnels techniques en 1980/1981 composant la 2<sup>e</sup> division, deux cycles ont été organisés d'un côté de 8 semaines en allemand à l'égard des besoins d'administration pénitentiaire et de l'autre côté d'adaptation à l'emploi. Le programme comprend des participations aux séminaires de travail des matières riches des services de grille, de la composition de l'écrit, de l'expression écrite

- Hommes les g n ralistes d'agencement en d partement, 120 heures  
en moyenne de 400 heures d'enseignement dispens es par
- \* la formation en d partement : 170 heures
  - \* la formation de l'ENAP : 124 heures
  - \* des interventions dispens es : 100 heures
  - \* des interventions des services centraux : 10 heures

### La formation initiale des personnels administratifs et des personnels techniques

La formation initiale pour les personnels administratifs et les personnels  
techniques pour des postes de travail est donc mise en oeuvre, elle est v rifi e  
dans un cadre national de la formation des personnels d partementaux.  
Elle se compose de deux parties :

## LES FORMATIONS D'ADAPTATION

### La formation d'adaptation à l'emploi des personnels administratifs

En 1993, les programmes ont été sensiblement intensifiés afin d'offrir des formations spécifiques aux personnels n'ayant pas bénéficié de formation initiale :

- ainsi pour les 37 secrétaires d'administration et d'intendance recrutés en 1990 /1991 composant la 26<sup>e</sup> promotion, deux cycles ont été organisés d'un total de 8 semaines en alternance à l'école nationale d'administration pénitentiaire et en établissement d'affectation. Le programme comportait plus particulièrement des séquences traitant des marchés publics, des services du greffe, de la comptabilité, de l'économat, des applications informatiques.

- les 6 attachés d'administration et d'intendance recrutés en 1991 et composant la 9<sup>e</sup> promotion ont été associés au cycle de formation initiale des élèves sous-directeurs, par séquences communes de deux semaines, formant un total de 12 semaines. Les thèmes abordés portent notamment sur les différents métiers pénitentiaires, la réglementation pénitentiaire, la communication, la gestion financière, le projet d'établissement.
- enfin les 14 secrétaires d'administration et d'intendance recrutés fin 1992 pour la 27<sup>e</sup> promotion ainsi que les 25 secrétaires d'administration et d'intendance recrutés en juillet 1993 au titre de la 28<sup>e</sup> promotion bénéficient d'un enseignement de 13 semaines.

Cette formation s'appuie sur un tronc commun de connaissances comportant notamment la présentation de l'administration pénitentiaire, l'organisation administrative, le plan informatique, la présentation de la mission modernisation, la démarche de projet de service. Certains modules plus spécialisés traitent de la gestion centralisée des marchés publics, des services greffe, éconamat, comptabilité, de la communication.

### **La formation d'adaptation des travailleurs sociaux d'encadrement**

Un regroupement de 22 conseillers techniques de service social et 13 chefs de service d'insertion et de probation répartis en deux groupes a été organisé pendant une semaine à trois reprises au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1993. Pour ces personnels récemment nommés dans les fonctions de directeur de probation, chef de service socio-éducatif ou référent technique à l'administration centrale, les sessions ont été organisées autour des thèmes suivants :

- histoire de la prison : historique des professions sociales
- politique de la ville et développement culturel,
- projet et mode d'intervention d'un service.

### **La formation d'adaptation des personnels de surveillance**

La formation des premiers surveillants, depuis avril 1992, a été portée à 5 semaines ; cette année elle a été dispensée à 129 premiers surveillants issus de l'examen professionnel de 1992.

L'objectif de cette formation est triple :

- identifier le premier surveillant comme premier maillon de l'encadrement (rôle de chef d'équipe)
- actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction (rôle important notamment en petite maison d'arrêt)
- affirmer le rôle de la communication dans la gestion de la relation individu-groupe.

## La formation des personnels enseignants

Cette action est organisée conjointement par les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale pour les enseignants mis à disposition de l'administration pénitentiaire.

Cette formation s'est déroulée, comme en 1993, selon trois modules dont le premier à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

18 enseignants ont été regroupés du 11 au 15 octobre sur trois thèmes :

- présentation de l'institution Justice,
- connaissance de l'administration pénitentiaire, ses missions, les différents acteurs,
- approche des futurs partenaires et interlocuteurs privilégiés de l'enseignant en établissement pénitentiaire.

Les deux autres modules, davantage axés sur la pédagogie des adultes en difficultés, ont été organisés au centre national d'études et de formation pour l'adaptation et l'éducation spécialisée (CNEFASES) de Beaumont-sur-Oise.

La formation des personnels de surveillance a été conçue en 1962 par le directeur de l'Institut de formation des personnels de surveillance, qui a été nommé directeur de l'Institut de formation des personnels de surveillance en 1962. Elle a été conçue en 1962 par le directeur de l'Institut de formation des personnels de surveillance, qui a été nommé directeur de l'Institut de formation des personnels de surveillance en 1962.

### La formation d'adaptation des travailleurs sociaux d'encadrement

Un regroupement de 23 conseillers techniques de service social et 13 chefs de service d'encadrement a été organisé pendant une semaine à Paris en deux parties à l'Institut de formation des personnels de surveillance en 1962. Pour ces personnes récemment nommées, cette formation a consisté en l'élaboration d'un plan de travail, d'un plan de formation et d'un plan de suivi.

- \* l'élaboration de la grille d'encadrement des professionnels sociaux
- \* l'élaboration de la grille de développement continu
- \* l'élaboration de plans d'encadrement et de suivi

### La formation d'adaptation des personnels de surveillance

La formation des premiers surveillants, depuis avril 1962, a été portée à 5 semaines, mais avant elle a été limitée à 12 semaines à l'Institut de formation des personnels de surveillance en 1962.

- L'objectif de cette formation est triple
- \* d'acquiescer les premiers surveillants dans la maîtrise technique de l'encadrement, de chef de service
- \* d'acquiescer les connaissances fondamentales de la formation des surveillants notamment au point de vue de la gestion
- \* d'affirmer le rôle de la formation dans la gestion de la ressource humaine

## LA FORMATION CONTINUE

Les actions de formation continue sont organisées à deux niveaux : par l'école nationale d'administration pénitentiaire pour les actions de portée nationale et par les directions régionales dans le cadre du dispositif déconcentré.

### **La formation continue des personnels à l'école nationale d'administration pénitentiaire**

#### **■ Actions de formation continue hors stages catégoriels des personnels administratifs, techniques et socio-éducatifs**

La formation continue à l'école nationale d'administration pénitentiaire a connu un tournant décisif en 1993, eu égard au développement de la formation continue dans les directions régionales.

Des formations plus spécifiques et pointues ont été mises en place :

- formation de personnes ressources responsables d'armurerie et d'exercices de tir (stage de trois semaines) ;
- formation de personnes ressources en matière de drogue et toxicomanie (stage de deux semaines) ;
- formation vidéo modulaire (initiation, perfectionnement, reportage, montage, régie directe) ;
- stages informatiques ;
- renforcement du partenariat avec les écoles de la Justice (centre de formation de la PJJ, école nationale de la magistrature), les autres ministères (Affaires sociales, Santé, Culture) sur des thèmes transversaux (psychiatrie, sida, populations étrangères).

L'évolution qui va dans le sens d'une plus grande professionnalisation de la formation continue à l'ENAP, est affirmée par quatre chiffres :

	1992	1993
agents en formation	861	748
journées /stagiaires	1987	3007

Ces données mettent en relief une durée de formation par agent à l'ENAP jamais atteinte par le passé, sur des actions de formation beaucoup plus approfondies.

### ■ Formation continue des personnels d'encadrement socio-éducatifs

Ces personnels bénéficient d'un cursus organisé en partenariat avec l'université PARIS XIII leur permettant de préparer le diplôme supérieur en travail social (DSTS) ainsi qu'une maîtrise à finalité professionnelle dans les domaines de l'insertion.

Deux groupes (D et E) ont été réunis à l'ENAP :

Pour le premier groupe composé de 15 chefs de services d'insertion et de probation ont été organisés six regroupements d'une semaine chacun :

- méthodologies de la recherche dans le champs social
- politiques sociales
- sociologie et démographie carcérales
- Etat providence et crises du social
- sociologie des organisations
- interculturelité et exclusion

Pour le second groupe composé de 14 conseillers techniques de service social et de 8 chefs des services d'insertion et de probation ont été organisés deux regroupements :

- principes de gestion, éléments de comptabilité
- politiques sociales

En 1993, cinq stagiaires du groupe C ont obtenu le DSTS, quatre une maîtrise sciences et techniques (MST) en développement social.

### **Actions de formation continue du dispositif déconcentré**

Dans chacune des neuf régions pénitentiaires et dans le cadre de la mission DOM-TOM, les actions de formation sont organisées selon un plan annuel voire pluriannuel de formation élaboré au niveau de la direction régionale.

Cette élaboration procède d'une analyse des besoins tenant compte également des priorités définies par l'institution.

Les plans de formation déterminent les différentes actions à organiser soit à l'échelon régional, soit au niveau des établissements et services pénitentiaires.

#### **Répartition des stagiaires ayant bénéficié en 1993 d'une action de formation continue**

personnels de direction	543
personnels administratifs	1578
travailleurs sociaux	958
gradés	2189
personnel de surveillance	4842
personnels techniques	250
personnel médical	114
divers (intervenants, personnels privés du 13 000)	380

**principaux thèmes développés en 1993  
dans les sessions de formation continue**

	nombre de stagiaires	durée de la formation	jours/formation/ stagiaires
approfondissement des techniques professionnelles	1896	781	6196
promotion professionnelle	541	142	1542
sécurité	2524	262	4275
management et communication	1421	611	4914
connaissance de l'institution	443	64	620
toxicomanie et SIDA	1050	210	2194
bureautique et informatique	2287	1541	5944
formations individuelles	459	-	-

**Approfondissement des techniques professionnelles**

Ces actions, le plus souvent catégorielles, au delà du rappel des apprentissages de base, visent à professionnaliser des savoir-faire en y intégrant son expérience propre :

- analyse des pratiques professionnelles en travail social
- observation des détenus et transmission des informations
- écrits administratifs
- entretien d'évaluation et notation du personnel
- formation aux marchés publics

Par ailleurs, des actions favorisant l'échange d'expériences professionnelles à l'échelon régional sont organisées en particulier pour les moniteurs de sport, les responsables des services comptables, les responsables des greffes ou encore des services du personnel.

## La promotion professionnelle

Mises en place pour favoriser la promotion professionnelle et les projets individuels qualifiants, ces actions constituent également une entrée privilégiée pour l'élaboration du plan individuel de formation, selon les dispositions prévues par l'accord cadre de la formation continue.

Dans ce cadre sont proposées, d'une part des sessions de préparation aux différents concours administratifs, d'autre part, des préparations par correspondance organisées notamment par le CNED (340 demandes prises en charge en 1993).

## Formations axées sur la mission sécuritaire de l'institution

Ces actions organisées tant au niveau régional que local rappellent à la fois les gestes et comportements au quotidien, indispensables dans un contexte sécuritaire, mais également les techniques de communication et d'intervention en situation de crise. Les principaux thèmes traités sont :

- le plan d'intervention et le règlement intérieur
- la sécurité active ou l'art de l'interaction
- l'évaluation du risque, la gestion du stress
- les systèmes de communication radio
- la prise de conscience collective des problèmes de sécurité et la lutte contre la routine
- l'organigramme des clés
- la connaissance et la manipulation des matériels de sécurité

## Actions sur la communication

Ces actions regroupent des sessions multicatégorielles axées sur l'amélioration de la communication interne, les exigences du travail en partenariat ainsi que des sessions catégorielles visant l'approfondissement des moyens d'intervention auprès de la population pénale :

- la gestion des conflits
- les outils de communication interne, les relations de travail
- l'organisation de l'information
- la prise en charge des publics étrangers
- l'approfondissement de la connaissance des populations déviantes
- l'accueil et la communication avec les mineurs

## **Connaissance de l'institution Justice**

Ces actions sont développées afin de permettre à l'agent de mieux situer sa pratique professionnelle dans l'institution, ses missions, sa politique. Ces formations essentiellement multicatégorielles sont parfois mises en place avec d'autres directions du ministère :

- l'institution pénitentiaire, sa politique, ses missions et les statuts des personnels
- l'histoire des prisons
- l'institution d'hier et d'aujourd'hui
- le procès d'assises

## **Actions dans le domaine des toxicomanies et du sida**

Des sessions sont organisées à divers niveaux : d'information, pour un public multicatégoriel, puis de formation pour adapter ses comportements aux détenus concernés, selon une approche spécifique (éducative, médicale...) enfin des modules d'approfondissement pour certains personnels devant assurer l'accompagnement jusqu'en fin de vie.

## **Les formations en bureautique et informatique**

Ces formations ont été poursuivies voire développées, en 1993 afin d'accompagner la démarche de déconcentration de l'institution et plus spécialement la gestion financière par budget globalisé. Ces actions d'initiatives régionales ou locales ont souvent été assurées par les correspondants locaux informatiques.

## **La formation des cadres**

En 1993, comme les années précédentes, le plan de formation des cadres (PFC) a permis à 80 fonctionnaires de participer aux sessions de formation dans le cadre du cycle "Management et Justice".

Trente agents ont été concernés par la 2<sup>e</sup> année dite de "perfectionnement" sur les thèmes suivants :

- gestion de soi
- pratique du dialogue social
- conduite du changement
- valoriser les ressources humaines

Cinquante agents ont été concernés par la 3<sup>e</sup> année du plan de formation des cadres.

Trois thèmes de stage avaient été retenus, comme étant représentatifs des domaines prioritaires de l'administration pénitentiaire, pour la formation de ses cadres :

- relations syndicales et gestion de mouvements sociaux, détection des tensions,
- la déconcentration à l'administration pénitentiaire,
- développer la communication interne.

LA MODERNISATION

Les actions sont développées sur le territoire à l'égard de toutes les communes frontalières de l'administration française pour la formation des

Les actions sont développées sur le territoire à l'égard de toutes les communes frontalières de l'administration française pour la formation des formateurs associant les municipalités locales pour permettre d'être d'autres directeurs de

- l'initiation physique, la culture matérielle et sociale des élèves
- l'éducation des citoyens
- l'initiation à l'écrit et à l'écrit oral
- la gestion d'entreprise

### Actions dans le domaine des toxicomanies et du sida

Des actions sont organisées à cette époque, notamment pour un public multilingue de dus de l'immigration, autour des comportements des élèves concernés, sous une approche spécifique éducative, médicale, et enfin des thèmes d'accompagnement pour offrir à l'élève un soutien et l'accompagnement jusqu'en fin de vie.

### Les formations en bureautique et informatique

Ces formations ont été plusieurs fois développées, en 1985 afin d'accompagner le domaine de l'enseignement de l'écriture et des applications dans le cadre français de l'usage scolaire. Ces actions d'initiation régionale ou locale ont permis d'acquiescer par les enseignants locaux informatiques.

### La formation des cadres

En 1980, devant les besoins particuliers, le plan de formation des cadres (PFC) a permis à 60 fonctionnaires de participer aux sessions de formation dans le cadre du cycle "Management et Action".

Trente agents ont été concernés par le 3<sup>e</sup> année du cycle "Management" et les thèmes suivants :

- gestion de soi
- pratique du dialogue social
- analyse du comportement
- recenser les ressources humaines

Cinquante agents ont été concernés par le 3<sup>e</sup> année du cycle de formation des cadres.

# LA MODERNISATION

C'est vers les années précédentes que l'administration québécoise a été livrée à une politique de modernisation, poursuivie par le projet des programmes de modernisation Québec rapidement par l'année 1983 au sein de 3 157 et 8 800 agents à compter d'août 1982 qui y versent en 1983 une des conventions signées en 1982. La loi de l'administration québécoise (L.A.Q.) de 1982 est l'acte de la modernisation de l'administration en 1982.

L'administration québécoise a obtenu une certaine reconnaissance, et la mise en œuvre de la modernisation d'administration, avec d'autres services du ministère de la Justice. Ces deux transformations ont permis de moderniser, dans une certaine mesure, les services de base, de sorte qu'ils développent dans les domaines suivants :

- de l'amélioration des services (amélioration de la qualité, de la rapidité et de la fiabilité des services) ;
- de la contribution à une certaine "justice sociale" (amélioration de l'accès de personnes de la firme d'information) ;
- de la participation de la ville de l'administration québécoise (amélioration de l'information dans l'administration avec la mise en œuvre de services adaptés à la demande de la population, de la justice et de la sécurité).

LA MODERNIZATION

## Amélioration de l'accueil

### Approfondissement de la formation

Comme les années précédentes, l'administration pénitentiaire a développé sa politique de modernisation, notamment par le moyen des conventions de modernisation. Celles-ci représentent pour l'année 1993 un coût de 3 152 635 F auquel il convient d'ajouter 712 869 F versés en 1993 pour des conventions signées en 1992. La part de financement de l'administration pénitentiaire représente 23,11% du total des dépenses de la mission de modernisation en 1993.

L'administration pénitentiaire a souvent été associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et au financement d'opérations initiées avec d'autres directions du ministère de la Justice. Ces projets transversaux, qui permettent de mutualiser dans une démarche commune des ressources de toute nature, se sont développés dans les domaines variés :

- de l'accueil (projets de service - réaménagement de locaux - mises en place de liaisons favorisant la coordination ...)
- de la communication externe (journées "portes ouvertes" - réalisation et diffusion de plaquettes ou de films d'information - participation à des colloques)
- de la politique de la ville où l'administration pénitentiaire fournit une contribution importante dans l'action menée avec la direction des services judiciaires et de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

La plupart des projets concernent toutefois plus spécifiquement l'administration pénitentiaire. Ils ont été initiés :

- soit par l'administration centrale
- soit par les directions régionales
- soit par les établissements
- soit par les comités de probation et d'assistance aux libérés.

Ils ont en commun le fait de répondre à une volonté partagée des acteurs qui les mettent en œuvre, d'améliorer des conditions de travail et la qualité du service rendu. Parmi les conventions signées en 1993, qui se répartissent dans toutes les régions, on peut notamment citer par domaine de projets :

### **Amélioration de l'accueil**

- aménagement de locaux de parloirs réservés aux enfants et développement de l'information à destination des familles à la maison d'arrêt de Paris-la Santé ;
- implantation d'un applicatif de réservation télématique des parloirs à la maison d'arrêt des Yvelines permettant de mieux informer les familles et d'améliorer les conditions de travail du personnel ;
- amélioration de l'accueil et orientation des usagers du comité de probation et d'assistance aux libérés de Marseille ;
- réorganisation du comité de probation et d'assistance aux libérés de Basse-Terre et création d'un espace réservé à l'accueil ;
- aménagement au centre de jeunes détenus de la maison d'arrêt de Bordeaux d'un point rencontre permettant aux détenus de mieux préparer leur sortie.

### **Développement de la communication**

- action de promotion autour d'une "rentrée pénitentiaire" pour la reconnaissance sociale de ses personnels, menée par la direction régionale de Lyon avec les magistrats du parquet général ;
- manifestation organisée par la direction de l'administration pénitentiaire, la direction des affaires criminelles et des grâces et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour célébrer les "10 ans de travail d'intérêt général", établir un bilan, développer sa notoriété, faire connaître ses problématiques et définir des orientations ;
- organisation pour le comité de probation et d'assistance aux libérés de Versailles d'une rencontre départementale avec des partenaires à l'occasion des "10 ans de travail d'intérêt général", avec présentation d'un support vidéo élaboré avec le concours de l'école nationale d'administration pénitentiaire ;

- création d'un support vidéo et d'une plaquette de promotion du travail pénitentiaire à la direction régionale de Strasbourg ;
- constitution d'une plaquette présentant les services de la direction régionale de Lille ainsi que sa charte de projets de services ;
- mise en place d'un réseau de communication interne au centre de détention de Muret ;
- confection d'une plaquette de présentation du comité de probation et d'assistance aux libérés de Fontainebleau ;
- organisation par le tribunal de grande instance et comité de probation de Créteil et le centre pénitentiaire de Fresnes d'un colloque "création et prison" permettant de fournir un outil de réflexion sur le monde carcéral, la créativité et la thérapie.

### **Approfondissement de la formation**

- formation-action visant à sensibiliser et accompagner les responsables de la direction régionale de Toulouse dans le passage à la gestion par budget global ;
- formation-action à l'action commerciale des cadres chargés du travail pénal au sein de la direction régionale de Strasbourg ;
- formation action de l'ensemble des premiers surveillants de la direction régionale de Rennes en vue de faire émerger une identité professionnelle nouvelle ;
- formation action du personnel de la maison d'arrêt d'Angers en vue de le familiariser avec l'expression par des moyens vidéo dans le but de développer une action de communication externe, puis une action pédagogique et de communication en direction des détenus.

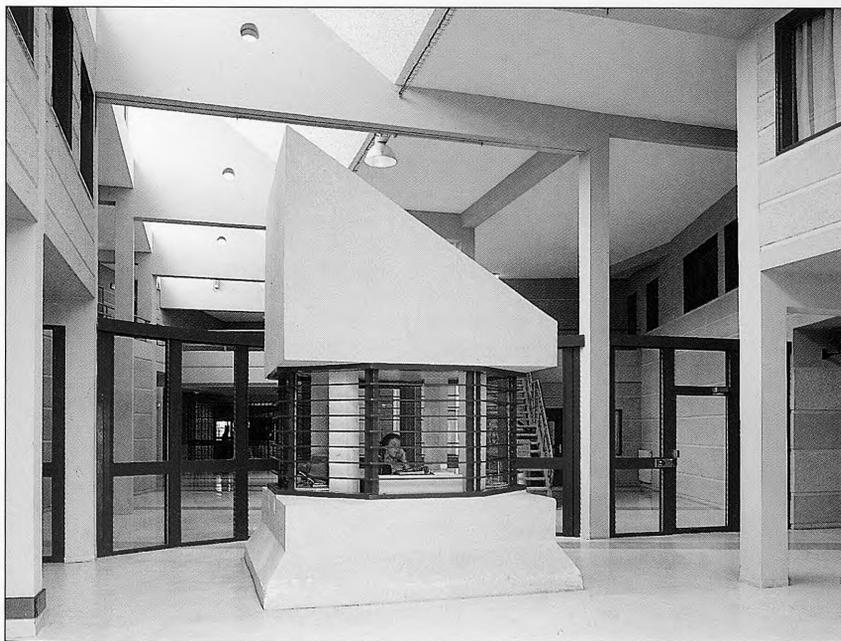
### **Optimiser les moyens**

- poursuite du projet de la direction de l'administration pénitentiaire visant la mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'action socio-éducative par la définition du champs d'application des rapports socio-éducatifs, la détermination des indicateurs, et l'élaboration de rapports annuels ;
- mise en place, par la direction de l'administration pénitentiaire, d'un service vidéotexte permettant l'interrogation d'une banque de données constituée des circulaires et des notes de l'administration pénitentiaire ;
- développement d'un fond documentaire et informatisation de sa gestion à la direction régionale de Toulouse ;
- étude et installation d'une salle de documentation pour le personnel du centre de détention d'Uzerche ;
- informatisation de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Paris-la Santé.

## Projets de service ou d'établissement

- élaboration d'un projet de service associant largement le personnel du centre pénitentiaire de Rennes en vue d'améliorer le fonctionnement du service et de permettre une meilleure prise en charge des détenues ;
- mise en œuvre d'un projet d'établissement par une formation-action du personnel à l'occasion d'une réorganisation de la maison d'arrêt de Foix ;
- poursuite de la démarche de modernisation au centre pénitentiaire de Lannemezan au moyen de formations-actions (évaluation/notation), de la création d'une cellule de crise et de la construction par les agents d'un vestiaire sportif pour le personnel ;
- élaboration d'un projet de service visant à améliorer le fonctionnement du comité de probation et d'assistance aux libérés de Lyon en définissant les objectifs à atteindre en matière de qualité, d'éthique professionnelle et d'adaptation aux réalités contemporaines ;
- élaboration d'un projet de service afin de mieux maîtriser les programmes d'actions à travers une méthodologie de travail et des outils d'évaluation au comité de probation et d'assistance aux libérés de Créteil ;
- dernière phase de mise en œuvre du projet de service du comité de probation et d'assistance aux libérés de Pontoise.

# L ES MOYENS



LES MOYENS



# L'ÉQUIPEMENT L'ÉQUIPEMENT

<b>6.11</b> L'équipement.....	299
<b>6.12</b> Maintenance des bâtiments.....	307
<b>6.13</b> Capacité d'hébergement.....	311

2014

# L'ÉQUIPEMENT

211 L'équipement

207 Alimentation des animaux

211 Capacité d'équipement

## L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

En ce qui concerne les équipements immobiliers, les traits marquants de l'exercice 1993 sont les suivant :

- mise en œuvre des mesures arrêtées à l'issue des événements dramatiques de l'été 1992 ;
- poursuite de la politique engagée en 1989 relative à :
  - la réduction des déficits locaux
  - la mise à niveau des installations
  - les mesures en faveur du personnel
  - l'amélioration des conditions de détention
  - le renforcement de la sécurité
- lancement de la première partie du plan de relance décidé par le comité interministériel de la ville, en date du 29 juillet 1993, qui a permis d'accélérer la mise en œuvre des mesures décrites au point précédent.

## **La mise en œuvre des mesures arrêtées à l'issue des événements de l'été 1992**

### **■ Pose de filins anti-hélicoptères**

Le programme démarré en novembre 1992 pour s'achever en août 1993, a permis d'équiper 48 établissements qui s'ajoutent aux 13 qui sont déjà dotés de tels dispositifs.

Ainsi toutes les maisons centrales, les centres de détention de longues peines, et les principales maisons d'arrêt où sont incarcérés les détenus les plus dangereux sont pourvus de telles protections.

Ce programme a été réalisé en deux tranches. La première achevée en décembre 1992, a permis d'équiper les établissements dont les travaux de moindre importance ne nécessitaient pas ou peu d'études préliminaires.

La deuxième tranche concernait les établissements de vaste étendue dont 11 du programme 13 000 ; les travaux se sont échelonnés de mai à août.

Le coût de cette opération a atteint à 75 MF dont 53,4 MF affectés en 1993.

### **■ La réparation et la mise en sécurité de la maison centrale de Moulins**

Compte tenu des dégâts occasionnés par la mutinerie des 8 et 9 septembre 1992, cette maison centrale qui recevait les détenus les plus dangereux a été fermée.

Outre sa remise en état, il a été décidé d'en renforcer la sécurité.

Pour cela 56,2 MF lui ont été affectés cette année. Les travaux ont démarré en décembre.

### **■ Les alarmes portatives individuelles**

Parmi les mesures figurant au programme exceptionnel de sécurité arrêté à la suite des événements de l'été 1992, était prévue la dotation généralisée d'alarmes portatives individuelles permettant la localisation à tout moment de tout agent se trouvant en détention.

Compte tenu de son coût évalué à 40 MF (supporté sur le titre III) cette mesure devait s'étaler sur les deux exercices budgétaires 1993 et 1994.

Cette année a permis de définir le cahier des charges, de lancer une consultation internationale, de retenir trois titulaires, de passer une convention de prix avec eux et enfin de commencer la dotation des établissements.

La procédure utilisée pour cette opération mérite d'être soulignée puisqu'elle cumule les avantages d'une procédure centralisée et d'une gestion de mise en œuvre déconcentrée : toute la procédure jusqu'au choix des trois titulaires a été menée au plan central en collaboration active et permanente avec les directions régionales.

A ce stade, la poursuite de l'opération appartenait aux directeurs régionaux : passer les marchés d'exécution parmi les trois titulaires, définir site par site des dispositifs à mettre en œuvre et dégager les priorités.

### ■ Autres mesures

- des herses ont été installées à l'entrée de toutes les maisons centrales qui n'en étaient pas encore dotées ;
- par ailleurs des études de définition ont été engagées pour la création de maisons centrales à petit effectif.

## La poursuite de la politique d'équipement

### ■ La réduction des déficits régionaux

Cette année a permis :

- la réalisation des études de conception du centre pénitentiaire de Rémire en Guyane ;
- l'achèvement des travaux et la mise en service à l'automne de la maison d'arrêt de Borgo en Haute Corse ;
- la réalisation de 3 centres de semi-liberté dont celui de Chambéry qui a été mis en service en fin d'année et ceux de Lyon et de Perpignan en cours de construction ;
- enfin la réalisation d'un établissement sur l'île de Majicavo à Mayotte financée pour un tiers par le ministère de la Justice.

Le tableau suivant récapitule pour chacune de ces opérations les crédits affectés.

établissement	autorisation programme antérieur en MF	autorisation programme en 1993 en MF	nature de l'opération	capacité
centre de Guyane	12,70	20	études de conception et de réalisation	400
maison d'arrêt Borgo	137,60	8,70	travaux complémentaires	222
centre semi-liberté Lyon	3,30	20,10	travaux de construction	80
centre semi-liberté Perpignan	0,45	4	travaux de construction	24
centre semi-liberté Chambéry		1,75	travaux de construction	20
Majicavo (Mayotte)	2,50	2,40	participation du ministère de la Justice	

## ■ La mise à niveau des installations

L'administration a privilégié cette année les actions de remise à niveau de son patrimoine, poursuivant ainsi l'effort entrepris depuis la fin de la réalisation du programme 13 000. 179,06 MF dont 27,33 MF résultant du plan de relance ont été affectés à cet objectif. Cela représente 43 % du budget d'équipement pénitentiaire, hors opérations de création de places.

Parmi les diverses opérations, il convient de noter :

- la dernière tranche de la restructuration de la maison d'arrêt d'Angoulême (13 MF) ;
- la restructuration complète de deux cuisines : maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis (14,8 MF) et centre pénitentiaire de Metz (16,7 MF) ;
- la réfection complète de la voirie intérieure de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis financée sur le plan de relance pour un montant de 22 MF.

Concernant la gestion de ces opérations, il convient de relever la nette augmentation des crédits de remise à niveau, réservés à l'initiative régionale (programmes régionaux d'équipement). D'un montant global de 43 MF, ces crédits sont en progression de près de 49% par rapport à l'exercice précédent.

## ■ Mesures en faveur du personnel

Les mesures en faveur du personnel s'inscrivent elles aussi dans la continuité des actions engagées les années précédentes.

C'est ainsi que furent poursuivis les programmes :

- d'extension et de rénovation des sièges de directions régionales,
- de mise hors enceinte de logements de fonction,
- d'amélioration des conditions de travail, en concertation avec les organisations professionnelles.

### ***Les sièges des directions régionales***

Le programme d'extension et de rénovation des sièges de directions régionales (DR), rendu indispensable par la mise en place de la politique de déconcentration, s'est traduit cette année par :

- l'acquisition du nouveau siège de la DR de Toulouse,
- la fin des travaux de la DR de Paris,
- les travaux d'extension de la DR de Bordeaux financés grâce au plan de relance,
- le lancement des études du nouveau siège de la DR de Marseille.

Le montant des autorisations de programme s'est élevé à cet égard à 13,98 MF.

### ***La sortie de logements de fonction hors des enceintes***

Cette année, il a été procédé à l'acquisition de 21 logements pour un montant de 18,21 MF.

Le but poursuivi par ce type d'opération est double : d'une part offrir un cadre de vie agréable aux agents et d'autre part libérer des espaces à l'intérieur des établissements en vue d'agrandir les locaux du personnel. De nombreux bureaux administratifs supplémentaires ont pu ainsi être créés dans d'anciens logements.

### ***Les programmes régionaux d'amélioration des conditions de travail***

11 MF (5 au titre V et le reste sur le titre III) ont été répartis entre les directions régionales pour mener des travaux d'amélioration.

Le choix de ces opérations relevait de la décision des directeurs régionaux après consultation des instances syndicales régionales.

### **■ Amélioration des conditions de détention**

Parmi les opérations, il doit être signalé tout d'abord, la réalisation du programme de construction de 8 gymnases par le biais de la formation professionnelle des détenus suivant les modalités qui avaient été retenues lors de la construction d'un premier gymnase au centre de détention de Nantes.

Ces opérations ont fait l'objet de plusieurs financements dont 5 MF sur le titre V pour la réalisation des plateformes, opérations préalables à la réalisation de la superstructure par les détenus.

Les autres opérations d'amélioration des conditions de détention ont concerné l'aménagement d'ateliers (production et formation), la réfection de cellules et la création de structures d'accueil des familles. A noter aussi la création d'un terrain de sport à Toul pour un montant de 5 MF et l'aménagement de six quartiers de mineurs, financés pour un montant de 2,9 MF grâce au plan de relance.

Un effort important a été consacré à cet objectif puisqu'il a bénéficié de plus de 29 MF d'autorisations de programme.

### **■ Le renforcement de la sécurité**

En plus des opérations qui relèvent du programme exceptionnel de sécurité lié aux événements de l'été 1992, a été réalisée la troisième tranche du programme quadriennal de sécurité défini en 1990 pour un montant de 50 MF (35 MF au titre V, le reste sur le titre III),.

A noter, parmi les diverses mesures réalisées pour le renforcement de la sécurité la dotation de 38 Riots Guns, en remplacement partiel des pistolets automatiques dont le renouvellement était programmé.

## Le plan de relance

La quasi totalité des crédits ouverts en octobre 1993 à ce titre, a pu être affectée avant la fin de l'année.

Les dépenses affectées et décrites plus haut, sont de trois ordres :

- la mise à niveau des installations,
- l'aménagement de quartiers de mineurs,
- l'extension du siège de la direction régionale de Bordeaux.

Les crédits correspondant à la deuxième enveloppe de 15 MF, ouverte pour financer la réalisation d'équipements décidés au niveau local, relèveront à titre dérogatoire de la catégorie 2 : ils seront délégués directement aux préfets de région.

**récapitulatif des dépenses**

nature des dépenses	titre V			titre III
	LFI	plan de relance	total	
<b>réduction des déficits</b>				
centre pénitentiaire de Guyane	20,00		20,00	
maison d'arrêt de Borgo	8,70		8,70	
centre semi-liberté de Perpignan	4,00		4,00	
centre semi-liberté de Lyon	20,10		20,10	
centre semi-liberté de Chambéry	1,75		1,75	
Majicavo	2,40		2,40	
<b>sous total réduction des déficits</b>	<b>56,95</b>	<b>0,00</b>	<b>56,95</b>	
<b>sécurité</b>				
filins antihélicoptères	53,40		53,40	
réparation et mise en sécurité de la maison centrale de Moulins	56,20		56,20	
alarmes portatives individuelles			0,00	4,00
programme quadriennal de sécurité	35,70		35,70	13,40
* acquisition de Riots-guns			0,00	1,60
autres mesures	9,40	2,40	11,80	
<b>sous-total sécurité</b>	<b>154,70</b>	<b>2,40</b>	<b>157,10</b>	<b>19,00</b>
<b>mise à niveau</b>				
restructuration de la maison d'arrêt d'Angoulême	13,00		13,00	
cuisine de la maison d'arrêt femmes de Fleury-Mérogis	14,80		14,80	
cuisine du centre pénitentiaire de Metz	16,70		16,70	
voirie de la maison d'arrêt hommes de Fleury-Mérogis		22,00	22,00	
autres mesures	107,23	5,33	112,56	
<b>sous-total mise à niveau</b>	<b>151,73</b>	<b>27,33</b>	<b>179,06</b>	<b>0,00</b>
<b>mesures en faveur du personnel</b>				
extension sièges des directions régionales	10,24	3,74	13,98	
acquisition de logements	17,40	0,80	18,20	
programmes régionaux d'amélioration des conditions de travail	5,00		5,00	6,00
autres mesures	8,20		8,20	
<b>sous-total mesures en faveur du personnel</b>	<b>40,84</b>	<b>4,54</b>	<b>45,38</b>	<b>6,00</b>
<b>amélioration des conditions de détention</b>				
gymnases	5,00		5,00	
terrains de sport du centre de détention de Toul	5,00		5,00	
aménagement de quartiers de mineurs		2,90	2,90	
création de SMPR	0,30	0,90	1,20	
autres mesures	15,80		15,80	
<b>sous-total amélioration des conditions de travail</b>	<b>26,10</b>	<b>3,80</b>	<b>29,90</b>	<b>0,00</b>
<b>total général</b>	<b>430,32</b>	<b>38,07</b>	<b>468,39</b>	<b>25,00</b>



# M AINTENANCE DES BÂTIMENTS

Tableau de bord de la maintenance				
Établissement	Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3	Indicateur 4
Est	1.2	1.1	1.0	1.1
Centre	1.3	1.2	1.1	1.2
Ouest	1.4	1.3	1.2	1.3
Nord	1.5	1.4	1.3	1.4
Sud	1.6	1.5	1.4	1.5

## Établissements à gestion mixte du programme 13 000

La maintenance de ces établissements est assurée par les groupements. Le suivi et le contrôle des actions de maintenance sont effectués à partir de tableaux de bord renseignés mensuellement. Ces tableaux de bord ont pour objectif de mesurer au travers d'indications simples, la conformité des prestations par rapport au cahier des charges. Ils permettent également de prévoir les dérives et les coûts trop importants qui pourraient être constatés entre les établissements.

C'est ainsi que par exemple, des excès de consommation de fluide dans les établissements de la zone Est ont pu être mis en évidence. Grâce à une action conjointe de l'administration et du groupement, ces consommations sont revenues à un niveau acceptable.

A noter aussi, toujours dans les établissements de cette zone, le taux important d'alarmes qui a pu dans certains cas être réduit.

## Établissements repris en gestion publique

La formation des agents pénitentiaires s'est poursuivie en 1993. Les établissements ont renégocié les contrats avec les prestataires de services qui ne conservent intégralement que la maintenance des lots "sécurité". Ces renégociations ont permis d'optimiser les coûts des contrats (baisse de 30% en moyenne) et les agents pénitentiaires ont pu reprendre en charge totalement certains lots comme la plomberie, le chauffage ou certains niveaux de maintenance pour les autres lots. Aucun problème majeur n'a durablement affecté les établissements repris en gestion publique.

Toutefois, il convient de noter (cf tableau ci-après) l'importance du pourcentage consacré par le personnel technique à d'autres tâches que les actions correctives et préventives de maintenance.

<b>répartition en % des heures consacrées à la maintenance (base 1<sup>er</sup> semestre 93 AP et prestataire)</b>					
<b>établissement</b>	<b>administration pénitentiaire</b>			<b>prestataire</b>	
	<b>préventif</b>	<b>correctif</b>	<b>travaux</b>	<b>préventif</b>	<b>correctif</b>
St Quentin-Fallavier	17,3	21,7	61	72,5	27,5
Châteauroux	17	26,7	56,2	50,1	49,9
Laon	23,6	27,1	49,3	61,8	38,2
Arles	33,7	7,6	58,7	78,8	21,2
<b>moyenne des 4 sites</b>	<b>23,6</b>	<b>19,5</b>	<b>56,9</b>	<b>64,8</b>	<b>35,2</b>

## Coût de la maintenance 1993 des établissements repris en gestion publique

<b>établissement</b>	<b>coût (MF)</b>
St Quentin-Fallavier	1,900
Châteauroux	2,550
Laon	2,150
Arles	1,700

## Maintenance des établissements du parc classique

Malgré leur augmentation constante, les crédits affectés à la maintenance s'avèrent toujours insuffisants.

En effet, les sommes consacrées à l'entretien immobilier restent inférieures à 40 francs le m<sup>2</sup>. A titre d'indication, les premières évaluations montrent que le coût de la fonction de maintenance se situe entre 150 et 200 francs le m<sup>2</sup> pour les établissements du programme 13 000.

Face à cette contrainte budgétaire très forte, l'administration est conduite à privilégier les actions curatives.

A cet égard, la répartition des crédits est éloquent. Les contrats de maintenance ne représentent qu'une faible part des crédits d'entretien, les limitant à ceux imposés par la réglementation.

En revanche, le gros entretien (pour réparation de pannes importantes) correspond à plus de la moitié de la somme. Il convient toutefois de noter que l'émergence d'une nouvelle approche, en matière de maintenance, constatée l'an passé, se confirme.

C'est ainsi que :

- le pourcentage consacré aux contrats de maintenance augmente ;
- les directions régionales en budget global, pour lesquelles la répartition des crédits entre postes de dépense est plus aisée, ont consacré davantage de crédits à la maintenance que l'an passé ;
- les deux établissements (maison centrale de Lannemezan et maison d'arrêt de Borgo) ont été satisfaits de la prestation fournie par des mainteneurs extérieurs.

**Montants des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement des établissements publics de l'Etat sont classées en dépenses de personnel, de matériel, de fonctionnement courant et de fonctionnement exceptionnel. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous en millions de francs.

Les dépenses de personnel comprennent les salaires, les indemnités, les pensions, les cotisations sociales, les charges de famille, les dépenses de formation, etc.

Les dépenses de matériel comprennent les dépenses de location, de location-vente, de réparation, de transport, de voyage, de représentation, etc.

Catégorie	1970		1971		1972	
	Montants	Evolution	Montants	Evolution	Montants	Evolution
Total	1 200	+ 10,0	1 300	+ 8,3	1 400	+ 7,7
Personnel	700	+ 10,0	750	+ 7,1	800	+ 6,7
Matériel	300	+ 10,0	320	+ 6,7	340	+ 6,3
Fonctionnement courant	150	+ 10,0	160	+ 6,7	170	+ 6,3
Fonctionnement exceptionnel	100	+ 10,0	170	+ 70,0	190	+ 11,8

**Coût de la maintenance 1973 des établissements repris en gestion publique**

Poste	Montant (en millions de francs)
Personnel	1 200
Matériel	300
Fonctionnement courant	150
Fonctionnement exceptionnel	100
<b>Total</b>	<b>1 750</b>

# CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

LA GESTION DES MOYENS

## Modifications relatives aux établissements pénitentiaires

Cette section fait le point sur la mise en service des établissements et sur les fermetures d'établissements survenues au cours de l'année 1993.

### ■ Mise en service de places nouvelles : le programme 13 000

La montée en charge des établissements du programme 13 000 a permis la mise en service de 355 nouvelles places.

### ■ Le programme classique

Les travaux de construction de la maison d'arrêt de Borgo d'une capacité de 222 places ont été achevés en 1993. Cet établissement a été partiellement mis en service (92 places) le 18 novembre.

### ■ Fermeture d'établissements

En 1993, la fermeture de la maison d'arrêt de Bastia a entraîné la suppression de 65 places.

### ■ Capacité totale

Au 31 décembre 1993, la capacité totale en service est de 46 579 places et la capacité totale immobilière de : 49 323 places.

Compte tenu des modifications apportées dans les affectations de places, le solde net en places est de 85 en 1993.

# CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

## Modifications relatives aux établissements pénitentiaires

Cette section est le point de départ de tout établissement de services de formation et d'établissements de soins au cours de l'année 1983.

### ■ Établissements en service de places nouvelles : le programme 13 000

La montée en charge des établissements du programme 13 000 a permis de mettre en service de 305 nouvelles places.

### ■ Le programme classique

Les travaux de construction de la maison d'arrêt de Bourg (voir chapitre) de 323 places ont été achevés en 1983. Cet établissement a été partiellement mis en service (102 places) le 18 novembre.

### ■ Fermeture d'établissements

En 1983, la fermeture de la maison d'arrêt de Paris a entraîné la suppression de 85 places.

### ■ Capacité totale

À la fin de l'année 1983, la capacité totale en service est de 48 579 places et la capacité totale comprise de 49 323 places.

Cependant, il faut des modifications apportées dans les affectations de places. Cette note est en place dès le 15 mai 1983.

# LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

## LA GESTION DES MOYENS

Le budget de l'administration pénitentiaire, en dépenses courantes, s'élève par la loi de finances n° 10 du 13 août 1992 à la somme de 5 521 767 233 francs en 1992, ce budget est de 5 029 029 246 francs. En prévision des prix de 10%, il s'élève à 5 521 767 233 francs. Le budget de l'administration pénitentiaire, en dépenses courantes, s'élève par la loi de finances n° 10 du 13 août 1992 à la somme de 5 521 767 233 francs.

Par rapport au budget antérieur, les dépenses réelles et disponibles pour l'exercice 1992 font apparaître une augmentation de 492 737 987 francs répartis de la façon suivante :

	1991	1992	%	différence en valeur absolue	différence en %
Personnel	2 185 152 678	2 289 223 220	10,48	104 070 542	4,76
Produits divers	473 227 528	392 677 130	8,30	-80 550 398	-17,02
Amortissements	337 794 740	329 117 983	9,77	-8 676 757	-2,57
Matériel	34 729 628	37 742 926	10,87	3 013 298	8,68
Autres dépenses	10 746 273	1 000 152	9,31	-9 746 121	-90,73
Total	3 135 650 847	3 049 761 311	96,93	-85 889 536	-2,74

<b>6.21</b> Les dotations budgétaires.....	315
<b>6.22</b> L'exécution du budget, coût de fonctionnement.....	319
<b>6.23</b> La gestion nouvelle .....	323

# LA GESTION DES MOYENS

- 8.21 Les dotations budgétaires
- 8.22 L'exécution du budget, coût de fonctionnement
- 8.23 La gestion courante

## LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget de l'administration pénitentiaire, en dépenses ordinaires, ouvert par la loi de finances initiale de 1993 s'est élevé à la somme de 5 531 767 330 francs (en 1992 ce budget avait été de 5 029 398 244 F). En progression de près de 10%, il représente 28,5% du budget du ministère de la Justice arrêté, en dépenses ordinaires également, à la somme de 19 404 971 369 francs.

Par rapport au budget précédent, les dotations réellement disponibles pour l'exercice 1993 font apparaître une augmentation de 459 112 273 francs répartis ainsi en grandes masses budgétaires :

	1992	1993	%	différence en valeur absolue	différence en %
personnel	3 198 152 636	3 508 232 229	63,69	310 079 593	9,70
entretien détenus	471 637 678	352 676 107	6,40	-118 961 571	-25,22
fonctionnement	390 788 745	325 571 683	5,91	-65 217 062	-16,69
bâtiment	64 709 695	47 742 000	0,87	-16 967 695	-26,22
autres crédits	26 546 813	3 800 000	0,07	-22 746 813	-85,69
hôpital de Fresnes	74 423 315	76 518 940	1,39	2 095 625	2,82
établissements à gestion nouvelle	823 139 362	1 193 969 558	21,67	370 830 196	45,05
<b>Total</b>	<b>5 049 398 244</b>	<b>5 508 510 517</b>	<b>100,00</b>	<b>459 112 273</b>	<b>9,09</b>

Les mouvements de crédits d'entretien des détenus et de fonctionnement retracés dans le tableau précédent s'expliquent par l'extension à trois nouvelles directions régionales de la procédure de gestion par dotation globalisée.

## Les principales mesures nouvelles

### ■ Pour le personnel

#### *Créations d'emplois*

La loi de finances pour 1993 a créé 400 emplois supplémentaires :

- 335 emplois de personnels de surveillance,
- 50 emplois de personnels administratifs,
- 15 emplois de personnels techniques.

Cette répartition répond au souci de rééquilibrer la structure des emplois en réaffectant progressivement à leurs missions les personnels de surveillance actuellement chargés de fonctions administratives ou techniques.

A ces créations s'est ajoutée une autorisation de recrutement en surnombre de 300 personnels pénitentiaires : 225 personnels de surveillance, 50 personnels administratifs et 25 personnels techniques.

En outre et dans le cadre de la mise en œuvre des réponses judiciaires à la délinquance urbaine, 30 emplois d'éducateurs ont été créés pour le renforcement des comités de probation et d'assistance aux libérés auxquels est confié un rôle essentiel dans la diversification des sanctions pénales et l'aide à la réinsertion des sortants de prison.

#### *Mesures intéressant la situation des personnels*

Le budget de 1993 a permis la poursuite de la mise en œuvre du protocole de rénovation de la grille de la fonction publique : +16,21 MF, dont 11,16 MF consacrés à la transposition du dispositif aux personnels de surveillance.

Les personnels de direction ont bénéficié de mesures de repyramidage de leur corps (0,41 MF).

Des revalorisations indemnitaires ont également été retenues :

- consolidation et revalorisation de l'indemnité pour charges de détention (+4 MF) ;
- revalorisation de l'indemnité de responsabilité allouée aux chefs d'établissements (+1 MF).

L'effort engagé en faveur de la formation de l'ensemble des personnels pénitentiaires et notamment le doublement de la durée de la formation initiale des personnels de surveillance, s'est traduit par une mesure nouvelle de 2,5 MF.

## ■ Pour les moyens de fonctionnement

La poursuite de la montée en charge des établissements du programme 13 000 a été financée par une mesure nouvelle de 88,6 MF.

### ***La politique pénitentiaire en matière de santé***

En matière de santé des détenus, la mesure retenue (+30 MF) répondait à la nécessité d'assurer une amélioration forte des moyens destinés à faire face à la situation sanitaire préoccupante des détenus et notamment au développement du sida. Ces crédits supplémentaires ont été affectés :

- au financement des dépenses de consultations et d'hospitalisations,
- à l'amélioration de l'équipement des établissements en matériels médicaux,
- au renforcement de l'encadrement en personnel médical et paramédical,
- et au développement d'un nouveau mode de gestion de la santé des détenus reposant sur la conclusion de conventions avec les hôpitaux publics de proximité, reprenant les normes retenues dans le cadre du programme 13 000.

### ***Le fonctionnement général des services***

- matériel de sécurité dans le cadre du plan quadriennal 1991-1994 : +15 MF ;
- poursuite du programme d'amélioration des conditions de travail des personnels : +9 MF. A cette dotation maintenue en 1993, l'administration pénitentiaire a ajouté une somme de 3 MF en dépenses d'équipement.

Les données relatives à la population de la région de la capitale ont été traitées par le service de la statistique de la capitale. Les données relatives à la population de la région de la capitale ont été traitées par le service de la statistique de la capitale.

### Les politiques de développement régional

En matière de développement régional, la région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière.

• La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière.

• La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière.

La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière.

La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière.

### Mesures d'assistance aux personnes handicapées

La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière. La région de la capitale a une situation particulière.

Les personnes handicapées ont droit à une assistance particulière. Les personnes handicapées ont droit à une assistance particulière.

Des mesures d'assistance ont été prises en faveur des personnes handicapées.

• Des mesures d'assistance ont été prises en faveur des personnes handicapées. Des mesures d'assistance ont été prises en faveur des personnes handicapées.

• Des mesures d'assistance ont été prises en faveur des personnes handicapées. Des mesures d'assistance ont été prises en faveur des personnes handicapées.

Les personnes handicapées ont droit à une assistance particulière. Les personnes handicapées ont droit à une assistance particulière.

## EXÉCUTION DU BUDGET COÛT DE FONCTIONNEMENT

En 1993, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement des services pénitentiaires s'est élevé à 4 987 452 303 francs.

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation et de chantiers extérieurs, a été de 18 981 158 journées, dont 3 297 205 journées dans les établissements à gestion mixte du programme 13 000.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1993 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 278,47 F. Compte-tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées en établissements pénitentiaires, soit 2,74 F, ce coût brut doit être ramené à un coût net de 275,73 F par journée de détention.

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les diverses dépenses de fonctionnement :

<b>répartition des dépenses</b>		
<b>dépenses de personnel (pensions civiles comprises)</b>	<b>3 235 729 170</b>	<b>64,88%</b>
<b>entretien des détenus</b>	<b>555 836 574</b>	<b>11,14%</b>
alimentation	280 568 340	
habillement couchage	24 543 173	
frais médicaux	184 058 227	
sécurité sociale	43 210 557	
hygiène corporelle	4 348 745	
indemnités SNCF	5 000 000	
transfèrements internationaux	17 200	
chantiers extérieurs	14 090 332	
<b>autres dépenses</b>	<b>1 195 886 559</b>	<b>23,98%</b>
matériel général	119 756 868	
consommation énergie	130 181 344	
eau	58 143 018	
hygiène propreté	22 709 413	
formation professionnelle	6 519 063	
transport de détenus	1 424 755	
rémunération MOP	40 982 567	
frais de communication	22 322 179	
loyers charges	5 802 072	
parc automobile	7 448 656	
entretien bâtiments	96 805 045	
réparations civiles	21 377 969	
frais de déplacements	32 053 812	
informatique	10 300 831	
cantine des DOM	100 000	
programme 13 000, secteur public	15 861 760	
programme 13 000, secteur privé (marchés de fonctionnement)	604 097 207	
<b>Total général</b>	<b>4 987 452 303</b>	<b>100,00%</b>

Source : les situations de dépenses définitives des services déconcentrés pour 1993

## Les moyens

Le coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- les dépenses de subventions titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien et qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention : soit 27 781 354 F ;
- les dépenses de l'hôpital de Fresnes, établissement public qui dispose d'un budget propre, soit 71 918 393 F ;
- les dépenses d'investissement des titres V (investissements exécutés par l'État) et VI (subventions d'investissement accordées par l'État) gérées par la DAGE.

Certains postes appellent des commentaires particuliers.

### ■ Alimentation des détenus

Les crédits alloués en 1993 au budget des services pénitentiaires pour l'alimentation des détenus se sont élevés à 280 568 340 F.

Ces dépenses ont été imputées sur les chapitres 34-23 "entretien des détenus" (article 10 métropole et 20 DOM-TOM) et 37-98 "fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle" (article 20, établissements à gestion publique et 40, établissements à budget global). Le nombre de journées d'alimentation constaté pour cet exercice s'est élevé à 15 683 953 journées représentant une moyenne par jour de 42 969 détenus. Ces éléments ne prennent pas en compte l'alimentation des détenus dans les établissements en gestion mixte du programme 13 000 places, remboursée aux groupements privés dans le cadre des marchés de fonctionnement (jours de détention des établissements du programme 13 000 en gestion mixte : 3 297 205 journées).

Les taux journaliers moyens de l'alimentation atteints pour 1993 sont exprimés dans le tableau ci-dessous :

désignation des établissements pénitentiaires	nombre de journées de détention	nombre moyen de détenus par jour	taux alimentation moyen atteint pour 1993
établissements pénitentiaires traditionnels en métropole	9 035 787	24 756	19,23
établissements pénitentiaires traditionnels en DOM	840 379	2 302	24,22
établissements pénitentiaires en budget global	5 807 787	15 912	18,40
<b>Total</b>	<b>15 683 953</b>	<b>42 970</b>	<b>19,19</b>

### ■ Frais médicaux

L'exercice 1993 s'est caractérisé par une réduction du montant des impayés en matière de frais médicaux dans les secteurs des hospitalisations, des consultations et analyses et de la pharmacie.

impayés	1992	1993	%
hospitalisations	26 166 922	19 119 756	-26,93
consultations analyses	1 363 621	1 159 674	-14,96
pharmacie	1 394 384	1 102 936	20,90
<b>Total</b>	<b>28 924 927</b>	<b>21 382 366</b>	<b>-26,08</b>

La réforme, actuellement en cours, de la prise en charge de la santé en milieu carcéral va changer le mode de couverture de ce secteur.

### ■ Habillement couchage

L'administration pénitentiaire assure l'approvisionnement en articles de couchage des établissements pénitentiaires.

Trois marchés ont été passés sous la forme d'appels d'offres ouverts ; 14 905 matelas et 14 485 traversins ont été ainsi livrés au début de l'exercice 1993, pour un montant total TTC de 2 155 810,05 F, 14 910 housses de matelas pour un montant total TTC de 1 413 776,64 F ainsi que 8 530 couvertures pour un montant total TTC de 1 418 304,05 F.

### ■ Hygiène corporelle

Pour répondre aux exigences de l'article D 357 du CPP quant à la fourniture de produits d'hygiène corporelle aux détenus, un marché sur appel d'offres ouvert a été passé pour un montant total TTC de 1 164 183,56 F.

## LA GESTION NOUVELLE

### Les établissements repris en gestion publique

Les quatre établissements du programme 13 000 repris en gestion publique - maison centrale d'Arles, centres pénitentiaires de Laon, Saint-Quentin et Châteauroux - ont fait l'objet au cours du dernier trimestre 1992 d'une étude approfondie de leur gestion économique et comptable en 1991 et 1992 pour mieux connaître leurs conditions et leurs moyens de fonctionnement.

En effet, ces établissements présentent des spécificités particulières, notamment un contrat de maintenance et une convention hospitalière, qui les distinguent à la fois des établissements classiques et des 21 établissements à gestion mixte du programme 13 000.

Conçus à l'identique des autres établissements à gestion mixte de la même zone, ces quatre établissements repris en gestion publique devront servir de terme à évaluer le niveau de performance des groupements privés par comparaison des différentes fonctions assurées dans chacun des deux secteurs.

Aucun élément de comparaison n'a toutefois pas pu être retenu cette année en raison de la faible montée en charge de ces établissements, à l'exception de celui de Laon.

## Les établissements du programme 13 000

Les quatre groupements privés responsables du fonctionnement des 21 établissements du programme 13 000 adressent tous les mois aux directeurs d'établissement leurs décomptes financiers pour validation du service fait. Ils leur sont ensuite réglés par l'administration centrale, destinataire chaque année de leur comptabilité analytique dressée par établissement.

L'analyse de la comptabilité 1992 (1993 n'étant disponible qu'à partir d'août 1994) permet de déterminer au niveau soit national, soit d'une zone, soit d'un établissement, un coût global de la journée de détention ainsi qu'un coût par fonction.

Les chiffres ainsi obtenus devront à terme être comparés dans un premier temps avec les coûts des établissements repris en gestion publique et dans un deuxième temps avec des établissements classiques proches par leur structure et leur capacité.

## Établissements pénitentiaires à dotation globalisée de fonctionnement

La loi de finances pour 1993 a prévu l'extension du nombre d'établissements pénitentiaires gérés par dotation globalisée de fonctionnement.

Cette procédure, mise en œuvre depuis janvier 1991, a ainsi été étendue en 1993 aux ressorts des directions régionales de Bordeaux, Rennes et Strasbourg.

Les résultats de cette réforme – responsabilisation des gestionnaires des services extérieurs, modernisation des méthodes de gestion, plus grande autonomie de gestion des acteurs locaux et meilleure maîtrise de la dépense publique – ont déterminé l'administration pénitentiaire à généraliser ce mode de gestion en 1994.



L'ORGANISATION  
DU TRAVAIL  
L'INFORMATIQUE  
ET LA BUREAUTIQUE

**L**e bureau de l'informatique et de l'organisation (HB3) a pour mission d'assurer les fonctions de maîtrise d'ouvrage informatique pour l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire (administration centrale et services déconcentrés). A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la cohérence des projets bureautiques ou informatiques de l'administration pénitentiaire avec les orientations ministérielles – dans le cadre du plan intermédiaire informatique – mis en place après l'abandon du schéma directeur informatique 1990/1994 ;
- d'exprimer les besoins tant en matériels qu'en logiciels ou en applications spécifiques, en liaison avec le secrétariat permanent de la commission de l'informatique du ministère de la Justice et la sous-direction de l'informatique de la direction de l'administration générale et de l'équipement ;
- de gérer les budgets informatiques affectés à l'administration pénitentiaire ;
- de conduire les études d'organisation destinées à améliorer la gestion administrative des services ;
- d'orienter et d'encourager les opérations d'informatisation des services déconcentrés.

## Les moyens budgétaires et leur utilisation

### ■ Le budget informatique 1993 (chapitre 34.05 – article 40)

Le budget alloué à la direction de l'administration pénitentiaire en 1993 est de 39,650 millions de francs dont 12,5 millions de francs consacrés à l'informatique d'initiative locale.

Sur ce dernier budget, 10,1 millions de francs ont été déconcentrés au niveau des régions, pour permettre le financement du développement et de l'implantation de logiciels de gestion administrative des services, dont la conception a été assurée par des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

### ■ L'utilisation des budgets informatiques d'initiative locale

Les 12,5 millions de francs consacrés à l'informatique d'initiative locale ont été utilisés de la façon suivante :

- 7 millions de francs (56% du budget d'initiative locale) ont été consacrés aux opérations de renouvellement et d'accroissement du parc de micro-ordinateurs, ainsi qu'aux actions de formation des personnels ;
- 5,5 millions de francs (44% du budget d'initiative locale) ont permis le développement, l'implantation et l'évolution des applications informatiques d'initiative locale soutenues par l'administration centrale, dont 3 millions de francs consacrés aux évolutions et à la généralisation du logiciel de gestion économique des établissements et des directions régionales.

## Les structures régionales

Le bureau de l'informatique et de l'organisation de l'administration centrale voit ses actions relayées au niveau des régions par les services informatiques régionaux.

Ces services informatiques régionaux regroupaient en 1993, 54 agents sur l'ensemble du territoire national. Placés sous l'autorité du directeur régional des services pénitentiaires, les actions de ces services se révèlent indispensables, notamment pour :

- assurer la formation à la micro-informatique et aux applications d'initiative locale, pour les personnels ;
- implanter l'ensemble des applications bureautiques et micro-informatiques sur les sites utilisateurs ;
- assurer la maintenance et suivre le développement des matériels et des logiciels.

La coordination et la cohérence par actions de ces services est assurée par des réunions trimestrielles organisées par le bureau de l'informatique et de l'organisation de l'administration centrale. Ces séminaires périodiques sont l'occa-

sion de préciser les orientations nationales, de rendre compte des actions menées dans les régions et d'examiner les difficultés rencontrées afin d'y remédier au plus vite.

## Les principales actions menées en 1993

### ■ La gestion informatisée des détenus en établissement

L'exploitation de la gestion informatisée de prise en charge des détenus (PECD V1) a mis en évidence des dysfonctionnements et une expertise a été confiée à une société de conseil.

Ce logiciel, dont l'exploitation est réalisée à partir du centre de production d'Amiens ne permet pas d'atteindre les performances nécessaires à la gestion en temps réel des services. Aussi a-t-il été décidé :

- d'arrêter le déploiement de cette version aux 28 sites où elle a été installée et d'entreprendre sa stabilisation, ce qui a été fait de septembre 1991 à fin 1992 ;
- de retenir une nouvelle stratégie technique pour développer la gestion informatisée des détenus en établissements (GIDE). Les unités centrales seront implantées localement, ce qui devrait permettre de réduire les coûts de fonctionnement liés notamment à la transmission des données.

### Version 1 de PECD

La version 1 stabilisée de PECD a été généralisée courant avril 1993. Cette nouvelle version dont le suivi est assuré par le bureau HB3, permet :

#### a) pour le greffe

- la gestion des mouvements entrées et sorties des personnes incarcérées ;
- l'édition de la fiche pénale produisant un échéancement exact des peines dans plus de 80% des cas et l'édition du rôle de la commission de l'application des peines ;
- la gestion et le suivi rigoureux de l'effectif de la population pénale ;
- la prise en compte des mesures d'individualisation de la peine.

Des aménagements engagés en 1993 et qui tendent à supprimer la lourdeur de cette application, sont en phase de tests.

#### b) pour les comptes-nominatifs

- la gestion des avoirs des entrants et des sortants ;
- les rémunérations ;
- les achats en cantine et les achats extérieurs ;
- l'enregistrement des opérations comptables après la clôture du compte d'un détenu
- les traitements de fin de mois (procédures de relance).

**c) pour la détention**

- l'affectation des détenus en cellule, en tenant compte des consignes avec production de listes,
- la gestion de l'effectif.

**Nouvelle opération GIDE**

L'opération GIDE a pour but de mettre en place au niveau des établissements, une gestion informatisée des services du greffe, des comptes nominatifs et de la détention.

Cette version, qui doit remplacer les systèmes devenus obsolètes (comptes nominatifs sous GCOS) et succéder à la version 1 de PECD, sera appelée à être installée à terme dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Le développement de cette version a débuté en octobre 1992 avec une phase d'étude préalable qui s'est poursuivie en 1993 par :

- des études de volumétrie ;
- des études de définition d'un prototype ayant conduit à la rédaction d'un cahier des charges et au choix du prestataire ;
- des études d'organisation.

L'application GIDE sera développée dans un nouvel environnement technique qui repose sur :

- une architecture répartie en mode client-serveur, le serveur n'étant plus localisé dans les centres régionaux de prestation mais dans les établissements pénitentiaires ;
- une interface graphique bureautique de type Windows.

L'objectif défini est de concevoir une informatique de production simple et fiable qui supprime les tâches répétitives (statistiques, traitements et éditions de masse et spécifiques, récupération des données après transfèrement des détenus...).

Cette réalisation doit permettre en outre, par des interfaces appropriées, l'utilisation de logiciels bureautiques.

Il faut noter que la nouvelle opération GIDE s'appuie sur une nouvelle structure de projet, placée sous la responsabilité de l'adjoint du sous-directeur des affaires administratives de l'administration pénitentiaire ; le but principal fixé à cette structure est de mieux prendre en compte les demandes des utilisateurs de terrain.

## ■ Applications informatiques destinées aux CPAL et aux services socio-éducatifs

### **MOUVE version 3.3**

L'année 1993 est marquée par l'adaptation des versions de Mouve aux exigences légales du Nouveau Code pénal entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1994 et par le recensement des fonctionnalités nouvelles souhaitées par les utilisateurs du produit. Les principales actions ont donc porté sur :

- la compilation de Mouve avec la nouvelle version de Fox Pro 2.0, afin d'améliorer les temps de réponse, les éditions, les ressources mémoire des machines ;
- le développement de la nouvelle version multipostes PICK et la rédaction de nouveaux imprimés (demande de bulletin n° 1 au casier judiciaire, ordonnances du juge de l'application des peines, procès-verbaux de notification aux condamnés...) ;
- la poursuite de la formation des utilisateurs aux fonctionnalités du logiciel Mouve par les services informatiques régionaux.

Au 31 décembre 1993 on compte 154 CPAL informatisés dont :

- 14 dotés de la version multipostes PICK (de 10 à 17 postes),
- 100 dotés de la version monoposte DOS,
- 40 dotés d'une version réseau (de 3 à 10 postes).

Il reste encore 30 CPAL sous-équipés ou sans outil, sans compter ceux qui disposent d'un matériel obsolète en service depuis 5 ans et qui doit être renouvelé.

### **Les statistiques du milieu ouvert**

Une étude sur une partie de la population prise en charge en milieu ouvert a été menée conjointement avec le SCERI et le bureau GA2 afin d'évaluer le volume des données recueillies par disquettes et de vérifier l'exactitude et la précision des saisies. A terme, les échanges de statistiques semestrielles devront s'effectuer de cette façon. Cette étude a permis de montrer que le service chargé de la saisie des données dans un CPAL doit se trouver au centre de la circulation de l'information afin d'assurer régulièrement les mises à jour de la base.

### **Le fichier du service socio-éducatif des établissements et des CPAL**

Le recensement de tous les champs nécessaires à la création d'un fichier informatique destiné au "suivi" des personnes prises en charge par les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire a été conduit au cours de l'année. Les fonctionnalités de tris utiles à son exploitation sont prévues pour une aide à la rédaction des rapports annuels de réinsertion ou d'insertion et de probation. Cet outil informatique devrait être lancé en 1994.

## ■ Serveur de communication interne

Après une réflexion, déjà ancienne, menée sur les applications télématiques existantes, l'initialisation d'un projet d'ensemble de serveur vidéotex de communication interne à l'administration pénitentiaire est intervenu à l'automne 1993.

Dans ce cadre, la direction de l'administration pénitentiaire a engagé une série d'actions visant à sa mise en œuvre :

- au niveau organisationnel, mise en place d'une structure de pilotage et d'une équipe projet chargée de concevoir, d'animer et de coordonner l'ensemble des applications ;
- au niveau des études, identification, pré-études et hiérarchisation des applications cibles, consultation et choix d'un prestataire à l'issue d'un appel d'offres national, ont été les phases préalables au lancement des premières réalisations en décembre.

Les modules constitutifs de ce service à destination des fonctionnaires pénitentiaires sont, à ce jour, au nombre de trois :

- base des textes réglementaires : lois, décrets, arrêtés, circulaires, notes...;
- diffusion des informations relatives aux commissions administratives paritaires (CAP): calendrier prévisionnel des CAP, résultats des CAP, postes disponibles...;
- communication en cas de crise entre le cabinet du directeur et les directeurs régionaux.

L'outil "Messagerie professionnelle" déjà existant sera amélioré en 1994 selon deux axes principaux :

- la mise en œuvre et le démarrage des premiers services télématiques,
- la poursuite de la réflexion et des études sur d'autres applications en provenance notamment des régions pour enrichir ce dispositif de communication et "coller" au plus près des besoins exprimés par les futurs "clients-utilisateurs" de ce service.

## ■ Application service des agents (OMAP version DOS)

1993 a été marquée par une phase de généralisation de l'informatisation des tableaux de service du personnel (en régime détention et administratif) dans les services déconcentrés.

Ces mesures se sont traduites par l'implantation de 50 nouveaux logiciels OMAP dans 40 établissements.

Cette application bureautique a été implantée dans 140 établissements, ce qui représente 90% du personnel en France métropolitaine. Les meilleurs résultats ont été obtenus dans les directions régionales qui ont mis en place les struc-

tures de formation adéquates (expert fonctionnel). En dehors des centres de semi-libertés (CSL) qui ne seront pas informatisés en raison du peu d'effectif, l'année 1994 devrait permettre la généralisation de l'équipement informatique "service des agents" dans les établissements qui n'en sont pas encore dotés.

### ■ Application GTP-DADS

Pour améliorer la gestion du travail pénitentiaire (GTP) et la déclaration annuelle des salaires (DADS) des détenus travailleurs, une nouvelle application a été créée en 1993. Celle-ci sera installée mi-94 sur trois niveaux différents :

- dans tous les établissements informatisés (environ 130) pour effectuer automatiquement la feuille mensuelle de rémunérations (FMR) qui sera transmise sur disquette à la direction régionale ;
- dans les directions régionales pour d'une part constituer automatiquement une base de données des détenus travailleurs et d'autre part pour dresser des statistiques et des états récapitulatifs comptables ;
- à l'atelier de saisie de Poissy, qui recevra automatiquement, par modem, les fichiers de données des directions régionales et prendra en charge la gestion de la base nationale de données pour effectuer la DADS, la saisie des numéros de sécurité sociale des détenus libérés ainsi que celle des FMR pour les établissements non-informatisés.

### ■ Actions informatiques auprès des services de l'administration centrale

Le bureau de l'informatique et de l'organisation, outre ses missions de coordination des actions d'informatisation des services déconcentrés, est aussi un bureau de moyens au service des personnels de l'administration centrale.

En 1993, il a ainsi procédé au renouvellement massif des micro-ordinateurs anciens à base de micro-processeurs 8086 et 286 de l'administration centrale, et installé dans certains bureaux, des réseaux locaux améliorant la disponibilité des outils et des informations.

De plus, l'application de gestion des dossiers de libération conditionnelle a été enrichie d'un outil d'extraction et de production de statistiques permettant ainsi un meilleur suivi quantitatif et qualitatif de ces mesures au sein du bureau des alternatives à l'incarcération (GA2).

Enfin, une nouvelle application d'enregistrement des courriers a été développée en 1993. Destinée à remplacer la tenue manuelle des cahiers d'enregistrement des courriers à l'arrivée ou au départ, cette application qui fonctionne aussi bien en monoposte qu'en réseau local, facilite notamment les recherches de courrier anciens sur divers critères. Elle a été testée au second semestre 1993 au sein du bureau de l'informatique et de l'organisation. Son extension aux autres services de l'administration centrale et des directions régionales se fera en 1994.

## **Les actions de sécurité des systèmes d'information**

La sécurité des systèmes d'information disponibles au sein de l'administration pénitentiaire, a fait l'objet d'actions importantes en 1993 tant sur le plan méthodologique et organisationnel que sur le plan de la sensibilisation et de la formation.

### **■ Une organisation et une méthode en matière de sécurité des systèmes d'information**

Prévu par la circulaire du 22 juillet 1992 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information à l'administration pénitentiaire, le réseau des responsables régionaux et locaux de sécurité s'est mis en place en 1993 :

- tous les responsables régionaux ont été nommés ;
- des responsables locaux ont été nommés sur les sites disposant d'un bon niveau d'informatisation.

Le dossier sécurité des systèmes d'information d'un site a fait l'objet d'expérimentation par plusieurs responsables régionaux de sécurité. Après synthèse avec les services de l'administration centrale, ce dossier devrait être généralisé à l'ensemble des sites pénitentiaires en 1994.

Des logiciels de contrôle d'accès et anti-virus ont été distribués aux services informatiques régionaux et à certains utilisateurs de l'administration centrale, traitant des données sensibles.

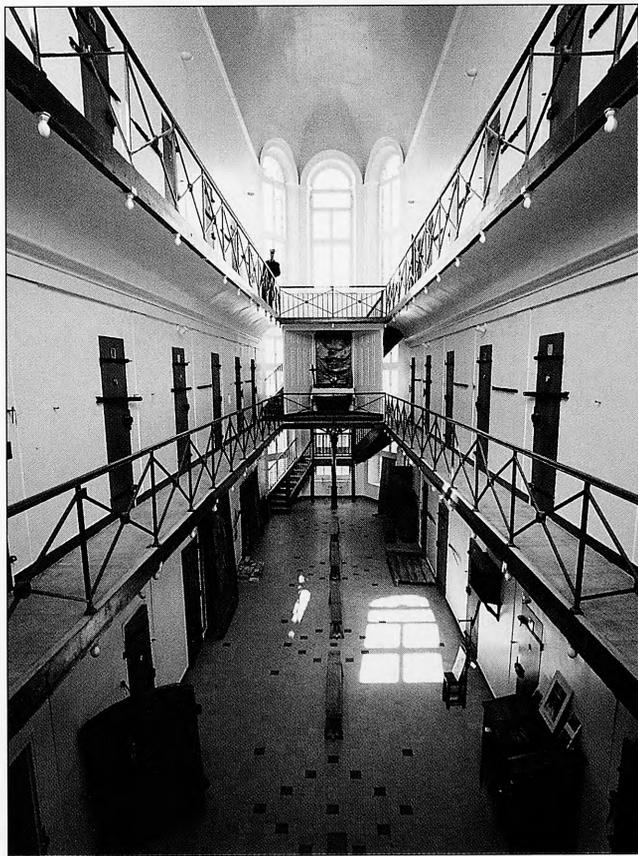
### **■ Des actions de formation et de sensibilisation**

Cinq séminaires d'une journée, animés par le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) du ministère de la Justice ont permis de former 54 responsables régionaux et locaux de sécurité.

Cette action a été suivie de l'organisation de réunions de sensibilisation, dans la plupart des directions régionales. Animées également par le FSSI, ces réunions ont permis de toucher les responsables des services administratifs régionaux, les personnels informaticiens et certains responsables d'établissements pénitentiaires et de CPAL.

Enfin, 18 informaticiens de l'administration pénitentiaire ont pu suivre la journée de démonstration proposée par le service central de sécurité des systèmes d'information (SCSSI) du secrétariat général de la Défense nationale.

*É*TUDES  
CONTRÔLES  
ET ÉVALUATIONS



ÉTUDES  
CONTRÔLES  
ET ÉVALUATIONS



# INSPECTION ET MISSIONS

7.11 Activités de l'inspection des services pénitentiaires.....	337
7.12 Activités de l'inspection générale des affaires sociales en milieu pénitentiaire.....	343

# INSPECTION ET MISSIONS

1.11 Activités de l'inspection des services départementaux..... 237

1.12 Activités de l'inspection générale des affaires sociales  
en milieu départemental..... 242

## L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Au cours de l'année 1993, l'inspection des services pénitentiaires a effectué 104 missions, y compris celles de la brigade de sécurité pénitentiaire (BSP), dans les différents services de l'administration pénitentiaire.

Le nombre des déplacements est sensiblement le même qu'en 1992 (104 en 1993, 98 en 1992), mais ces chiffres ne traduisent pas une simple continuité. En effet, l'inspection a notablement réorienté son action.

Ainsi elle ne s'est plus systématiquement déplacée en cas d'évasion. Ses interventions dans ce cas, se sont limitées aux événements les plus importants ou nécessitant des enquêtes particulières. Cette réorientation s'inscrit dans le processus général de déconcentration vers les directions régionales, qui sont à même d'exercer un premier niveau de contrôle et d'inspection. En limitant ses interventions sur des incidents ou des événements ponctuels, l'inspection a pu accroître ses interventions de contrôle général et de conseil.

C'est dans ce cadre qu'elle a entrepris de visiter toutes les maisons centrales et les centres de détention pour longues peines. Ces visites de contrôle général du fonctionnement de ces établissements permettront de disposer d'éléments comparatifs quant aux régimes de détention qui y sont réellement mis en place. Cela permettra à la direction de l'administration pénitentiaire de poursuivre la réflexion sur la prise en charge des longues peines à partir de données concrètes.

L'inspection entend poursuivre dans cette voie qui consiste à programmer des missions coordonnées sur un long terme et débouchant sur des analyses générales de fonctionnement des services. Dans cette optique, les missions de la BSP ont été plus souvent couplées avec celles des inspecteurs afin que les missions de contrôle général prennent en compte tous les aspects du fonctionnement des établissements visités. En complément, l'inspection a développé les visites dans les directions régionales et accru sa participation aux réunions régionales de chefs d'établissements et directeurs de probation.

Service de référence pour sa connaissance approfondie du terrain, l'inspection est appelée à participer à divers groupes de réflexion et d'études ainsi qu'à l'élaboration ou réalisation de projets, dans des domaines diversifiés. C'est ainsi qu'en 1993, elle a été chargée :

- de piloter un groupe de réflexion réuni à plusieurs reprises au cours de l'année, sur les problèmes posés par les saisies de drogue en détention,
- d'animer avec la sous-direction HB, une commission locale sur les questions de sécurité à la maison centrale de Clairvaux,
- de participer à la mission d'évaluation confiée à l'IGSJ sur la réglementation du fonctionnement et les structures des CPAL,
- d'étudier les conditions de mise en œuvre de l'étatisation du service pénitentiaire de la Polynésie française dans le prolongement de la mission menée en 1992 avec l'IGSJ (inspection générale des services judiciaires),
- de mener une étude sur la situation de la prison de Wallis-et-Futuna,
- de participer à l'élaboration des différentes opérations de restructuration d'établissements et à la définition des opérations d'équipement immobilier nouvelles,
- enfin l'inspection a pris part à diverses formations initiales et continues, et à plusieurs jurys d'examen.

Le développement continu de ses interventions a conduit l'inspection à poursuivre son développement en moyens de fonctionnement. Ainsi un second emploi de directeur régional a été créé : le nombre des inspecteurs passera de six à sept en 1994.

## Missions diligentées en 1993

### ■ Missions sur des évasions ou tentatives d'évasion

- centre de détention de Salon-de-Provence
- maison d'arrêt de Saintes
- centre pénitentiaire de Nantes
- maison d'arrêt d'Aix-Lyones

### ■ Missions sur des événements, incidents ou enquêtes

- maison d'arrêt de Cayenne
- prisons de Lyon
- maison centrale de Saint-Maur
- maison d'arrêt d'Evreux
- maison d'arrêt de Nîmes
- maison d'arrêt d'Albi
- centre de détention de Saint-Mihiel
- maison d'arrêt de Châteauroux
- maison d'arrêt de Toulon
- maison d'arrêt d'Agen
- maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
- maison d'arrêt de Melun
- centre pénitentiaire de Fresnes
- maison d'arrêt de Pau
- maison d'arrêt d'Aix-Lyones
- maison centrale de Poissy
- établissement d'hospitalisation public national de Fresnes

### ■ Mission de conseil

- maison centrale de Clairvaux (3)
- maison d'arrêt d'Ajaccio
- maison d'arrêt de Borgo
- maison centrale de Saint-Maur

### ■ Missions d'observation ou de contrôle général

- maison centrale d'Arles
- maison centrale de Saint-Martin de Ré
- maison d'arrêt de Rouen
- maison d'arrêt de Pau
- CPAL de Bobigny
- maison centrale de Saint-Maur
- maison centrale d'Ensisheim
- maison d'arrêt de Villeneuve-les-Magdelonne
- CPAL de Clermont-Ferrand

- service unifié de Riom
- centre de détention de Joux-la-Ville
- maison d'arrêt de Toulon
- maison d'arrêt d'Angoulême
- centre de détention de Melun
- SRAIOSP (CPAL de Paris)
- maison centrale de Lannemezan

■ **Missions d'observation en matière de sécurité**

- maison d'arrêt de Borgo
- maison d'arrêt de Bar-le-Duc
- maison centrale de Saint-Maur
- maison d'arrêt de Toulon
- maison centrale d'Arles
- maison d'arrêt de Vannes
- maison d'arrêt d'Ajaccio
- maison d'arrêt de Saintes
- centre de détention de Château-Thierry
- centre de détention de Bapaume

■ **Opérations de fouilles générales et élaboration de plans de fouilles**

- maison d'arrêt de Nantes
- maison d'arrêt d'Osny
- centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis
- maison d'arrêt d'Aix-Luyes
- maison centrale de Lannemezan
- maison centrale de Ensisheim
- maison centrale de Poissy
- centre de détention de Loos
- centre pénitentiaire de Clairvaux

■ **Visites des services déconcentrés**

- direction régionale de Strasbourg
- direction régionale de Toulouse
- maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre
- maison d'arrêt d'Auxerre
- maison d'arrêt de Pau
- maison centrale de Saint-Maur
- maison d'arrêt de Nice
- maison centrale de Lannemezan
- centre de détention de Muret
- maison d'arrêt de Bastia
- centre de détention de Caen

- maison d'arrêt du Havre
- maison d'arrêt de Rouen
- maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan
- centre de détention de Eysses
- centre de détention d'Uzerche
- maison d'arrêt de Borgo
- maison d'arrêt de Châteauroux
- maison d'arrêt de Bois-d'arcy
- centre de détention de Val-de-Reuil

### ■ Conférences budgétaires

- Toulouse
- Lille
- Bordeaux
- Dijon
- Strasbourg
- Lyon
- Marseille
- Rennes
- Paris
- mission Outre-mer

### ■ Réunions de chefs d'établissements

- DR Strasbourg (2)
- DR Lyon (2)
- DR Lille (2)
- DR Toulouse (2)
- DR Rennes (2)
- DR Dijon (2)
- DR Marseille (2)
- DR Bordeaux (2)
- DR Paris

### ■ Voyages et missions d'études

- Bucarest
- Polynésie française
- Wallis-et-Futuna
- Nouvelle-Calédonie
- Budapest



## L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a poursuivi au cours de l'année 1993 les missions qui lui sont confiées par l'article D372 du Code de procédure pénale et a participé à des actions et des études diversifiées en association avec les directions des ministères de la Justice et de la Santé. L'IGAS a été sollicitée également pour des missions ponctuelles, relatives à l'état de santé de certains détenus.

Elle a, de plus, participé à l'étude générale portant sur la réorganisation des soins en milieu pénitentiaire ainsi qu'au groupe de travail Santé-Justice consacré aux délinquants sexuels et aux études sur les structures hospitalières de Fresnes et de Marseille.

Comme les années précédentes, l'IGAS est intervenue dans le cadre de la formation des personnels d'encadrement et de surveillance à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

# L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a poursuivi au cours de l'année 1983 les missions qui lui sont confiées par l'article D233 du Code de procédure pénale et a participé à des actions et des études diversifiées en association avec les directions des ministères de la Justice et de la Santé. L'IGAS a été sollicitée également pour des missions particulières relatives à l'état de santé de certains détenus.

Elle a de plus participé à l'état générale portant sur la réorganisation des soins en milieu pénitentiaire ainsi qu'au groupe de travail Santé-Justice créé en collaboration avec les administrations de la Santé et de la Justice.

Comme les années précédentes, l'IGAS est intervenue dans le cadre de la formation des personnels d'encadrement et de surveillance à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

7. Chapitre 2

# ÉTUDES ET COMMUNICATION

Le succès de la communication, des études et des recherches s'expliquent  
SCERT en Belgique et en six grands secteurs :

- \* **communication** : ce secteur assure la coopération et la mise en place d'un éventail de communications internes et externes, le recrutement et la publicité, le développement institutionnel, d'information, le suivi et l'évaluation des actions de recherche, des projets de l'Institut, ainsi qu'au sein de la politique des contacts de recrutement.
- \* **relations internationales** : le SCERT assure la promotion des relations avec les services consulaires étrangers et contribue au développement des relations avec des différents services.
- \* **recherche et études** : domaine dans lequel le SCERT organise la collecte des données de connaissances de la direction, réalise et organise les recherches et les études communales, les suit dans leur réalisation et en assure la diffusion et la valorisation des résultats.

ÉTUDES  
ET COMMUNICATION

ÉTUDES  
ET COMMUNICATION

# ÉTUDES ET COMMUNICATION

Le service de la communication, des études et des relations internationales (SCERI) est décomposé en six grands secteurs :

- **communication** : ce secteur couvre la conception et la mise en place d'un dispositif de communication interne et externe, la réalisation et la publication de documents institutionnels d'information, la mise en œuvre des actions de valorisation des métiers de l'institution pénitentiaire et la publicité des concours de recrutement.
- **relations internationales** : le SCERI assure la coordination des relations avec les services pénitentiaires étrangers et constitue un fonds documentaire sur ces différents services.
- **recherche et études** : domaine dans lequel le SCERI organise la collecte des demandes de connaissance de la direction, négocie la programmation des recherches et des études contractuelles, les suit dans leur réalisation et en assume la diffusion et la valorisation des résultats.

- **démographie carcérale** : études et statistiques ; le rôle de ce secteur est de concevoir, centraliser et exploiter toutes les informations statistiques de l'administration pénitentiaire. Il réalise de nombreuses publications et études qui retiennent l'intérêt tant des professionnels, que des partenaires extérieurs et des médias.
- **histoire pénitentiaire** : le SCERI mène ou suit des recherches en histoire qui aboutissent à des publications régulières. Il gère la mise en place et l'évolution du musée national des prisons dans les locaux de l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau.
- **documentation** : responsable du plan de classement des notes et circulaires, le SCERI a constitué une banque de donnée informatisée des textes de l'administration pénitentiaire dont il envisage la diffusion dans les services extérieurs par vidéotex. Il assure la gestion d'un fonds bibliothécaire spécialisé de 4 000 documents et de façon plus large, la politique de documentation de la direction.

## La communication

### ■ Publications

L'action du secteur de la communication s'analyse essentiellement par le moyen des publications qu'elle réalise à destination de différents publics, internes ou externes. Ce sont :

- **le Rapport annuel**

Le rapport général d'exercice est publié depuis maintenant 140 ans puisque la première édition couvrait les années 1852-1855. Dès sa publication, la direction de l'administration pénitentiaire assure une diffusion gratuite à ses services centraux et extérieurs, aux autorités judiciaires et à ses différents partenaires institutionnels ainsi qu'aux organes de presse nationaux.

La diffusion à l'extérieur a été pour la première fois en 1993, prise en charge par la Documentation française, les capacités de son service commercial permettant notamment de mieux atteindre les milieux universitaires et scolaires.

- **Étapes**

Lancée en décembre 1992, la **lettre mensuelle d'information interne** s'adressait à tous les personnels et particulièrement aux 18 000 surveillants. Elle a connu un essor notable de son impact en 1993 avec, notamment, la publication d'un numéro spécial sur les nouveaux statuts des personnels de surveillance et des personnels d'insertion et de probation (87% des lecteurs potentiels).

*Étapes* est tirée à 26 000 exemplaires et diffusée à tous les agents, dans tous les établissements et services. Elle est aussi adressée aux partenaires de l'administration pénitentiaire dans les domaines judiciaires, associatifs, institutionnels...

• **les Chiffres-clés de l'administration pénitentiaire**

Cette parution fait suite à la publication en 1992 des principaux chiffres de l'administration pénitentiaire. Il s'agit cependant d'une version enrichie puisqu'elle contient beaucoup plus d'informations non seulement sur les effectifs et les moyens, mais aussi sur les missions.

Le nouveau document revêt la forme de fiches non agraffées réunies sous jaquette. Pour sa facilité de reproduction partielle ou totale des fiches, cet outil présente un avantage certain d'utilisation pour les services extérieurs.

• **les Règles pénitentiaires européennes**

En juin 1993, le Conseil de l'Europe a envoyé à tous ses membres un questionnaire sur l'application des "Règles pénitentiaires européennes" contenues dans sa recommandation numéro R(87)3. Le texte complet de la recommandation, du questionnaire et des réponses de l'administration pénitentiaire française a été publié dans la collection "Travaux & Documents" en septembre 1993 et diffusé dans tous les services déconcentrés.

• **Nouveau Code pénal : l'application et l'exécution des peines**

Pour accompagner la mise en place du Nouveau Code pénal (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1994), un manuel portant sur l'application et l'exécution des peines dans le nouveau code a été élaboré à la fin de 1993 par le bureau de la réglementation et de la méthodologie (GA3) et édité par le SCERI au début de l'année 1994. Il a été envoyé à tous les services concernés (greffes des établissements et comités de probation et d'assistance aux libérés).

• **Justice et milieu ouvert**

Cette plaquette a été créée pour répondre aux besoins exprimés par de nombreux services de mieux faire connaître leur activité et leur mode de fonctionnement. La diversification des missions confiées aux comités de probation et le développement du partenariat justifiaient de renforcer la communication institutionnelle du milieu ouvert.

Elaboré en collaboration étroite avec la sous-direction de l'exécution des décisions judiciaires, cet outil a bénéficié pour sa réalisation de l'appui technique et financier du SICOM. Le sceri assurera au cours du premier trimestre 1994 le tirage et la diffusion massive de ce document dans les services déconcentrés.

• **Mouvements collectifs des prisonniers d'avril 1990 en Grande-Bretagne**

Le rapport de la commission d'enquête présenté devant le parlement britannique par le Secretary of State en février 1991, a fait l'objet d'une traduction partielle en français.

Mis en forme au sceri, ce document de 240 pages a accompagné la délégation française au cours de la mission d'étude sur le système pénitentiaire en Grande-Bretagne en juillet 1993 ; il est disponible en consultation à la bibliothèque du SCERI.

## ■ La publicité des recrutements

### • les salons de recrutement

Espaces privilégiés du dialogue direct entre les acteurs du service public pénitentiaire et un public toujours plus nombreux et diversifié, ils contribuent à restaurer une image plus juste des métiers et des missions de l'administration pénitentiaire.

C'est toutefois au niveau local que l'on note le fort développement de ce type d'action de communication (salons, forums, carrefours des métiers). L'administration pénitentiaire, au niveau national, était cette année encore présente aux salons de *l'Étudiant* aux côtés des autres directions du ministère.

### • la publicité des concours

Les recrutements des surveillants, d'éducateurs et de sous-directeurs sont opérés par voie de concours nationaux. A ce titre ils ont été soutenus au niveau central par des opérations ponctuelles de publicité dans la presse. Les services déconcentrés assurent à ces opérations le relais publicitaire local ou régional qu'ils estiment nécessaire et il leur appartient de mettre en œuvre les actions d'information et de diffusion des avis de concours pour les recrutements régionalisés. Le SCERI peut dans ce domaine jouer son rôle de conseil et servir d'appui technique.

## ■ Les opérations ponctuelles de communication

Elles consistent à apporter un soutien méthodologique ou financier à un service extérieur qui veut mener une action particulière dans un secteur relevant des compétences du service. Ce fut le cas à l'occasion du déplacement de 50 membres du personnel centre de détention de Val-de-Reuil dans une prison polonaise ainsi pour les journées portes ouvertes aux Palais de Justice d'Evry et de Riom.

La photothèque du SCERI s'est enrichie de clichés réalisés le plus souvent à l'occasion de reportages destinés à la lettre *Étapes*, mais aussi pour des opérations plus spécifiques dont les journées portes ouvertes. L'ensemble des clichés sont prêtés aux services ou aux organismes qui en font la demande pour leurs besoins d'illustration (ouvrages, périodiques, plaquettes), de formation ou d'information.

## Les relations internationales

Le secteur des relations internationales est suivi en relation étroite avec le service des affaires européennes et internationales du ministère.

Son activité se développe continuellement en raison de la croissance des demandes des pays étrangers : l'administration pénitentiaire a reçu au cours de l'année 1993, 47 délégations étrangères, soit 32 nationalités différentes, (24 délégations, 22 nationalités en 1992), parmi lesquelles on compte 7 ministres ou secrétaires d'État.

**Les centres d'intérêt de ces délégations** ont été pour l'essentiel :

- la mise en œuvre du programme 13 000 (Belgique – trois missions, Colombie, Israël, Japon, Roumanie) ;
- les problèmes de sécurité générale des établissements (Argentine, Angleterre, Cambodge, Etats-Unis) ;
- la formation des personnels (Espagne, Ouzbékistan, Suède, Viet-Nam) ;
- les soins en détention (Etats-Unis, Roumanie) et particulièrement le traitement des malades du sida et des toxicomanes (Pologne) ;
- le travail social et la politique de réinsertion (Angleterre, Suède).

**Les missions plus spécifiques** ont porté sur les problèmes raciaux et la formation du personnel (Angleterre), le traitement des jeunes délinquants (Chili), la gestion des détenus étrangers (Japon), l'étude comparative des professions de la justice criminelle (Etats-Unis), les bibliothèques en milieu carcéral (Norvège), le travail des détenus (Suède), l'aide aux familles de détenus (Canada), les régimes disciplinaires et le système des grâces automatiques (Belgique).

Outre le renforcement certain des liens déjà établis, **la coopération pénitentiaire** a vu son domaine géographique étendu cette année encore : Cambodge, Chili, Colombie, Émirats-Arabes-Unis, Inde, Ouzbékistan, Pakistan, Thaïlande, Viet-Nam. De même, sont en constant développement, **les échanges d'informations** :

- soit **entre administrations pénitentiaires** françaises et étrangères : enquête sur le système pénitentiaire (Grande Bretagne), traitement des condamnés pour crimes sexuels (Grande-Bretagne, Catalogne, Allemagne), système d'identification des détenus (Belgique), organisation de l'administration centrale (Finlande), réglementation et organisation pénitentiaires (Lettonie), formation professionnelle des détenus (Grèce), permissions de sortir et établissements de sécurité (Israël), système pénitentiaire-organisation générale (Slovaquie)...
- soit **avec les organisations internationales** comme le Conseil de l'Europe : questionnaires sur l'application des règles pénitentiaires européennes – recommandation R.87/3 – sur l'audiovisuel dans les établissements pénitentiaires européens, sur les longues peines et enfin, sur les évasions dans les pays de l'Europe.

Dans le cadre des **coopérations techniques** déjà engagées, plusieurs missions françaises de **conseil** et d'**expertise** des systèmes pénitentiaires locaux se sont rendus en Roumanie, en Pologne, au Chili pour ce qui concerne l'organisation de la formation des cadres pénitentiaires et en Colombie où l'administration pénitentiaire française a participé au premier symposium international de criminologie et d'affaires pénitentiaires organisé par le ministère de la Justice colombien. Des missions françaises d'**étude** ont par ailleurs été reçues en Hollande (*numerus clausus* en vigueur aux Pays Bas), au Canada (dispositif statistique et moyens mis en œuvre pour les études au Québec), en Angleterre (système pénitentiaire en Angleterre et au Pays-de-Galles).

Le nombre de voyages d'étudiants, celui des stagiaires étrangers admis en **formation** à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) confirment l'important développement des échanges internationaux dans le domaine pénitentiaire.

## Études et recherches contractuelles

Le programme pluri-annuel de recherche entrepris par la direction de l'administration pénitentiaire avec le concours de la mission "Recherche" du ministère de la Justice s'est poursuivi en 1993.

Plusieurs préoccupations animent la direction de l'administration pénitentiaire :

- diffuser largement les résultats des recherches auprès des personnels et en promouvoir une connaissance approfondie par des actions de valorisation ;
- utiliser concrètement ces résultats dans le développement, à moyen terme, des options retenues pour sa politique ;
- soutenir la production de connaissances de façon cohérente.

Le souci de mieux connaître les évolutions qui affectent les personnels pénitentiaires et plus particulièrement le métier de surveillant reste prioritaire. Dans ce domaine, il s'agit de poursuivre l'effort de connaissance en cohérence avec les enseignements des recherches déjà terminées et d'entreprendre d'autres travaux afin de disposer d'un ensemble de données permettant d'éclairer l'action de l'administration.

### ■ Les recherches terminées

#### **Le personnel de surveillance des prisons**<sup>1</sup>

Cette recherche en sociologie du travail, terminée en 1992, a été la première réalisée en France sur le personnel de surveillance des prisons. Elle a livré des observations sur les conditions de réalisation des missions profession-

<sup>1</sup> Par G. Benguigui, A. Chauvenet, F. Orlic, sociologues au CNRS.

nelles des surveillants en proposant une analyse, d'une part des relations professionnelles entre les surveillants et les autres corps de l'administration pénitentiaire, notamment la hiérarchie, et d'autre part, des relations entre les surveillants et les détenus.

Ce rapport de recherche, largement diffusé dans les établissements pénitentiaires, les juridictions et auprès des organisations syndicales, est actuellement épuisé. La recherche, légèrement remaniée, fera l'objet d'une publication aux Presses universitaires de France, dans le courant de l'année 1994.

### ***La santé et les conditions de travail des personnels de l'administration pénitentiaire - Aspects épidémiologiques***<sup>2</sup>

Le rapport de cette recherche remis au ministère de la Justice en juin 1992, comporte de nombreuses informations : il permet de mieux connaître les personnels de l'administration pénitentiaire tant sur le plan socio-démographique qu'en ce qui concerne leurs aspirations, le vécu de leurs conditions de travail et, bien entendu, leur santé.

Les résultats permettent une comparaison entre les différentes catégories d'agents.

Les chercheurs ont souhaité poursuivre les analyses au-delà du contrat de recherche afin d'aboutir à des conclusions plus fines. Ce travail est actuellement en cours et des articles sont à paraître en 1994.

### ***Sécurité et identité du personnel de surveillance***<sup>3</sup>

Le rapport de fin de contrat a été remis au ministère de la Justice en mai 1993.

Cette recherche en psychologie clinique est riche d'informations.

Elle étudie les différentes facettes de l'insécurité (à partir de la notion de risque professionnel) en tentant d'établir une typologie, puis se centre sur le vécu et les représentations de l'insécurité. Elle analyse les stratégies défensives des agents face à l'insécurité puis traite des interférences de l'insécurité réelle et ressentie avec les modes de travail aux niveaux individuel et collectif.

Une partie du rapport est consacrée à l'analyse du thème à travers un exemple issu du "programme 13 000" mettant en lumière comment des techniques de sécurité développées peuvent engendrer de l'insécurité quand le facteur humain n'a pas été suffisamment pris en compte.

La recherche se conclut par une réflexion sur l'évolution de l'identité professionnelle des surveillants découlant des changements des 15 dernières années. Elle met en lumière les principaux facteurs du malaise identitaire dans la profession.

Cette recherche a été diffusée par la direction de l'administration pénitentiaire à l'ensemble des établissements, dans les juridictions ainsi qu'aux organisations professionnelles. La valorisation est en cours au sein de la direction de l'administration pénitentiaire.

<sup>2</sup> Par M. et P. Goldberg et coll., chercheurs à l'INSERM.

<sup>3</sup> D. Lhuillier, psychologue à l'université Paris VII et N. Aymar, psychologue à l'université de Paris V.

La production de connaissances cumulées sur les personnels de l'administration pénitentiaire dans différents champs disciplinaires (sociologie du travail, épidémiologie descriptive, psychologie clinique) a permis d'envisager des actions de valorisation qui se sont déroulées sous la forme de sessions de formation continue en direction de toutes les catégories de personnels.

#### **Recherche sur l'état de santé de la population pénale**<sup>4</sup>

Demandée dans le cadre du groupe de travail Santé-Justice, cette recherche a été majoritairement co-financée par la DGS. Elle visait à étudier la possibilité de mise au point d'un système d'observation de l'état de santé de la population pénale, à partir des structures de soins existantes. Cela, afin d'obtenir, à une périodicité déterminée par l'étude, les données nécessaires à l'amélioration des dispositifs de soins.

Le rapport de fin de recherche a été remis fin 1993.

La modification du dispositif de soins en prison a accéléré l'utilisation des résultats par les administrations concernées. Plusieurs réunions intermédiaires ont eu lieu qui ont permis la mise au point d'une fiche de recueil épidémiologique par les différents partenaires.

### ■ Les recherches en cours

#### **La consommation de médicaments psychotropes en établissement pénitentiaire**<sup>5</sup>

Les objectifs de cette recherche sont le repérage du volume des consommations au niveau national qui sera comparé à celui d'autres populations ; le repérage du circuit de distribution du médicament et l'étude de son rôle comme "analyseur des fonctionnements institutionnels". Cette recherche est effectuée dans trois sites pénitentiaires : deux maisons d'arrêt, en région parisienne et en province, et une maison centrale.

Deux rapports intermédiaires ont été déposés. Le rapport final devrait être remis fin 1994.

#### **La socialisation professionnelle des surveillants pénitentiaires**

A. Chauvenet et F. Orlic, M. G. Benguigui, auteurs d'une première recherche sur le personnel de surveillance des prisons, participent dans un cadre inter-ministériel à une enquête sur les métiers liés à la sécurité. Cette nouvelle recherche vise à dégager les facteurs de la constitution de l'identité professionnelle au stade de la formation initiale et des trois premières années de la prise de fonction. Une évaluation de la formation en découlera également.

Le même module de recherche est appliqué aux gardiens de la paix par l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (IHESI) et aux fonctionnaires de la gendarmerie. Elle se conclura par une analyse comparative des trois professions.

<sup>4</sup> Y. Obadia et M. P. Toubiana de l'observatoire régional pour la santé (ORS) de Marseille.

<sup>5</sup> M. Monceau et M. Jaeger, sociologues à l'association de recherches sociologiques et anthropologiques appliquées à la psychiatrie.

Compte tenu de la durée de la recherche, une exploitation annuelle des résultats est prévue.

### **Les pratiques de lecture en prison**<sup>6</sup>

Cette recherche est financée à parité par les ministères de la Culture et de la Justice, dans le cadre de la convention pour le développement de la lecture en prison, signée en 1985 entre la direction du livre du ministère de la Culture et la direction de l'administration pénitentiaire. Cette recherche a été précédée d'une enquête statistique permettant de recueillir des données de base sur l'équipement, le fonctionnement, le budget des bibliothèques en établissement fermé. La recherche sociologique en cours a pour objectif d'analyser les pratiques de lecture en prison, en fonction de différents facteurs : niveau de formation des détenus, situation carcérale, freins ou incitations institutionnels... Le rapport de fin de recherche est prévu au premier semestre 1995.

### **Les inégalités en prison**<sup>7</sup>

L'étude conduite, en 1992, à partir de l'analyse statistique des comptes nominatifs informatisés et des journaux comptables des établissements, a permis une première objectivation de la situation économique des populations carcérales. Elle met en évidence des disparités très importantes entre les individus et l'existence de personnes totalement démunies ainsi que des différences importantes d'un établissement à l'autre.

Il a paru intéressant, au delà de l'évaluation des pauvretés en termes pécuniaires, d'approfondir la notion de disparité entre les détenus en termes de consommation, d'accès aux prestations, d'échanges internes et externes. Cette recherche est conduite à partir d'entretiens avec des détenus et des personnels dans différents types d'établissements de deux régions. Le rapport de fin recherche est prévu au premier semestre 1995.

## ■ Les études sous-traitées

### **L'évolution de la carrière des personnels pénitentiaires**<sup>8</sup>

Il a semblé souhaitable de compléter les connaissances qualitatives sur les personnels, les conditions d'exercice des métiers, les contenus du travail etc... par une approche quantitative rigoureuse des personnels de l'administration pénitentiaire.

Une connaissance, à la fois descriptive et dynamique, a été envisagée à partir de l'exploitation statistique des informations issues des fichiers de gestion. Elle permettra de décrire chaque corps en termes socio-démographiques, et de connaître les tendances de l'évolution des carrières (passages de grade, mutations, changements de corps...). L'utilisation de données théoriquement prévues pour la gestion et non pour la recherche a nécessité, au préalable, une étude de faisabilité qui s'est déroulée en 1993. L'étude proprement dite commencera dans le courant du deuxième semestre 1994.

<sup>6</sup> Jean-Louis Fabiani, Fabienne Soldini (EHESS Marseille), Huguette RIGAULT (TGB-Paris).

<sup>7</sup> Sous la direction de Jean-Claude Combessie, sociologue au CNRS.

<sup>8</sup> M. Lamy-Festy, Institut de démographie de l'université de Paris.

## Démographie carcérale

### ■ Recherches et études

L'année 1993 a vu la publication de plusieurs études réalisées au SCERI, avec la collaboration éventuelle de chercheurs extérieurs.

**Les agressions commises par des détenus contre des membres du personnel** au cours des onze premiers mois de l'année 1992. Cette étude a pour objet l'analyse des agressions commises par les détenus contre les membres du personnel, sous différents aspects statistiques. Si chaque année le nombre d'agressions est connu, les circonstances des agressions, les caractéristiques des agresseurs et celles des victimes ont fait l'objet de peu de travaux. La précédente analyse sur les agressions date d'une dizaine d'années. Or il est urgent d'appréhender le phénomène dont l'importance s'accroît avec la croissance de la population incarcérée.

Les premiers résultats ont fait l'objet d'une publication interne, l'étude sera poursuivie en 1994.

**Les évasions de détenus à partir d'établissements fermés.** L'étude concerne les évasions à partir d'un établissement fermé et au cours d'une extraction ou d'un transfèrement administratif effectués par l'intermédiaire du personnel pénitentiaire. Ce travail constitue la première étude portant sur ce phénomène.

L'analyse de la base de données sur les évasions et les évadés de 1989 à 1992 représente une première étape, l'étude sera poursuivie en 1994.

Les premiers résultats ont fait l'objet d'une publication interne.

**Les condamnés incarcérés au 1<sup>er</sup> janvier 1993.** La connaissance de certaines caractéristiques des condamnés incarcérés est nécessaire d'une part, pour que soit opérée une révision de la classification des établissements pénitentiaires en fonction des besoins qui apparaissent dans chaque direction régionale et, d'autre part, pour définir les règles et les modalités de la gestion déconcentrée des condamnés.

L'administration pénitentiaire a décidé de procéder à une enquête portant sur l'ensemble des condamnés présents au 1<sup>er</sup> janvier 1993 en métropole et outre-mer. L'enquête exploitée par le SCERI a nécessité la saisie de près de 30 000 fiches.

Par ailleurs, une **mission d'étude** a été réalisée au Québec du 14 au 18 juin 1993, par Annie Kensey, démographe au SCERI. Cette mission avait pour but d'analyser le **dispositif statistique et les moyens mis en œuvre pour les études aux services correctionnels du Québec**. Le compte rendu de la mission a fait l'objet d'une diffusion interne restreinte mais il est disponible à la bibliothèque du SCERI

## ■ Travaux statistiques

Des statistiques permanentes font l'objet de publications régulières :

- statistique trimestrielle de l'ensemble de la population incarcérée,
- statistique semestrielle des services de probation,
- statistique semestrielle des sanctions disciplinaires,
- statistique mensuelle des permissions de sortir,
- statistique mensuelle des étrangers incarcérés pour infraction à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France (art.19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945).

En dehors de ces travaux, plusieurs études ont fait l'objet de notes de conjoncture spécifiques :

- **note 115** : situation de la population incarcérée au 1<sup>er</sup> janvier 1993 et mouvements au cours de l'année,
- **note 116** : statistiques sur les étrangers écroués pour infraction à l'article 19,
- **note 117** : population prise en charge en milieu ouvert – mouvement au cours de l'année 1993, situation au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Pour faciliter le recueil des données et affiner l'exploitation des statistiques concernant les mesures de semi-liberté, de placement à l'extérieur et de libération conditionnelle, le SCERI a conçu, testé et mis en place en 1993 de nouveaux imprimés de statistiques mensuelles.

## Secteur historique

### ■ La recherche historique

La présence d'un historien au SCERI permet une approche de l'histoire des prisons à travers des études monographiques ou plus générales, articulée à un enseignement dans le cadre de l'ENAP et d'autres lieux institutionnels.

#### **Les études historiques**

Les travaux annoncés dans ce domaine ont été terminés et leur publication est programmée pour l'année 1994 :

**La prison aux champs** - Christian Carlier retrace l'histoire de deux colonies pénitentiaires agricoles du Nord de la France : Saint-Bernard, colonie publique près de Loos-lès-Lille, et Guermanez, colonie privée. Présenté comme thèse de doctorat d'histoire en mai 1994 à l'université d'Angers, l'ouvrage paraîtra en octobre 1994, dans la collection *Champs pénitentiaires* aux Éditions de l'Atelier.

**De l'état des prisons** - de Christian Carlier et Jacques-Guy Petit, édition critique du livre fondamental de John Howard paru en 1777. Cette édition devait servir de fil conducteur à un colloque international envisagé pour l'année 1993

et qui n'a pas été retenu dans sa proposition originale : le projet de colloque d'histoire, qui aurait réuni les meilleurs spécialistes internationaux sur la "Naissance de la prison pour peine dans les pays occidentaux", aurait dû être retravaillé sous l'angle de l'évolution de la peine, thème échappant de fait à la compétence de l'administration pénitentiaire. L'ouvrage ne paraîtra donc qu'en juin 1994, dans la collection *Champs pénitentiaires* aux Éditions de l'Atelier.

**L'histoire de l'administration pénitentiaire et de son personnel dans l'entre-deux-guerres** – Christian Carlier et Pierre-Jean Delhomme – sera publié sous la forme d'un cahier de l'IHTP (Institut d'histoire du temps présent) au cours du premier semestre 1994 ; l'étude plus générale **Les gardiens de prison**, paraîtra aux éditions Syros en 1994 dans la collection *Des gens*.

Un article sur **Le dépôt de mendicité de Soissons à la fin de l'ancien régime** a été publié dans la *Revue pénitentiaire* et un ouvrage sur **l'Histoire des personnels des prisons** doit paraître dans la collection *Découvertes* chez Gallimard.

D'autres projets d'études ont été engagés :

- une édition critique des **Mémoires de la Bastille** de Linguet,
- une édition critique de **L'histoire des tortures au XIX<sup>e</sup> siècle** de Gaëtan de la Rochefoucault-Liancourt,
- l'édition d'un ouvrage commenté sur les photographies de Henri Manuel (1930).

### **L'enseignement**

Répondant à la demande très appuyée des personnels pénitentiaires, l'histoire des prisons est désormais intégrée à leurs formations. Ainsi, bénéficient de l'enseignement dispensé par Christian Carlier,

- à l'école nationale d'administration pénitentiaire : les sous-directeurs, les conseillers d'insertion et de probation, les gradés formateurs et les surveillants,
- à l'université de Paris XIII, les directeurs et chefs des services d'insertion et de probation,
- à Vaucresson, différents personnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Par ailleurs au cours de l'année 1993, les interventions de l'historien du SCERI ont été sollicitées pour de nombreuses manifestations dans des milieux institutionnels :

- conférences à l'École polytechnique, l'ENAP et la faculté catholique de Lyon,
- colloques au TGI de Créteil sur "L'Art et la Prison", à l'ENM sur la "Psychiatrie en prison"...

ainsi que pour l'émission radiophonique de France culture "Les lundis de l'Histoire".

## ■ Le musée national des prisons

A la suite des travaux effectués par les services techniques de la direction régionale de Paris, l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau a pu accueillir

- les ouvrages scientifiques et d'histoire générale du centre d'études et de documentation historique de l'administration pénitentiaire (CEDHAP) dirigé par l'historien du SCERI,
- les collections d'objets antérieurement déposées à l'ENAP.

### ***Les collections sont regroupées en grandes séries :***

- fers et entraves anciens,
- mobilier de greffe : chaises anthropométriques, compas et toises, fiches d'écrou, empreintes,
- tenues pénales : droguets, camisoles de force, vêtements de femmes détenues et d'enfants,
- pharmacie : pots de faïence, balances, matériels de dentisterie,
- chapelles et objets de culte : ornements sacerdotaux, ouvrages religieux anciens, orfèvrerie, mobilier, tableaux et lithographies,
- uniformes pénitentiaires : képis, sabres, médailles, armes, détecteurs de ronde...
- ainsi que les objets saisis au cours des fouilles de cellules : couteaux, transistors, échelles de corde, outils trafiqués...
- objets-témoins du travail pénal : lits en fer, machines à carder, espadrilles et chaussures..., provenant des établissements de métropole et d'outre-mer.

L'inventaire de ces réserves visitables et des documents s'est poursuivi tout au long de l'année. En 1994, avec l'aide d'un architecte-muséographe, l'administration se dotera d'un document-programme et un parcours muséographique susceptible d'une mise en œuvre architecturale sera étudié.

### ***Le musée hors les murs***

A plusieurs reprises au cours de l'année, des pièces de collection ont permis d'illustrer dans des lieux extérieurs au musée, différents colloques et débats consacrés à la prison (Ecole nationale de la magistrature, cour d'appel de Riom, Ecole polytechnique).

### ***L'accueil du public***

Depuis mars 1993, le musée a reçu environ 500 visiteurs : publics internes ou spécialisés et partenaires locaux. Le rythme de ces visites sera accru au cours de l'année 1994 et il peut être envisagé d'ouvrir plus largement le musée sur l'extérieur : la définition des publics potentiels (scolaires, universitaires, chercheurs, et touristes) fera l'objet d'une étude d'impact menée avec l'aide de la direction des musées de France du ministère de la Culture.

Il convient en effet de donner à ce musée, lieu de mémoire et de conservation du patrimoine, une pleine dimension de communication pour mieux faire connaître l'institution pénitentiaire et son évolution dans le contexte social, économique et culturel.

## Documentation

Le service de documentation intégré au SCERI, poursuit son double objectif :

- réunir à la direction de l'administration pénitentiaire un fonds documentaire spécialisé, pour l'aide à la décision,
- organiser un réseau documentaire et d'information entre les services.

La politique d'acquisition est coordonnée avec la bibliothèque de la chancellerie. Le service gère aussi les crédits alloués par la DAGE pour les commandes des services de la direction (abonnements et usuels : 70 000 francs en 1993).

Le fonds documentaire spécialisé sur l'exécution des peines en France et à l'étranger est constitué de documentation juridique et administrative publiée, mais aussi de documentation non publiée dont la collecte passe par l'organisation des échanges nationaux et internationaux.

L'organisation d'un réseau documentaire entre les services nécessite le développement d'outils communs. Le plan de classement, dont la mise à jour et la promotion ont été poursuivies en 1993, est complété par le développement du service vidéotex pour la recherche des circulaires et notes de la direction de l'administration pénitentiaire. L'accès à cette banque de données est préparé pour 1994. Le cahier des charges pour la mise en œuvre du service a été rédigé en 1993 avec l'aide du cabinet CESIA. Le choix du serveur COM'X (Nice) a été arrêté en concertation avec la DAGE et le CIBA qui cofinance le projet. Un comité de pilotage suit ce projet qui a été étendu à d'autres applications de la direction.



Au delà de sa vocation interne, le SCERI a été le lieu de stage de nombreux auditeurs en formation supérieure pour des durées variables mais d'au moins un mois : élèves avocats, d'IRA, universitaires.

Le service a par ailleurs autorisé l'accès au fonds documentaire réuni à la bibliothèque à près d'une centaine de consultants externes et répondu à un nombre important de demandes écrites de documentation : il s'agit pour la plupart d'étudiants menant un troisième cycle de formation en droit pénal et sciences sociales.

# LE CONTENTIEUX

L'année 1962 a été essentiellement marquée par une réforme importante en matière de recouvrement à des progrès considérables du fait de l'entrée en vigueur du décret N° 92 - 1319 du 20 décembre 1962 modifiant le décret N° 62 - 567 du 20 décembre 1962 relatif notamment généraux sur le contentieux pénal.

Malgré qu'il supprime le secteur du contentieux pénal et de très nombreux autres en émettant des arrêtés relatifs à l'exécution des décisions de l'administration pénitentiaire, ce décret en date du 20 décembre 1962 confère aux autres de nombreux arrêtés par les directeurs régionaux et établissements ainsi de l'autorisation comptable, un caractère exécutoire.

L'administration centrale ne reçoit donc plus les demandes d'émission d'avis exécutoires émanant de services départementaux départementaux et les autres directeurs sur le casier du comptable ainsi de l'arrêté de la résidence de chaque débiteur.

Parallèlement, le sous-secrétariat du recouvrement de l'agence judiciaire du Trésor a été supprimé et remplacé par le système général des relations financières du Trésor, intégrées à Charbonnier.

Il convient cependant de préciser que le secteur du recouvrement national en matière pénitentiaire avec l'agence judiciaire du Trésor, servira toujours comptable pour l'ensemble de l'Etat devant les juridictions nationales et pour remplir une mission de service public au service des citoyens français et de leurs services départementaux.

Le service de documentation intégré au SCERH, par le biais des services de documentation, a permis d'acquiescer aux besoins de documentation des ministères fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des universités, des organismes de la société civile, des entreprises et des particuliers.

### Documentation

Le service de documentation intégré au SCERH, par le biais des services de documentation,

• a permis d'acquiescer aux besoins de documentation des ministères fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des universités, des organismes de la société civile, des entreprises et des particuliers.

• a permis d'acquiescer aux besoins de documentation des ministères fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des universités, des organismes de la société civile, des entreprises et des particuliers.

Le service de documentation intégré au SCERH, par le biais des services de documentation, a permis d'acquiescer aux besoins de documentation des ministères fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des universités, des organismes de la société civile, des entreprises et des particuliers.

Le service de documentation intégré au SCERH, par le biais des services de documentation, a permis d'acquiescer aux besoins de documentation des ministères fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des universités, des organismes de la société civile, des entreprises et des particuliers.

Le service de documentation intégré au SCERH, par le biais des services de documentation, a permis d'acquiescer aux besoins de documentation des ministères fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des universités, des organismes de la société civile, des entreprises et des particuliers.



Le service de documentation intégré au SCERH, par le biais des services de documentation, a permis d'acquiescer aux besoins de documentation des ministères fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des universités, des organismes de la société civile, des entreprises et des particuliers.

Le service de documentation intégré au SCERH, par le biais des services de documentation, a permis d'acquiescer aux besoins de documentation des ministères fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des universités, des organismes de la société civile, des entreprises et des particuliers.



## Agressions contre le personnel

Pour la seconde année consécutive, une augmentation du nombre de dossiers d'agressions a pu être observée ; de 132 en 1992, celles-ci sont passées à 160.

Corrélativement, le nombre de plaintes avec constitution de partie civile déposées par les agents s'est accru et la Chancellerie a accordé à ceux-ci l'assistance juridique d'un défenseur dans 60 cas (contre 47 désignations d'avocat en 1992).

La protection fonctionnelle des agents agressés, définie par l'article 11 de la loi N° 83-634 en date du 13 juillet 1983 et organisée par la circulaire FP - Budget N° 1665 du 16 juillet 1987, est une garantie statutaire fondamentale de plus en plus invoquée par le personnel de surveillance particulièrement concerné par les agressions de détenus.

Les directions régionales ont financé à six reprises des opérations d'expertises avant-dire droit destinées à chiffrer et qualifier les dommages subis par les victimes.

On notera enfin que trente décisions de justice ont été rendues à l'encontre de tiers responsables.

## Accidents de la circulation

Le nombre d'accidents de la circulation routière mettant en cause des véhicules administratifs a connu en revanche une diminution en 1993 (24 dossiers contre 31 en 1992). Il a dû ou devra, être procédé au remboursement des compagnies d'assurances des victimes dans 12 cas engageant à 100 % la responsabilité de l'administration.

Dans 10 cas, la compagnie adverse a reconnu sa responsabilité en référence au barème annexé à la convention du 24 novembre 1980 qui régit les relations entre l'État et les principaux groupements professionnels d'entreprises d'assurances.

## Recouvrement des créances

Malgré la mise en place d'une procédure déconcentrée de recouvrement des créances contentieuses de l'État et en raison de la nécessité d'assurer une période de transition, la section du contentieux a poursuivi les recouvrements de 29 créances de l'État ayant pris leur source dans les domaines suivants :

- préjudice causé à l'État du fait d'accidents ou d'agressions hors service subis par le personnel : 2
- trop-perçus sur traitement et indemnités du personnel : 12
- versement des rémunérations des détenus par les concessionnaires de main-d'œuvre pénale : 9
- préjudice occasionné à l'État du fait d'accidents de trajet du personnel : 6

## Requêtes diverses

108 autres requêtes ont été enregistrées dans des domaines variés contre 130 en 1992.

Cette diminution s'explique par l'absence d'événements d'ampleur comparable à ceux survenus au cours de l'exercice précédent, d'où un nombre réduit de dossiers d'indemnisation de préjudices pécuniaires causés à des concessionnaires de main-d'œuvre pénale implantés en établissements.

Ces derniers dossiers particulièrement sensibles, donnent souvent lieu à des procédures d'indemnisation complexes. La section du contentieux a enregistré par ailleurs un certain nombre d'autres dossiers plus divers : dommages causés à des tiers par des détenus placés en chantier extérieur, recours gracieux formés par des agents sur des questions de droit de la fonction publique, pertes ou détériorations d'effets personnels appartenant à des détenus, diffamations, exécution de décisions juridictionnelles, etc.

### Recouvrement des créances

Même si une loi n'a pas été prise en matière de procédures d'insolvabilité, le recouvrement des créances est régi par le droit commun. En cas de nécessité d'assurer une gestion de transition, le gestionnaire de la section du contentieux a pour tâche de recouvrer les créances de l'État ainsi que les autres créances de l'État.

- \* préjudice causé à l'État du fait d'accidents ou d'événements hors service  
subit par le personnel : 2
- \* trop payés sur traitement et indemnités du personnel : 12
- \* versement des indemnités des titulaires des concessions de  
mairies provinciales : 9
- \* pénalités occasionnées à l'État du fait d'accidents de travail du personnel : 8

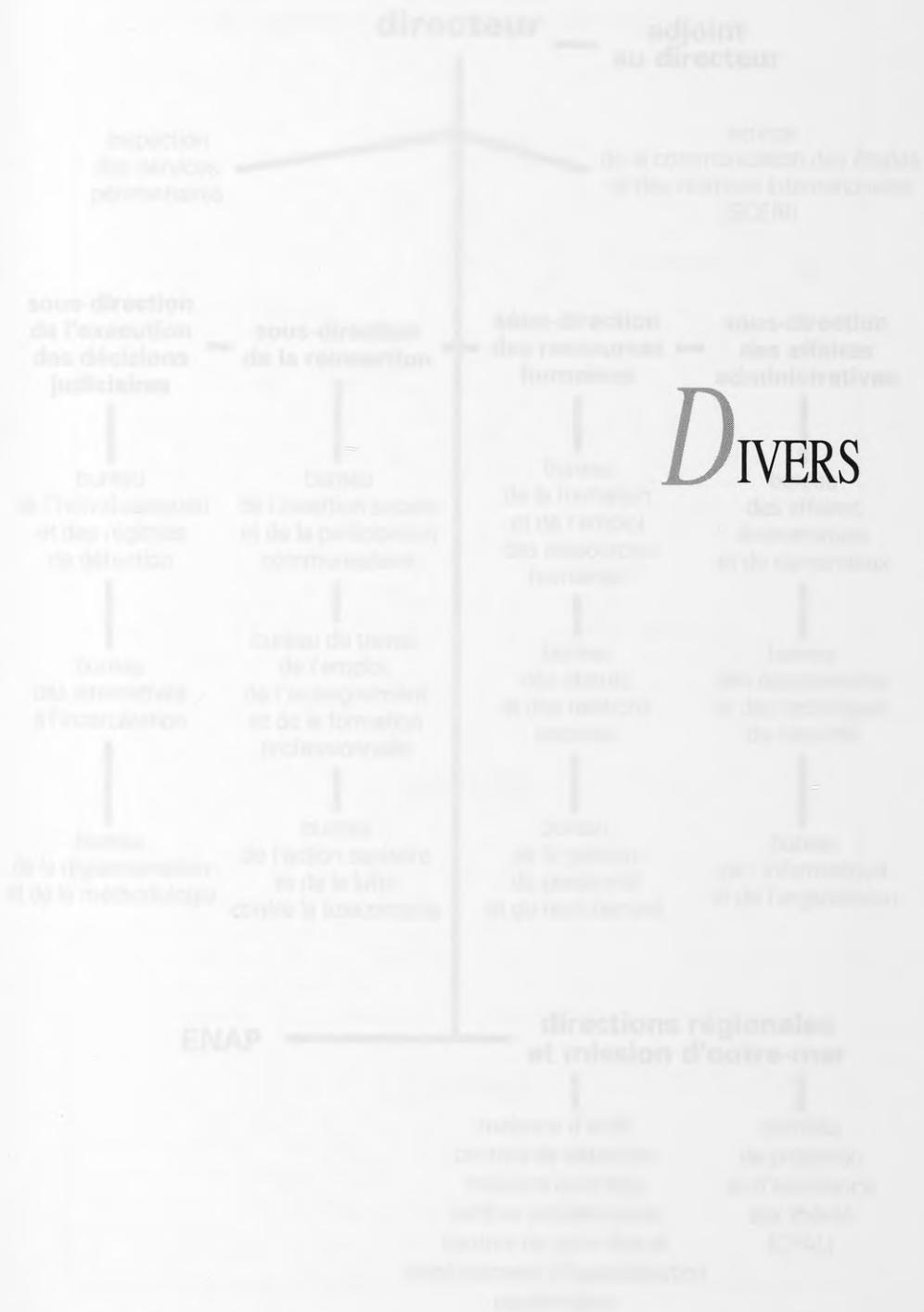
### Requêtes diverses

108 autres requêtes ont été enregistrées dans des domaines variés contre l'État en 1992.

Cette situation s'explique par l'absence d'événements d'ampleur considérable à ceux survenus au cours de l'exercice précédent, où un nombre réduit de décisions d'indemnisation de préjudices occasionnés par des accidents de travail ont été enregistrées.

Ces derniers dossiers, particulièrement sensibles, donnent souvent lieu à des procédures d'indemnisation complexes. La section du contentieux a traité divers cas relatifs à d'autres dossiers plus divers : dommages causés à des tiers par des débris projetés en chemin, recours par des fonctionnaires publics, etc. Les questions de droit de la fonction publique, les demandes d'indemnités personnelles appartenant à des résidents d'outre-mer, l'exécution de décisions judiciaires, etc.

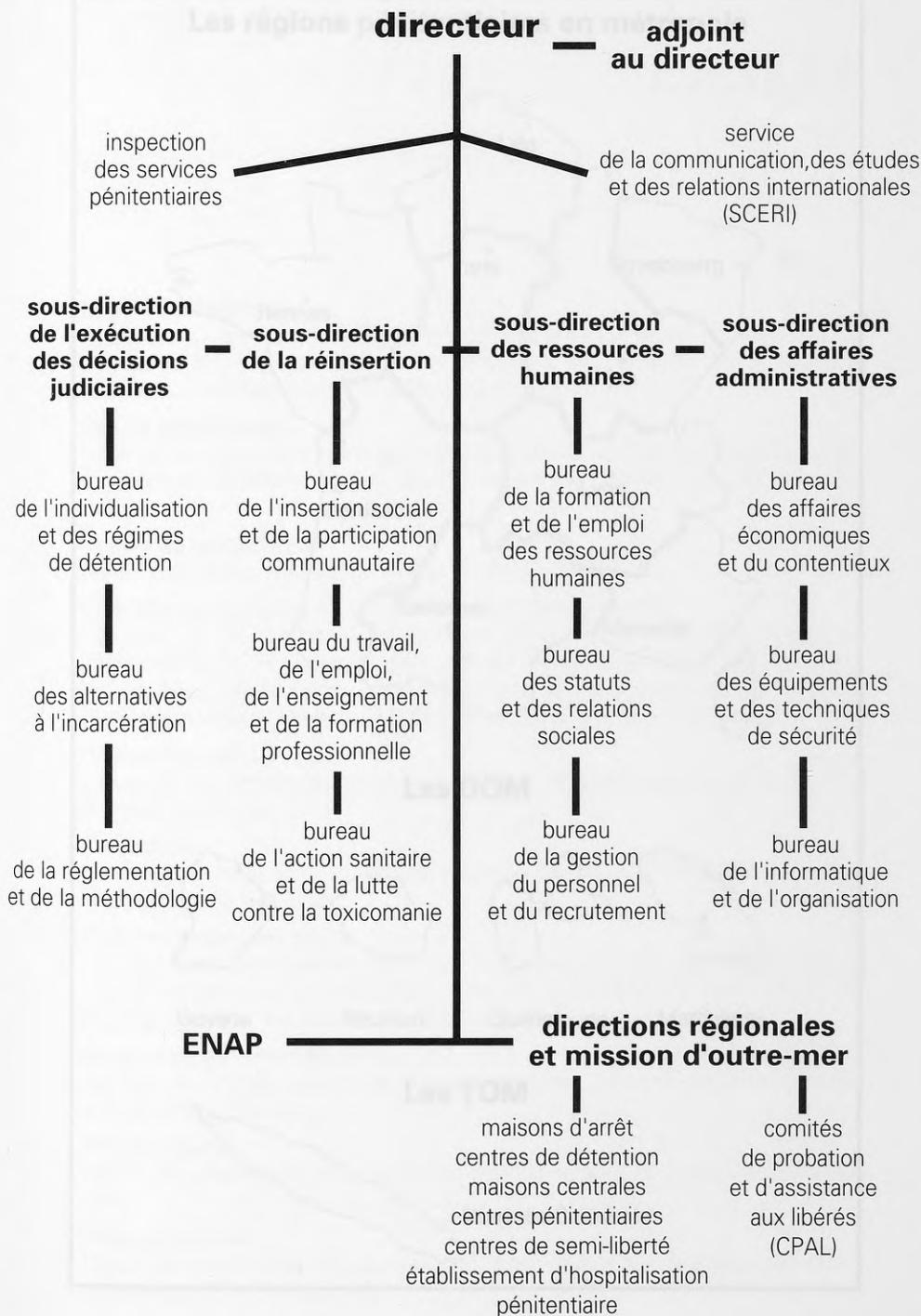
# ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



**D**IVERS

DIVERS

# ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

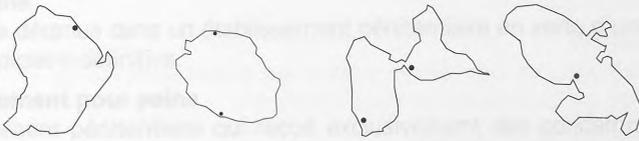




## Les régions pénitentiaires en métropole



## Les DOM



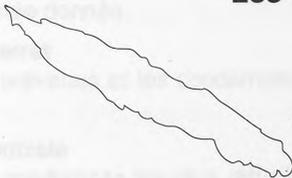
Guayane

Réunion

Guadeloupe

Martinique

## Les TOM



Nouvelle-Calédonie

Les régions périterritoriales en métropole



Les DOM



Les TOM



# LEXIQUE

## **Centre de détention**

Accueille les condamnés considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. A ce titre, les CD ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

## **Centre pénitentiaire**

C'est un établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

## **Centre de semi-liberté**

Reçoit des condamnés admis au régime de la semi-liberté.

## **Comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL)**

Services de l'administration pénitentiaire placé auprès de chaque tribunal de grande instance. Ils assurent l'exécution en milieu ouvert des peines et mesures décidées par l'autorité judiciaire avant ou après le jugement. Le Nouveau Code pénal modifie l'intitulé : comité de probation et d'aide aux libérés.

## **Concessionnaire**

Entreprise privée qui développe des activités de travail pour les détenus dans les établissements.

## **Condamné**

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.

## **Établissement pour peine**

Établissement pénitentiaire qui reçoit exclusivement des condamnés dont le reliquat de peine est au moins égal un an. On distingue deux types d'établissement pour peine : les centres de détention et les maisons centrales.

## **Durée moyenne de détention**

Rapport du nombre moyen de détenus présents au nombre d'incarcérations sur une année donnée.

## **Maison d'arrêt**

Reçoit les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

## **Maison centrale**

Reçoit les condamnés les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

**Milieu fermé**

Désigne généralement tout ce qui a trait aux établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales, centres pénitentiaires, centres de semi-liberté) par opposition à ce qui concerne les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL).

**Milieu ouvert**

Tout ce qui concerne les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL). Mesures en milieu ouvert : il s'agit de peines non privatives de liberté telles que le travail d'intérêt général (TIG), le sursis (simple, avec mise à l'épreuve, avec obligation d'effectuer un TIG), l'ajournement avec mise à l'épreuve...

**Prévenu**

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire et dont la condamnation définitive n'a pas encore été prononcée (en attente de jugement, ou jugée mais qui a fait appel ou formulé un pourvoi en cassation).

**Programme 13 000**

Programme de construction de 25 établissements pénitentiaires lancé en 1987. La construction puis la gestion courante (hôtellerie-restauration, santé, travail, formation professionnelle, maintenance) sont assurés par des groupements privés. La garde, l'insertion et le greffe y restent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de son personnel.

**Régie directe** (Établissements du programme 13 000 en)

Au nombre de 4, ils sont directement gérés par des personnels pénitentiaires, contrairement aux autres établissements de ce programme (21) pour lesquels la gestion de la maintenance, de la restauration, de l'hôtellerie, des transports, de la santé, du travail et de la formation professionnelle est assurée par du personnel des groupements privés.

**RIEP**

Régie industrielle des établissements pénitentiaires : organisme de l'administration pénitentiaire qui développe des activités de travail pour les détenus dans les établissements.

**Service général**

Emplois occupés par des détenus dans les établissements au service de la maintenance, de la restauration et de l'hôtellerie.

**Service socio-éducatif unifié**

Il existe deux types de services socio-éducatifs : ceux du milieu fermé (en établissement pénitentiaire) et ceux du milieu ouvert (les CPAL).

Le service unifié regroupe, sur un site donné, les moyens humains et matériels des milieux ouvert et fermé dans un double objectif : un meilleur suivi des personnes prises en charge et une représentation unique de l'AP vis-à-vis des interlocuteurs extérieurs.

**Taux de détention**

Rapport du nombre de détenus au nombre d'habitants dans un pays et à une date donnée.

**Taux d'occupation**

Rapport du nombre de places mises en service au nombre de détenus présents.

1<sup>re</sup> PARTIE

SITUATION DES POPULATIONS PRISES EN CHARGE

1.1 La population incarcérée en France ..... 7  
 1.2 La population prise en charge en milieu ouvert ..... 76

2<sup>e</sup> PARTIE

L'APPLICATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

2.1 L'individualisation des peines privatives de liberté  
 et des peines exécutées en milieu ouvert  
 2.11 L'orientation des peines privatives de liberté  
 et des peines exécutées en milieu ouvert ..... 11  
 2.12 Les peines privatives de liberté ..... 12  
 2.13 Le semi-libéré ..... 67  
 2.14 Les placements à l'étranger ..... 73  
 2.2 L'application des mesures pré-sentencielles  
 et des peines exécutées en milieu ouvert  
 2.21 Les mesures pré-sentencielles ..... 87  
 2.22 Le sursis avec mise à l'épreuve ..... 79  
 2.23 Le sursis d'exécution général ..... 69  
 2.24 La libération conditionnelle ..... 89  
 2.25 La détention provisoire (DTP) : l'exécution  
 des peines d'emprisonnement ..... 107

3<sup>e</sup> PARTIE

LA VIE QUOTIDIENNE EN PRISON

3.1 La détention ..... 102  
 3.11 La qualité des installations pénitentiaires ..... 102  
 3.12 Les mesures de discipline ..... 111  
 3.13 Les incidents collectifs et individuels ..... 115  
 3.14 Régimes et conditions de travail ..... 130  
 3.2 Réglementation et méthodes ..... 137

TABLE DES MATIÈRES

**Milieu fermé**

Le régime pénitentiaire des établissements pénitentiaires de milieu fermé est régi par le décret n° 100 du 12 février 1987 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires de milieu fermé.

**Milieu ouvert**

Le régime pénitentiaire des établissements pénitentiaires de milieu ouvert est régi par le décret n° 101 du 12 février 1987 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires de milieu ouvert.

**Prisons**

Le régime pénitentiaire des prisons est régi par le décret n° 102 du 12 février 1987 relatif à l'organisation et au fonctionnement des prisons.

**500 Et 5000**

Le régime pénitentiaire des établissements pénitentiaires de 500 et 5000 places est régi par le décret n° 103 du 12 février 1987 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires de 500 et 5000 places.

**500 Et 5000 (Annexe)**

Le régime pénitentiaire des établissements pénitentiaires de 500 et 5000 places est régi par le décret n° 104 du 12 février 1987 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires de 500 et 5000 places (Annexe).

**SEP**

Le régime pénitentiaire des établissements pénitentiaires de type SEP est régi par le décret n° 105 du 12 février 1987 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires de type SEP.

**Services généraux**

Le régime pénitentiaire des services généraux est régi par le décret n° 106 du 12 février 1987 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services généraux.

**Service socio-éducatif (SE)**

Le régime pénitentiaire du service socio-éducatif est régi par le décret n° 107 du 12 février 1987 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service socio-éducatif.

Le service socio-éducatif est un service polyvalent qui a pour mission de favoriser l'éducation, la formation et l'insertion sociale des détenus. Il est dirigé par un directeur et est composé de personnels pénitentiaires et non pénitentiaires.

**Taux de détention**

Le rapport du nombre de détenus au nombre d'habitants dans un pays est appelé le taux de détention.

**Taux d'occupation**

Le rapport du nombre de places mises au service au nombre de détenus présents est appelé le taux d'occupation.

**1<sup>re</sup> PARTIE****SITUATION DES POPULATIONS PRISES EN CHARGE**

- 1.1 La population incarcérée en France** .....7  
**1.2 La population prise en charge en milieu ouvert**.....39

**2<sup>e</sup> PARTIE****L'APPLICATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES****2.1 L'individualisation des peines privatives de libertés**

- 2.11 L'orientation des détenus : affectations, transferts  
 et extraditions .....51  
 2.12 Les permissions de sortir .....61  
 2.13 La semi-liberté .....67  
 2.14 Les placements à l'extérieur .....73

**2.2 L'application des mesures pré-sentencielles****et des peines exécutées en milieu ouvert**

- 2.21 Les mesures pré-sentencielles .....83  
 2.22 Le sursis avec mise à l'épreuve .....85  
 2.23 Le travail d'intérêt général .....87  
 2.24 La libération conditionnelle .....89  
 2.25 La participation des CPAL à l'exécution  
 des peines d'emprisonnement .....101

**3<sup>e</sup> PARTIE****LA VIE QUOTIDIENNE EN PRISON****3.1 La détention**

- 3.11 La capacité des établissements pénitentiaires .....105  
 3.12 Les requêtes des détenus .....111  
 3.13 Les incidents collectifs et individuels.....113  
 3.14 Régimes et conditions de détention .....135

**3.2 Réglementation et méthodes** .....137

**4<sup>e</sup> PARTIE**

**LA RÉINSERTION ET LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

**4.1 La réinsertion sociale et professionnelle**

4.11 Le bénévolat.....	147
4.12 L'enseignement général.....	151
4.13 La formation professionnelle des détenus.....	165
4.14 L'action culturelle.....	183
4.15 Les activités physiques et sportives.....	187
4.16 Les politiques sociales concertées.....	189

**4.2 Le travail et l'emploi** ..... 195

**4.3 L'action sanitaire et la lutte contre la toxicomanie**

4.31 Réforme du dispositif de soins en milieu carcéral.....	209
4.32 Dispositifs particuliers de prise en charge sanitaire et médico-psychologique.....	215

**5<sup>e</sup> PARTIE**

**LES RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 La gestion administrative du personnel**

5.11 Les créations d'emplois et le recrutement.....	231
5.12 Les mutations, promotions, cessations de fonctions et le temps partiel.....	235
5.13 La reconnaissance des mérites et la discipline.....	241

**5.2 Les conditions de vie et de travail du personnel**

5.21 L'action sociale.....	245
5.22 Les mesures statutaires et indemnitaires.....	253
5.23 Le dialogue social.....	257

**5.3 Méthodes et prévisions** ..... 263

**5.4 La formation** ..... 269

5.41 Les formations initiales.....	273
5.42 Les formations d'adaptation.....	279
5.43 La formation continue.....	283

**5.5 Les actions de modernisation**..... 291

---

**6<sup>e</sup> PARTIE**

**LES MOYENS**

**6.1 L'équipement**

6.11 L'équipement.....	299
6.12 Maintenance des bâtiments .....	307
6.13 Capacité d'hébergement.....	311

**6.2 La gestion des moyens**

6.21 Les dotations budgétaires.....	315
6.22 L'exécution du budget, coût de fonctionnement.....	319
6.23 La gestion nouvelle.....	323

**6.3 L'organisation du travail, l'informatique  
et la bureautique .....**

325

---

**7<sup>e</sup> PARTIE**

**ÉTUDES, CONTRÔLES ET ÉVALUATIONS**

**7.1 Inspection et missions**

7.11 Activité de l'inspection des services pénitentiaires .....	337
7.12 L'inspection générale des affaires sociales en milieu pénitentiaire .....	343

**7.2 Études et communication .....**

345

**7.3 Le contentieux.....**

361

---

**DIVERS**

**Organigramme .....**

367

**Carte pénitentiaire .....**

369

**Lexique.....**

371

ERRATUM  
La page 345 fait suite à la page 344



6<sup>e</sup> PARTIE

LES MOYENS

6.1 L'équipement

6.11 L'équipement ..... 309

6.12 Maintenance des bâtiments ..... 307

6.13 Coûts d'investissement ..... 317

6.2 La gestion des moyens

6.21 Les dotations budgétaires ..... 315

6.22 L'exécution du budget, coût de fonctionnement ..... 319

6.23 La gestion nouvelle ..... 323

6.3 L'organisation du travail, l'informatique et la bureautique ..... 325

7<sup>e</sup> PARTIE

ÉTUDES, CONTRÔLES ET ÉVALUATIONS

7.1 Inspection et missions

7.11 Activité de l'inspection des services pénitentiaires ..... 327

7.12 L'inspection générale des affaires sociales en milieu pénitentiaire ..... 343

7.2 Études et communication ..... 345

7.3 Les contentieux ..... 361

DIVERS

Organisation ..... 367

Carte pénitentiaire ..... 369

Lexique ..... 371

**ERRATUM**  
 La page 245 fait suite à la page 242





Crédits photos :  
A. Goustard, © Archipress : 6<sup>e</sup> partie  
Olivier Guichardaz /SCERI : 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> parties  
Pascal Hausherr /SCERI : 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> parties  
Maquette originale : Marie Duchemin pour Terracotta  
Couverture, maquette et mise en page : Pierre Testault /RIEP-SCERI  
Réalisation, coordination : Carmen Tomasetti /SCERI  
Flashage : Union linotypiste  
Photogravure : Atelier André Michel  
Impression : Imprimerie administrative de Melun /RIEP





# ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Rapport annuel d'activité  
1993

L'administration pénitentiaire comptait 52 555 détenus au 1er janvier 1994, mais une part importante de la population qu'elle prend en charge n'est pas "derrière les barreaux" : plus de 100 000 personnes sont suivies chaque année en milieu libre par ses services de probation. La prévention de la récidive - la réinsertion - est en effet, avec la sécurité, l'un des enjeux majeurs de la politique pénitentiaire.

Le rapport annuel est l'occasion pour ce service public de rendre compte de son action et d'afficher ses orientations. Il met à la disposition de tous l'inventaire complet des données quantitatives et qualitatives sur la question pénitentiaire : les flux carcéraux, le volume et les caractéristiques des populations prises en charge, les actions et moyens mis en œuvre, les attentes de l'opinion publique attestent de l'importance de la dimension sociale de l'institution et de la nécessité d'un professionnalisme toujours plus poussé des hommes et des femmes qui la servent.

Diffusion :

**La Documentation française**  
**29, quai Voltaire**  
**75344 Paris Cedex 07**

Imprimé en France  
dépôt légal : juin 1994  
ISBN : 2.11.088367.7  
Prix : 140 FF



(1993)  
35  
103  
808

ADMINISTRATION **P**ÉNITENTIAIRE Rapport annuel d'activité 1993

MINISTÈRE  
DE LA  
JUSTICE